



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DEVANT SE TENIR LE 19 DÉCEMBRE 2017

et

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

à l'égard d'un projet de

PLAN D'ARRANGEMENT

visant

GROUPE AECON INC.

et

CCCC INTERNATIONAL HOLDING LIMITED

et

10465127 CANADA INC.

**Le conseil d'administration de Groupe Aecon Inc. recommande
À L'UNANIMITÉ aux Actionnaires de voter POUR l'arrangement.**

Les présents documents sont importants et exigent votre attention immédiate. Les porteurs d'actions ordinaires de Groupe Aecon Inc. doivent prendre des décisions importantes. En cas de doute sur les décisions à prendre, veuillez communiquer avec vos conseillers professionnels, notamment vos conseillers financiers ou juridiques ou en fiscalité. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos titres, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, en Amérique du Nord au numéro sans frais 1-888-518-6554 ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 416-867-2272, ou encore par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Le 17 novembre 2017



Le 17 novembre 2017

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe Aecon Inc. (la « **Société** ») vous invite à assister à l'assemblée extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société devant se tenir le 19 décembre 2017 à 10 h (heure de Toronto) au Westin Toronto Airport Hotel, à la salle de réunion Plaza Suite (2^e étage), au 950 Dixon Road, à Toronto, en Ontario.

À l'assemblée, les Actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution spéciale (la « **résolution relative à l'arrangement** ») en vue d'approuver un plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* aux termes duquel 10465127 Canada Inc. (l'« **acheteur** »), filiale en propriété exclusive de CCCC International Holding Limited (la « **société mère** »), achètera toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société pour une contrepartie en espèces de 20,37 \$ CA par action ordinaire.

Des renseignements complets sur l'arrangement se trouvent dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société (la « **circulaire** ») qui accompagnent la présente lettre. La circulaire contient une description de l'arrangement et certains renseignements supplémentaires qui vous aideront à prendre une décision quant à l'exercice des droits de vote à l'égard de la résolution relative à l'arrangement proposée, y compris certains facteurs de risque relatifs à la réalisation de l'arrangement. Nous vous prions de lire attentivement tous les renseignements fournis dans la circulaire. Si vous avez besoin d'aide, veuillez consulter vos conseillers professionnels, notamment vos conseillers financiers ou juridiques ou en fiscalité.

Le texte qui suit est un résumé des modalités de l'arrangement qui sont utiles aux Actionnaires :

- les Actionnaires (sauf les Actionnaires dissidents) auront le droit de recevoir 20,37 \$ CA en espèces pour chaque action ordinaire détenue, sans intérêt (la « **Contrepartie** »);
- à la conversion des débentures convertibles de la Société par leurs porteurs, la Contrepartie sera également payable à l'égard des actions ordinaires émises avant la réalisation de l'arrangement (l'« **heure de prise d'effet** »);
- chaque UAS et chaque UAD (au sens attribué à ces termes dans la circulaire) émises et en circulation avant l'heure de prise d'effet (que les droits à celles-ci aient été acquis ou non) seront transférées à la Société par leurs porteurs, et chacune de ces UAS et de ces UAD sera annulée en échange du paiement de la Contrepartie par la Société à son porteur, dans chaque cas déduction faite des impôts et des taxes applicables devant être retenus à l'égard d'un tel paiement;
- chaque option de la Société (au sens attribué à ce terme dans la circulaire) émise et en circulation avant l'heure de prise d'effet (que les droits à celle-ci aient été acquis ou non) sera transférée à la Société par son porteur, et chacune de ces options de la Société sera annulée en échange du paiement par la Société à son porteur de la somme (s'il y a lieu) qui correspond à l'excédent de la Contrepartie sur le prix d'exercice de cette option de la Société, dans chaque cas déduction faite des impôts et des taxes applicables devant être retenus à l'égard d'un tel paiement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'arrangement, voir les rubriques « *L'arrangement* » et « *La convention d'arrangement* » dans la circulaire jointe à la présente lettre.

L'arrangement est assujéti aux conditions préalables à la clôture usuelles pour une opération de cette nature, dont l'approbation du tribunal, l'approbation aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires

présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée ainsi que les approbations gouvernementales et réglementaires applicables des autorités compétentes au Canada et dans la République populaire de Chine.

Après avoir consulté ses conseillers financiers et ses conseillers juridiques et examiné attentivement, entres autres éléments, les avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux et de Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « conseillers financiers »), et sur la recommandation unanime du comité spécial du conseil (le « comité spécial »), le conseil a à l'unanimité décidé que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société, que ses modalités et ses conditions sont, quant au fond et aux procédures, justes et raisonnables pour les Actionnaires et que la Contrepartie offerte aux Actionnaires est équitable du point de vue financier, et a approuvé l'arrangement à l'unanimité et vous recommande de voter POUR l'arrangement. Pour en arriver à leurs recommandations, le conseil et le comité spécial ont examiné un certain nombre de facteurs qui sont énoncés dans la circulaire sous la rubrique « *L'arrangement – Motifs des recommandations* ».

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, qui détiennent collectivement des actions ordinaires qui représentent au total environ 2,6 % des actions ordinaires en circulation en date du 17 novembre 2017, a conclu une convention de soutien et de vote avec l'acheteur et la société mère aux termes de laquelle il a convenu d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il détient ou sur lesquelles il a une emprise pour la résolution relative à l'arrangement.

Il est actuellement prévu que, si les Actionnaires approuvent l'arrangement, celui-ci sera réalisé d'ici la fin du premier trimestre de 2018, à la condition que l'approbation du tribunal et que certaines approbations réglementaires requises soient obtenues et que d'autres conditions comprises dans la convention d'arrangement intervenue en date du 26 octobre 2017 entre la Société, l'acheteur et la société mère (la « **convention d'arrangement** ») soient satisfaites ou aient fait l'objet d'une renonciation. Toutefois, il n'est pas possible de déclarer avec certitude si la clôture de l'arrangement aura lieu ni, le cas échéant, à quel moment elle aura lieu.

VOTRE VOTE EST IMPORTANT, PEU IMPORTE LE NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES QUE VOUS DÉTENEZ.

Les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée sont invités à remplir, à dater, à signer et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint afin qu'il y ait la plus grande représentation possible d'Actionnaires à l'Assemblée. Pour obtenir de plus amples renseignements et des instructions à cet égard, veuillez consulter le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Le 14 novembre 2017 à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) est la date de clôture des registres pour établir les Actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation et qui sont habiles à voter à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les Actionnaires sont priés de remplir et de soumettre l'un des documents suivants joints aux présentes : a) le formulaire de procuration, à Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention du service des procurations, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci (ou autrement, conformément aux instructions imprimées sur le formulaire de procuration); ou b) le formulaire d'instructions de vote, conformément aux instructions imprimées sur celui-ci, selon le cas. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion et sans préavis, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou y renoncer.

Si vos actions ordinaires ne sont pas inscrites à votre nom mais sont détenues par l'entremise d'un courtier, y compris un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire, vous recevrez la Contrepartie en échange de vos actions ordinaires par l'entremise de votre intermédiaire. Si vous êtes un Actionnaire inscrit, veuillez remplir chaque lettre d'envoi applicable ci-jointe (la « **lettre d'envoi** ») conformément aux instructions qui y sont données, ainsi que la signer, la dater et la retourner au dépositaire, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin, accompagnée des certificats qui représentent vos actions ordinaires et des autres documents requis. La lettre d'envoi renferme des instructions complètes sur la façon d'échanger le ou les certificats qui représentent vos actions ordinaires contre la Contrepartie aux termes de l'arrangement. Vous ne recevrez la Contrepartie prévue par l'arrangement que lorsque l'arrangement aura été réalisé, à condition d'avoir transmis à la Société de fiducie Computershare du Canada vos

documents dûment remplis, y compris chaque lettre d'envoi applicable et le ou les certificats représentant vos actions ordinaires.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez consulter vos conseillers professionnels, notamment vos conseillers financiers ou juridiques ou en fiscalité, ou encore, notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, à savoir Kingsdale Advisors, en Amérique du Nord au numéro sans frais 1-888-518-6554 ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 416-867-2272, ou encore par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Au nom du conseil, je vous remercie de votre appui. L'arrangement créera une valeur considérable et immédiate pour les Actionnaires, renforcera notre position concurrentielle au Canada et à l'étranger grâce à des capacités et à des ressources financières accrues, et offrira des perspectives élargies à nos employés. Nous espérons pouvoir compter sur votre appui à l'Assemblée.

Veuillez agréer, chers Actionnaires, nos salutations distinguées.

(Signé) « *Brian V. Tobin* »

L'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C.

Président du conseil d'administration

Groupe Aecon Inc.



GROUPE AECON INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que, conformément à une ordonnance (l'« **ordonnance provisoire** ») rendue par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (la « **Cour** ») le 17 novembre 2017, une assemblée extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Groupe Aecon Inc. (la « **Société** ») se tiendra le 19 décembre 2017 à 10 h (heure de Toronto), au Westin Toronto Airport Hotel, à la salle de réunion Plaza Suite (2^e étage), au 950 Dixon Road, à Toronto, en Ontario, aux fins suivantes :

1. examiner, conformément à l'ordonnance provisoire et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale (la « **résolution relative à l'arrangement** »), dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société ci-jointe (la « **circulaire** ») en vue d'approuver un plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), le tout comme il est plus amplement décrit dans la circulaire, laquelle résolution, pour prendre effet, doit être adoptée par le vote affirmatif (i) des deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et étant habiles à y voter et (ii) de la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et étant habiles à y voter, à l'exclusion des voix exprimées par les Actionnaires devant être exclus conformément au *Règlement 61-101 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;
2. traiter toute autre question, y compris des modifications apportées à ce qui précède, qui pourrait être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le texte intégral de la convention d'arrangement intervenue le 26 octobre 2017 (la « **convention d'arrangement** ») entre la Société, CCCC International Holding Limited et 10465127 Canada Inc. est reproduit à l'annexe D de la circulaire. Le présent avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires est accompagné de la circulaire et des formulaires de procuration, et la circulaire présente des renseignements supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La Société a fixé au 14 novembre 2017, à la fermeture des bureaux (heure de Toronto), la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour établir quels Actionnaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et sont habiles à y voter. Seuls les Actionnaires dont les noms figurent au registre des Actionnaires applicable à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres peuvent recevoir un avis de convocation, assister et voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Conformément à l'ordonnance provisoire, les Actionnaires inscrits ont le droit de faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement et, si l'arrangement prend effet, de se faire verser la juste valeur de leurs actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement (le « **plan d'arrangement** »). L'Actionnaire inscrit qui souhaite exercer des droits à la dissidence à l'égard de l'arrangement doit envoyer à la Société une opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement, que la Société doit recevoir au 20 Carlson Court, Suite 800, Toronto (Ontario) M9W 7K6, à l'attention de Yonni Fushman, vice-président directeur et chef des affaires juridiques, une copie devant être envoyée aux avocats de la Société, à savoir, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 155 Wellington Street West, 40th Floor, Toronto (Ontario) M5V 3J7, à l'attention de Vincent Mercier, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) (ou le jour qui tombe deux jours ouvrables avant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou la date de report de celle-ci, le cas échéant), et cet Actionnaire doit autrement

se conformer rigoureusement aux procédures relatives à la dissidence prévues par la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement. Le droit à la dissidence des Actionnaires est décrit en plus amples détails dans la circulaire. Les textes de l'ordonnance provisoire et de l'article 190 de la LCSA sont reproduits à l'annexe B et à l'annexe G, respectivement, de la circulaire.

Le défaut de respecter rigoureusement les exigences prévues à l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, peut entraîner la perte du droit à la dissidence. Les personnes qui sont les propriétaires véritables d'actions ordinaires inscrites au nom d'un courtier, y compris un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire et qui souhaitent faire valoir leur dissidence doivent prendre note que seuls les Actionnaires inscrits ont le droit d'exercer un droit à la dissidence. L'Actionnaire dissident ne peut faire valoir sa dissidence qu'à l'égard de la totalité des actions ordinaires détenues au nom d'un porteur véritable et inscrites au nom de l'Actionnaire dissident. Par conséquent, le propriétaire véritable d'actions ordinaires qui souhaite exercer son droit à la dissidence doit prendre des dispositions pour que les actions ordinaires dont il est propriétaire véritable soient inscrites à son nom avant l'heure à laquelle l'opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement doit parvenir à la Société, ou encore, il doit prendre des dispositions pour que le porteur inscrit de ces actions ordinaires fasse valoir sa dissidence pour le compte de l'Actionnaire. Il est fortement recommandé à l'Actionnaire qui souhaite faire valoir sa dissidence de consulter un conseiller juridique indépendant, car le défaut de respecter rigoureusement les dispositions de l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, peut porter atteinte à son droit à la dissidence.

Les Actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou y être représentés par fondé de pouvoir. Les Actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'Assemblée tout autant que ceux qui prévoient y assister sont priés de remplir, de signer, de dater et de retourner le formulaire de procuration ci-joint pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires puissent être exercés à l'Assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report) conformément à leurs instructions de vote.

Les Actionnaires sont priés de remplir et de soumettre l'un des documents suivants joints aux présentes : a) le formulaire de procuration, à Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention du service des procurations, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci (ou autrement, conformément aux instructions imprimées sur le formulaire de procuration); ou b) le formulaire d'instructions de vote, conformément aux instructions imprimées sur celui-ci, selon le cas. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion et sans préavis, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou y renoncer.

Les Actionnaires inscrits qui souhaitent recevoir la contrepartie en espèces à laquelle ils ont droit à la réalisation de l'arrangement doivent remplir et signer la ou les lettres d'envoi applicables ci-jointes et les retourner, avec leur(s) certificat(s) d'actions et tous les autres documents et instruments requis, au dépositaire dont le nom est indiqué dans la lettre d'envoi, conformément aux procédures qui y sont énoncées.

Les porteurs véritables d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui souhaitent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'Assemblée doivent fournir des instructions au courtier, y compris un courtier en valeurs mobilières, à la banque, à la société de fiducie, au dépositaire, au prête-nom ou à un autre intermédiaire par l'entremise duquel ils détiennent leurs actions ordinaires dans un délai suffisant avant la tenue de l'Assemblée. Ces porteurs doivent suivre rigoureusement les directives de leur intermédiaire pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'Assemblée conformément à leurs instructions et pour que leur intermédiaire puisse remplir les documents d'envoi nécessaires et leur faire parvenir le paiement relatif à leurs actions ordinaires si l'arrangement est réalisé.

Les Actionnaires qui ont des questions ou ont besoin de renseignements supplémentaires sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires doivent consulter leurs conseillers professionnels, notamment leurs conseillers financiers ou juridiques ou en fiscalité, ou encore, notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, à savoir Kingsdale Advisors, en

Amérique du Nord au numéro sans frais 1-888-518-6554 ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 416-867-2272, ou encore par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

FAIT à Toronto (Ontario), le 17 novembre 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Yonni Fushman »

Yonni Fushman

Vice-président directeur et chef des affaires juridiques

Groupe Aecon Inc.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	1	<i>Frais</i>	67
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	1	<i>Procédure d'échange des certificats par les Actionnaires</i>	67
FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'ARRANGEMENT, LES DROITS DE VOTE ET LA SOLlicitATION DE PROCURATIIONS	5	<i>Choix de la monnaie</i>	68
SOMMAIRE	14	<i>Annulation des droits</i>	68
<i>Les Parties</i>	14	<i>Inscription en bourse</i>	69
<i>L'arrangement</i>	14	<i>Questions relatives à la législation en valeurs mobilières du Canada</i>	69
<i>L'Assemblée</i>	15	FACTEURS DE RISQUE	71
<i>Contexte de l'arrangement</i>	16	<i>Risques reliés à l'arrangement</i>	71
<i>Recommandation du comité spécial</i>	16	<i>Risques reliés à la Société</i>	73
<i>Recommandation du conseil d'administration</i>	16	INCIDENCES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES	73
<i>Motifs des recommandations</i>	16	<i>Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes</i> ...	73
<i>Avis quant au caractère équitable</i>	19	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MÈRE ET L'ACHETEUR	76
<i>Conventions de soutien et de vote</i>	19	<i>La société mère</i>	76
<i>Procédure pour la prise d'effet de l'arrangement</i>	19	<i>L'acheteur</i>	76
<i>Date de prise d'effet</i>	20	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	76
<i>Questions réglementaires</i>	20	<i>Généralités</i>	76
<i>Provenance des fonds pour l'arrangement</i>	21	<i>Fourchette des cours des actions ordinaires et volume des opérations sur celles-ci</i>	77
<i>Cautionnement</i>	21	<i>Auditeur</i>	77
<i>Convention d'arrangement</i>	21	DROITS DES ACTIONNAIRES DISSIDENTS	77
<i>Procédure d'échange des certificats par les Actionnaires</i>	22	INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE ..	80
<i>Choix de la monnaie</i>	23	<i>Objet de l'Assemblée</i>	80
<i>Droit à la dissidence</i>	23	<i>Date, heure et lieu de l'Assemblée</i>	80
<i>Inscription en bourse</i>	23	<i>Généralités</i>	80
<i>Incidences fiscales de l'arrangement</i>	24	<i>Sollicitation de procurations et désignation des fondés de pouvoir</i>	80
<i>Intérêts de certaines personnes dans l'arrangement</i> ..	24	<i>Révocation des procurations</i>	81
<i>Facteurs de risque</i>	24	<i>Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir</i>	81
GLOSSAIRE	25	<i>Actions comportant droit de vote et principaux porteurs</i>	82
L'ARRANGEMENT	36	<i>Avis aux porteurs véritables d'actions ordinaires</i>	82
<i>Contexte de l'arrangement</i>	36	<i>Procédure et votes requis</i>	83
<i>Recommandation du comité spécial</i>	39	<i>Dépositaire</i>	83
<i>Recommandation du conseil</i>	39	<i>Autres points à l'ordre du jour</i>	83
<i>Motifs des recommandations</i>	39	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	83
<i>Avis quant au caractère équitable</i>	43	INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	84
<i>Déroulement de l'arrangement</i>	45	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	85
<i>Déventures convertibles</i>	46	CONSEITEMENTS	86
<i>Convention d'arrangement</i>	48		
<i>Approbation requise des Actionnaires à l'égard de l'arrangement</i>	59		
<i>Conventions de soutien et de vote</i>	59		
<i>Provenance des fonds pour l'arrangement</i>	61		
<i>Cautionnement</i>	61		
<i>Approbation de l'arrangement par la Cour et réalisation de l'arrangement</i>	61		
<i>Questions réglementaires</i>	62		
<i>Intérêts de certaines personnes dans l'arrangement</i> ..	64		

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Introduction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Groupe Aecon Inc. (« Aecon » ou la « Société »), ou pour le compte de celle-ci, pour les besoins de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou report. Nul n'a été autorisé à fournir d'autres informations ou à faire d'autres déclarations relativement à l'arrangement ou aux autres questions devant être examinées à l'Assemblée que celles qui sont contenues dans la présente circulaire et, si une telle information est donnée ou une telle déclaration est faite, elle ne saurait être considérée comme ayant été autorisée et nul ne devrait s'y fier pour prendre une décision quant à la manière d'exercer ses droits de vote relativement à l'arrangement.

Les présents documents relatifs à l'Assemblée sont envoyés aux Actionnaires inscrits et non inscrits. Si vous êtes un Actionnaire non inscrit et que ces documents vous ont été envoyés directement par la Société ou son mandataire, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les actions ordinaires dont vous êtes propriétaire ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions ordinaires en votre nom, conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Si vous détenez des actions ordinaires par l'entremise d'un intermédiaire, vous devez communiquer avec cet intermédiaire, qui vous fournira des instructions et de l'aide pour exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable et pour remettre ces actions.

Information contenue dans la présente circulaire

L'ensemble des sommaires et des mentions de l'arrangement qui figurent dans la présente circulaire sont présentés sous réserve du texte intégral de la convention d'arrangement et du plan d'arrangement, reproduits respectivement à l'annexe D et à l'annexe E de la présente circulaire. **Veillez lire et examiner attentivement le texte intégral de la convention d'arrangement et du plan d'arrangement.**

Certains termes et expressions utilisés dans la présente circulaire sans avoir été par ailleurs définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué sous la rubrique « *Glossaire* ». Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente circulaire est présentée en date du 17 novembre 2017.

La présente circulaire ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans le cadre de l'arrangement, ni la sollicitation d'une procuration, dans un territoire et à une Personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou une telle sollicitation. La remise de la présente circulaire ne saurait en aucun cas laisser entendre ou garantir qu'aucun changement n'est survenu dans l'information contenue dans les présentes depuis la date de la présente circulaire.

Les Actionnaires ne doivent pas considérer le contenu de la présente circulaire comme un avis juridique, fiscal ou financier, et il leur est recommandé de consulter leurs conseillers professionnels au sujet des questions d'ordre juridique, fiscal, financier ou autre contenues dans la présente circulaire.

AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES N'A APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET LES OPÉRATIONS ENVISAGÉES DANS LA CONVENTION D'ARRANGEMENT ET LE PLAN D'ARRANGEMENT, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DE CES OPÉRATIONS OU SUR L'EXACTITUDE OU LA PERTINENCE DES RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE; QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Renseignements concernant la société mère et l'acheteur

Les renseignements relatifs à l'acheteur, à la société mère et aux sociétés du même groupe qu'eux qui figurent dans la présente circulaire ont été fournis par la société mère aux fins d'inclusion dans la présente circulaire. Bien que la

Société n'ait aucune raison de croire que les déclarations figurant aux présentes provenant ou s'inspirant des renseignements fournis par la société mère sont inexacts ou incomplètes, la Société décline toute responsabilité quant à l'exactitude de ces renseignements ou quant à l'omission de l'acheteur, de la société mère ou des sociétés du même groupe qu'eux ou de leurs représentants respectifs de déclarer des faits pouvant s'être produits ou pouvant avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de cette information mais dont la Société n'a pas connaissance. Conformément à la convention d'arrangement, la société mère a fourni à la Société toute l'information nécessaire la concernant et concernant l'acheteur qui doit légalement figurer dans la présente circulaire et elle s'est assurée que cette information ne contient aucune déclaration fausse ou trompeuse (au sens attribué au terme *Misrepresentations* dans la convention d'arrangement).

La société mère a été constituée sous le régime des lois d'un territoire étranger, et tous les administrateurs et les membres de la haute direction de la société mère résident à l'extérieur du Canada. La totalité ou la quasi-totalité des actifs de ces Personnes (y compris la société mère) peuvent être situés à l'extérieur du Canada. Il pourrait être impossible pour les Actionnaires de signifier un acte de procédure au Canada à la société mère ou aux administrateurs et membres de la haute direction dont il est question ci-dessus. Les Actionnaires doivent savoir qu'il pourrait être impossible de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une Personne qui est constituée, prorogée ou organisée par ailleurs conformément aux lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada.

Information à l'intention des Actionnaires des États-Unis

La Société est une société par actions constituée sous le régime des lois fédérales du Canada. Les règles de sollicitation de procurations prévues par la Loi de 1934 ne s'appliquent pas à la sollicitation de procurations et aux opérations envisagées dans la présente circulaire; par conséquent, la présente sollicitation n'est pas faite en conformité avec la législation en valeurs mobilières des États-Unis. En conséquence, la sollicitation et les opérations envisagées dans la présente circulaire sont effectuées aux États-Unis à l'égard des titres d'un émetteur canadien conformément à la législation canadienne sur les sociétés et les valeurs mobilières, et la présente circulaire a été établie en conformité avec les obligations d'information en vigueur au Canada. Les Actionnaires des États-Unis doivent savoir que les obligations d'information aux termes de la législation canadienne diffèrent de celles des États-Unis qui s'appliquent aux déclarations d'inscription aux termes de la Loi de 1933 et aux circulaires de sollicitation de procurations aux termes de la Loi de 1934. Les Actionnaires des États-Unis doivent également savoir que d'autres obligations aux termes de la législation canadienne peuvent différer de celles qui s'appliquent aux termes de la législation américaine sur les sociétés et les valeurs mobilières.

Les Actionnaires pourraient éprouver de la difficulté à exercer les droits, à faire valoir les réclamations et à exercer les recours civils prévus par la législation américaine en valeurs mobilières étant donné que la Société est constituée sous le régime des lois d'un autre territoire que les États-Unis, que certains des dirigeants et des administrateurs de la Société sont des résidents d'autres pays que les États-Unis, que certains experts nommés dans la présente circulaire sont des résidents d'autres pays que les États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de la Société et de ces autres Personnes sont ou seront situés à l'extérieur des États-Unis. Vous pourriez ne pas être en mesure de poursuivre une société canadienne ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal canadien pour violation de la législation américaine en valeurs mobilières. En outre, les tribunaux du Canada ne peuvent faire exécuter contre ces Personnes les jugements rendus par des tribunaux des États-Unis fondés sur les dispositions en matière de responsabilité civile de la législation américaine en valeurs mobilières et des règles, des règlements et des ordonnances pris en application de celle-ci.

Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni aucune autre autorité en valeurs mobilières n'ont approuvé ou désapprouvé le présent arrangement, ni ne se sont prononcées sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'opération qui y est prévue ou sur l'exactitude ou la pertinence des renseignements qui figurent dans la présente circulaire.

Les Actionnaires des États-Unis doivent savoir que la disposition de leurs actions ordinaires aux termes des présentes pourrait avoir des incidences fiscales à la fois aux États-Unis et au Canada. De telles incidences pour les Actionnaires pourraient ne pas être décrites de façon exhaustive dans les présentes. Pour un exposé général des incidences fiscales fédérales canadiennes, voir la rubrique « *Incidences fiscales pour les actionnaires - Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ». Les Actionnaires des États-Unis sont

invités à consulter leurs conseillers en fiscalité indépendants quant aux incidences fiscales fédérales, étatiques et locales pertinentes aux États-Unis et à l'étranger découlant de leur participation à l'arrangement.

Les Actionnaires des États-Unis doivent savoir que les états financiers et l'information financière de la Société sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière que publie l'International Accounting Standards Board et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance des auditeurs, lesquelles diffèrent à certains égards importants des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit et d'indépendance des auditeurs des États-Unis, de sorte qu'ils pourraient ne pas être comparables à tous égards aux états financiers et à l'information financière de sociétés américaines.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs et de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable qui sont fondés sur les données actuellement disponibles sur la concurrence, la situation financière et la conjoncture économique et sur les plans d'exploitation de la direction de la Société en date des présentes, sauf indication contraire. Les énoncés prospectifs visent à fournir des renseignements sur les attentes et les projets actuels de la direction pour l'avenir. Les lecteurs doivent savoir que ces déclarations pourraient ne pas convenir à d'autres fins. On reconnaît les énoncés prospectifs ou l'information prospective à l'utilisation de termes tels que « s'attendre à », « prévoir », « continuer », « estimer », « objectif », « de façon continue », « pouvoir », « projeter », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », ou de la forme négative de ces termes ou d'expressions semblables, ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel. Plus particulièrement et sans limitation, la présente circulaire contient des énoncés et des renseignements prospectifs concernant les avantages attendus de l'arrangement pour les Parties et leurs porteurs de titres respectifs; l'obtention prévue des approbations requises pour l'arrangement auprès des autorités de réglementation, de la Cour et des Actionnaires et les délais connexes; et la capacité de la Société, de l'acheteur et de la société mère à remplir les autres conditions de l'arrangement et à réaliser celui-ci.

La Société a formulé les énoncés prospectifs et l'information prospective concernant les avantages attendus de l'arrangement ainsi que le moment prévu de la réalisation de l'arrangement en se fondant sur certaines hypothèses qu'elle estime raisonnables à l'heure actuelle, y compris des hypothèses concernant la capacité des Parties à recevoir en temps opportun et selon des modalités satisfaisantes les approbations requises des autorités de réglementation, de la Cour, des Actionnaires et d'autres tiers, y compris, sans limitation, l'approbation applicable aux investissements étrangers qui est requise au Canada et les approbations requises du gouvernement chinois; la capacité des Parties à remplir, en temps opportun, les autres conditions préalables à la clôture de l'arrangement; ainsi que d'autres attentes et hypothèses concernant l'arrangement et les plans d'exploitation et d'immobilisations de la Société à la suite de la réalisation de l'arrangement. Les dates prévues qui sont indiquées dans les présentes peuvent changer pour divers motifs, notamment en raison de retards imprévus dans l'établissement des documents relatifs à l'Assemblée, de l'incapacité d'obtenir les approbations nécessaires de la part des autorités de réglementation, de la Cour, des Actionnaires ou d'autres tiers en temps opportun ou de délais plus longs qui sont nécessaires pour remplir les autres conditions préalables à la réalisation de l'arrangement. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs et à l'information contenus dans la présente circulaire.

Étant donné qu'ils portent sur des événements et des situations futurs, les énoncés prospectifs comportent, de par leur nature, des risques et des incertitudes. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont actuellement prévus en raison d'un certain nombre de facteurs et de risques. Les risques et incertitudes inhérents à l'arrangement comprennent l'incapacité de la Société, de l'acheteur et de la société mère à obtenir les approbations requises de la part des autorités de réglementation, de la Cour, des Actionnaires et d'autres tiers, y compris celles des autorités mentionnées ci-dessus, ou par ailleurs l'incapacité à remplir les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement, ou à les remplir en temps opportun. Advenant l'incapacité d'obtenir ces approbations ou l'incapacité des Parties à remplir par ailleurs les conditions de l'arrangement ou de réaliser l'arrangement, il se pourrait que l'arrangement ne soit pas réalisé ou qu'il ne le soit pas selon les modalités projetées. En outre, si l'arrangement n'est pas réalisé et que la Société demeure une entité indépendante, l'annonce de l'arrangement et l'ampleur des ressources que la Société aura consacrées à la réalisation de l'arrangement risquent d'avoir une incidence sur les relations d'affaires actuelles de la Société (y compris avec les employés, clients, distributeurs, fournisseurs et partenaires futurs et éventuels) et pourraient avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives actuelles et futures. En outre, le défaut de la Société de se conformer aux modalités de

la convention d'arrangement pourrait, dans certaines circonstances, obliger la Société à verser à la société mère les frais de résiliation incombant à la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société et sur sa capacité à financer ses perspectives de croissance et ses activités actuelles.

Les Actionnaires doivent savoir que la liste de facteurs précédente n'est pas exhaustive. Des renseignements sur d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les activités ou les résultats financiers des Parties figurent dans les rapports déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada (que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com).

Les énoncés prospectifs et l'information prospective figurant dans la présente circulaire sont donnés en date des présentes, et la Société décline toute obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser l'information ou les énoncés prospectifs, que ce soit notamment par suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de la survenance d'événements futurs, à moins que la législation canadienne en valeurs mobilières applicable ne l'y oblige. Les lecteurs doivent aussi examiner attentivement les questions figurant sous la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Monnaie

Sauf indication contraire, toutes les sommes dont il est fait mention dans la présente circulaire sont libellées en dollars canadiens, tous les paiements prévus dans les présentes sont faits en dollars canadiens, et la mention « \$ » renvoie au dollar canadien.

Le 16 novembre 2017, le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien était de 1,00 \$ US = 1,2745 \$, et le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain était de 1,00 \$ = 0,7846 \$ US. Les Actionnaires des États-Unis sont invités à obtenir les cours actuels du change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Voir la rubrique « *L'arrangement - Choix de la monnaie* ».

Renvoi à l'information financière et renseignements supplémentaires

L'information financière présentée dans les états financiers annuels comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que dans les états financiers trimestriels comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 30 septembre 2017 est disponible sur SEDAR, au www.sedar.com. Il est possible d'obtenir gratuitement d'autres documents concernant la Société sur SEDAR, au www.sedar.com. Il est également possible d'obtenir gratuitement des documents concernant la Société en consultant son site Web, au www.aecon.com.

FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'ARRANGEMENT, LES DROITS DE VOTE ET LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Qu'est-ce que le présent document?

Le présent document est une circulaire d'information expédiée par la direction en prévision de l'Assemblée des Actionnaires de la Société. Elle présente certains renseignements au sujet des questions soumises à l'Assemblée et des activités de la Société, de la société mère et de l'acheteur. Afin de faciliter la compréhension de cette circulaire, les principaux termes qui y sont utilisés sont définis dans le glossaire figurant à la page 25 des présentes. Dans la présente circulaire, la mention de l'Assemblée comprend toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. **Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, accompagne la présente circulaire.**

Pourquoi l'Assemblée est-elle convoquée?

L'Assemblée est convoquée afin d'obtenir l'approbation requise de la part des actionnaires. L'obtention de cette approbation est l'une des conditions de l'arrangement.

Qu'est-ce que je recevrai si l'arrangement est réalisé?

Si l'arrangement est réalisé, vous recevrez la somme de 20,37 \$ en espèces (déduction faite des impôts et des taxes applicables qui doivent être retenus sur ce paiement) pour chaque action ordinaire en circulation que vous détenez.

En quoi consiste l'arrangement?

L'arrangement consiste, entre autres choses, en l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation par l'acheteur, filiale en propriété exclusive de la société mère, dans le cadre de laquelle chaque Actionnaire aura le droit de recevoir la Contrepartie à l'égard des actions ordinaires qu'il détient. L'arrangement est effectué selon les modalités d'une convention d'arrangement et sera réalisé au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par la Cour en vertu de l'article 192 de la LCSA. Par suite de l'arrangement, la Société deviendra une filiale de l'acheteur.

Le conseil soutient-il l'arrangement?

Le conseil a déterminé à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société, que ses modalités et conditions sont équitables et raisonnables tant sur le plan de la procédure que du fond pour les Actionnaires, et que la Contrepartie offerte aux Actionnaires est équitable et raisonnable du point de vue financier pour les Actionnaires, et il a approuvé l'arrangement à l'unanimité et vous recommande de voter **POUR** la résolution relative à l'arrangement.

Comment les administrateurs et les dirigeants ont-ils l'intention de voter?

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société a conclu avec l'acheteur et la société mère une convention de soutien et de vote aux termes de laquelle il a notamment convenu d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

Qui a droit de vote?

Tous les Actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres, soit le 14 novembre 2017, ou, dans chaque cas, leurs représentants dûment désignés sont habiles à voter.

Qu'arrive-t-il si j'acquiers des actions ordinaires après le 14 novembre 2017?

Seules les Personnes inscrites sur la liste des Actionnaires inscrits établie par la Société à la date de clôture des registres, soit le 14 novembre 2017, sont habiles à voter à l'Assemblée.

Qu'advient-il des débentures convertibles que je détens par suite de l'arrangement?

Les débentures convertibles ne seront ni remboursées, ni converties ni ne feront l'objet d'aucun autre arrangement dans le cadre de l'arrangement. À la réalisation de l'arrangement, la Société sera une filiale de l'acheteur et les débentures convertibles qui n'auront pas été converties par leur porteur demeureront en circulation, sous réserve (i) du droit de la Société de les rembourser conformément à leurs modalités, et (ii) de l'offre en cas de changement de contrôle que la Société doit faire conformément aux modalités des débentures convertibles. Si, par suite de l'exercice du droit de rachat de la Société ou de l'offre en cas de changement de contrôle, la Société acquiert la totalité des débentures convertibles alors en circulation, elle demandera que les débentures convertibles soient radiées de la cote de la TSX. Voir la rubrique « *L'arrangement – Débentures convertibles* ». Ni le conseil ni le comité spécial ne fait de recommandation aux porteurs de débentures quant à la façon de traiter leurs débentures convertibles.

Puis-je convertir mes débentures convertibles en actions ordinaires et participer à l'arrangement?

Les débentures convertibles sont convertibles au gré du porteur à tout moment avant leur date d'échéance du 31 décembre 2018 au prix de conversion de 19,71 \$ par action ordinaire, soit un ratio de conversion de 50,7357 actions ordinaires pour chaque tranche de 1 000 \$ de capital de débentures convertibles, sous réserve de certains rajustements. En outre, la Société peut rembourser les débentures convertibles à tout moment à compter du 31 décembre 2017 et avant leur échéance à un prix correspondant au capital des débentures convertibles majoré des intérêts courus et impayés sur celles-ci. La Société donnera un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours de son intention d'exercer son option de remboursement. À la date de la présente circulaire, la Société n'a pas l'intention de rembourser les débentures convertibles en circulation avant la date de prise d'effet.

Si vous souhaitez convertir vos débentures convertibles en actions ordinaires et participer à l'arrangement, nous vous recommandons de faire parvenir au fiduciaire pour les débentures les documents nécessaires pour qu'il effectue cette conversion au moins cinq jours ouvrables avant la date de prise d'effet, afin que le fiduciaire pour les débentures dispose d'un délai suffisant pour dûment effectuer cette conversion. Pour de plus amples renseignements concernant la conversion des débentures convertibles, voir la rubrique « *L'arrangement – Débentures convertibles* » de la présente circulaire.

Qu'advient-il de mes débentures convertibles en circulation après la réalisation de l'arrangement?

Dans les 30 jours suivant la réalisation de l'arrangement, la Société sera tenue de présenter par écrit une offre en cas de changement de contrôle visant l'achat de toutes les débentures convertibles alors en circulation à un prix correspondant à 100 % de leur capital (majoré des intérêts courus et impayés). L'offre en cas de changement de contrôle doit demeurer valide pour une période de 35 à 60 jours suivant la date de sa présentation. Les porteurs de débentures ont le droit d'accepter l'offre à l'égard de la totalité ou d'une partie de leurs débentures convertibles.

En outre, la Société peut rembourser les débentures convertibles à tout moment à compter du 31 décembre 2017 et avant leur échéance à un prix correspondant au capital des débentures convertibles majoré des intérêts courus et impayés sur celles-ci. La Société donnera un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours de son intention d'exercer son option de remboursement.

Les porteurs des débentures convertibles demeurant en circulation après la réalisation de l'arrangement qui n'acceptent pas l'offre en cas de changement de contrôle mentionnée ci-dessus et qui choisissent d'exercer leurs droits de conversion prévus dans les modalités des débentures convertibles après la réalisation de l'arrangement et avant le remboursement des débentures convertibles par la Société recevront une somme en espèces correspondant au montant auquel ils auraient eu droit dans le cadre de l'arrangement s'ils avaient été porteurs inscrits du nombre correspondant d'actions ordinaires à la date de prise d'effet. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « *L'arrangement – Débentures convertibles* » de la présente circulaire.

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite des procurations dans cadre de la présente circulaire. La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais pourra également être faite par des employés de la Société auxquels aucune rémunération supplémentaire ne sera versée. Par ailleurs, la Société a retenu les services de Kingsdale Advisors à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et d'agent de sollicitation de procurations. Le coût total de la sollicitation est à la charge de la Société. La Société remboursera également aux banques, aux maisons de courtage, aux dépositaires, aux mandataires et aux fiduciaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour expédier les documents de sollicitation de procurations aux actionnaires véritables et aux Actionnaires inscrits et leur demander l'autorisation d'exercer leurs procurations. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique de la présente circulaire intitulée « *Information concernant l'Assemblée – Sollicitation de procurations et désignation des fondés de pouvoir* ».

Pourquoi la Société propose-t-elle l'arrangement?

Le conseil propose l'arrangement parce que, après avoir reçu l'avis et l'aide des conseillers financiers et juridiques, le comité spécial et le conseil ont soigneusement évalué les modalités de l'arrangement proposé et ont, à l'unanimité : (i) déterminé que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société et que les modalités et conditions de l'arrangement sont équitables et raisonnables tant sur le plan de la procédure que du fond pour les Actionnaires; et (ii) déterminé, sur le fondement, entre autres choses, de l'avis quant au caractère équitable des conseillers financiers, que la contrepartie que les Actionnaires doivent recevoir dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires. Afin d'en venir à cette conclusion, le comité spécial et le conseil ont examiné, entre autres choses, de nombreux facteurs, les avantages et les risques potentiels de l'arrangement et également les éléments de l'arrangement qui assurent la protection des Actionnaires. Pour de plus amples détails concernant le processus suivi par le comité spécial et le conseil et les motifs de leur recommandation, voir la rubrique de la présente circulaire intitulée « *L'arrangement – Motifs des recommandations* ».

Quelles approbations sont requises de la part des Actionnaires pour que la résolution relative à l'arrangement prenne effet?

Pour prendre effet, la résolution relative à l'arrangement doit recevoir l'approbation requise de la part des actionnaires, soit le vote affirmatif : (i) des deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée et habiles à y voter, et (ii) de la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée et habiles à y voter, à l'exclusion des voix exprimées par les Actionnaires qui doivent être exclus aux termes du Règlement 61-101. À la connaissance de la Société, seuls les droits de vote rattachés aux actions ordinaires appartenant à M. James Douglas Hole, administrateur de la Société, seront exclus de l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs minoritaires prévue par le Règlement 61-101.

À quel moment la Société prévoit-elle que l'arrangement prendra effet?

L'arrangement est assujéti à l'obtention de diverses approbations, celles des autorités de réglementation, de la Cour et des Actionnaires, de sorte qu'on ne saurait prédire avec exactitude à quel moment il prendra effet. Comme l'exigent les modalités de la convention d'arrangement, la Société tient l'Assemblée dès qu'il est raisonnablement possible de le faire (et quoi qu'il en soit au plus tard le 4 janvier 2018) afin d'obtenir l'approbation des Actionnaires à l'égard de la résolution relative à l'arrangement. À la date de la présente circulaire, la Société prévoit que l'arrangement sera réalisé d'ici la fin du premier trimestre de 2018. Il n'est, toutefois, pas possible d'indiquer avec certitude quand la clôture de l'arrangement aura lieu ou si elle aura lieu.

La Société a-t-elle obtenu un avis quant au caractère équitable au sujet de l'arrangement?

La Société a retenu les services des conseillers financiers pour qu'ils fournissent au conseil des avis quant au caractère équitable, du point de vue financier, de la contrepartie que chaque Actionnaire doit recevoir dans le cadre de l'arrangement. Chacun des conseillers financiers a remis un avis selon lequel, en date du 25 octobre 2017, compte tenu de la portée de l'examen et sous réserve des hypothèses, des limites et des réserves énoncées dans son avis, la

contrepartie que chaque Actionnaire doit recevoir dans le cadre de l'arrangement est équitable du point de vue financier pour les Actionnaires. Le texte intégral des avis quant au caractère équitable est reproduit à l'annexe F de la présente circulaire. Voir la rubrique de la présente circulaire intitulée « *L'arrangement — Avis quant au caractère équitable* ».

À quelles autres conditions l'arrangement peut-il prendre effet?

Outre l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires, l'arrangement est assujéti à l'approbation de certaines autorités de réglementation et à celle de la Cour ainsi qu'à la réalisation de certaines conditions préalables à la clôture. Voir les rubriques de la présente circulaire intitulées « *La convention d'arrangement— Conditions de clôture* » et « *L'arrangement — Questions réglementaires* ».

Qu'advient-il de ma participation dans la Société et de mes droits de vote après l'arrangement?

Après la réalisation de l'arrangement, les Actionnaires ne détiendront plus aucune participation dans la Société, ses titres, ses actifs, ses revenus ou ses profits.

Qu'advient-il si l'arrangement n'est pas réalisé?

Si l'arrangement n'est pas réalisé, les Actionnaires ne recevront aucun paiement pour leurs actions ordinaires en lien avec l'arrangement. La non-réalisation de l'arrangement pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours des actions ordinaires de la Société. Si l'arrangement n'est pas réalisé, la Société demeurera une société ouverte, ses actions ordinaires demeureront inscrites et négociées à la TSX et les Actionnaires demeureront assujettis aux risques et incertitudes avec lesquels la Société est actuellement aux prises ou à des risques et incertitudes similaires à ceux-ci et qui sont divulgués dans la Notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dans le Rapport de gestion pour la période close le 30 septembre 2017. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

Existe-t-il des risques dont je devrais tenir compte en rapport avec l'arrangement?

Oui. Un certain nombre de risques dont vous devriez tenir compte dans l'examen de l'arrangement sont exposés sous la rubrique de la présente circulaire intitulée « *Facteurs de risque* ».

Comment dois-je voter?

Vous pouvez communiquer vos instructions de vote en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote accompagnant la présente circulaire. Pour être valide, un formulaire de procuration doit parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du service des procurations) au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2017, ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de tout report. Seuls les Actionnaires inscrits, ou les Personnes qu'ils nomment à titre de fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'Assemblée sans autre formalité. Si vos actions ordinaires sont détenues dans un compte auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs, d'un fiduciaire ou d'une autre institution financière agissant à titre de mandataire, vous devriez avoir reçu de votre mandataire, comme le requiert la législation canadienne en valeurs mobilières, un formulaire d'instructions de vote pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez, à moins que vous n'ayez donné d'autres instructions à votre mandataire. L'objet de cette procédure est de permettre aux actionnaires véritables d'indiquer comment doivent être exercés les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Chaque mandataire a ses propres instructions de signature et de retour qu'il convient de suivre soigneusement pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion et sans préavis, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou y renoncer.

En tant qu'Actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de l'une ou l'autre des manières suivantes :

En Personne	Assistez à l'Assemblée et inscrivez-vous auprès de l'agent des transferts dès votre arrivée. Si vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'Assemblée, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration sous la rubrique « <i>Information concernant l'Assemblée – Sollicitation de procurations et désignation des fondés de pouvoir</i> » et retourner le formulaire avant l'Assemblée conformément aux instructions qui y sont imprimées.
Par téléphone	Composez le 1-866-732-8683 (sans frais en Amérique du Nord). Vous devrez composer votre numéro de contrôle de 15 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration. Suivez ensuite les instructions vocales interactives de l'enregistrement pour soumettre votre vote.
Par courrier	Consignez vos instructions de vote, signez le formulaire de procuration et expédiez-le à : Service aux investisseurs Computershare inc. À l'attention du service des procurations 100 University Avenue, 8 th Floor Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Par Internet	Rendez-vous au www.voteendirect.com . Composez le numéro de contrôle de 15 chiffres imprimé sur votre formulaire de procuration. Suivez ensuite les instructions figurant à l'écran.
Questions?	Communiquez avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-888-518-6554 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au contactus@kingsdaleadvisors.com .

Si vous êtes un Actionnaire qui est un propriétaire véritable canadien non opposant ou un propriétaire véritable canadien opposant, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Par téléphone	Composez le 1-800-474-7501 (français) ou le 1-800-474-7493 (anglais). Vous devrez composer votre numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez ensuite les instructions vocales interactives de l'enregistrement pour soumettre votre vote.
Par Internet	Rendez-vous au www.proxyvote.com . Composez le numéro de contrôle de 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez ensuite les instructions figurant à l'écran.
Questions?	Communiquez avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-888-518-6554 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au contactus@kingsdaleadvisors.com .

Si vous êtes un Actionnaire qui est un propriétaire véritable américain non opposant ou un propriétaire véritable américain opposant, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Par téléphone	Composez le 1-800-454-8683. Vous devrez composer le numéro de contrôle imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez ensuite les instructions vocales interactives de l'enregistrement pour soumettre votre vote.
----------------------	--

Par Internet	Rendez-vous au www.proxyvote.com . Composez le numéro de contrôle imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez ensuite les instructions figurant à l'écran.
Questions?	Communiquez avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-888-518-6554 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au contactus@kingsdaleadvisors.com .

La Personne désignée comme fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote accompagnant la présente circulaire doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions figurant sur le formulaire à l'occasion de tout scrutin tenu à l'Assemblée. La signature du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote (et l'absence du nom d'un autre fondé de pouvoir sur le formulaire) confère aux fondés de pouvoir désignés, dont chacun est un dirigeant ou un administrateur de la Société, le pouvoir d'agir à titre de fondé de pouvoir et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires conformément à vos instructions de vote. Si une procuration donnée à la direction de la Société contient des instructions précises, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés pour ou contre l'arrangement conformément à vos instructions à l'occasion de tout scrutin tenu à l'Assemblée. **En l'absence d'instructions de vote sur votre formulaire, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés POUR la résolution relative à l'arrangement.**

Vous pouvez nommer une Personne (qui n'est pas tenue d'être Actionnaire) pour agir à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'Assemblée conformément à vos instructions en inscrivant le nom de cette Personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sous la rubrique « Nomination du fondé de pouvoir » et en retournant le formulaire avant l'Assemblée conformément aux instructions qui y sont imprimées. Si vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'Assemblée, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sous la rubrique « *Information concernant l'Assemblée – Sollicitation de procurations et désignation des fondés de pouvoir* » et retourner le formulaire avant l'Assemblée conformément aux instructions qui y sont imprimées. **Si vous désignez un fondé de pouvoir qui n'est pas membre de la direction, assurez-vous qu'il le sache et qu'il assistera à l'Assemblée pour que votre vote soit pris en compte.**

Ai-je droit à la dissidence?

Seuls les Actionnaires inscrits à la date de clôture des registres sont habilités à exercer leurs droits à la dissidence à l'égard des mesures devant être prises à l'Assemblée. Voir la rubrique de la circulaire intitulée « *Droits des actionnaires dissidents* ».

Comment puis-je savoir si je suis un Actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable?

La Société utilise un système d'inscription en compte électronique par l'entremise duquel la majeure partie des actions ordinaires sont détenues. Dans le cadre de ce système, la CDS, à titre de mandataire de Services de dépôt et de compensation CDS inc., ou DTC agit comme agent de compensation pour le compte de ses adhérents, qui incluent des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs et des fiduciaires ou administrateurs de régimes autogérés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-études.

Si vous êtes un actionnaire véritable, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que par la CDS ou par DTC (à titre d'Actionnaire inscrit) conformément à vos instructions. Par conséquent, en plus de l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires qui accompagne la présente circulaire, vous recevrez également (selon l'adhérent de la CDS ou l'adhérent de DTC par l'entremise duquel vous détenez vos actions ordinaires) un formulaire d'instructions de vote que vous devrez remplir et retourner conformément aux instructions qui y sont imprimées.

Il est important de remplir et de retourner votre formulaire d'instructions de vote avant l'Assemblée conformément aux instructions qui y sont imprimées pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient dûment exercés à l'Assemblée.

Quel est le quorum pour l'Assemblée?

Il y a quorum à l'Assemblée si sont présentes au moins deux (2) Personnes qui détiennent ou représentent par procuration au moins 25 % du nombre total des actions ordinaires en circulation conférant à leur porteur le droit de voter à l'Assemblée.

Que se produit-il si je signe le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote?

La signature du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote ci-joint confère aux fondés de pouvoir désignés le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'Assemblée conformément à vos instructions. **L'Actionnaire qui souhaite nommer une autre Personne (qui n'est pas tenue d'être Actionnaire) pour le représenter à l'Assemblée peut inscrire le nom de cette Personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.**

Que dois-je faire après avoir rempli le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote?

Le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau dont l'adresse est indiquée sur l'enveloppe ci-jointe au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2017, ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de tout report. Un formulaire d'instructions de vote dûment rempli doit être déposé conformément aux instructions qui y sont imprimées. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion et sans préavis, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou y renoncer.

Si je change d'avis, puis-je révoquer ma procuration après l'avoir donnée?

Pour révoquer ses instructions de vote, un actionnaire véritable doit suivre la procédure établie par l'adhérent de la CDS ou l'adhérent de DTC par l'entremise duquel il détient ses actions ordinaires.

En plus de tout autre mode de révocation permis par la loi, un Actionnaire inscrit peut révoquer sa procuration en déposant un instrument écrit signé par lui-même ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'Actionnaire inscrit est une société, portant le sceau de la société ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de la société auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du service des procurations) au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2017 ou, si l'Assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée ou du président de l'Assemblée avant l'ouverture de l'Assemblée le 19 décembre 2017 ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je vote par procuration?

Si vous nommez les fondés de pouvoir désignés comme vos fondés de pouvoir, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentés par le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote seront exercés pour ou contre la résolution relative à l'arrangement conformément à vos instructions données sur le formulaire à l'occasion de tout scrutin tenu à l'Assemblée. **En l'absence d'instructions de votre part sur le formulaire, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés POUR la résolution relative à l'arrangement.**

Qu'arrivera-t-il si des modifications ou d'autres questions sont soumises à l'Assemblée?

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir désignés à l'égard de toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires ou d'autres questions dûment soumises à l'Assemblée et les Personnes nommées dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment

signé voteront sur ces questions selon leur bon jugement. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise au vote à l'Assemblée.

Combien d'actions ordinaires confèrent le droit de vote?

À la date de clôture des registres applicable, les actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société consistent en 58 898 564 actions ordinaires. Chaque Actionnaire aura droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient.

Qui sont les principaux Actionnaires de la Société?

À la date de la présente circulaire, à la connaissance de la direction de la Société et du conseil, aucune Personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres comportant droit de vote ni n'exerce une emprise sur un tel pourcentage. Voir la rubrique « *Information concernant l'Assemblée — Actions comportant droit de vote et principaux porteurs* ».

Des questions? Besoin d'aide pour voter?

Communiquez avec notre conseiller stratégique pour les actionnaires
et agent de sollicitation de procurations,
Kingsdale Advisors

CONTACTEZ-NOUS

Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :

1-888-518-6554

@ Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

📠 Téléc. : 416-867-2271

Téléc. sans frais : 1-866-545-5580

☎ Banques et courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord
À frais virés : 416-867-2272



KINGSDALE Advisors

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un sommaire de certains renseignements que contient la présente circulaire. Le sommaire ne se veut pas complet et est présenté entièrement sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans la présente circulaire et ses annexes; tous ces renseignements sont importants et doivent être examinés attentivement. Les termes clés utilisés dans le présent sommaire sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le Glossaire ou ailleurs dans la présente circulaire.

Les Parties

La Société

Aecon est un chef de file au Canada dans le domaine de la construction et de l'aménagement d'infrastructures qui offre des services clé en main intégrés aux clients des secteurs privé et public. Elle exerce des activités dans quatre principaux secteurs de l'industrie de la construction et de l'aménagement d'infrastructures, soit les infrastructures, l'énergie, les mines et les concessions. Ses services englobent tant le financement, la conception, la construction et l'exploitation que l'approvisionnement et la fourniture de matériaux de même que l'ingénierie et la fabrication. La Société est l'une des sociétés les plus diversifiées et multidisciplinaires de son industrie au Canada.

Les actions ordinaires et les débentures convertibles sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole respectif ARE et ARE.DB.B.

Voir la rubrique « *Renseignements concernant la Société* ».

La société mère et l'acheteur

La société mère, dont le siège est situé à Hong Kong, est constituée sous le régime des lois de Hong Kong (RAS). Filiale en propriété exclusive de CCCC, elle est la principale plateforme d'investissements et de financements étrangers, et ses activités comprennent les fusions et acquisitions multinationales, la gestion post acquisition et les investissements liés aux infrastructures. Dans le cadre de sa stratégie de mondialisation et de diversification, la société mère examine et exploite des occasions de placements stratégiques sur les marchés nord-américain, européen et australien, qui offrent des occasions de placements stratégiques dans le cadre de son plan de mondialisation.

L'acheteur, société par actions constituée sous le régime des lois du Canada, est une filiale en propriété exclusive de la société mère constituée afin d'effectuer l'arrangement.

Voir la rubrique « *Renseignements concernant la société mère et l'acheteur* ».

L'arrangement

L'arrangement sera réalisé au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la LCSA approuvé par le tribunal, conformément aux modalités de la convention d'arrangement. La convention d'arrangement prévoit la mise en œuvre du plan d'arrangement, aux termes duquel, entre autres choses, les opérations suivantes seront réalisées :

- les Actionnaires auront le droit de recevoir 20,37 \$ en espèces pour chaque action ordinaire détenue, sans intérêt et déduction faite des impôts et des taxes applicables devant être retenus à l'égard d'un tel paiement;
- à la conversion des débentures convertibles par leurs porteurs, la Contrepartie sera également payable à l'égard des actions ordinaires émises avant l'heure de prise d'effet;
- chaque UAS et chaque UAD émises et en circulation avant l'heure de prise d'effet (que les droits à celles-ci aient été acquis ou non) seront transférées à la Société par leurs porteurs, et chacune de ces UAS et de ces UAD sera annulée en échange du paiement de la Contrepartie par la Société à son porteur, dans chaque cas déduction faite des impôts et des taxes applicables devant être retenus à l'égard d'un tel paiement;
- chaque option de la Société émise et en circulation avant l'heure de prise d'effet (que les droits à celle-ci aient été acquis ou non) sera transférée à la Société par son porteur, et chacune de ces options de la Société sera

annulée en échange du paiement par la Société à son porteur de la Contrepartie relative à l'option, déduction faite des impôts et des taxes applicables devant être retenus à l'égard d'un tel paiement.

La résolution relative à l'arrangement, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire, doit être approuvée (i) aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et habiles à y voter et (ii) à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et habiles à y voter, exclusion faite des voix exprimées par les Actionnaire qui doivent être exclues conformément au Règlement 61-101.

L'arrangement n'entraînera pas de modification aux modalités des débentures convertibles ou à celles de l'acte de fiducie relatif aux débentures. Les débentures convertibles peuvent être converties à tout moment en actions ordinaires, au gré du porteur de débentures. Bien que les débentures convertibles soient aussi remboursables par la Société avant leur date d'échéance, à compter du 31 décembre 2017, la Société n'a pas actuellement l'intention de rembourser les débentures convertibles avant la date de prise d'effet.

De plus, dans les 30 jours suivant la réalisation de l'arrangement, la Société devra faire par écrit une offre en cas de changement de contrôle visant l'achat de toutes les débentures convertibles en circulation à ce moment-là, à un prix correspondant à 100 % de leur capital majoré de l'intérêt couru et impayé sur celles-ci.

À la réalisation de l'arrangement, la Société sera une filiale de l'acheteur et les débentures convertibles qui n'auront pas été converties par leur porteur demeureront en circulation, sous réserve (i) du droit de la Société de les rembourser conformément à leurs modalités, et (ii) de l'offre que la Société doit faire en cas de changement de contrôle conformément aux modalités des débentures convertibles. Si, par suite de l'exercice du droit de rachat de la Société ou de l'offre en cas de changement de contrôle, la Société acquiert la totalité des débentures convertibles alors en circulation, elle demandera que les débentures convertibles soient radiées de la cote de la TSX.

Les porteurs des débentures convertibles demeurant en circulation après l'heure de prise d'effet qui n'acceptent pas l'offre en cas de changement de contrôle mentionnée ci-dessus et qui choisissent d'exercer leurs droits de conversion prévus dans les modalités des débentures convertibles après la réalisation de l'arrangement et avant le remboursement des débentures convertibles par la Société recevront une somme en espèces correspondant au montant auquel ils auraient eu droit dans le cadre de l'arrangement s'ils avaient été porteurs inscrits du nombre correspondant d'actions ordinaires à la date de prise d'effet. Ni le conseil ni le comité spécial ne fait de recommandation aux porteurs de débentures quant à la façon de traiter leurs débentures convertibles. Voir la rubrique « *L'arrangement — Débentures convertibles* ».

Le texte de la convention d'arrangement est reproduit à l'annexe D de la présente circulaire. La Société invite les Actionnaires à lire la convention d'arrangement, car il s'agit de l'entente entre la Société, l'acheteur et la société mère qui régit l'arrangement. Voir la rubrique « *L'arrangement — Convention d'arrangement* ».

Le plan d'arrangement est reproduit à l'annexe E de la présente circulaire. La Société invite également les Actionnaires à lire le plan d'arrangement. Voir la rubrique « *L'arrangement — Déroulement de l'arrangement* ».

L'Assemblée

L'Assemblée se tiendra le 19 décembre 2017 à 10 h (heure de Toronto), au Westin Toronto Airport Hotel, à la salle de réunion Plaza Suite (2^e étage), au 950 Dixon Road, à Toronto, en Ontario, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires ci-joint. À l'heure actuelle, le seul objet de l'Assemblée est de demander aux Actionnaires d'examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, d'approuver la résolution relative à l'arrangement. Voir la rubrique « *Information concernant l'Assemblée — Objet de l'Assemblée* ».

Les Actionnaires habiles à voter à l'Assemblée sont ceux qui détiennent des actions ordinaires à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 14 novembre 2017. Voir la rubrique « *Information concernant l'Assemblée — Actions comportant droit de vote et principaux porteurs* ».

Contexte de l'arrangement

La convention d'arrangement découle de négociations sans lien de dépendance entre la Société, l'acheteur et la société mère, et leurs conseillers respectifs. Le contexte de l'arrangement ainsi que les motifs qui appuient la recommandation du conseil à l'égard de l'arrangement sont énoncés dans la présente circulaire. Voir les rubriques « *L'arrangement — Contexte de l'arrangement* » et « *L'arrangement – Motifs des recommandations* ».

Recommandation du comité spécial

Après avoir examiné de façon approfondie et considéré avec soin les modalités de l'arrangement et de la convention d'arrangement, et après avoir obtenu les conseils des conseillers financiers et de Davies, notamment les avis sur le caractère équitable des conseillers financiers, le comité spécial a conclu à l'unanimité : (i) que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société, que les modalités et conditions de l'arrangement sont, sur le plan de la procédure et sur le fond, équitables et raisonnables pour les Actionnaires, et que la Contrepartie que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires; (ii) de recommander que le conseil approuve l'arrangement et la conclusion par la Société de la convention d'arrangement; et (iii) de recommander que le conseil recommande aux Actionnaires de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

Voir la rubrique « *L'arrangement — Recommandation du comité spécial* ».

Recommandation du conseil d'administration

Après avoir examiné de façon approfondie et considéré avec soin les modalités de l'arrangement, et après avoir obtenu les conseils de ses conseillers financiers et juridiques, notamment les avis quant au caractère équitable des conseillers financiers et la recommandation unanime du comité spécial, le conseil a conclu à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société, que les modalités et conditions de l'arrangement sont, sur le plan de la procédure et sur le fond, équitables et raisonnables pour les Actionnaires, et que la Contrepartie que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires.

Par conséquent, le conseil a approuvé à l'unanimité l'arrangement et la conclusion par la Société de la convention d'arrangement et recommande aux Actionnaires de voter **POUR** la résolution relative à l'arrangement.

Voir la rubrique « *L'arrangement — Recommandation du conseil* ».

Motifs des recommandations

Pour en arriver à conclure à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société et à recommander aux Actionnaires d'approuver l'arrangement, le comité spécial et le conseil ont examiné un certain nombre de facteurs et se sont fondés sur ceux-ci, y compris ceux qui suivent :

- *Long processus de vente.* L'arrangement est le fruit d'un long processus de vente mené sous la supervision du comité spécial et du conseil, qui ont reçu les conseils des conseillers financiers et de Davies pendant toute la durée du processus. Le prix en espèces de 20,37 \$ par action ordinaire constitue la meilleure offre dont dispose la Société dans le cadre du processus de vente.
- *Solution de rechange supérieure.* Le comité spécial a conclu que la valeur en espèces de 20,37 \$ par action ordinaire qui est offerte aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est plus avantageuse que la valeur qui aurait pu être réalisée si la Société avait suivi son plan d'affaires actuel, compte tenu de l'évaluation par le comité spécial des occasions d'affaires actuelles et prévues ainsi que des risques associés à l'entreprise, aux activités, aux actifs, à la situation financière et aux perspectives de la Société si celle-ci demeurait une entité indépendante.
- *Prime appréciable.* La valeur de la Contrepartie offerte aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement représente une prime d'environ 42 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires, soit 14,34 \$, le 24 août 2017, dernier jour de bourse avant l'annonce de la Société confirmant qu'elle avait retenu les services des conseillers financiers afin d'explorer la possibilité de vendre la Société.

- Contrepartie entièrement en espèces. La Contrepartie devant être versée dans le cadre de l'arrangement sera entièrement en espèces, ce qui offre de la liquidité immédiate et garantit la valeur moyennant une prime appréciable, comme il est indiqué ci-dessus.
- Avis quant au caractère équitable. Les conseillers financiers ont chacun fourni un avis selon lequel, en date du 25 octobre 2017, compte tenu de la portée de l'examen et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves que contient chacun des avis, la Contrepartie que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires.
- Approbation requise des Actionnaires. L'arrangement doit être approuvé (i) aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée, et (ii) à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et ayant le droit d'y voter, compte non tenu des voix exprimées par les Actionnaires qui doivent être exclus conformément au Règlement 61-101 (voir la rubrique « *L'arrangement - Questions relatives à la législation en valeurs mobilières du Canada – Approbation des porteurs minoritaires conformément au Règlement 61-101* »).
- Principales approbations des autorités de réglementation. La probabilité, après consultation de ses conseillers, notamment ses conseillers juridiques, que les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement soient satisfaites, notamment la nature des principales approbations des autorités de réglementation devant être obtenues aux termes des lois applicables afin que l'arrangement puisse être mené à terme.
- La détermination du caractère équitable par la Cour. L'arrangement ne prendra effet que si la Cour juge que celui-ci est équitable, après avoir entendu toutes les Personnes intéressées qui décident de comparaître devant elle.
- Droits à la dissidence. Les Actionnaires inscrits se verront accorder le droit de faire valoir leur dissidence à l'égard de l'arrangement et celui de recevoir la juste valeur de leurs actions ordinaires.
- Modalités de la convention d'arrangement. Les modalités et conditions de la convention d'arrangement sont, de l'avis du conseil après consultation de ses conseillers, raisonnables et sont le fruit de longues négociations entre la Société et la société mère ainsi que leurs conseillers respectifs.
- Conditions de clôture limitées. L'obligation de l'acheteur de réaliser l'arrangement est assujettie à un nombre limité de conditions que le conseil juge raisonnables dans les circonstances et la réalisation de l'arrangement n'est assujettie à aucune condition financière.
- Capacité d'accepter une proposition supérieure. Aux termes de la convention d'arrangement, le conseil conserve la capacité d'examiner des propositions supérieures et d'y donner suite avant l'Assemblée selon les modalités et sous réserve des conditions expresses de la convention d'arrangement, notamment le paiement par la Société à l'acheteur des frais de résiliation incombant à la Société si une telle proposition est acceptée. Les conventions de soutien et de vote sont résiliées si la Société résilie la convention d'arrangement, ce qui permet aux actionnaires de soutien d'appuyer une opération visée par une proposition supérieure.
- Frais de résiliation incombant à la Société. Les frais de résiliation incombant à la Société de 50 millions de dollars, qui sont payables par la Société à l'acheteur si l'arrangement n'est pas réalisé dans certaines circonstances, sont appropriés dans les circonstances comme mesure pour inciter l'acheteur et la société mère à conclure la convention d'arrangement. De l'avis du comité spécial, les frais de résiliation incombant à la Société n'auraient pas pour effet d'empêcher un tiers de présenter une proposition supérieure.
- Frais de résiliation incombant à l'acheteur. L'acheteur a convenu de payer à la Société les frais de résiliation incombant à l'acheteur de 75 millions de dollars si l'arrangement n'est pas réalisé dans certaines circonstances, notamment par suite de la résiliation de la convention d'arrangement (i) si l'arrangement n'est pas réalisé au plus tard à la date butoir du fait que l'approbation de la CNDR n'a pas été obtenue; ou (ii) par suite du non-respect d'une déclaration, d'une garantie ou d'un engagement de l'acheteur ou de la société mère en raison de l'omission volontaire par l'acheteur ou la société mère de respecter un engagement ou une entente aux termes de la convention d'arrangement.

- Crédibilité de la société mère. L'engagement, la solvabilité et le financement engagé de la société mère, ses antécédents en matière de réalisation d'opérations d'acquisition à l'extérieur de la Chine et sa capacité prévue de réaliser les opérations envisagées dans le cadre de l'arrangement.
- Cautionnement de la société mère. L'exécution des obligations qui incombent à l'acheteur aux termes de la convention d'arrangement est garantie inconditionnellement par la société mère.
- Soutien de l'arrangement. Le soutien de l'arrangement par tous les administrateurs et tous les membres de la haute direction de la Société qui ont conclu des conventions de soutien et de vote.
- Traitement des débentures convertibles. Les débentures convertibles ne font l'objet d'aucun remboursement, d'aucune conversion ni d'aucun autre traitement dans le cadre de l'arrangement. Les débentures convertibles sont convertibles en actions ordinaires au gré des porteurs de débentures en tout temps. Le porteur de débentures qui souhaite participer à l'arrangement peut le faire en convertissant, avant l'heure de prise d'effet, ses débentures convertibles en actions ordinaires aux termes de l'acte de fiducie relatif aux débentures moyennant un prix de conversion de 19,71 \$. L'acte de fiducie relatif aux débentures prévoit que, après l'heure de prise d'effet, la Société doit offrir aux porteurs de débentures convertibles toujours en circulation de racheter leurs débentures convertibles moyennant un prix correspondant à 100 % de leur capital (plus les intérêts courus et impayés) dans les 30 jours de la remise par la Société de l'avis de changement de contrôle. Si un porteur de débentures décide de ne pas accepter cette offre mais plutôt de convertir ses débentures convertibles après l'heure de prise d'effet, il recevra la même Contrepartie au moment de la conversion que celle à laquelle il aurait eu droit s'il avait converti ses débentures convertibles avant l'heure de prise d'effet et s'il avait été un Actionnaire à l'heure de prise d'effet (à l'exception du montant des intérêts courus et impayés entre la date de la réalisation de l'arrangement et la date de conversion, qui différera selon le moment où a lieu la conversion).
- Meilleure position concurrentielle. La taille et les capacités financières de la société mère devraient renforcer la position concurrentielle de la Société en augmentant ses capacités et ses ressources financières et en élargissant les occasions futures prévues pour la Société ainsi que pour ses employés au Canada et à l'étranger.
- Engagement envers le Canada. L'engagement de la société mère à s'assurer que le Canada retirera des avantages de l'opération, notamment (i) en renforçant l'accès de la Société aux capitaux et en augmentant sa capacité de soumissionner des projets plus complexes et de plus grande ampleur au Canada, ce qui favorisera la concurrence nationale en matière de services de construction, et permettra à la Société de livrer concurrence dans le cadre de projets d'envergure internationale; (ii) en recherchant des occasions où la Société pourrait déployer son expertise dans le réseau international de la société mère; (iii) en conservant le siège de la Société au Canada, (iv) en maintenant en poste les employés de la Société au Canada; et (v) en continuant d'appliquer la politique sur la responsabilité sociale et le développement durable de la Société et de permettre à celle-ci de continuer à soutenir les fournisseurs et les organismes communautaires canadiens et de s'efforcer d'exercer ses activités de façon sécuritaire et responsable.

Le comité spécial a également tenu compte de divers risques et d'autres aspects potentiellement négatifs dans le cadre de ses délibérations concernant l'arrangement, dont les suivants, sans limitation :

- Risques pour l'entreprise si l'arrangement n'est pas mené à terme. La Société s'expose à certains risques si l'arrangement n'est pas mené à terme, notamment les coûts engagés en vue de la réalisation de l'arrangement et le fait que l'attention de la direction ait été détournée de l'exercice des activités de la Société dans le cours normal des affaires ainsi que l'incidence éventuelle sur les relations d'affaires actuelles de la Société (y compris avec ses employés, ses clients, ses distributeurs, ses fournisseurs et ses partenaires futurs et éventuels).
- Absence d'un intérêt soutenu de la part des Actionnaires. Le fait que, à la suite de l'arrangement, la Société n'existera plus en tant que société ouverte indépendante, que les actions ordinaires seront radiées de la cote de la TSX et que la réalisation de l'arrangement privera les Actionnaires de la possibilité de bénéficier de toute plus-value qui pourrait résulter de la croissance future de la Société et de la concrétisation éventuelle de ses plans stratégiques à long terme.

- Risques si l'arrangement n'est pas mené à terme. Les conditions rattachées à l'obligation de l'acheteur et de la société mère de réaliser l'arrangement et le droit qui leur est conféré de résilier la convention d'arrangement dans certaines circonstances limitées. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement – Conditions de clôture* ».
- Non-sollicitation et frais de résiliation incombant à la Société. Les limitations prévues dans la convention d'arrangement concernant la capacité de la Société de solliciter l'intérêt de tiers, et le fait que la Société doive payer les frais de résiliation incombant à la Société si la convention d'arrangement est résiliée dans certaines circonstances.
- Risque lié à l'exécution. Il pourrait être difficile de faire exécuter sur les actifs de la société mère à l'étranger un jugement prononcé contre celle-ci en Ontario pour violation de la convention d'arrangement.

Voir la rubrique « *L'arrangement — Motifs des recommandations* ».

Avis quant au caractère équitable

Pour en arriver à approuver l'arrangement, le conseil a examiné, entre autres choses, les avis quant au caractère équitable des conseillers financiers. Chacun des conseillers financiers a remis au conseil un avis selon lequel, en date du 25 octobre 2017, compte tenu de la portée de l'examen et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves énoncées dans son avis, la Contrepartie que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable du point de vue financier pour les Actionnaires. Le présent sommaire des avis quant au caractère équitable est présenté sous réserve du texte intégral des avis quant au caractère équitable qui est reproduit à l'annexe F de la présente circulaire. **La Société invite les Actionnaires à examiner le texte intégral des avis quant au caractère équitable.** Voir la rubrique « *L'arrangement — Avis quant au caractère équitable* ».

Les conseillers financiers ont remis leur avis quant au caractère équitable au comité spécial et au conseil à titre d'information et d'aide dans le processus d'examen de l'arrangement. Les avis quant au caractère équitable ne sont pas une recommandation sur la manière dont un Actionnaire doit voter sur une question liée notamment à l'arrangement ou sur la manière d'y donner suite.

Conventions de soutien et de vote

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, qui détiennent collectivement des actions ordinaires qui représentent au total environ 2,6 % des actions ordinaires en circulation, a conclu une convention de soutien et de vote avec l'acheteur et la société mère aux termes de laquelle, entre autres choses, il a convenu d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en faveur de l'arrangement. Voir la rubrique « *L'arrangement — Conventions de soutien et de vote* ».

Procédure pour la prise d'effet de l'arrangement

Procédure

L'arrangement sera mis en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la LCSA approuvé par le tribunal, conformément aux modalités de la convention d'arrangement. Les étapes procédurales suivantes doivent être suivies pour que l'arrangement prenne effet :

- a) l'arrangement doit être approuvé par les Actionnaires de la manière prévue dans l'ordonnance provisoire;
- b) la Cour doit rendre l'ordonnance définitive approuvant l'arrangement;
- c) les conditions préalables à la clôture de l'arrangement énoncées dans la convention d'arrangement doivent être respectées ou faire l'objet d'une renonciation par la partie concernée;
- d) l'ordonnance définitive et les statuts d'arrangement doivent être transmis au directeur en vertu de la LCSA.

Approbation requise des Actionnaires à l'égard de l'arrangement

À l'Assemblée, les Actionnaires seront appelés à approuver la résolution relative à l'arrangement. La résolution relative à l'arrangement, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire, doit être approuvée (i) aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et (ii) à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée, à l'exclusion dans ce cas des voix rattachées aux actions ordinaires devant être exclues pour déterminer si l'« approbation des porteurs minoritaires » a été obtenue aux termes du Règlement 61-101.

Voir la rubrique « *L'arrangement — Approbation requise des Actionnaires à l'égard de l'arrangement* ».

Approbation de la Cour

La mise en œuvre de l'arrangement est subordonnée à la satisfaction de plusieurs conditions et à l'approbation de la Cour. Sous réserve des modalités de la convention d'arrangement et à la condition que la résolution relative à l'arrangement obtienne l'approbation requise de la part des Actionnaires, la Société demandera l'ordonnance définitive à la Cour. L'audience relative à l'ordonnance définitive doit se tenir vers le 22 décembre 2017, au palais de justice situé au 330 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario), ou dès qu'il est raisonnablement possible de la faire par la suite. Dès que la demande sera présentée, la Cour examinera le caractère équitable de l'arrangement. Voir la rubrique « *L'arrangement — Approbation de l'arrangement par la Cour et réalisation de l'arrangement* ».

Conditions préalables

La réalisation de l'arrangement est aussi subordonnée à l'obtention des principales approbations des autorités de réglementation, y compris l'approbation en vertu de la LIC, l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence et l'approbation de la CNDR, lesquelles approbations sont décrites en détail sous la rubrique « *L'arrangement — Questions réglementaires* ».

La mise en œuvre de l'arrangement est soumise à un certain nombre de conditions qui doivent être remplies par la Société ou l'acheteur, ou les deux, ou qui doivent faire d'objet d'une renonciation de l'un ou l'autre ou des deux, au plus tard à l'heure de prise d'effet. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Conditions de clôture* ».

Date de prise d'effet

À moins que la Société et l'acheteur n'en conviennent autrement, la date de prise d'effet de l'arrangement est le dixième jour ouvrable suivant la date à laquelle l'approbation requise de la part des Actionnaires, l'approbation de la Cour et les principales approbations des autorités de réglementation ont toutes été obtenues et à laquelle les autres conditions de clôture ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, sauf pour les conditions relatives au financement de la Contrepartie payable aux termes de l'arrangement et toute autre condition qui, de par sa nature, ne peut être remplie avant l'heure de prise d'effet. À la date de la présente circulaire, il est prévu que la date de prise d'effet de l'arrangement sera avant la fin du premier trimestre de 2018. Cependant, il n'est pas possible de déclarer avec certitude que la date de prise d'effet de l'arrangement surviendra ni, le cas échéant, à quel moment. La date de prise d'effet pourrait être antérieure à la date prévue, pourrait être retardée ou la prise d'effet pourrait ne pas avoir lieu pour un certain nombre de raisons, y compris à cause d'une opposition soulevée devant la Cour à l'audience sur la demande d'ordonnance définitive ou de la non-obtention des principales approbations des autorités de réglementation dans les délais prévus. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Date de prise d'effet de l'arrangement* ».

Questions réglementaires

La mise en œuvre de l'arrangement est subordonnée à l'obtention, en plus de l'approbation requise de la part des Actionnaires et de l'approbation de la Cour, des principales approbations des autorités de réglementation, à savoir l'approbation en vertu de la LIC, l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence et l'approbation de la CNDR. Voir la rubrique « *L'arrangement — Questions réglementaires* ».

Provenance des fonds pour l'arrangement

L'acheteur et la société mère ont déclaré et garanti à la Société que, à l'heure de prise d'effet, l'acheteur disposera de fonds suffisants pour régler le montant total payable par l'acheteur dans le cadre de l'arrangement. Voir la rubrique « *L'arrangement — Provenance des fonds pour l'arrangement* ».

Cautionnement

Dans la convention d'arrangement, la société mère a garanti inconditionnellement et irrévocablement, en faveur de la Société, l'exécution en bonne et due forme et dans les délais, par l'acheteur, des obligations de l'acheteur aux termes de la convention d'arrangement, y compris l'obligation de fournir au dépositaire suffisamment de fonds pour payer la somme totale payable aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement ainsi que l'ensemble des coûts et des frais connexes ou autres qui sont à la charge de l'acheteur aux termes des modalités de la convention d'arrangement. Voir la rubrique « *L'arrangement — Cautionnement* ».

Convention d'arrangement

Le texte qui suit est un résumé de certaines modalités de la convention d'arrangement et est présenté sous réserve du texte intégral de la convention d'arrangement, qui est reproduit à l'annexe D de la présente circulaire, et du résumé plus détaillé figurant ailleurs dans la présente circulaire. Voir la rubrique « *L'arrangement — Convention d'arrangement* » et l'annexe D de la présente circulaire pour le texte intégral de la convention d'arrangement.

Engagements, déclarations et garanties

Les engagements, les déclarations et les garanties contenus dans la convention d'arrangement et qui sont habituels pour une entente de ce type sont résumés dans le corps de la présente circulaire. Voir les rubriques « *Convention d'arrangement — Engagements* » et « *Convention d'arrangement — Déclarations et garanties* ».

Conditions de l'arrangement

L'obligation de la Société, de l'acheteur et de la société mère de réaliser l'arrangement est subordonnée à la satisfaction de certaines conditions énoncées dans la convention d'arrangement ou à la renonciation à ces conditions, dont un résumé figure dans le corps de la présente circulaire. Ces conditions comprennent entre autres l'obtention de l'approbation requise de la part des Actionnaires, de l'approbation de la Cour et des principales approbations des autorités de réglementation. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Conditions de clôture* ».

Clauses de non-sollicitation

Dans la convention d'arrangement, la Société a pris certains engagements de non-sollicitation en faveur de l'acheteur, dont un résumé figure dans le corps de la présente circulaire. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Engagements de la Société en matière de non-sollicitation* ».

Résiliation de la convention d'arrangement

La Société, l'acheteur et la société mère peuvent convenir réciproquement par écrit de résilier la convention d'arrangement et d'abandonner l'arrangement à tout moment avant la date de prise d'effet. De plus, la Société, l'acheteur ou la société mère peuvent individuellement résilier la convention d'arrangement et abandonner l'arrangement à tout moment avant la date de prise d'effet à la survenance de certains événements déterminés. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Résiliation de la convention d'arrangement* ».

Frais de résiliation

La convention d'arrangement oblige la Société à payer la somme de 50 millions de dollars au titre des frais de résiliation incombant à la Société dans certaines circonstances, y compris si la Société conclut une convention (autre qu'une convention de confidentialité ou de statu quo) relativement à une proposition supérieure, ou si le conseil retire ou modifie sa recommandation concernant l'arrangement. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Frais de résiliation incombant à la Société* ».

La convention d'arrangement oblige l'acheteur à payer la somme de 75 millions de dollars au titre des frais de résiliation incombant à l'acheteur dans certaines circonstances, y compris si les approbations de la CNDR ne sont pas obtenues ou si la convention d'arrangement est résiliée en raison de l'omission délibérée de l'acheteur ou de la société mère de respecter un engagement ou une entente stipulé dans la convention d'arrangement. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Frais de résiliation incombant à l'acheteur* ».

Procédure d'échange des certificats par les Actionnaires

Des modèles de lettre d'envoi sont joints à la présente circulaire; une fois dûment remplie, signée et retournée, avec le ou les certificats représentant les actions ordinaires et tous les autres documents requis, une lettre d'envoi permettra à chacun des Actionnaires inscrits (autres que les Actionnaires dissidents) d'obtenir la Contrepartie à laquelle il a droit dans le cadre de l'arrangement.

Les modèles de lettre d'envoi renferment des instructions complètes sur la manière d'échanger le ou les certificats représentant les actions ordinaires contre la Contrepartie prévue par l'arrangement. L'Actionnaire inscrit ne recevra pas la Contrepartie prévue par l'arrangement tant que l'arrangement n'aura pas été réalisé et tant qu'il n'aura pas transmis au dépositaire tous les documents requis, dûment remplis, y compris la lettre d'envoi applicable et le ou les certificats représentant les actions ordinaires.

Seuls les Actionnaires inscrits sont tenus de fournir une lettre d'envoi. **L'Actionnaire véritable qui détient des actions ordinaires par l'entremise d'un intermédiaire devrait communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir des instructions et de l'aide sur la manière de déposer ses actions ordinaires et suivre les instructions de cet intermédiaire avec soin.**

À compter de l'heure de prise d'effet, tous les certificats ou titres en inscription en compte qui représentaient des actions ordinaires immédiatement avant l'heure de prise d'effet cesseront de représenter quelque droit que ce soit à l'égard de ces actions ordinaires et ne représenteront que le droit de recevoir la Contrepartie ou, dans le cas des Actionnaires dissidents, la juste valeur de leurs actions ordinaires.

Un certificat, une convention ou un autre instrument (selon le cas) qui représentait auparavant des actions ordinaires non remises en bonne et due forme au plus tard deux ans après la date de prise d'effet cesse de représenter un droit quel qu'il soit de son porteur à l'égard de la Société ou de l'acheteur. À une telle date, toute contrepartie à laquelle un ancien porteur avait droit en vertu du plan d'arrangement sera réputée avoir été abandonnée à l'acheteur ou à la Société, selon le cas, et sera versée par le dépositaire à l'acheteur ou selon les directives de l'acheteur.

Un chèque au montant payable à l'ancien Actionnaire inscrit qui s'est conformé à la procédure susmentionnée sera, dès que possible après la date de prise d'effet : (i) envoyé au porteur, à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi, par courrier de première classe; ou (ii) mis à la disposition du porteur aux bureaux du dépositaire aux fins de cueillette, lorsque le porteur en a fait la demande dans la lettre d'envoi.

Le porteur qui transmet son ou ses certificats représentant ses actions ordinaires et sa lettre d'envoi par la poste le fait à ses risques, et les documents ainsi envoyés par la poste seront réputés avoir été reçus par la Société au moment où le dépositaire les aura effectivement reçus. La Société recommande de livrer le ou les certificats et les autres documents en mains propres au dépositaire contre récépissé ou encore de les envoyer par courrier recommandé (avec demande de récépissé) dûment assuré.

Le dépositaire touchera une rémunération raisonnable et usuelle pour la prestation de ses services dans le cadre de l'arrangement, obtiendra le remboursement de certains débours et sera indemnisé par la Société à l'égard de certaines responsabilités prévues par la législation en valeurs mobilières applicable et des frais qu'elles occasionnent.

Voir les rubriques « *L'arrangement — Déroulement de l'arrangement* » et « *L'arrangement — Procédure d'échange des certificats par les Actionnaires* ».

Choix de la monnaie

Si vous êtes un Actionnaire inscrit, vous recevrez la Contrepartie par action ordinaire en dollars canadiens à moins que vous n'ayez exercé votre droit de choisir, dans votre lettre d'envoi, de recevoir la Contrepartie par action ordinaire à l'égard de vos actions ordinaires en dollars américains. Si vous ne faites pas de choix dans votre lettre d'envoi, vous recevrez votre paiement en dollars canadiens.

Si vous êtes un Actionnaire véritable, vous recevrez la Contrepartie par action ordinaire en dollars canadiens à moins que vous n'ayez communiqué avec l'intermédiaire au nom duquel vos actions ordinaires sont inscrites et demandé que l'intermédiaire fasse un choix pour votre compte. Si votre intermédiaire ne fait pas un choix pour votre compte, vous recevrez le paiement en dollars canadiens.

Le taux de change qui sera utilisé pour convertir les paiements du dollar canadien au dollar américain sera le taux établi par la Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fournisseur de services de change à la Société, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à la date à laquelle les fonds sont convertis. Le risque associé à la fluctuation de ce taux, y compris les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera entièrement supporté par l'Actionnaire. La Société de fiducie Computershare du Canada agira à titre de contrepartiste dans le cadre de ces opérations de change.

Voir la rubrique « *L'arrangement — Choix de la monnaie* ».

Droit à la dissidence

L'ordonnance provisoire accorde expressément aux porteurs inscrits des actions ordinaires le droit de faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement. Chaque actionnaire dissident a le droit de recevoir la juste valeur (calculée à la fermeture des bureaux la veille de l'adoption de la résolution relative à l'arrangement à l'Assemblée) de la totalité, et non moins de la totalité, de ses actions ordinaires, à condition que le porteur exprime sa dissidence pour la totalité de ses actions ordinaires et que l'arrangement prenne effet.

Un Actionnaire inscrit peut exercer son droit à la dissidence en vertu de l'article 190 de la LCSA, tel qu'il est modifié par le plan d'arrangement et par l'ordonnance provisoire. Toutefois, et malgré l'article 190 de la LCSA, les Actionnaires qui souhaitent exprimer leur dissidence doivent faire parvenir leur opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement à la Société, au 20 Carlson Court, Suite 800, Toronto (Ontario) M9W 7K6, à l'attention de Yonni Fushman, vice-président directeur et chef des affaires juridiques, avec copie aux conseillers juridiques de la Société, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 155 Wellington Street West, 40th Floor, Toronto (Ontario) M5V 3J7, à l'attention de Vincent Mercier, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée.

Il est important que les Actionnaires inscrits qui souhaitent faire valoir leur dissidence respectent rigoureusement la procédure de dissidence décrite dans la présente circulaire. Voir la rubrique « *Droits des actionnaires dissidents* ».

Inscription en bourse

Actions ordinaires

Il est prévu que les actions ordinaires seront radiées de la cote de la TSX après la date de prise d'effet.

Le cours de clôture par action des actions ordinaires le 25 octobre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant l'annonce publique du projet d'arrangement, était de 16,52 \$, et, le 16 novembre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant la date de la présente circulaire, ce cours était de 19,58 \$.

Déventures convertibles

À la date de la présente circulaire, la Société n'a pas l'intention de rembourser les déventures convertibles en circulation avant la date de prise d'effet. Toute débenture convertible que son porteur n'a pas convertie en actions ordinaires et qui demeure en circulation sera soumise (i) au droit de la Société de rembourser la débenture convertible conformément à ses modalités et (ii) à l'offre en cas de changement de contrôle que la Société est tenue

de faire conformément aux modalités des débentures convertibles. Voir la rubrique « *L'arrangement — Débentures convertibles* ».

Le cours de clôture des débentures convertibles le 25 octobre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant l'annonce publique du projet d'arrangement, était de 1 034 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital, et, le 16 novembre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant la date de la présente circulaire, ce cours était de 1 027,50 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital.

Incidences fiscales de l'arrangement

Canada

La présente circulaire contient une description sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de façon générale à certains Actionnaires qui disposent de leurs actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement. Voir l'analyse présentée sous la rubrique « *Incidences fiscales pour les Actionnaires — Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* » de la présente circulaire.

Autres

La présente circulaire n'aborde pas les incidences fiscales étrangères de l'arrangement pour les Actionnaires qui sont assujettis à l'impôt à l'extérieur du Canada. Ces porteurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les conséquences fiscales de l'arrangement, ainsi que leurs obligations en matière de production de documents dans ces territoires.

Intérêts de certaines personnes dans l'arrangement

Pour examiner l'arrangement et les recommandations du comité spécial et du conseil concernant l'arrangement, les Actionnaires doivent savoir que certains administrateurs et certains membres de la haute direction de la Société ont certains intérêts qui sont ou peuvent être différents des intérêts des autres Actionnaires en général ou qui peuvent s'ajouter aux intérêts de ces derniers, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels relativement à l'arrangement. Le conseil a connaissance de ces intérêts et en a tenu compte avec les autres questions présentées sous la rubrique « *L'arrangement — Motifs des recommandations* ».

Facteurs de risque

La réalisation de l'arrangement comporte des risques. Parmi ces risques figurent le fait que la convention d'arrangement peut être résiliée dans certaines circonstances, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires, ainsi que le fait que la clôture de l'arrangement est subordonnée notamment à l'obtention d'approbations d'entités gouvernementales, ce qui pourrait retarder la réalisation de l'arrangement. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* ».

GLOSSAIRE

À moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans la présente circulaire, ont le sens qui leur est attribué ci-après. En outre, certains termes clés utilisés dans la présente circulaire sans y être définis ont le sens qui est attribué au terme anglais équivalent dans la convention d'arrangement, dont le texte (en anglais) est reproduit à l'annexe D des présentes.

« **acheteur** » désigne 10465127 Canada Inc., société constituée sous le régime des lois du Canada;

« **acte de fiducie relatif aux débentures** » désigne l'acte de fiducie relatif aux débentures intervenu en date du 29 septembre 2009 entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, dans sa version complétée par le deuxième acte de fiducie complémentaire intervenu en date du 27 novembre 2013 entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire;

« **actionnaire dissident** » désigne un Actionnaire inscrit qui a exercé valablement ses droits à la dissidence et qui n'a pas révoqué ou n'est pas réputé avoir révoqué l'exercice de ces droits à la dissidence, mais seulement en ce qui concerne les actions ordinaires à l'égard desquelles les droits à la dissidence sont valablement exercés par cet Actionnaire inscrit;

« **Actionnaires** » désigne les actionnaires inscrits et/ou véritables des actions ordinaires, selon le contexte;

« **actionnaires de soutien** » désigne les Actionnaires qui ont conclu des conventions de soutien et de vote;

« **actionnaires véritables** » désigne les Actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un intermédiaire ou qui par ailleurs ne les détiennent pas en leur propre nom;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société;

« **actions visées** » désigne les actions ordinaires détenues par les actionnaires de soutien;

« **actions visées par la dissidence** » désigne les actions ordinaires à l'égard desquelles un actionnaire dissident a valablement exercé des droits à la dissidence;

« **actions visées par un avis** » désigne le nombre d'actions ordinaires indiqué dans un avis de dissidence à l'égard duquel un Actionnaire exerce ses droits à la dissidence;

« **adhérent de DTC** » désigne les adhérents pour lesquels DTC agit à titre d'agent de compensation, y compris les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs et les fiduciaires ou les administrateurs de régimes autogérés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et d'autres régimes similaires;

« **adhérent de la CDS** » désigne les adhérents pour lesquels la CDS agit à titre d'agent de compensation, y compris les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs et les fiduciaires ou les administrateurs de régimes autogérés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et d'autres régimes similaires;

« **agent des transferts** » désigne Services aux investisseurs Computershare inc., de Toronto, en Ontario, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions ordinaires;

« **approbation de la CNDR** » désigne l'approbation devant être obtenue de la Commission nationale du développement et de la réforme de la République populaire de Chine afin que la société mère et l'acheteur réalisent les opérations prévues par la convention d'arrangement;

« **approbation en vertu de la LIC** » désigne : (i) le fait que l'acheteur a reçu une preuve écrite du ministre responsable en vertu de la Loi sur Investissement Canada selon laquelle le ministre est convaincu ou réputé être

convaincu que les opérations prévues par la convention d'arrangement sont vraisemblablement à l'avantage net du Canada aux termes de la Loi sur Investissement Canada; et (ii) le fait que le ministre responsable en vertu de la Loi sur Investissement Canada n'a pas envoyé à l'acheteur un avis aux termes du paragraphe 25.2(1) de la Loi sur Investissement Canada et que le gouverneur en conseil n'a pas pris un décret aux termes du paragraphe 25.3(1) de la Loi sur Investissement Canada relativement aux opérations prévues par la convention d'arrangement ou, si un tel avis a été envoyé ou un tel décret a été pris, le fait que l'acheteur a reçu par la suite (A) un avis aux termes de l'alinéa 25.2(4)a) de la Loi sur Investissement Canada l'informant qu'un examen des opérations prévues par la convention d'arrangement pour des motifs de sécurité nationale ne sera pas effectué, (B) un avis aux termes de l'alinéa 25.3(6)b) de la Loi sur Investissement Canada l'informant qu'aucune autre mesure supplémentaire ne sera prise à l'égard des opérations prévues par la convention d'arrangement ou (C) une copie du décret pris aux termes de l'alinéa 25.4(1)b) autorisant les opérations prévues par la convention d'arrangement;

« **approbation en vertu de la Loi sur la concurrence** » désigne, à l'égard des opérations prévues par la convention d'arrangement, (i) la délivrance d'un CDP à l'acheteur par le commissaire en vertu du paragraphe 102(1) de la Loi sur la concurrence selon lequel le commissaire est convaincu qu'il n'aurait pas de motifs suffisants pour demander au Tribunal de la concurrence qu'il rende une ordonnance en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence concernant les opérations prévues par la convention d'arrangement; (ii) le fait que le délai d'attente, y compris toute prolongation de celui-ci, prévu à l'article 123 de la Loi sur la concurrence est expiré ou a pris fin; ou (iii) le fait que l'obligation de fournir un avis préalable au fusionnement conformément à la partie IX de la Loi sur la concurrence a fait l'objet d'une renonciation conformément à l'alinéa 113c) de la Loi sur la concurrence et le fait que le commissaire a délivré une lettre de non-intervention;

« **approbation requise de la part des actionnaires** » désigne l'adoption de la résolution relative à l'arrangement par (i) les deux tiers (66⅔%) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et par (ii) la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et ayant le droit d'y voter, à l'exclusion des voix exprimées par les Actionnaires qui doivent être exclus conformément au Règlement 61-01;

« **approbations des autorités de réglementation** » désigne le consentement, la renonciation, le permis, la dispense, l'exonération, l'examen, le décret, l'ordonnance, la décision ou l'approbation d'une entité gouvernementale ou encore une inscription ou un dépôt auprès d'une entité gouvernementale, ou encore l'expiration d'un délai d'attente imposé par la Loi ou une entité gouvernementale, la renonciation à un tel délai ou la fin de celui-ci, qui, dans chaque cas, est requis dans le cadre de l'arrangement, y compris les principales approbations des autorités de réglementation;

« **arrangement** » désigne l'arrangement prévu à l'article 192 de la LCSA, réalisé suivant les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le plan d'arrangement, sous réserve des modifications apportées au plan d'arrangement conformément aux modalités de la convention d'arrangement ou effectuées selon les directives données par la Cour dans l'ordonnance définitive, avec le consentement écrit préalable de la Société et de l'acheteur, chacun agissant raisonnablement;

« **Assemblée** » désigne l'assemblée extraordinaire de la Société visant les Actionnaires, qui se tiendra à 10 h (heure de Toronto) le 19 décembre 2017 au Westin Toronto Airport Hotel, à la salle de réunion Plaza Suite (2^e étage), 950 Dixon Road, à Toronto, en Ontario;

« **autorité en valeurs mobilières** » désigne la commission des valeurs mobilières ou l'autorité en valeurs mobilières compétente d'une province ou d'un territoire du Canada;

« **avis au commissaire** » a le sens qui attribué à ce terme sous la rubrique « *L'arrangement – Questions réglementaires – Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence* »;

« **avis quant au caractère équitable** » désigne les avis des conseillers financiers selon lesquels, à la date de ces avis, la contrepartie que doivent recevoir les Actionnaires aux termes de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires;

« **avis relatif à une proposition supérieure** » désigne un avis écrit, délivré par la Société à l'acheteur et à la société mère, de la décision du conseil indiquant qu'il a reçu une proposition d'acquisition constituant une proposition supérieure et de l'intention du conseil de conclure une entente définitive à l'égard de la proposition supérieure, auquel sont joints une copie de cette entente définitive et un avis quant à la valeur financière que le conseil, en consultation avec ses conseillers financiers, a décidé d'attribuer à la contrepartie autre qu'en espèces offerte aux termes de la proposition supérieure;

« **Barclays** » désigne Barclays Bank PLC;

« **BMO Marchés des capitaux** » désigne BMO Nesbitt Burns Inc.;

« **CCCC** » désigne China Communications Construction Company Limited;

« **CDS** » désigne CDS & Co. et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **circulaire** » désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ainsi que toutes les annexes de celle-ci, que la Société doit envoyer par la poste ou transmettre par un autre moyen aux Actionnaires ou aux autres Actionnaires de la Société conformément aux exigences prévues par l'ordonnance provisoire relativement à l'Assemblée;

« **coentreprises** » désigne une coentreprise, une société de personnes ou un autre arrangement similaire, sous forme d'entité constituée en société, de société de personne, de contrat ou sous une autre forme juridique, dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des actions ayant droit de vote ou d'autres droits de participation mais qui n'est pas une filiale de la Société ni une filiale d'une de ces entités;

« **comité spécial** » désigne le comité spécial du conseil, composé d'administrateurs indépendants, dont les membres sont Joseph A. Carrabba, Michael A. Butt, James Douglas Hole et Eric Rosenfeld;

« **commissaire** » désigne le commissaire de la concurrence nommé en vertu du paragraphe 7(1) de la Loi sur la concurrence ou la personne qu'il désigne;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société, tel qu'il est constitué au moment en cause;

« **conseiller financiers** » désigne BMO Marchés des capitaux et Valeurs Mobilières TD et « **conseiller financier** » désigne BMO Marchés des capitaux ou Valeurs Mobilières TD, selon le contexte;

« **Contrat** » désigne les conventions, promesses, engagements, contrats, franchises, licences, baux ou obligations (écrits ou verbaux) ayant force exécutoire auxquels la Société ou ses filiales ou, lorsqu'elles sont expressément mentionnées, les coentreprises, sont parties ou qui lient la Société ou ses filiales ou, lorsqu'elles sont expressément mentionnées, les coentreprises ou auxquels un de leurs biens ou de leurs actifs respectifs est soumis;

« **contrats d'emploi** » désigne les contrats d'emploi que la Société a conclus avec certains membres de la haute direction;

« **Contrepartie** » désigne la somme de 20,37 \$ en espèces par action ordinaire (y compris les actions ordinaires émises avant l'heure de prise d'effet lors de la convention des débentures convertibles), sans intérêt, sous réserve d'un ajustement conformément au paragraphe 2.11 de la convention d'arrangement;

« **Contrepartie relative à l'option** » désigne, à l'égard de chaque option de la Société, l'excédent (le cas échéant) de la Contrepartie sur le prix d'exercice de cette option, déduction faite, dans chaque cas, des retenues applicables;

« **convention d'arrangement** » désigne la convention d'arrangement intervenue le 26 octobre 2017 entre l'acheteur, la société mère et la Société (y compris ses annexes), dans sa version modifiée ou complétée conformément à ses modalités;

« **conventions de confidentialité** » désigne la convention de confidentialité intervenue en date du 7 juillet 2017 entre China Communications Construction (USA), Inc. et la Société ainsi que la convention de confidentialité intervenue en date du 7 juillet 2017 entre la société mère et la Société;

« **conventions de soutien et de vote** » désigne les conventions de soutien et de vote conclues par chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société aux termes desquelles chacun d'eux a convenu de voter en faveur de l'arrangement;

« **Cour** » désigne la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) ou tout autre tribunal, selon le cas;

« **cours normal** » désigne, à l'égard d'une mesure prise par une Partie ou sa filiale, le fait que cette mesure est conforme aux pratiques antérieures de cette Partie ou de sa filiale et est prise dans le cours normal des activités commerciales quotidiennes de celle-ci;

« **CRD** » désigne un certificat de décision préalable conforme à l'article 102 de la Loi sur la concurrence;

« **date butoir** » désigne le 23 février 2018, sous réserve du droit de l'acheteur ou de la Société de reporter la date butoir d'au plus 140 jours (par périodes d'au moins 35 jours, comme le précise la partie qui effectue le report) si une ou plusieurs des principales approbations des autorités de réglementation n'ont pas été obtenues à temps pour que la date de prise d'effet soit au plus tard le 23 février 2018 et qu'aucune de ces principales approbations des autorités de réglementation n'a été refusée par une décision sans appel d'une entité gouvernementale;

« **date de clôture des registres** » désigne, à l'égard des Actionnaires, la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 14 novembre 2017;

« **date de prise d'effet** » désigne la date à laquelle l'arrangement prend effet, comme il est indiqué au paragraphe 2.8 de la convention d'arrangement;

« **Davies** » désigne Davies Ward Phillips & Vineberg, S.E.N.C.R.L., s.r.l.;

« **débtentures convertibles** » désigne les débtentures convertibles subordonnées non garanties à 5,50 % de la Société échéant le 31 décembre 2018;

« **demande de paiement** » désigne un avis écrit d'un actionnaire dissident indiquant ses nom et adresse, le nombre d'actions visées par la dissidence et une demande de paiement de la juste valeur de ces actions ordinaires, qui a été soumis à la Société;

« **demande de renseignements supplémentaires** » a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « *L'arrangement - Questions réglementaires – Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence* »;

« **dépositaire** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de dépositaire des actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement;

« **directeur des investissements** » désigne le directeur des investissements nommé en vertu de l'article 6 de la Loi sur Investissement Canada;

« **directeur en vertu de la LCSA** » désigne le directeur nommé en vertu de l'article 260 de la LCSA;

« **dividendes autorisés** » désigne les dividendes trimestriels réguliers versés aux Actionnaires qui n'excèdent pas 0,125 \$ en espèces par action ordinaire;

« **droits à la dissidence** » a le sens qui est attribué à ce terme au paragraphe 3.1 du plan d'arrangement dont le texte est reproduit à l'annexe E des présentes;

« **DTC** » désigne The Depository Trust Company;

« **effet défavorable important** » désigne un changement, un événement, un effet, une situation ou une circonstance qui, individuellement ou collectivement avec d'autres changements, événements, effets ou circonstances, est ou est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante et défavorable pour l'entreprise, les activités, les résultats d'exploitation, les actifs, les biens, la structure du capital, la situation financière ou les passifs (éventuels ou autres) de la Société et de ses filiales, prises dans leur ensemble, à l'exception des changements, des événements, des effets ou des circonstances résultant de ce qui suit, qui en découlent ou qui s'y rapportent, selon le cas :

- a) un changement ou un fait nouveau touchant de façon générale les secteurs ou les unités d'exploitation au sein desquels la Société et ses filiales sont exploitées ou exercent leurs activités;
- b) un changement ou un fait nouveau touchant les taux de change, d'intérêt ou d'inflation, la conjoncture économique ou les conditions commerciales, réglementaires, politiques ou des marchés en général ou les marchés des capitaux ou des valeurs mobilières ou les marchés financiers au Canada, aux États-Unis ou encore les marchés des capitaux et les marchés financiers mondiaux;
- c) l'adoption, la proposition, la mise en œuvre ou le changement de la Loi ou de toute interprétation de celle-ci par une entité gouvernementale;
- d) un changement dans les IFRS ou des changements dans les exigences comptables réglementaires applicables aux secteurs au sein desquels la Société ou ses filiales exercent leurs activités;
- e) un ouragan, une inondation, une tornade, un tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle ou anthropique similaire;
- f) le déclenchement ou la continuation de guerres, de conflits armés, y compris leur escalade ou aggravation, ou des actes de terrorisme;
- g) un changement dans le cours de titres de la Société ou le volume des opérations sur ceux-ci (étant entendu, toutefois, que les causes sous-jacentes de ce changement peuvent être prises en compte pour déterminer s'il constitue ou non un effet défavorable important);
- h) l'omission par la Société de réaliser les projections, prévisions, indications ou estimations internes ou publiées relativement aux produits d'exploitation, au bénéfice ou aux flux de trésorerie pour toute période se terminant à la date de la convention d'arrangement ou après cette date (étant entendu, toutefois, que les causes sous-jacentes de cette omission peuvent toutefois être prises en compte pour déterminer si elle constitue ou non un effet défavorable important);
- i) une question expressément énoncée dans la lettre de déclaration de la Société (étant entendu, toutefois, que tout changement relatif à une telle question peut être pris en compte pour déterminer si un effet défavorable important s'est produit ou non);
- j) l'annonce de la convention d'arrangement ou des opérations prévues par celle-ci, y compris la perte ou la modification défavorable, réelle ou imminente, de la relation de la Société ou de l'une de ses filiales avec l'une de ses coentreprises ou l'un de ses employés, clients, actionnaires, distributeurs, fournisseurs, cocontractants, assureurs ou associés, actuels ou éventuels;
- k) une mesure que la Société ou l'une de ses filiales a prise (ou omis de prendre) et qu'elle doit prendre (ou omettre de prendre) conformément à la convention d'arrangement ou à laquelle l'acheteur a consenti par écrit;

il est toutefois entendu que si un changement, un événement, un effet, une situation ou une circonstance dont il est fait mention aux alinéas a) à f), inclusivement, a un effet nettement disproportionné sur la Société et ses filiales, prises dans leur ensemble, par rapport à d'autres sociétés ou entités comparables qui exercent leurs activités au sein du secteur dans lequel la Société ou l'une de ses filiales exercent ses activités, cet effet peut être pris en compte pour déterminer si un effet défavorable important s'est produit ou non;

« **employés** » désigne tous les employés de la Société et des filiales;

« **entité gouvernementale** » désigne (i) un gouvernement, un ministère, une banque centrale, un tribunal administratif ou judiciaire, un tribunal d'arbitrage, une commission, un commissaire, un conseil, un bureau, une agence, un organisme, notamment international, multinational, national, fédéral, provincial, territorial, étatique, régional, municipal ou local, national ou étranger; (ii) une subdivision, un mandataire, une autorité ou un représentant de l'une des entités précitées; (iii) un organisme quasi gouvernemental ou privé exerçant des pouvoirs en matière de réglementation, de règles antitrust, d'investissement étranger, d'expropriation ou d'imposition sous l'autorité ou pour le compte de l'une des entités précitées; ou (iv) une bourse de valeurs;

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, chaque État des États-Unis d'Amérique ainsi que le District de Columbia;

« **fiduciaire pour les débentures** » désigne la Société de fiducie Computershare du Canada;

« **filiale** » a le sens qui est attribué à ce terme dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

« **fondés de pouvoir désignés** » désigne les dirigeants et/ou les administrateurs de la Société désignés dans les formulaires de procuration qui accompagnent la circulaire;

« **frais de résiliation incombant à l'acheteur** » désigne un paiement en espèces de 75 millions de dollars que l'acheteur doit verser à la Société s'il est mis fin à la convention d'arrangement conformément aux modalités de celle-ci dans certaines circonstances, comme il est énoncé plus en détail sous la rubrique « *Convention d'arrangement — Frais de résiliation incombant à l'acheteur* »;

« **frais de résiliation incombant à la Société** » désigne un paiement en espèces de 50 millions de dollars que la Société doit verser à l'acheteur, à titre de mandataire de la société mère, s'il est mis fin à la convention d'arrangement conformément aux modalités de celle-ci dans certaines circonstances, comme il est énoncé plus en détail sous la rubrique « *Convention d'arrangement — Frais de résiliation incombant à la Société* »;

« **heure de prise d'effet** » désigne 0 h 01, heure de Toronto, à la date de prise d'effet, ou tout autre moment dont les Parties conviennent par écrit avant la date de prise d'effet;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board;

« **impôts** » désigne (i) l'ensemble des impôts, taxes, droits, frais, primes, cotisations, contributions, prélèvements et autres charges, de quelque nature que ce soit, imposés par une entité gouvernementale, qu'ils soient calculés de manière séparée, consolidée, unitaire, combinée ou autre, y compris ceux qui sont prélevés sur le revenu, les recettes brutes, les bénéfices, les gains, les bénéfices exceptionnels, le capital, le capital-actions, la production, les reprises, les transferts, les mutations immobilières, les licences, les dons, l'occupation, le patrimoine, l'environnement, la valeur nette, le passif, les surplus, les ventes, les produits et services ainsi que la taxe de vente harmonisée, les taxes de vente provinciales, la taxe d'utilisation, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe d'accise, les cotisations spéciales, les droits de timbre, les retenues, les taxes d'affaires, les droits de franchisage, l'impôt sur les biens réels ou personnels, les impôts et taxes sur les services de santé, les prestations de santé des employés, la paie, l'indemnisation des travailleurs, l'emploi, le chômage, les indemnités de départ, les services sociaux, la sécurité sociale, l'éducation, les services publics, les surtaxes, les droits de douane, les importations ou les exportations, notamment l'ensemble des droits de licence et d'enregistrement, des primes d'assurance-emploi ou d'assurance-maladie et des primes ou cotisations liées aux régimes de retraite du gouvernement, ainsi que ceux qui

sont calculés en fonction des éléments susmentionnés ou décrits relativement à ceux-ci; (ii) l'ensemble des intérêts, des pénalités, des amendes, des majorations ou des autres sommes supplémentaires imposés par une entité gouvernementale à l'égard des sommes telles que celles qui sont décrites à l'alinéa (i) ci-dessus ou dans le présent alinéa (ii); (iii) les obligations relatives au paiement de sommes telles que celles qui sont décrites à l'alinéa (i) ou (ii) découlant de l'appartenance en qualité de membre à un groupe affilié, consolidé, combiné ou unitaire, quelle qu'en soit la durée; et (iv) les obligations liées au paiement des sommes telles que celles qui sont décrites à l'alinéa (i) ou (ii) par suite de l'obligation expresse ou implicite d'indemnisation de toute autre Personne ou du fait d'être cessionnaire ou ayant droit d'une partie, et, dans chacun des cas, contesté ou non;

« **intermédiaire** » désigne, collectivement, un courtier, y compris un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un prête-nom ou un autre intermédiaire;

« **jour ouvrable** » désigne n'importe quel jour de l'année, sauf un samedi, un dimanche ou un jour durant lequel les grandes banques sont fermées à Toronto, en Ontario, à Hong Kong ou à Beijing, en République populaire de Chine;

« **Kingsdale Advisors** » désigne Kingsdale Advisors, le conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations;

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44, dans sa version modifiée;

« **législation américaine en valeurs mobilières** » désigne la législation fédérale et étatique en valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que les règles, règlements et décrets pris en vertu de celle-ci, dans leur version modifiée à l'occasion;

« **législation en valeurs mobilières** » désigne la Loi sur les valeurs mobilières et les autres lois, règles et règlements sur les valeurs mobilières provinciaux et territoriaux du Canada applicables ainsi que les politiques publiées en vertu de ceux-ci;

« **lettre d'envoi** » désigne la lettre d'envoi transmise aux Actionnaires aux fins d'utilisation dans le cadre de l'arrangement;

« **lettre de déclaration de la Société** » désigne la lettre de déclaration datée du 26 octobre 2017 que la Société a signée et remise à l'acheteur dans le cadre de la signature de la convention d'arrangement;

« **lettre de non-intervention** » désigne la confirmation écrite du commissaire de la concurrence selon laquelle il n'a pas, à ce moment, l'intention de faire une demande en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence en ce qui concerne l'arrangement;

« **lignes directrices visant les SE** » a le sens qui attribué à ce terme sous la rubrique « *L'arrangement - Questions réglementaires – Approbation en vertu de la LIC* »;

« **Loi** » désigne, à l'égard de toute Personne, l'ensemble du droit (législatif, civil, en common law ou autrement), des constitutions, des traités, des conventions, des ordonnances, des codes, des règles, des règlements, des ordonnances, des injonctions, des avis, des jugements, des décrets, des décisions ou des autres exigences similaires applicables, nationaux ou étrangers, adoptés, promulgués ou appliqués par une entité gouvernementale et qui lient une telle Personne, son entreprise, ses activités, ses biens ou ses titres ou qui s'appliquent à ceux-ci et, dans la mesure où ils ont force de loi, les politiques, directives, avis et protocoles de toute entité gouvernementale, dans leur version modifiée sauf indication contraire expresse;

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, ainsi que les règles, règlements et décrets pris en vertu de cette loi;

« **Loi de 1934** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, ainsi que les règles, règlements et décrets pris en vertu de cette loi;

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*;

« **Loi sur Investissement Canada** » ou « **LIC** » désigne la *Loi sur Investissement Canada*, L.R.C. 1985, ch. 28 (1^{er} suppl.), dans sa version modifiée;

« **Loi sur la concurrence** » désigne la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34, dans sa version modifiée;

« **Loi sur les valeurs mobilières** » désigne la *Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)*;

« **membres de la haute direction** » désigne John M. Beck, Yonni Fushman, David Smales, Mathew Kattapuram, Steven Nackan, Mark Rivett, Mark Scherer et Phil Ward;

« **ministre** » désigne le ministre responsable en vertu de la Loi sur Investissement Canada;

« **modification de la recommandation** » désigne le fait pour le conseil ou pour un comité du conseil, pendant une période de cinq jours ouvrables suivant une demande écrite en ce sens de la part de l'acheteur, agissant raisonnablement, d'omettre de faire une recommandation à l'unanimité ou de retirer ou de modifier la recommandation du conseil ou de l'assortir d'une réserve d'une manière défavorable à l'acheteur ou de proposer ou d'énoncer publiquement son intention de prendre une des mesures qui précèdent ou d'omettre de réaffirmer publiquement la recommandation du conseil (sans réserve) ou, pendant plus de cinq jours ouvrables suivant l'annonce publique d'une proposition d'acquisition, de ne pas prendre position ou de demeurer neutre en ce qui concerne cette proposition d'acquisition annoncée publiquement;

« **offre de paiement** » désigne l'offre écrite de l'acheteur, présentée à chaque actionnaire dissident ayant envoyé une demande de paiement, de payer une somme que l'acheteur estime être la juste valeur des actions ordinaires de l'actionnaire dissident;

« **opération sujette à l'examen** » désigne une opération dépassant certains seuils financiers aux termes de la Loi sur Investissement Canada qui comprend l'acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne par un non-Canadien qui est sujette à l'examen en vertu de la Loi sur Investissement Canada;

« **options de la Société** » désigne les options en cours visant l'achat d'actions ordinaires émises conformément au régime d'options d'achat d'actions;

« **ordonnance définitive** » désigne l'ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 192(3) de la LCSA dont la forme est jugée acceptable par la Société, l'acheteur et la société mère, chacun agissant raisonnablement, approuvant l'arrangement, comme cette ordonnance peut être modifiée ou complétée par la Cour (avec le consentement de la Société, de l'acheteur et de la société mère, chacun agissant raisonnablement) à tout moment avant la date de prise d'effet ou, si elle fait l'objet d'un appel, alors, à moins que l'appel ne soit retiré, abandonné ou rejeté, dans sa version confirmée ou modifiée en appel (pourvu qu'une telle modification soit jugée acceptable par la Société, l'acheteur et la société mère, chacun agissant raisonnablement);

« **ordonnance provisoire** » désigne l'ordonnance provisoire de la Cour, dont la forme est jugée acceptable par la Société, l'acheteur et la société mère, chacun agissant raisonnablement, prévoyant, entre autres choses, la convocation et la tenue de l'Assemblée, dans sa version modifiée ou complétée par la Cour (avec le consentement de la Société, de l'acheteur et de la société mère, chacun agissant raisonnablement);

« **Parties** » désigne, collectivement, la Société, l'acheteur et la société mère et « **Partie** » désigne l'un d'entre eux;

« **période pour évaluer une proposition supérieure** » désigne une période d'au moins cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'acheteur et la société mère ont reçu un avis relatif à une proposition supérieure;

« **Personne** » inclut les personnes physiques, sociétés de personnes, sociétés en commandite, associations, personnes morales, organisations, coentreprises, fiducies, successions, fiduciaires, liquidateurs de succession, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, représentants personnels, gouvernements (y compris les entités gouvernementales), syndicats ou autres entités, ayant ou non un statut juridique;

« **personnes qui ont un lien** » a le sens qui est attribué à ce terme dans la Loi sur les valeurs mobilières;

« **plan d'arrangement** » désigne le plan d'arrangement conforme pour l'essentiel au modèle reproduit à l'annexe E, sous réserve des modifications qui y sont apportées conformément à la convention d'arrangement et au plan d'arrangement ou effectuées selon les directives de la Cour dans l'ordonnance définitive, avec le consentement de la Société, de l'acheteur et de la société mère, chacun agissant raisonnablement;

« **porteur non résident** » a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « *Incidences fiscales pour les Actionnaires - Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes - Porteurs non-résidents du Canada* »;

« **porteur résident** » a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « *Incidences fiscales pour les Actionnaires - Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes - Porteurs résidant au Canada* »;

« **porteurs de débentures** » désigne les porteurs inscrits et/ou véritables des débentures convertibles, selon le contexte;

« **prêt de l'acheteur** » désigne un prêt à vue ne portant pas intérêt accordé par l'acheteur à la Société et libellé en dollars canadiens d'un capital global équivalant à la somme globale en espèces dont la Société a besoin pour payer les titulaires d'options de la Société, d'UAD et d'UAS conformément au plan d'arrangement, qui est attesté par un billet à ordre payable sur demande ne portant pas intérêt que la Société a accordé à l'acheteur et qu'elle peut rembourser par anticipation, sans pénalité;

« **principales approbations des autorités de réglementation** » désigne l'approbation en vertu de la LIC, l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence et l'approbation de la CNDR;

« **privilège** » désigne une hypothèque, un gage, une hypothèque, une sûreté, une créance prioritaire, un privilège (d'origine légale ou autre), un droit de rétention ou une restriction, une opposition, une réclamation concurrente ou un droit contraire, ou encore une autre charge de quelque nature que ce soit;

« **processus de vente** » a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « *L'arrangement – Contexte de l'arrangement* »;

« **proposition d'acquisition** » désigne, à l'exception des opérations prévues par la convention d'arrangement et de toute autre opération visant uniquement la Société et/ou une ou plusieurs de ses filiales en propriété exclusive, toute offre, proposition ou demande (écrite ou verbale) d'une Personne ou d'un groupe de Personnes, autres que la société mère, l'acheteur ou une ou plusieurs des sociétés du même groupe qu'eux, se rapportant à ce qui suit : (i) une vente ou une aliénation, directe ou indirecte, ou une coentreprise (ou un bail, une convention d'approvisionnement à long terme, une licence ou un autre arrangement ayant le même effet économique qu'une vente) concernant des actifs de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de l'une des filiales de la Société) représentant 20 % ou plus des actifs consolidés ou contribuant à 20 % ou plus des produits d'exploitation ou du bénéfice consolidés de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble (sur le fondement, dans chaque cas, des états financiers consolidés de la Société les plus récents déposés sur SEDAR avant cette offre, cette proposition ou cette demande) ou (ii) une acquisition directe ou indirecte, par une Personne ou un groupe de Personnes agissant conjointement ou de concert avec celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières, de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres (y compris des titres qui permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres) qui, combinés avec les titres comportant droit de vote ou les titres de capitaux propres de la Société (y compris les titres qui permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres) détenus par cette Personne ou ce groupe de Personnes agissant conjointement ou de concert avec celle-ci, représentent 20 % ou plus d'une catégorie

de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres de la Société (dans l'hypothèse, s'il y a lieu, de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de tels titres permettant d'obtenir, par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres de la Société) dans le cas visé à l'alinéa (i) ou à l'alinéa (ii), que ce soit au moyen d'une offre publique d'achat, d'une offre publique d'échange, d'une émission d'actions nouvelles, d'un plan d'arrangement, d'une fusion, d'un regroupement, d'un échange d'actions, d'un regroupement d'entreprises, d'une réorganisation, d'une restructuration du capital, d'un achat d'actions ou d'actifs, d'une coentreprise, d'une liquidation, d'une dissolution ou d'une autre opération visant la Société ou une de ses filiales, et ce, dans le cadre d'une seule opération ou d'une série d'opérations reliées;

« **proposition supérieure** » désigne une proposition d'acquisition écrite de bonne foi d'une Personne ou d'un groupe de Personnes sans lien de dépendance avec la Société visant l'acquisition d'au moins la totalité des actions ordinaires en circulation ou la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société sur une base consolidée qui : (i) ne résulte pas d'une violation ni ne donne lieu à une violation de l'article 5 de la convention d'arrangement, (ii) peut raisonnablement être réalisée sans retard injustifié, compte tenu de tous les aspects juridiques, financiers, réglementaires et autres de cette proposition et de la Personne ou du groupe de Personnes faisant une telle proposition; (iii) n'est pas assujettie à des conditions de financement et à l'égard de laquelle, à la satisfaction du conseil, agissant de bonne foi, des arrangements adéquats ont été pris pour que les fonds nécessaires soient disponibles en vue du paiement intégral de la totalité des actions ordinaires ou des actifs, selon le cas; (iv) n'est assujettie à aucun contrôle diligent ni à aucune condition d'accès; et (v) selon le conseil, agissant de bonne foi, après avoir reçu les conseils de ses conseillers juridiques et financiers externes et compte tenu de toutes les modalités et conditions de la proposition d'acquisition, donnerait, si elle était réalisée conformément à ses modalités (sans que soit exclu le risque de non-réalisation), lieu à une opération plus avantageuse du point de vue financier pour les Actionnaires que l'arrangement (y compris les modifications des modalités et conditions de l'arrangement proposées par l'acheteur, le cas échéant, conformément à la convention d'arrangement);

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 1^{er} mai 2005, dans sa version modifiée et adoptée de nouveau le 7 mai 2013;

« **régime d'UAD** » désigne le régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs non membres de la direction de la Société, qui a pris effet en date du 11 août 2014;

« **Règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;

« **réorganisations préalables à l'acquisition** » désigne les réorganisations de la structure d'entreprise, de la structure du capital, de l'entreprise, des activités et des actifs de la Société ou toute autre opération que l'acheteur, agissant raisonnablement, peut demander;

« **représentant** » désigne un dirigeant, un administrateur, un employé, un représentant (y compris un conseiller financier ou autre) ou un mandataire de la Société ou de l'une de ses filiales;

« **résolution relative à l'arrangement** » désigne la résolution spéciale approuvant le plan d'arrangement qui doit être examinée à l'Assemblée par les Actionnaires habiles à voter sur cette résolution conformément à l'ordonnance provisoire dont le texte est reproduit à l'annexe A des présentes;

« **RILT de la Société** » désigne (i) le régime incitatif à long terme de la Société daté du 1^{er} janvier 2005; (ii) le régime incitatif à long terme de la Société daté du 11 août 2014; et (iii) le régime incitatif à long terme de la Société daté de mars 2017;

« **SE** » a le sens qui attribué à ce terme sous la rubrique « *L'arrangement - Questions réglementaires – Approbation en vertu de la LIC* »;

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche tenu pour le compte des autorités en valeurs mobilières;

« **Société** » désigne Groupe Aecon Inc.;

« **société du même groupe** » a le sens qui est attribué à ce terme dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

« **société mère** » désigne CCCC International Holding Limited;

« **statuts d'arrangement** » désigne les statuts d'arrangement de la Société à l'égard de l'arrangement qui, en vertu de la LCSA, doivent être envoyés au directeur en vertu de la LCSA après que l'ordonnance définitive a été prononcée, lesquels statuts comprennent le plan d'arrangement, et, par ailleurs, dont la forme est jugée satisfaisante par la Société et l'acheteur, chacun agissant raisonnablement;

« **TD Valeurs Mobilières** » désigne Valeurs Mobilières TD Inc.;

« **titulaires d'options** » désigne les titulaires d'options de la Société, chacun d'eux étant un « **titulaire d'options** »;

« **transactions devant faire l'objet d'un avis** » a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « *L'arrangement – Questions réglementaires – Approbation en vertu de la LIC* »;

« **Tribunal de la concurrence** » désigne le Tribunal de la concurrence, constitué en application du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* (Canada);

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **UAD** » désigne les UAD des administrateurs et les UAD émises en vertu des RILT;

« **UAD des administrateurs** » désigne les unités d'actions différées émises aux termes du régime d'UAD;

« **UAD émises en vertu des RILT** » désigne les unités d'actions différées en cours émises aux termes des RILT de la Société;

« **UAS** » désigne les unités d'actions subalterne de la Société émises aux termes des RILT de la Société.

L'ARRANGEMENT

Contexte de l'arrangement

La signature de la convention d'arrangement par la Société, l'acheteur et la société mère le 26 octobre 2017 est le résultat de longues négociations en toute indépendance menées entre la Société et son comité spécial, d'une part, et la société mère et l'acheteur, d'autre part, ainsi que leurs conseillers financiers et juridiques respectifs. Le texte qui suit est un résumé des principaux événements ainsi que des réunions, des négociations et des discussions importantes survenus entre les parties avant la signature et l'annonce publique de la convention d'arrangement.

Le conseil évalue régulièrement l'orientation stratégique de la Société et, en particulier ces dernières années, a examiné l'orientation future de la Société ainsi que les solutions de rechange stratégiques qui s'offrent à elle compte tenu de sa taille, de son accès aux capitaux et de sa capacité de soumissionner des projets d'infrastructure plus complexes et de plus grande ampleur tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Plus particulièrement, le conseil et la direction ont examiné la capacité de la Société de livrer concurrence à long terme à d'autres sociétés de construction plus importantes et disposant de meilleures ressources financières.

Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation en continu de son orientation stratégique, la Société a, de temps à autre, entamé des discussions avec diverses parties afin d'étudier des opérations stratégiques possibles découlant d'approches non sollicitées de la part de ces sociétés. Les services de conseillers financiers et juridiques ont été retenus dans le cadre de deux de ces approches et l'accès à des renseignements confidentiels a été accordé; toutefois, ces discussions n'ont débouché sur aucune opération selon des modalités que la Société jugeait acceptables.

Au printemps de 2017, le conseil s'est réuni afin d'évaluer l'orientation stratégique de la Société. Il a convenu que le cours des actions de la Société à ce moment-là ne reflétait pas la valeur sous-jacente de la Société et a envisagé plusieurs options susceptibles de créer de la valeur pour les actionnaires, dont celle d'entreprendre un processus de vente concurrentiel formel et celle de demeurer une entité indépendante et de se concentrer sur les démarches stratégiques en cours, soit la recherche d'un nouveau chef de la direction. Finalement, le conseil a décidé de mettre en œuvre les deux stratégies en même temps et a autorisé la Société à mener un processus de vente confidentiel (le « **processus de vente** ») tout en continuant de chercher un nouveau chef de la direction, l'objectif étant de conclure une convention exécutoire visant la vente de la Société et, si cela ne fonctionnait pas, d'être en mesure de nommer rapidement un nouveau chef de la direction et de poursuivre la stratégie actuelle, soit celle de demeurer une entité indépendante. Le conseil a également décidé de retenir les services des conseillers financiers et de Davies eu égard au processus de vente.

Les conseillers financiers ont recommandé, et le conseil a approuvé, un processus en deux étapes ciblant des acheteurs stratégiques partout dans le monde. Le processus de vente a été conçu de manière à susciter une tension concurrentielle permettant d'obtenir le prix le plus élevé possible pour la Société, tout en perturbant les activités le moins possible; pour ce faire, on a préservé la confidentialité du processus de vente et sondé uniquement l'intérêt des acheteurs stratégiques potentiels les plus logiques. Des démarches ont été officiellement entreprises auprès de chacun des soumissionnaires potentiels et si l'un d'eux exprimait un intérêt à effectuer une opération d'acquisition visant la Société, il était invité à signer une entente de non-divulgence avec la Société avant la remise d'un document d'information confidentiel et l'établissement d'un échéancier pour des rencontres avec la direction. Des propositions non contraignantes ont été demandées pour la mi-juillet, la seconde étape, comprenant un contrôle diligent plus approfondi, devant commencer en août 2017.

Dans le cadre du processus de vente, le conseil a mis sur pied un comité spécial composé de MM. Joseph Carrabba (président), Michael Butt, James Douglas Hole et Eric Rosenfeld, lesquels sont tous des administrateurs indépendants, dont le rôle consistait à superviser le processus de vente, à évaluer et à examiner toutes les propositions d'acquisition de la Société reçues dans le cadre du processus de vente, à tenir le conseil informé de toute proposition de la sorte reçue et à lui formuler des recommandations à cet égard (voir la rubrique « *L'arrangement - Recommandation du comité spécial* »).

Les conseillers financiers ont entrepris leurs démarches initiales auprès de soumissionnaires potentiels en juin 2017. La Société et les conseillers financiers ont communiqué avec 16 soumissionnaires potentiels dans le cadre du processus de vente, et 9 d'entre eux ont signé des ententes de non-divulgence, ont reçu le document d'information

confidentiel et se sont vu accorder l'accès à une salle de données virtuelle établie par la Société. Les conseillers financiers ont également été approchés par d'autres parties intéressées à faire l'acquisition de la Société, notamment Barclays, le conseiller financier de la société mère. Des présentations par la direction ont été organisées pour trois soumissionnaires potentiels qui se sont rendus à Toronto afin d'assister à des réunions avec la direction de la Société et les conseillers financiers.

Au cours du mois de juillet 2017, le comité spécial a tenu deux réunions afin d'obtenir un compte rendu des conseillers financiers au sujet du processus de vente, et de communiquer à ceux-ci des instructions concernant les parties qui devaient être autorisées à participer au processus et à avoir accès à la salle de données virtuelle. Le comité spécial a également tenu une réunion afin d'obtenir de Davies des conseils concernant ses devoirs dans le contexte du processus de vente. Le comité spécial a en outre été tenu informé par courriel à de nombreuses reprises par les conseillers financiers et la direction de la Société des réunions tenues à Toronto avec les soumissionnaires.

La date limite pour soumettre des propositions non contraignantes était le 8 août 2017, date à laquelle la société mère a soumis une déclaration d'intérêt non contraignante. Le comité spécial s'est réuni le 10 août 2017 afin, notamment, d'examiner les résultats de la première étape du processus de vente. À la suite de cet examen et après avoir obtenu des conseils juridiques et financiers des conseillers financiers et de Davies, le comité spécial a décidé d'entamer la seconde étape du processus de vente et d'inviter les parties à procéder à un contrôle diligent approfondi de la Société, à la suite duquel elles seraient invitées à soumettre une proposition contraignante en vue de l'acquisition de la Société. Sur le fondement de sa déclaration d'intérêt non contraignante, la société mère a été invitée à participer à la seconde étape du processus de vente.

Le 25 août 2017, un média a annoncé que la Société avait retenu les services de conseillers financiers relativement à la vente potentielle de la Société. Le même jour, en réaction à cette annonce, la Société a confirmé publiquement par voie de communiqué qu'elle avait retenu les services des conseillers financiers afin d'explorer la possibilité de vendre la Société. À la suite de ces sorties dans les médias, d'autres parties ont communiqué avec la Société et les conseillers financiers afin de manifester leur intérêt relativement à une acquisition potentielle de la Société.

Le 6 septembre 2017, des représentants de la société mère ont participé à une visite de sites et se sont rendus au chantier de certains projets de la Société en Ontario. La Société a organisé des rencontres entre les membres de la direction et les représentants de la société mère le jour suivant, soit le 7 septembre 2017. Pendant ce temps, elle a continué de fournir des documents de contrôle diligent en réponse aux demandes qu'elle recevait de la part de la société mère et des autres parties dans le cadre du processus de vente. La société mère a poursuivi son contrôle diligent des aspects financiers et juridiques.

Le comité spécial s'est réuni le 11 septembre 2017 et à nouveau le 12 septembre 2017 afin de recevoir un compte rendu des visites de sites de projets et des rencontres tenues avec les membres de la direction pendant la seconde étape du processus, notamment avec la société mère. Au cours de cette réunion, le comité spécial a examiné les déclarations d'intérêt reçues d'autres soumissionnaires potentiels à la suite de la fuite dans les médias du 25 août et évalué s'il y avait lieu d'admettre certaines de ces parties au processus de vente. Une d'entre elles a été jugée admissible et a été autorisée à participer au processus de vente. Le comité spécial a en outre examiné le temps alloué pour la seconde et dernière étape du processus de vente et a fixé une date limite pour la soumission d'offres définitives, soit le 12 octobre 2017. Le comité spécial a également examiné avec Davies les modalités et conditions proposées du projet de convention d'arrangement devant être distribué avec la dernière lettre faisant état du processus aux soumissionnaires potentiels invités à participer à la dernière étape du processus de vente.

Une lettre faisant état du processus à jour, qui comprenait un exemplaire du projet de convention d'arrangement proposé par la Société, a été envoyée aux parties intéressées invitées à prendre part à la dernière ronde du processus de vente. Au cours du mois de septembre 2017, la Société a continué de fournir les documents de contrôle diligent que lui demandaient la société mère et les autres parties qui participaient au processus de vente. Le 28 septembre 2017, le comité spécial s'est réuni de nouveau afin de savoir où en était rendu le processus de vente.

Le 12 octobre 2017, conformément aux modalités de la lettre faisant état du processus envoyée par les conseillers financiers, la société mère a soumis une proposition contraignante, dans laquelle elle formulait ses commentaires sur l'ébauche du projet de convention d'arrangement (la « **proposition du 12 octobre** »), et demandé que des

négociations fondées sur la proposition du 12 octobre soient entamées de façon exclusive avec la Société. Le comité spécial a tenu une réunion le 13 octobre 2017 afin d'examiner les résultats de la seconde et dernière étape du processus de vente, notamment la proposition du 12 octobre reçue de la société mère. Plus particulièrement, le comité spécial, avec le concours des conseillers financiers et de Davies, a examiné le prix d'achat offert dans la proposition du 12 octobre ainsi que d'autres aspects de celle-ci, notamment les engagements en matière de crédit dont disposait la société mère pour financer le règlement du prix d'achat proposé ainsi que les modalités et conditions rattachées à la proposition du 12 octobre, y compris les approbations des autorités de réglementation au Canada et en République populaire de Chine que la société mère devrait obtenir afin de pouvoir réaliser l'acquisition de la Société. Davies a également préparé un sommaire des principales questions juridiques, soulevées dans la proposition du 12 octobre, qu'il faudrait régler à l'égard du projet de convention d'arrangement. Le comité spécial a demandé aux conseillers financiers, entre autres choses, d'indiquer à Barclays, le conseiller financier de la société mère, les améliorations qui pourraient être apportées à certains aspects de la proposition du 12 octobre afin que puissent s'ouvrir des négociations exclusives entre la Société et la société mère. Le 14 octobre 2017, le comité spécial a informé le conseil de l'état d'avancement du processus de vente.

Du 15 au 16 octobre 2017, les conseillers financiers et Barclays ont eu quelques discussions et échangé de la correspondance en vue de communiquer la réponse de la Société à la proposition du 12 octobre de la société mère et de clarifier certaines des modalités de la proposition du 12 octobre. Le 18 octobre 2017, la société mère a remis à la Société une autre lettre de proposition (la « **proposition du 18 octobre** ») dans laquelle elle répondait à certains des commentaires de la Société concernant les modalités et conditions de l'opération. Le comité spécial s'est réuni le même jour afin, notamment, d'être informé des discussions entre les conseillers financiers et Barclays et d'examiner la proposition du 18 octobre de la société mère. Davies a également informé le comité spécial des principales questions juridiques qui demeuraient en suspens à l'égard du projet de convention d'arrangement, notamment les mesures de protection proposées dans le cadre de l'opération et la portée de l'engagement en matière d'obtention des approbations des autorités de réglementation prévues par la convention d'arrangement. Après de longues discussions, le comité spécial a décidé de poursuivre sans tarder les négociations avec la société mère dans l'objectif d'annoncer la conclusion d'une entente définitive avant l'ouverture des marchés financiers le 27 octobre 2017, soit le jour où la Société avait prévu faire l'annonce de ses résultats financiers du troisième trimestre de 2017.

Du 23 au 25 octobre 2017, la société mère et Barclays ainsi que ses conseillers juridiques, Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Blakes** »), d'une part, et la Société, les conseillers financiers et Davies, d'autre part, ont négocié la convention d'arrangement et les conventions de soutien et de vote requises pour que l'arrangement puisse être réalisé à l'occasion de réunions intensives tenues aux bureaux de Davies à Toronto. Le comité spécial s'est réuni les 23 et 25 octobre 2017 afin d'être mis au courant de l'avancement des négociations et de donner des instructions aux conseillers financiers et à Davies au sujet des questions non encore résolues relativement à la convention d'arrangement.

Le 25 octobre 2017, le comité spécial a tenu une réunion de suivi sur l'avancement du processus de vente. Au cours de cette réunion, Davies a informé le comité spécial de l'avancement des négociations avec la société mère concernant la convention d'arrangement. Les conseillers financiers ont également délivré verbalement les avis quant au caractère équitable, qu'ils ont par la suite confirmés en les remettant par écrit au comité spécial. Les avis quant au caractère équitable stipulaient que, en date du 25 octobre 2017, compte tenu de la portée de l'examen et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves que contient chacun des avis, la Contrepartie en espèces de 20,37 \$ par action ordinaire que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires. Après des discussions entre ses membres et après avoir examiné soigneusement les avis quant au caractère équitable ainsi que les autres facteurs et risques énoncés sous la rubrique « *L'arrangement - Motifs des recommandations – Information et facteurs dont le comité spécial a tenu compte* » ci-après, le comité spécial a conclu à l'unanimité : (i) que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société et que la Contrepartie en espèces de 20,37 \$ par action ordinaire que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires; (ii) de recommander que le conseil approuve l'arrangement et que la Société conclue la convention d'arrangement; et (iii) de recommander que le conseil recommande aux Actionnaires de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement. Plus tard le même jour, le conseil s'est réuni avec les conseillers financiers et Davies afin d'examiner les modalités de la convention d'arrangement et de recevoir les avis quant au caractère équitable des conseillers financiers et la recommandation unanime du comité spécial. Au cours de cette réunion, le conseil a conclu à l'unanimité (i) que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société et que la Contrepartie que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de

l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires; et (ii) d'approuver l'arrangement et la conclusion par la Société de la convention d'arrangement; et (iii) de recommander aux Actionnaires de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

La convention d'arrangement et les autres documents relatifs à l'opération ont été finalisés et signés au début de la matinée du 26 octobre 2017 et un communiqué annonçant l'opération a été publié ce jour-là avant l'ouverture de la négociation des actions ordinaires à la TSX, à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, et après la clôture des négociations aux bourses de Hong Kong et de Shanghai, à la cote desquelles les titres de CCCC, la société mère de la société mère visée aux présentes, sont inscrits.

Le 14 novembre 2017, le comité spécial et le conseil ont tenu une conférence téléphonique et ont approuvé la présente circulaire ainsi que certaines autres questions de procédure liées à celle-ci et à l'arrangement.

Recommandation du comité spécial

Le comité spécial, qui a été mis sur pied le 29 juin 2017, est chargé, notamment, de superviser le processus de vente, d'examiner toutes les propositions d'acquisition de la Société reçues dans le cadre du processus de vente, de tenir le conseil informé des propositions reçues et de lui formuler des recommandations à cet égard. Le comité spécial est composé de MM. Joseph A. Carrabba (président), Michael A. Butt, James Douglas Hole et Eric Rosenfeld, qui sont tous des administrateurs indépendants de la Société. Chacun des membres du comité spécial a conclu une convention de soutien et de vote aux termes de laquelle il a convenu d'exercer tous les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

Après avoir examiné de façon approfondie et considéré attentivement les modalités de l'arrangement et de la convention d'arrangement, et après avoir obtenu les conseils des conseillers financiers et de Davies, notamment les avis quant au caractère équitable (voir la rubrique « *L'arrangement – Avis quant au caractère équitable* »), le comité spécial a conclu à l'unanimité : (i) que l'arrangement est dans l'intérêt de Société, que les modalités et conditions de l'arrangement sont, sur le plan de la procédure et sur le fond, équitables et raisonnables pour les Actionnaires, et que la Contrepartie offerte aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires; (ii) de recommander que le conseil approuve l'arrangement et la conclusion par la Société de la convention d'arrangement; et (iii) de recommander que le conseil recommande aux Actionnaires de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

Recommandation du conseil

Après avoir examiné de façon approfondie et considéré attentivement les modalités de l'arrangement, et après avoir obtenu les conseils de ses conseillers financiers et juridiques, notamment les avis quant au caractère équitable des conseillers financiers et la recommandation unanime du comité spécial, le conseil a conclu à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société, que les modalités et conditions de l'arrangement sont, sur le plan de la procédure et sur le fond, équitables et raisonnables pour les Actionnaires, et que la Contrepartie offerte aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires.

Par conséquent, le conseil a approuvé à l'unanimité l'arrangement et la conclusion par la Société de la convention d'arrangement et vous recommande de voter **POUR** la résolution relative à l'arrangement.

Motifs des recommandations

Le texte qui suit contient de l'information prospective; par conséquent, les lecteurs sont avisés que les résultats réels pourraient différer. Voir les rubriques « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».

Information et facteurs dont le comité spécial a tenu compte

Comme il est indiqué ci-dessus, pour en arriver à formuler sa recommandation, le comité spécial a obtenu les conseils de l'équipe de direction de la Société, des conseillers financiers et de Davies, a reçu les avis quant au caractère équitable, a examiné une grande quantité d'information et tenu compte de plusieurs facteurs, dont ceux qui sont énumérés ci-dessous. Le comité spécial a recommandé l'approbation de l'arrangement en se fondant sur la totalité de l'information qui lui a été soumise et qu'il a examinée. Le texte qui suit est un résumé de l'information et

des facteurs que le comité spécial a examinés et ne se veut pas exhaustif, il comprend toutefois un résumé de l'information et des facteurs importants dont le comité spécial a tenu compte dans son examen de l'arrangement. Étant donné le grand nombre de facteurs et la grande quantité d'information qu'il a examinés ou dont il a tenu compte dans le cadre de son évaluation de l'arrangement, le comité spécial a jugé qu'il n'était pas pratique de quantifier chacun des facteurs ou des éléments d'information dont il a tenu compte pour parvenir à ses conclusions et formuler sa recommandation ni de tenter de leur attribuer une importance relative, et il ne l'a pas fait. Le comité spécial a formulé sa recommandation après avoir examiné tous les facteurs énumérés ci-dessous et d'autres facteurs et à la lumière de sa connaissance des activités, de la situation financière et des perspectives de la Société et en tenant compte des conseils qu'il a reçus de ses conseillers, notamment de ses conseillers financiers et juridiques. Chacun des membres du comité spécial pourrait avoir accordé individuellement une importance différente aux divers facteurs.

Pour formuler sa recommandation, le comité spécial a tenu compte de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Long processus de vente. L'arrangement est le fruit d'un long processus de vente mené sous la supervision du comité spécial et du conseil, qui ont reçu les conseils des conseillers financiers et de Davies pendant toute la durée du processus. Le prix en espèces de 20,37 \$ par action ordinaire constitue la meilleure offre dont dispose la Société dans le cadre du processus de vente.
- Solution de rechange supérieure. Le comité spécial a conclu que la valeur en espèces de 20,37 \$ par action ordinaire qui est offerte aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est plus avantageuse que la valeur qui aurait pu être réalisée si la Société avait suivi son plan d'affaires actuel, compte tenu de l'évaluation par le comité spécial des occasions d'affaires actuelles et prévues ainsi que des risques associés à l'entreprise, aux activités, aux actifs, à la situation financière et aux perspectives de la Société si celle-ci demeurerait une entité indépendante.
- Prime appréciable. La valeur de la Contrepartie offerte aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement représente une prime d'environ 42 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires, soit 14,34 \$, le 24 août 2017, dernier jour de bourse avant l'annonce de la Société confirmant qu'elle avait retenu les services des conseillers financiers afin d'explorer la possibilité de vendre la Société.
- Contrepartie entièrement en espèces. La Contrepartie devant être versée dans le cadre de l'arrangement sera entièrement en espèces, ce qui offre de la liquidité immédiate et garantit la valeur moyennant une prime appréciable, comme il est indiqué ci-dessus.
- Avis quant au caractère équitable. Les conseillers financiers ont chacun fourni un avis selon lequel, en date du 25 octobre 2017, compte tenu de la portée de l'examen et sous réserve des hypothèses, des limitations et des réserves que contient chacun des avis, la Contrepartie que doivent recevoir les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires.
- Approbation requise des Actionnaires. L'arrangement doit être approuvé (i) aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée, et (ii) à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et ayant le droit d'y voter, compte non tenu des voix exprimées par les Actionnaires qui doivent être exclus conformément au Règlement 61-101 (voir la rubrique « L'arrangement - Questions relatives à la législation en valeurs mobilières du Canada – Approbation des porteurs minoritaires conformément au Règlement 61-101 »).
- Principales approbations des autorités de réglementation. La probabilité, après consultation de ses conseillers, notamment ses conseillers juridiques, que les conditions préalables à la réalisation de l'arrangement soient satisfaites, notamment la nature des principales approbations des autorités de réglementation devant être obtenues aux termes des lois applicables afin que l'arrangement puisse être mené à terme.
- La détermination du caractère équitable par la Cour. L'arrangement ne prendra effet que si la Cour juge que celui-ci est équitable, après avoir entendu toutes les Personnes intéressées qui décident de comparaître devant elle.

- Droits à la dissidence. Les Actionnaires inscrits se verront accorder le droit de faire valoir leur dissidence à l'égard de l'arrangement et celui de recevoir la juste valeur de leurs actions ordinaires.
- Modalités de la convention d'arrangement. Les modalités et conditions de la convention d'arrangement sont, de l'avis du conseil après consultation de ses conseillers, raisonnables et sont le fruit de longues négociations entre la Société et la société mère ainsi que leurs conseillers respectifs.
- Conditions de clôture limitées. L'obligation de l'acheteur de réaliser l'arrangement est assujettie à un nombre limité de conditions que le conseil juge raisonnables dans les circonstances et la réalisation de l'arrangement n'est assujettie à aucune condition financière.
- Capacité d'accepter une proposition supérieure. Aux termes de la convention d'arrangement, le conseil conserve la capacité d'examiner des propositions supérieures et d'y donner suite avant l'Assemblée selon les modalités et sous réserve des conditions expresses de la convention d'arrangement, notamment le paiement par la Société à l'acheteur des frais de résiliation incombant à la Société si une telle proposition est acceptée. Les conventions de soutien et de vote sont résiliées si la Société résilie la convention d'arrangement, ce qui permet aux actionnaires de soutien d'appuyer une opération visée par une proposition supérieure.
- Frais de résiliation incombant à la Société. Les frais de résiliation incombant à la Société de 50 millions de dollars, qui sont payables par la Société à l'acheteur si l'arrangement n'est pas réalisé dans certaines circonstances, sont appropriés dans les circonstances comme mesure pour inciter l'acheteur et la société mère à conclure la convention d'arrangement. De l'avis du comité spécial, les frais de résiliation incombant à la Société n'auraient pas pour effet d'empêcher un tiers de présenter une proposition supérieure.
- Frais de résiliation incombant à l'acheteur. L'acheteur a convenu de payer à la Société les frais de résiliation incombant à l'acheteur de 75 millions de dollars si l'arrangement n'est pas réalisé dans certaines circonstances, notamment par suite de la résiliation de la convention d'arrangement (i) si l'arrangement n'est pas réalisé au plus tard à la date butoir du fait que l'approbation de la CNDR n'a pas été obtenue; ou (ii) par suite du non-respect d'une déclaration, d'une garantie ou d'un engagement de l'acheteur ou de la société mère en raison de l'omission volontaire par l'acheteur ou la société mère de respecter un engagement ou une entente aux termes de la convention d'arrangement.
- Crédibilité de la société mère. L'engagement, la solvabilité et le financement engagé de la société mère, ses antécédents en matière de réalisation d'opérations d'acquisition à l'extérieur de la Chine et sa capacité prévue de réaliser les opérations envisagées dans le cadre de l'arrangement.
- Cautionnement de la société mère. L'exécution des obligations qui incombent à l'acheteur aux termes de la convention d'arrangement est garantie inconditionnellement par la société mère.
- Soutien de l'arrangement. Le soutien de l'arrangement par tous les administrateurs et tous les membres de la haute direction de la Société qui ont conclu des conventions de soutien et de vote.
- Traitement des débetures convertibles. Les débetures convertibles ne font l'objet d'aucun remboursement, d'aucune conversion ni d'aucun autre traitement dans le cadre de l'arrangement. Les débetures convertibles sont convertibles en actions ordinaires au gré des porteurs de débetures en tout temps. Le porteur de débetures qui souhaite participer à l'arrangement peut le faire en convertissant, avant l'heure de prise d'effet, ses débetures convertibles en actions ordinaires aux termes de l'acte de fiducie relatif aux débetures moyennant un prix de conversion de 19,71 \$. L'acte de fiducie relatif aux débetures prévoit que, après l'heure de prise d'effet, la Société doit offrir aux porteurs de débetures convertibles toujours en circulation de racheter leurs débetures convertibles moyennant un prix correspondant à 100 % de leur capital (plus les intérêts courus et impayés) dans les 30 jours de la remise par la Société de l'avis de changement de contrôle. Si un porteur de débetures décide de ne pas accepter cette offre mais plutôt de convertir ses débetures convertibles après l'heure de prise d'effet, il recevra la même Contrepartie au moment de la conversion que celle à laquelle il aurait eu droit s'il avait converti ses débetures convertibles avant l'heure de prise d'effet et s'il avait été un Actionnaire à l'heure de prise d'effet (à l'exception du montant des intérêts courus et impayés

entre la date de la réalisation de l'arrangement et la date de conversion, qui différera selon le moment où a lieu la conversion).

- Meilleure position concurrentielle. La taille et les capacités financières de la société mère devraient renforcer la position concurrentielle de la Société en augmentant ses capacités et ses ressources financières et en élargissant les occasions futures prévues pour la Société ainsi que pour ses employés au Canada et à l'étranger.
- Engagement envers le Canada. L'engagement de la société mère à s'assurer que le Canada retirera des avantages de l'opération, notamment (i) en renforçant l'accès de la Société aux capitaux et en augmentant sa capacité de soumissionner des projets plus complexes et de plus grande ampleur au Canada, ce qui favorisera la concurrence nationale en matière de services de construction, et permettra à la Société de livrer concurrence dans le cadre de projets d'envergure internationale; (ii) en recherchant des occasions où la Société pourrait déployer son expertise dans le réseau international de la société mère; (iii) en conservant le siège de la Société au Canada, (iv) en maintenant en poste les employés de la Société au Canada; et (v) en continuant d'appliquer la politique sur la responsabilité sociale et le développement durable de la Société et de permettre à celle-ci de continuer à soutenir les fournisseurs et les organismes communautaires canadiens et de s'efforcer d'exercer ses activités de façon sécuritaire et responsable.

Le comité spécial a également tenu compte de divers risques et d'autres aspects potentiellement négatifs dans le cadre de ses délibérations concernant l'arrangement, dont les suivants :

- Risques pour l'entreprise si l'arrangement n'est pas mené à terme. La Société s'expose à certains risques si l'arrangement n'est pas mené à terme, notamment les coûts engagés en vue de la réalisation de l'arrangement et le fait que l'attention de la direction ait été détournée de l'exercice des activités de la Société dans le cours normal des affaires ainsi que l'incidence éventuelle sur les relations d'affaires actuelles de la Société (y compris avec ses employés, ses clients, ses distributeurs, ses fournisseurs et ses partenaires futurs et éventuels).
- Absence d'un intérêt soutenu de la part des Actionnaires. Le fait que, à la suite de l'arrangement, la Société n'existera plus en tant que société ouverte indépendante, que les actions ordinaires seront radiées de la cote de la TSX et que la réalisation de l'arrangement privera les Actionnaires de la possibilité de bénéficier de toute plus-value qui pourrait résulter de la croissance future de la Société et de la concrétisation éventuelle de ses plans stratégiques à long terme.
- Risques si l'arrangement n'est pas mené à terme. Les conditions rattachées à l'obligation de l'acheteur et de la société mère de réaliser l'arrangement et le droit qui leur est conféré de résilier la convention d'arrangement dans certaines circonstances limitées. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement – Conditions de clôture* ».
- Non-sollicitation et frais de résiliation incombant à la Société. Les limitations prévues dans la convention d'arrangement concernant la capacité de la Société de solliciter l'intérêt de tiers, et le fait que la Société doive payer les frais de résiliation incombant à la Société si la convention d'arrangement est résiliée dans certaines circonstances.
- Risque lié à l'exécution. Il pourrait être difficile de faire exécuter sur les actifs de la société mère à l'étranger un jugement prononcé contre celle-ci en Ontario pour violation de la convention d'arrangement.

Information et facteurs dont le conseil a tenu compte

Comme il est indiqué ci-dessus, pour formuler ses recommandations, le conseil a reçu régulièrement des comptes rendus du comité spécial, de l'équipe de direction de la Société, des conseillers financiers et de Davies à l'égard du processus de vente, a reçu les avis quant au caractère équitable, a examiné une grande quantité d'information et tenu compte de plusieurs facteurs, dont ceux qui sont énumérés ci-dessus par le comité spécial (que le conseil appuie expressément) et de la recommandation unanime du comité spécial. Étant donné le grand nombre de facteurs et la grande quantité d'information qu'il a examinés ou dont il a tenu compte dans le cadre de son évaluation de l'arrangement, le conseil a jugé qu'il n'était pas pratique de quantifier chacun des facteurs ou des éléments d'information dont il a tenu compte pour parvenir à ses conclusions et formuler sa recommandation ni de tenter de

leur attribuer une importance relative, et il ne l'a pas fait. De plus, chacun des membres du conseil pourrait avoir accordé individuellement une importance différente aux divers facteurs et aux divers éléments d'information.

Avis quant au caractère équitable

Avant de décider d'approuver l'arrangement, le comité spécial et le conseil ont reçu et examiné les avis quant au caractère équitable des conseillers financiers.

BMO Marchés des capitaux

BMO Marchés des capitaux a été embauchée par la Société en tant que conseiller financier afin de fournir au comité spécial et au conseil divers services de conseils financiers relativement, entre autres choses, à toute proposition prévoyant l'acquisition du contrôle de la Société, et afin de fournir au comité spécial et au conseil un avis quant au caractère équitable, du point de vue financier, de la Contrepartie devant être reçue par les Actionnaires aux termes de l'arrangement. Conformément aux modalités de l'entente de mission conclue avec la Société, BMO Marchés des capitaux recevra des honoraires pour ses services de conseiller financier (y compris des honoraires en contrepartie de la remise de son avis quant au caractère équitable et des honoraires conditionnels à la conclusion de l'arrangement). La Société a également convenu de rembourser à BMO Marchés des capitaux ses débours raisonnables et d'indemniser celle-ci contre certaines responsabilités.

Le 25 octobre 2017, à l'occasion de réunions du comité spécial et du conseil tenues afin d'évaluer l'arrangement, BMO Marchés des capitaux a fourni au comité spécial et au conseil un avis verbal, confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 25 octobre 2017 et adressé au comité spécial et au conseil, selon lequel, à cette date, compte tenu de la portée de l'examen et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des réserves énoncées dans cet avis, la Contrepartie devant être reçue par les Actionnaires aux termes de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires.

Le texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux daté du 25 octobre 2017, qui énonce les hypothèses posées, les procédures suivies, les renseignements examinés, les questions étudiées et les restrictions observées dans le cadre de l'examen effectué par BMO Marchés des capitaux pour les besoins de l'avis quant au caractère équitable, est reproduit à l'annexe F. Le présent sommaire est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de cet avis quant au caractère équitable. BMO Marchés des capitaux a fourni son avis uniquement dans le but d'informer et d'aider le comité spécial et le conseil dans le cadre de l'examen de l'arrangement, et cet avis ne saurait être utilisé, distribué, cité ou autrement mentionné pour quelque fin que ce soit, être déposé avec une déclaration d'inscription, une circulaire de sollicitation de procurations ou tout autre document ni être inclus ou mentionné, en totalité ou en partie, dans une déclaration d'inscription, une circulaire de sollicitation de procurations ou tout autre document, sauf avec le consentement écrit préalable de BMO Marchés des capitaux. L'avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux ne constitue pas une recommandation à l'intention de tout Actionnaire quant à la manière dont celui-ci devrait voter ou agir à l'égard de toute question relative à l'arrangement ou de toute autre question.

Pour parvenir respectivement à la décision de recommander et d'approuver l'arrangement, le comité spécial et le conseil ont notamment tenu compte des conseils et des analyses financières fournis par BMO Marchés des capitaux dont il est question ci-dessus, ainsi que de l'avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux. Comme il est décrit sous la rubrique « *L'arrangement - Motifs des recommandations – Information et facteurs dont le comité spécial a tenu compte* » ci-dessus, l'avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux n'est qu'un des nombreux facteurs dont le conseil et le comité spécial ont tenu compte pour évaluer l'arrangement, et il ne saurait être considéré comme ayant eu un effet déterminant sur l'opinion du conseil ou du comité relativement à l'arrangement ou à la Contrepartie devant être reçue par les Actionnaires aux termes de l'arrangement. Pour évaluer l'avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux, le comité spécial et le conseil ont examiné et évalué l'indépendance de BMO Marchés des capitaux, en tenant compte du fait qu'une grande partie des honoraires payables à BMO Marchés des capitaux est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement.

L'avis quant au caractère équitable de BMO Marchés des capitaux représente l'avis de BMO Marchés des capitaux, et sa forme et son contenu ont été approuvés aux fins de publication par un comité de dirigeants de BMO Marchés

des capitaux, qui possèdent collectivement de l'expérience dans les domaines des fusions, des acquisitions, des cessions et des avis quant au caractère équitable.

Valeurs Mobilières TD

Valeurs Mobilières TD a été embauchée par la Société en tant que conseiller financier afin de fournir au comité spécial et au conseil divers services de conseils financiers relativement, entre autres choses, à toute proposition prévoyant l'acquisition du contrôle de la Société, et afin de fournir au comité spécial et au conseil un avis quant au caractère équitable, du point de vue financier, de la Contrepartie devant être reçue par les Actionnaires aux termes de l'arrangement. Conformément aux modalités de l'entente de mission conclue avec la Société, Valeurs Mobilières TD recevra des honoraires pour ses services de conseiller financier (y compris des honoraires en contrepartie de la remise de l'avis quant au caractère équitable et des honoraires conditionnels à la conclusion de l'arrangement). La Société a également convenu de rembourser à Valeurs Mobilières TD ses débours raisonnables et d'indemniser celle-ci contre certaines responsabilités.

Le 25 octobre 2017, à l'occasion de réunions du comité spécial et du conseil tenues afin d'évaluer l'arrangement, Valeurs Mobilières TD a fourni au comité spécial et au conseil un avis verbal, confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 25 octobre 2017 adressé au comité spécial et au conseil, selon lequel, à cette date, compte tenu de la portée de l'examen et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des réserves énoncées dans cet avis, la Contrepartie devant être reçue par les Actionnaires aux termes de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour les Actionnaires.

Le texte intégral de l'avis quant au caractère équitable de Valeurs Mobilières TD datée du 25 octobre 2017, qui énonce les hypothèses posées, les procédures suivies, les renseignements examinés, les questions étudiées et les restrictions observées dans le cadre de l'examen effectué par Valeurs Mobilières TD pour les besoins de l'avis quant au caractère équitable, est reproduit à l'annexe F. Le présent sommaire est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de cet avis quant au caractère équitable. Valeurs Mobilières TD a fourni son avis uniquement dans le but d'informer et d'aider le comité spécial et le conseil dans le cadre de l'examen de l'arrangement, et celle-ci ne saurait être utilisée, distribuée, citée ou autrement mentionnée pour quelque fin que ce soit, être déposée avec une déclaration d'inscription, une circulaire de sollicitation de procurations ou tout autre document ni être incluse ou mentionnée, en totalité ou en partie, dans une déclaration d'inscription, une circulaire de sollicitation de procurations ou tout autre document, sauf avec le consentement écrit préalable de Valeurs Mobilières TD. L'avis quant au caractère équitable de Valeurs Mobilières TD ne constitue pas une recommandation à l'intention de tout Actionnaire quant à la manière dont celui-ci devrait voter ou agir à l'égard de toute question relative à l'arrangement ou de toute autre question.

Pour parvenir respectivement à la décision de recommander et d'approuver l'arrangement, le comité spécial et le conseil ont notamment tenu compte des conseils et des analyses financières fournis par Valeurs Mobilières TD dont il est question ci-dessus, ainsi que de l'avis quant au caractère équitable de Valeurs Mobilières TD. Comme il est décrit sous la rubrique « *L'arrangement - Motifs des recommandations – Information et facteurs dont le comité spécial a tenu compte* » ci-dessus, l'avis quant au caractère équitable de Valeurs Mobilières TD n'est qu'un des nombreux facteurs dont le conseil et le comité ont tenu compte pour évaluer l'arrangement, et elle ne saurait être considérée comme ayant eu un effet déterminant sur l'opinion du conseil ou du comité relativement à l'arrangement ou à la Contrepartie devant être reçue par les Actionnaires aux termes de l'arrangement. Pour évaluer l'avis quant au caractère équitable de Valeurs Mobilières TD, le comité spécial et le conseil ont examiné et évalué l'indépendance de Valeurs Mobilières TD, en tenant compte du fait qu'une grande partie des honoraires payables à Valeurs Mobilières TD est conditionnelle à la réalisation de l'arrangement.

L'avis quant au caractère équitable de Valeurs Mobilières TD représente l'avis de Valeurs Mobilières TD, et sa forme et son contenu ont été approuvés aux fins de publication par un comité de professionnels chevronnés des services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD, qui possèdent chacun de l'expérience dans les domaines des fusions, des acquisitions, des cessions, des évaluations et des avis quant au caractère équitable.

Déroulement de l'arrangement

L'arrangement

L'arrangement sera mis en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de l'article 192 de la LCSA approuvé par le tribunal conformément aux modalités de la convention d'arrangement. Les étapes procédurales suivantes doivent être suivies pour que l'arrangement prenne effet :

- (i) l'arrangement doit être approuvé par les Actionnaires de la manière prévue dans l'ordonnance provisoire;
- (ii) la Cour doit rendre l'ordonnance définitive approuvant l'arrangement;
- (iii) les conditions préalables à l'arrangement énoncées dans la convention d'arrangement doivent être respectées ou faire l'objet d'une renonciation par la partie concernée;
- (iv) l'ordonnance définitive et les statuts d'arrangement doivent être transmis au directeur en vertu de la LCSA.

Étapes de l'arrangement

Le texte qui suit résume les étapes qui se produiront aux termes du plan d'arrangement à la date de prise d'effet, si toutes les conditions de mise en œuvre de l'arrangement sont satisfaites ou font l'objet d'une renonciation. Cette description est présentée entièrement sous réserve du texte intégral du plan d'arrangement, qui est reproduit à l'appendice E de la présente circulaire :

À l'heure de prise d'effet, chacun des événements suivants se produira et sera réputé se produire de manière séquentielle comme il est prévu ci-après, sans autorisation, mesure ou formalité additionnelle, dans chacun des cas, sauf indication contraire, avec prise d'effet selon des intervalles de cinq minutes à compter de l'heure de prise d'effet :

1. l'acheteur accorde le prêt de l'acheteur, dans la mesure requise par la Société pour effectuer les paiements prévus aux points 2 et 3;
2. les options de la Société en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet (acquises ou non), malgré les modalités du régime d'options d'achat d'actions, sont réputées devenir inconditionnellement acquises et susceptibles d'exercice, sans que d'autres mesures doivent être prises par ou pour leur porteur, et être cédées et transférées par ce porteur à la Société en contrepartie d'un paiement en espèces de la Société égal à l'excédent (le cas échéant) de la Contrepartie sur le prix d'exercice de ces options de la Société dans chacun des cas, moins les retenues applicables, et elles sont immédiatement annulées, étant entendu que si l'écart est négatif, la Société et l'acheteur ne sont aucunement tenus de verser quelque somme que ce soit au porteur à l'égard de ces options de la Société;
3. les UAD ou UAS en cours immédiatement avant l'heure de prise d'effet (acquises ou non), malgré les modalités du régime d'UAD ou des RILT de la Société, selon le cas, sont, sans que d'autres mesures doivent être prises par ou pour leur porteur, réputées être cédées et transférées par ce porteur à la Société en contrepartie d'un paiement en espèces de la Société égal à la Contrepartie, moins les retenues applicables, et elles sont immédiatement annulées;
4. les porteurs d'options de la Société, d'UAD ou d'UAS cessent d'être les porteurs de ces options de la Société, de ces UAD ou de ces UAS, et (i) les noms de ces porteurs sont radiés de chaque registre applicable, (ii) le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'UAD et les RILT de la Société ainsi que l'ensemble des conventions relatives aux options de la Société, aux UAD et aux UAS sont résiliés et cessent de produire leurs effets, et (iii) ces porteurs ont par la suite uniquement le droit de recevoir la contrepartie qui leur revient conformément aux points 2 et 3 ci-dessus, au moment et de la manière prévus aux points 2 et 3;

5. chacune des actions ordinaires détenues par des actionnaires dissidents à l'égard desquelles les droits à la dissidence ont été valablement exercés est réputée avoir été transférée, sans autre mesure ou formalité, à l'acheteur (libre et quitte de tout privilège) en contrepartie d'une créance contre l'acheteur établie conformément au plan d'arrangement, et :
 - a) les actionnaires dissidents cessent d'être les porteurs de ces actions ordinaires et cessent d'avoir des droits en qualité de porteurs de celles-ci, à l'exception du droit de recevoir le paiement de la juste valeur de ces actions ordinaires;
 - b) les noms des actionnaires dissidents sont radiés des registres des porteurs de ces actions ordinaires maintenus par la Société ou pour son compte;
 - c) l'acheteur est réputé être le cessionnaire de ces actions ordinaires, libres et quittes de tout privilège, et son nom est inscrit dans les registres des porteurs des actions ordinaires maintenus par la Société ou pour son compte;
6. chaque action ordinaire en circulation, à l'exception des actions ordinaires détenues par un actionnaire dissident qui a valablement exercé ses droits à la dissidence, est réputée, sans que d'autres mesures doivent être prises par ou pour le porteur des actions ordinaires, cédée et transférée par son porteur à l'acheteur (libre et quitte de tout privilège) en échange de la Contrepartie, moins les retenues applicables, et :
 - a) les porteurs de ces actions ordinaires cessent d'en être les porteurs et d'avoir des droits en qualité de porteur de ces actions ordinaires, à l'exception du droit de recevoir la Contrepartie conformément au plan d'arrangement;
 - b) les noms de ces porteurs sont radiés du registre des actions ordinaires maintenu par la Société ou pour son compte;
 - c) l'acheteur est réputé être le cessionnaire de ces actions ordinaires (libres et quittes de tout privilège) et son nom est inscrit dans le registre des actions ordinaires maintenu par la Société ou pour son compte.

Paiement de la Contrepartie

Après avoir obtenu l'ordonnance définitive et dans tous les cas au plus tard le jour ouvrable précédant le dépôt par la Société de ses statuts d'arrangement auprès du directeur en vertu de la LCSA, la société mère ou l'acheteur entierce auprès du dépositaire (les modalités de cet entiercement devant être jugées satisfaisantes par la Société, l'acheteur et la société mère, agissant raisonnablement) des fonds suffisants pour acquitter la somme totale payable aux Actionnaires aux termes du plan d'arrangement.

Rajustement de la Contrepartie

Malgré toute disposition contraire de la convention d'arrangement, si, entre la date de la convention d'arrangement et l'heure de prise d'effet, la Société déclare et verse des dividendes sur les actions ordinaires en excédent des dividendes autorisés, la Contrepartie devant être payée par action ordinaire sera rajustée de la manière appropriée afin d'offrir aux Actionnaires le même effet économique que celui prévu dans la convention d'arrangement et l'arrangement avant la prise de cette mesure, et la Contrepartie ainsi rajustée sera, à compter de la date de cet événement, la Contrepartie devant être payée par action ordinaire.

Débetures convertibles

Les débetures convertibles ne seront pas rachetées ou converties ni autrement modifiées dans le cadre de l'arrangement. Le conseil et le comité spécial ne font aucune recommandation aux porteurs de débetures quant aux mesures que ceux-ci devraient prendre à l'égard de leurs débetures convertibles. **Par conséquent, les porteurs de débetures sont invités à consulter leurs propres conseillers financiers, juridiques ou fiscaux ou d'autres conseillers professionnels afin de connaître les conséquences pour eux de chacune des options dont ils disposent à l'égard des débetures convertibles, comme elles sont indiquées ci-après.**

Les débentures convertibles peuvent être converties au gré du porteur à tout moment avant la date d'échéance du 31 décembre 2018 au prix de conversion de 19,71 \$ par action ordinaire, soit un coefficient de conversion d'environ 50,7357 actions ordinaires par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures convertibles, sous réserve d'un rajustement conformément à l'acte de fiducie relatif aux débentures. Les débentures convertibles peuvent être rachetées, au gré la Société, à compter du 31 décembre 2017, à un prix égal au capital des débentures convertibles, plus l'intérêt couru et impayé sur celles-ci. La Société remet un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours s'il choisit de se prévaloir de son option de rachat. À la date de la présente circulaire, la Société n'entend pas racheter les débentures convertibles en circulation avant la date de prise d'effet.

À la suite de la réalisation de l'arrangement, la Société sera une filiale de l'acheteur et les débentures convertibles qui demeurent en circulation seront assujetties (i) au droit de la Société de racheter les débentures convertibles conformément à leurs modalités, et (ii) à l'offre en cas de changement de contrôle que la Société est tenue de faire conformément aux modalités des débentures convertibles. Si, par suite de l'exercice du droit de rachat de la Société ou de l'offre en cas de changement de contrôle, la Société acquiert la totalité des débentures convertibles alors en circulation, elle demandera que les débentures convertibles soient radiées de la cote de la TSX.

Dans les 30 jours suivant la réalisation de l'arrangement, la Société sera tenue de présenter par écrit une offre en cas de changement de contrôle visant l'achat de la totalité des débentures convertibles alors en circulation à un prix égal à 100 % du capital des débentures, plus l'intérêt couru et impayé sur celles-ci. Il est entendu que l'intérêt couru et impayé serait calculé uniquement jusqu'à la date d'achat. L'offre en cas de changement de contrôle doit être valide pendant 35 à 60 jours après la date de sa remise. Les porteurs de débentures peuvent accepter l'offre à l'égard de la totalité ou d'une partie de leurs débentures convertibles. En outre, aux termes de l'acte de fiducie relatif aux débentures, les débentures convertibles seront convertibles à un prix de conversion réduit si la clôture de l'arrangement a lieu avant le 31 décembre 2017. Toutefois, étant donné que la clôture de l'arrangement ne devrait pas avoir lieu avant le 31 décembre 2017, le prix de conversion réduit ne s'appliquera probablement pas.

Les porteurs de débentures convertibles qui demeurent en circulation après la réalisation de l'arrangement qui n'acceptent pas l'offre en cas de changement de contrôle susmentionnée après la date de prise d'effet et choisissent d'exercer les droits de conversion aux termes des débentures convertibles après la date de prise d'effet et avant tout rachat des débentures convertibles par la Société auront le droit de recevoir uniquement une somme en espèces égale à la somme à laquelle ils auraient eu droit aux termes de l'arrangement s'ils avaient été les porteurs inscrits du nombre applicable d'actions ordinaires à la date de prise d'effet à la suite de la conversion des débentures convertibles détenues par ces porteurs de débentures au prix de conversion prévu dans l'acte de fiducie relatif aux débentures (qui est actuellement de 19,71 \$ par action ordinaire). À la conversion, les porteurs n'auront pas droit aux intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts à moins qu'ils ne convertissent leurs débentures convertibles à une date de paiement des intérêts.

Il est recommandé aux porteurs de débentures qui souhaitent convertir des débentures convertibles en actions ordinaires avant la date de prise d'effet de remettre au fiduciaire pour les débentures les documents requis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux débentures pour effectuer cette conversion avant le jour tombant cinq jours ouvrables avant la date de prise d'effet, de manière que le fiduciaire pour les débentures dispose de suffisamment de temps pour effectuer la conversion. Si ces procédures ne sont pas observées ou ne sont pas observées en temps opportun et que le fiduciaire pour les débentures ne reçoit pas les documents requis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux débentures avant le jour tombant cinq jours ouvrables avant la date de prise d'effet, le fiduciaire pour les débentures pourrait être incapable d'effectuer la conversion des débentures convertibles avant la date de prise d'effet, et les actions ordinaires en lesquelles sont convertibles ces débentures convertibles ne seront pas assujetties à l'arrangement. En outre, CDS & Co., l'unique porteur inscrit des débentures convertibles, et les intermédiaires appliquent certaines procédures qui doivent être observées afin que les véritables porteurs de débentures puissent convertir valablement leurs débentures convertibles en actions ordinaires, et CDS & Co. et les intermédiaires peuvent imposer des délais plus courts. Les porteurs de débentures qui souhaitent convertir leurs débentures convertibles avant la date de prise d'effet doivent consulter leur intermédiaire afin de s'assurer que ces procédures sont observées en temps opportun.

Convention d'arrangement

Le résumé qui suit des principales modalités de la convention d'arrangement et du plan d'arrangement est présenté sous réserve du texte intégral de la convention d'arrangement et du plan d'arrangement, qui sont reproduits respectivement à l'annexe D et à l'annexe E de la présente circulaire et qui ont été déposés par la Société sur SEDAR, au www.sedar.com. Les Actionnaires sont priés de lire attentivement le texte intégral de la convention d'arrangement et du plan d'arrangement.

Le résumé qui suit et la convention d'arrangement dont le texte est reproduit à l'annexe D de la présente circulaire sont inclus dans les présentes à seule fin de fournir aux Actionnaires des renseignements concernant les modalités de la convention d'arrangement. Ils ne visent aucunement à donner des renseignements factuels sur la Société, l'acheteur et la société mère, ni sur les filiales ou les membres du même groupe que chacun d'eux. La convention d'arrangement contient des déclarations et des garanties faites et données par la Société, l'acheteur et la société mère uniquement pour les besoins de cette convention et à des dates précises. Les affirmations que contiennent ces déclarations et ces garanties sont présentées sous réserve des renseignements figurant dans la lettre de déclaration confidentielle de la Société. Les Actionnaires ne doivent pas considérer les déclarations et les garanties comme la qualification d'un état de fait, car elles sont modifiées en bonne partie par la lettre de déclaration de la Société. La lettre de déclaration de la Société contient des renseignements qui ont été inclus dans des documents que la Société a déjà publiés, ainsi que d'autres renseignements qui pourraient ne pas être publics. Les renseignements concernant l'objet des déclarations et des garanties peuvent avoir changé depuis la date de la convention d'arrangement, et les renseignements ultérieurs peuvent avoir été reflétés ou non dans le dossier public.

Le 26 octobre 2017, la société mère, l'acheteur et la Société ont conclu la convention d'arrangement aux termes de laquelle l'acheteur acquerra, dans le cadre de l'arrangement, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation pour la somme en espèce de 20,37 \$ par action ordinaire, sous réserve des modalités et des conditions de la convention d'arrangement.

Date de prise d'effet de l'arrangement

À moins que les Parties n'en conviennent autrement, la date de prise d'effet de l'arrangement est le dixième jour ouvrable suivant la date à laquelle l'approbation requise de la part des actionnaires, l'approbation requise de la part de la Cour et les principales approbations des autorités de réglementation (à savoir l'approbation en vertu de la LIC, l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence et l'approbation de la CNDR) ont toutes été obtenues et à laquelle les autres conditions de clôture ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, sauf pour les conditions relatives au financement de la contrepartie payable aux termes de la convention d'arrangement et toute autre condition qui, de par sa nature, ne peut être remplie avant la date de prise d'effet.

La date de prise d'effet pourrait être antérieure à la date prévue ou pourrait être retardée, sous réserve de la date butoir, pour un certain nombre de raisons, y compris à cause d'une objection soulevée devant la Cour à l'audience sur la demande d'ordonnance définitive ou de la non-obtention des principales approbations des autorités de réglementation dans les délais prévus. La date butoir initiale du 23 février 2018 peut être reportée par l'acheteur ou par la Société de 140 jours (par périodes d'au moins 35 jours) si une ou plusieurs des principales approbations des autorités de réglementation n'ont pas été obtenues à temps pour que la date de prise d'effet soit au plus tard le 23 février 2018 et qu'aucune de ces principales approbations des autorités de réglementation n'a été refusée par une décision sans appel d'une entité gouvernementale. Il est entendu qu'aucune Partie ne peut reporter la date butoir si la non-obtention d'une principale approbation des autorités de réglementation découle du manquement délibéré de cette Partie à ses obligations aux termes de la convention d'arrangement ayant trait à l'obtention de la principale approbation des autorités de réglementation.

Déclarations et garanties

La convention d'arrangement contient certaines déclarations et certaines garanties faites et données par la Société à l'acheteur et à la société mère ainsi que des déclarations et des garanties faites et données par l'acheteur et par la société mère à la Société, dans chaque cas d'une nature habituelle pour le type d'opération en cause. Les déclarations et les garanties font dans certains cas l'objet d'exceptions et de réserves déterminées.

Les déclarations et les garanties de la Société portent sur ce qui suit : constitution et compétences; autorisation interne; signature et obligation exécutoire; autorisation gouvernementale; absence de contravention; structure du capital; convention des actionnaires et ententes similaires; filiales; coentreprises; questions relatives à la législation en valeurs mobilières; questions relatives à la législation en valeurs mobilières américaine; états financiers; contrôles de la communication d'information et contrôles internes à l'égard de l'information financière; auditeur; aucune dette non déclarée; absence de certains changements ou événements; opérations à long terme et opérations sur dérivés; opérations entre personnes apparentées; absence d'avantages accessoires; conformité aux lois; autorisations et licences; contrats importants; biens immeubles; biens personnels; propriété intellectuelle; restrictions sur l'exercice des activités; litiges; questions d'ordre environnemental; employés; conventions collectives; plans à l'intention des employés; assurances; impôts et taxes; faillite et insolvabilité; avis des conseillers financiers; courtiers; approbations du comité spécial et du conseil; fonds disponibles; lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre la corruption.

Les déclarations et les garanties de l'acheteur et de la société mère portent sur ce qui suit : constitution et compétences; autorisation interne; signature et obligation exécutoire; autorisation gouvernementale; absence de contravention; litiges; fonds disponibles; propriété des titres; et propriété de l'acheteur.

Engagements

Engagements de la Société concernant l'exercice des activités

La convention d'arrangement prévoit que pendant la période allant de la date de la convention d'arrangement à la date de prise d'effet, la Société doit exploiter son entreprise dans le cours normal conformément aux pratiques antérieures et aux Lois applicables et veiller à ce que ses filiales fassent de même, et la Société s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour maintenir et préserver sa structure d'entreprise, ses actifs, sa survaleur, ses relations de travail et ses relations d'affaires actuels ainsi que ceux de ses filiales, sauf (i) si l'acheteur donne son consentement (celui-ci ne devant pas être refusé ou retardé déraisonnablement ou être assorti de conditions déraisonnables), (ii) si la convention d'arrangement ou le plan d'arrangement l'exige ou le permet, ou (iii) si la Loi ou une entité gouvernementale l'exige. En plus de ces engagements généraux, la Société a également pris certains engagements précis qui, entre autres choses, restreignent sa capacité de prendre certaines mesures en dehors du cours normal sans le consentement de l'acheteur, à moins d'en avoir déjà informé l'acheteur, que la Loi ou une entité gouvernementale ne l'exige ou que la convention d'arrangement ou le plan d'arrangement ne le permette.

Engagements de la Société concernant l'arrangement

La Société a pris envers l'acheteur les engagements habituels pour une entente de cette nature, y compris, sans limitation, l'engagement de faire ce qui suit :

- a) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour remplir les conditions de réalisation de l'arrangement;
- b) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir et maintenir l'ensemble des consentements de tiers et des autres consentements qui doivent être obtenus ou qu'il est souhaitable d'obtenir aux termes des contrats importants afin de permettre la réalisation des opérations prévues par la convention d'arrangement, ou qui sont requis afin de maintenir les contrats importants en vigueur après la réalisation de l'arrangement, dans chaque cas selon des modalités que l'acheteur juge raisonnablement satisfaisantes;
- c) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour contester, faire lever ou faire annuler une injonction, une ordonnance d'injonction ou une autre ordonnance, un décret ou une décision visant à limiter, à empêcher ou à interdire autrement la réalisation de l'arrangement ou ayant une incidence défavorable sur la réalisation de l'arrangement, et se défendre dans toute instance à laquelle elle pourrait être partie ou dans toute instance contestant l'arrangement ou la convention d'arrangement qui est intentée contre elle ou contre ses administrateurs ou ses dirigeants;

- d) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que chaque membre du conseil de la Société et chaque membre des conseils d'administration de chacune des filiales en propriété exclusive de la Société, ainsi que les administrateurs désignés ou nommés par la Société ou par ses filiales au conseil d'administration (ou à l'organe équivalent) de chaque filiale qui n'est pas détenue en propriété exclusive et de chaque coentreprise (dans chaque cas si l'acheteur le demande) soit remplacé par une Personne désignée ou nommée, selon le cas, par l'acheteur, avec prise d'effet à la date de prise d'effet.

La Société a également convenu d'aviser l'acheteur sans délai (i) de la survenance d'un effet défavorable important après la date de la convention d'arrangement, (ii) de la réception de tout avis ou de toute autre communication provenant d'une Personne indiquant que le consentement de cette Personne est requis dans le cadre de l'arrangement ou qu'elle résilie ou pourrait résilier ou modifie ou pourrait modifier par ailleurs de façon importante et défavorable sa relation avec la Société ou avec l'une des filiales ou des coentreprises de celle-ci en raison de l'arrangement; (iii) sauf interdiction de la Loi, de la réception de tout avis ou de toute autre communication provenant d'une entité gouvernementale relativement à la convention d'arrangement; et (iv) de toute présentation, action, poursuite, réclamation, enquête ou instance importante entreprise ou introduite ou, à sa connaissance, imminente qui vise, concerne ou touche par ailleurs la Société, l'une de ses filiales ou l'une de ses coentreprises et qui se rapporte à l'arrangement.

Engagements de la société mère et de l'acheteur

La société mère et l'acheteur ont pris envers la Société les engagements habituels pour une entente de cette nature, y compris, sans limitation, des engagements à faire ce qui suit : (i) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial, autrement que pour obtenir les approbations des autorités de réglementation, pour remplir les conditions de réalisation de l'arrangement; et (ii) veiller à ce que l'acheteur dispose de fonds disponibles pour payer les frais de résiliation incombant à l'acheteur, au besoin.

Engagements concernant les approbations des autorités de réglementation

Les Parties ont convenu d'établir le plus rapidement possible quelles approbations des autorités de réglementation doivent être obtenues pour que chacune s'acquitte de ses obligations aux termes de la convention d'arrangement. Les Parties ont convenu d'envoyer, de déposer et de présenter, individuellement ou, s'il y a lieu, conjointement, l'ensemble des avis, des demandes et des documents requis ou souhaitables auprès des entités gouvernementales, de répondre sans délai à toute demande de renseignements d'une entité gouvernementale, ainsi que de déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir et maintenir en vigueur les approbations des autorités de réglementation, y compris les principales approbations des autorités de réglementation, de manière que la clôture se produise le plus rapidement possible (et dans tous les cas au plus tard à la date butoir).

Relativement à l'obtention des approbations des autorités de réglementation,

- a) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais dans tous les cas dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la convention d'arrangement, l'acheteur et la société mère enverront tous les avis, déposeront tous les documents et présenteront toutes les autres demandes ayant trait aux opérations prévues dans la convention d'arrangement qui sont nécessaires ou souhaitables pour obtenir l'approbation de la CNDR;
- b) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais dans tous les cas dans les sept jours suivant la date de la convention d'arrangement, l'acheteur remettra au commissaire de la concurrence une demande de certificat de décision préalable conformément à l'article 102 de la Loi sur la concurrence, ou une demande de lettre de non-intervention;
- c) sauf entente contraire par écrit, dans les sept jours de la date à laquelle l'acheteur déposera une demande de certificat de décision préalable, l'acheteur et la Société déposeront leur préavis de fusionnement respectif conformément à la partie IX de la Loi sur la concurrence;

- d) dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais dans tous les cas dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la convention d'arrangement, l'acheteur déposera auprès de la division des examens des investissements du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada une demande d'examen conformément à l'article 17 de la Loi sur Investissement Canada;
- e) la société mère ou l'acheteur paiera tous les frais de dépôt exigés par une entité gouvernementale relativement à une approbation réglementaire.

En ce qui concerne l'approbation de la CNDR, l'acheteur et la société mère ont convenu (i) de fournir à la Société une mise à jour hebdomadaire sur l'état d'avancement des demandes d'approbation de la CNDR ainsi que des processus et des procédures s'y rattachant; (ii) de remettre sans délai par écrit à la Société un avis de réception de l'approbation de la CNDR; (iii) de donner à la Société tous les renseignements raisonnables demandés relativement aux demandes d'approbation de la CNDR et au progrès du processus de demande; (iv) d'examiner attentivement et de bonne foi les commentaires et les suggestions de la Société au sujet des demandes d'approbation de la CNDR et des processus et procédures s'y rattachant; et (v) d'aviser sans délai la Société de tout problème qui survient dans le cadre de l'obtention de l'approbation de la CNDR et de consulter la Société et de collaborer avec elle pour résoudre le problème.

L'acheteur, la société mère et la Société ont convenu de prendre certains engagements supplémentaires relativement aux approbations des autorités de réglementation, y compris, sans limitation, (i) de collaborer en vue d'obtenir les approbations des autorités de réglementation autres que l'approbation de la CNDR, et (ii) d'aviser sans délai les autres Parties s'il ou elle apprend qu'une demande, un dépôt, un document ou toute autre présentation ayant trait à une approbation des autorités de réglementation contient une déclaration fausse ou trompeuse, ou si une approbation des autorités de réglementation contient une déclaration fausse ou trompeuse ou a été obtenue par suite de la transmission d'une demande, d'un document ou d'une autre présentation contenant une déclaration fausse ou trompeuse.

Engagements de la Société en matière de non-sollicitation

Sauf indication contraire expresse dans la convention d'arrangement, la Société s'engage à ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de ses représentants ou autrement, et à ne pas permettre à une telle Personne de faire ce qui suit :

- a) solliciter, amorcer, encourager sciemment ou faciliter sciemment d'une autre façon (y compris en fournissant des renseignements confidentiels, des biens, des installations, des livres ou des registres de la Société ou de l'une de ses filiales, ou en fournissant des copies de ceux-ci ou en donnant accès à ceux-ci) une demande de renseignements, une proposition ou une offre qui constitue ou qui est raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition d'acquisition;
- b) entamer ou amorcer autrement des discussions ou des négociations avec une Personne (autre que l'acheteur ou la société mère ou toute Personne agissant conjointement ou de concert avec l'acheteur ou la société mère) concernant une demande, une proposition ou une offre qui constitue ou qui est raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition d'acquisition; toutefois, la Société peut (i) informer toute Personne des restrictions relatives stipulées dans la convention d'arrangement, et (ii) informer toute Personne qui présente une proposition d'acquisition que le conseil est d'avis que celle-ci ne constitue pas ou n'est pas raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition supérieure;
- c) faire une modification de la recommandation;
- d) accepter, approuver, appuyer ou recommander, ou proposer publiquement d'accepter, d'approuver, d'appuyer ou de recommander une proposition d'acquisition, ou ne pas prendre position et demeurer neutre en ce qui concerne une proposition d'acquisition;

- e) conclure un contrat relativement à une proposition d'acquisition (à l'exception d'une entente de confidentialité permise par la convention d'arrangement et en conformité avec celle-ci) ou proposer publiquement de conclure un tel contrat.

Avis relatif aux propositions d'acquisition

Si la Société ou l'une de ses filiales ou l'un de leurs représentants respectifs reçoit une demande de renseignements, une proposition ou une offre qui constitue ou qui est raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition d'acquisition, ou encore une demande pour obtenir des copies de renseignements confidentiels concernant la Société ou l'une de ses filiales relativement à une proposition qui constitue ou qui est raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition d'acquisition, y compris, sans limitation, des renseignements sur les biens, les installations, les livres ou registres de la Société ou de l'une de ses filiales, ou pour obtenir l'accès à ces renseignements ou leur divulgation, ou prend connaissance de ce qui précède, la Société doit faire ce qui suit :

- a) elle doit immédiatement informer la société mère, d'abord verbalement puis par écrit aussitôt que possible (et dans tous les cas dans les 24 heures) de cette proposition d'acquisition, demande de renseignements, proposition, offre ou demande, et lui fournir une description des modalités et conditions importantes de celle-ci, de l'identité de toutes les Personnes faisant la proposition d'acquisition, la demande de renseignements, la proposition, l'offre ou la demande ainsi que des copies de l'ensemble des documents, des conventions, de la correspondance ou des autres documents reçus relativement à ces Personnes, de la part de celles-ci ou pour le compte de celles-ci;
- b) elle doit tenir l'acheteur raisonnablement informé de l'état d'avancement des négociations concernant cette proposition d'acquisition, demande de renseignements, proposition, offre ou demande, ainsi que des modifications importantes qui y sont apportées.

Réponse à une proposition d'acquisition

Malgré les engagements de la Société relatifs à la non-sollicitation susmentionnés, si, à tout moment avant l'obtention de l'approbation requise de la part des actionnaires, la Société reçoit par écrit une proposition d'acquisition de bonne foi de la part d'une Personne, elle peut entamer des discussions ou des négociations avec cette Personne au sujet de cette proposition d'acquisition, ou y participer, et donner des copies des renseignements confidentiels, des biens, des installations, des livres ou registres de la Société ou de ses filiales, y donner accès ou les divulguer si, et seulement si :

- a) le conseil détermine d'abord de bonne foi, après avoir consulté ses conseillers financiers et ses conseillers juridiques externes, que cette proposition d'acquisition constitue ou est raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition supérieure;
- b) il n'était pas interdit à cette Personne de présenter cette proposition d'acquisition aux termes d'un accord moratoire existant ou d'une restriction semblable;
- c) avant de fournir de telles copies, un tel accès ou une telle divulgation, la Société a conclu avec cette Personne une entente de confidentialité et de moratoire dont les modalités ne sont pas moins exigeantes que celles énoncées dans les ententes de confidentialité, et ces copies, cet accès ou cette divulgation ont déjà été fournis (ou seront fournis sans délai) à la société mère;
- d) avant de fournir ces copies, cet accès ou cette divulgation, la Société fournit sans délai à la société mère une copie conforme, complète et finale signée de l'entente de confidentialité conclue avec cette Personne.

Droit d'égaliser une proposition supérieure

Si la Société reçoit une proposition d'acquisition qui constitue une proposition supérieure avant l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires, le conseil peut autoriser la Société à conclure une entente définitive à l'égard d'une telle proposition d'acquisition si, et uniquement si :

- a) il n'était pas interdit à la Personne présentant la proposition supérieure de présenter cette proposition supérieure aux termes d'un accord moratoire existant ou d'une restriction semblable;
- b) la Société a remis à l'acheteur et à la société mère un avis relatif à une proposition supérieure, à savoir un avis écrit de la détermination du conseil selon laquelle cette proposition d'acquisition constitue une proposition supérieure et de l'intention du conseil d'autoriser la conclusion de cette entente définitive, ainsi qu'une copie de l'entente définitive relative à la proposition supérieure et un avis concernant la valeur en termes financiers que le conseil, en consultation avec ses conseillers financiers, a décidé d'attribuer à toute contrepartie autre qu'en espèces offerte aux termes de cette proposition supérieure;
- c) une période pour égaliser une proposition supérieure d'au moins cinq jours ouvrables s'est écoulée depuis la date à laquelle l'acheteur et la société mère ont reçu l'avis relatif à une proposition supérieure;
- d) au cours de toute période pour égaliser une proposition supérieure, l'acheteur et la société mère ont eu l'occasion (sans y être tenus) d'offrir de modifier la convention d'arrangement et l'arrangement afin que cette proposition d'acquisition cesse d'être une proposition supérieure;
- e) dans le cas où l'acheteur et la société mère ont proposé de modifier la convention d'arrangement et l'arrangement conformément au paragraphe qui suit, le conseil a déterminé de bonne foi, après avoir consulté les conseillers juridiques externes et les conseillers financiers de la Société, qu'une telle proposition d'acquisition continue de constituer une proposition supérieure par rapport au projet de modification des modalités de l'arrangement de l'acheteur et la société mère;
- f) le conseil a déterminé de bonne foi, après avoir consulté les conseillers juridiques externes de la Société, que le fait pour le conseil de s'abstenir de conclure une entente définitive concernant cette proposition supérieure ne serait pas conforme à ses obligations fiduciaires;
- g) avant la conclusion d'une telle entente définitive ou concurremment à celle-ci, et avant l'approbation de la résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires, la Société résilie la convention d'arrangement et paie les frais de résiliation incombant à la Société.

Au cours de la période pour égaliser une proposition supérieure, ou toute période plus longue que la Société peut approuver par écrit à cette fin : (i) le conseil doit examiner toute offre faite par l'acheteur et la société mère en vue de modifier les modalités de la convention d'arrangement et de l'arrangement de bonne foi afin de déterminer si cette proposition ferait en sorte, au moment de son acceptation, que la proposition d'acquisition qui constituait auparavant une proposition supérieure cesse d'être une proposition supérieure; et (ii) le cas échéant, la Société doit négocier de bonne foi avec l'acheteur et la société mère en vue d'apporter aux modalités de la convention d'arrangement et à l'arrangement les modifications qui permettraient à l'acheteur d'effectuer les opérations envisagées dans la convention d'arrangement selon de telles modalités modifiées. Si le conseil détermine que cette proposition d'acquisition cesserait d'être une proposition supérieure, la Société doit en aviser sans délai l'acheteur et la société mère, et la Société, l'acheteur et la société mère modifieront la convention d'arrangement pour tenir compte de cette offre faite par l'acheteur et la société mère et prendront, et veilleront à ce que soient prises, toutes les mesures nécessaires pour donner effet à ce qui précède.

Chaque modification successive apportée à une proposition d'acquisition qui donne lieu à une augmentation ou à une modification de la contrepartie (ou de la valeur de cette contrepartie) que doivent recevoir les Actionnaires ou à d'autres modalités importantes de celle-ci constitue une nouvelle proposition d'acquisition, et l'acheteur et la société

mère doivent se voir accorder une nouvelle période pour égaler une proposition supérieure de cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'acheteur et la société mère ont reçu l'avis relatif à une proposition supérieure.

Le conseil doit réaffirmer dans les plus brefs délais la recommandation du conseil au moyen d'un communiqué une fois qu'une proposition d'acquisition que le conseil a désignée comme n'étant pas une proposition supérieure a été annoncée publiquement ou une fois que le conseil détermine qu'une modification proposée aux modalités de la convention d'arrangement ferait en sorte qu'une proposition d'acquisition ne constituerait plus une proposition supérieure. La Société doit fournir à l'acheteur, à la société mère et à leurs conseillers juridiques une occasion raisonnable d'examiner la forme et le contenu d'un tel communiqué et doit apporter à ce communiqué toutes les modifications raisonnables que l'acheteur, la société mère et leurs conseillers juridiques peuvent demander.

Si la Société remet un avis relatif à une proposition supérieure à l'acheteur et à la société mère moins de 10 jours ouvrables avant l'Assemblée, la Société pourra ou devra, sur demande de l'acheteur, reporter l'Assemblée d'au plus 15 jours ouvrables (la date du report devant toutefois, dans tous les cas, précéder la date butoir).

Engagements concernant une réorganisation préalable à l'acquisition

La Société a convenu que, sur demande de l'acheteur, elle déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin (i) de procéder aux réorganisations préalables à l'acquisition que l'acheteur pourrait demander, agissant raisonnablement, et (ii) de collaborer avec l'acheteur et ses conseillers afin de déterminer la nature des réorganisations préalables à l'acquisition qui pourraient être entreprises et la manière la plus efficace de les réaliser.

La Société ne sera pas tenue de participer à une réorganisation préalable à l'acquisition, sauf si celle-ci satisfait les conditions suivantes :

- a) elle ne cause aucun préjudice, à tous les égards importants, à la Société, aux Actionnaires ou aux porteurs de débentures;
- b) elle ne compromet pas la capacité de la Société, de l'acheteur ou de la société mère de réaliser l'arrangement ni ne retarde celui-ci de façon importante;
- c) dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire, elle peut être effectuée le plus près possible de l'heure de prise d'effet;
- d) elle n'oblige pas la Société ou ses filiales à prendre des mesures dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles entraînent, pour les Actionnaires ou les porteurs de débentures, le paiement d'impôts ou d'autres incidences défavorables, notamment fiscales, qui sont considérablement supérieurs aux impôts ou aux autres incidences qu'assumerait cette partie en ce qui a trait à la réalisation de l'arrangement en l'absence de telles mesures;
- e) elle ne donne pas lieu à la violation, par la Société ou l'une de ses filiales, d'un contrat important ou de l'un de leurs documents constitutifs ou organisationnels respectifs ou de la Loi;
- f) de l'avis de la Société, agissant raisonnablement, elle ne perturbe pas les activités continues de la Société ou de l'une de ses filiales;
- g) elle n'oblige pas les administrateurs, les dirigeants, les employés ou les mandataires de la Société ou de ses filiales à prendre des mesures en quelque autre capacité que celle d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou d'agent;
- h) elle n'entrera en vigueur que si l'acheteur et la société mère ont renoncé par écrit au respect de toutes les conditions stipulées en leur faveur aux termes de la convention d'arrangement ou ont confirmé par écrit le respect de celles-ci, et qu'ils ont confirmé par écrit qu'ils sont disposés à réaliser l'arrangement dans les plus brefs délais et sans condition.

- i) L'acheteur a convenu de remettre à la Société un avis écrit de toute réorganisation préalable à l'acquisition au moins 15 jours ouvrables avant la date de prise d'effet.
- j) Si l'arrangement n'est pas réalisé pour toute autre raison qu'un manquement, de la part de la Société, aux modalités et aux conditions de la convention d'arrangement, l'acheteur et la société mère ont convenu d'assumer la responsabilité de la totalité des coûts et des frais liés à toute réorganisation préalable à l'acquisition devant être réalisée à leur demande et d'indemniser la Société et les sociétés du même groupe qu'elle à l'égard de la totalité des dettes, des pertes, des dommages, des réclamations, des coûts, des frais, des intérêts accordés, des impôts, des jugements et des pénalités, directs ou indirects, qu'elles ont subis ou engagés dans le cadre d'une réorganisation préalable à l'acquisition ou découlant de celle-ci.

Conditions de clôture

Conditions préalables réciproques

La réalisation de l'arrangement est subordonnée au respect des conditions préalables suivantes, la Société, l'acheteur et la société mère pouvant renoncer à chacune d'elles uniquement d'un commun accord :

- a) Résolution relative à l'arrangement. La résolution relative à l'arrangement doit être approuvée par les Actionnaires à l'Assemblée conformément à l'ordonnance provisoire.
- b) Ordonnance provisoire et ordonnance définitive. L'ordonnance provisoire et l'ordonnance définitive doivent être chacune obtenues selon des modalités conformes à la convention d'arrangement et ne pas être écartées ou modifiées d'une manière qui n'est pas acceptable pour la Société ou l'acheteur, chacun agissant raisonnablement, que ce soit en appel ou autrement.
- c) Principales approbations des autorités de réglementation. Chacune des principales approbations des autorités de réglementation doit avoir été accordée, donnée ou obtenue et ne doit pas avoir été modifiée à tout égard important.
- d) Statuts d'arrangement. Les statuts d'arrangement devant être transmis au directeur en vertu de la LCSA doivent être jugés satisfaisants, du point de vue du fond et de la forme, par la Société et l'acheteur, chacun agissant raisonnablement.
- e) *Illégalité*. Aucune Loi applicable ne doit rendre la réalisation de l'arrangement illégale ou interdire autrement à la Société, à l'acheteur ou à la société mère de réaliser l'arrangement ou les enjoindre à ne pas le réaliser.

À l'exception des principales approbations des autorités de réglementation, aucun consentement de tiers ou autre consentement ne constitue une condition préalable à la clôture.

Conditions en faveur de l'acheteur

L'obligation de l'acheteur de réaliser l'arrangement est subordonnée aux conditions suivantes :

- a) *Déclarations et garanties*. (i) Les déclarations et les garanties de la Société relatives à sa constitution et à ses compétences, à l'autorisation interne, à la signature et à l'obligation exécutoire ainsi qu'à l'absence de contravention des documents constitutifs doivent être véridiques et exactes à tous égards à la date de la convention d'arrangement et à l'heure de prise d'effet; (ii) les déclarations et les garanties de la Société relatives à sa structure du capital, à ses filiales et à ses coentreprises doivent être véridiques et exactes à tous égards (sauf pour les inexactitudes minimales) à la date de la convention d'arrangement et sont véridiques et exactes à tous égards (sauf pour les inexactitudes minimales et celles découlant d'opérations, de changements, de conditions, d'événements ou de circonstances que permet la convention d'arrangement) à l'heure de prise d'effet; et (iii) toutes les autres déclarations et garanties de la Société énoncées dans la convention

d'arrangement doivent être véridiques et exactes à tous égards (compte non tenu de toute réserve au titre de l'importance relative ou d'un effet défavorable important que contiendrait une telle déclaration ou garantie) à la date de la convention d'arrangement et à l'heure de prise d'effet, comme si elles avaient été faites ou données à ce moment-là (sauf que toute déclaration ou garantie qui vaut précisément à la date de la convention d'arrangement ou à une autre date doit être véridique et exacte à tous égards à la date en cause), sauf, pour le présent alinéa (iii), si l'omission d'être véridiques et exactes à tous égards, individuellement et dans l'ensemble, n'a pas eu d'effet défavorable important ou ne devrait pas selon toute attente raisonnable avoir un tel effet, et la Société doit avoir remis à l'acheteur et à la société mère une attestation confirmant ce qui précède, signée par deux membres de la haute direction de la Société (dans chaque cas sans qu'ils n'engagent leur responsabilité personnelle), et adressée à l'acheteur et à la société mère et portant la date de prise d'effet.

- b) *Engagements.* La Société doit avoir honoré ou respecté à tous les égards importants chacun de ses engagements stipulés dans la convention d'arrangement qu'elle doit honorer ou respecter au plus tard à l'heure de prise d'effet et auxquels l'acheteur n'a pas renoncé, et elle doit avoir remis à l'acheteur et à la société mère une attestation confirmant ce qui précède, signée par deux membres de la haute direction de la Société (dans chaque cas sans qu'ils n'engagent leur responsabilité personnelle), adressée à l'acheteur et à la société mère et portant la date de prise d'effet.
- c) *Droits à la dissidence.* Le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles un droit à la dissidence a été valablement exercé et n'a pas été révoqué ne doit pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.
- d) *Absence d'effet défavorable important.* Depuis la date de la convention d'arrangement, il ne doit être survenu aucun effet défavorable important qui n'a pas été corrigé.

Conditions en faveur de la Société

L'obligation de la Société de réaliser l'arrangement est subordonnée aux conditions suivantes :

- a) *Déclarations et garanties.* Les déclarations et les garanties de l'acheteur et de la société mère énoncées dans la convention d'arrangement doivent être véridiques et exactes à tous égards (compte non tenu de toute réserve au titre de l'importance relative que contiendrait une telle déclaration ou garantie) à la date de la convention d'arrangement et à l'heure de prise d'effet, comme si elles avaient été faites ou données à ce moment-là et valant à ce moment-là (sauf que toute déclaration ou garantie qui vaut précisément à la date de la convention d'arrangement ou à une autre date doit être véridique et exacte à tous égards à la date en cause), sauf si l'omission d'être véridiques et exactes à tous égards, individuellement et dans l'ensemble, ne devrait pas selon toute attente raisonnable compromettre ou retarder sensiblement la réalisation de l'arrangement, et l'acheteur et la société mère doivent avoir remis une attestation confirmant ce qui précède à la Société, signée par deux membres de la haute direction de l'acheteur et de la société mère (dans chaque cas sans qu'ils n'engagent leur responsabilité personnelle), adressée à la Société et portant la date de prise d'effet.
- b) *Engagements.* L'acheteur et la société mère doivent tous deux avoir honoré ou respecté à tous les égards importants chacun de leurs engagements stipulés dans la convention d'arrangement qu'ils doivent honorer ou respecter au plus tard à l'heure de prise d'effet et auxquels la Société n'a pas renoncé, et l'acheteur et la société mère doivent tous deux avoir remis à la Société une attestation confirmant ce qui précède, signée par deux membres de la haute direction de l'acheteur et de la société mère (dans chaque cas sans qu'ils n'engagent leur responsabilité personnelle), adressée à la Société et portant la date de prise d'effet.

- c) *Païement de la Contrepartie.* À condition que l'ordonnance définitive ait été obtenue et que les autres conditions préalables stipulées dans la convention d'arrangement en sa faveur (autres que les conditions qui, de par leur nature, ne peuvent être remplies à l'heure de prise d'effet) aient été remplies ou aient fait l'objet d'une renonciation, l'acheteur doit avoir respecté son obligation, après réception de l'ordonnance définitive et dans tous les cas au plus tard le jour ouvrable précédant le dépôt, par la Société, des statuts d'arrangement auprès du directeur en vertu de la LCSA, d'entiercer auprès du dépositaire (les modalités et les conditions de cet entiercement devant être jugées satisfaisantes par les Parties, agissant raisonnablement) des fonds suffisants pour régler la somme totale payable aux Actionnaires conformément au plan d'arrangement, et le dépositaire doit avoir confirmé à la Société qu'il a reçu ces fonds de la part de l'acheteur ou en son nom.

Résiliation de la convention d'arrangement

Résiliation par une Partie

La convention d'arrangement peut être résiliée à tout moment avant la date de prise d'effet moyennant entente écrite de gré à gré entre la Société, l'acheteur et la société mère, ou soit par la Société soit par la société mère dans les cas suivants : (i) l'approbation requise de la part des actionnaires n'est pas obtenue à l'Assemblée comme le prescrit l'ordonnance provisoire, étant entendu qu'une Partie ne peut résilier la convention d'arrangement si la non-obtention de l'approbation requise de la part des actionnaires découle de la violation, par la Partie, de l'une de ses déclarations ou de ses garanties ou du non-respect, par la Partie, de l'un de ses engagements ou de l'une de ses ententes stipulés dans la convention d'arrangement; (ii) une Loi promulguée, adoptée, mise en application ou modifiée, selon le cas, après la date de la convention d'arrangement rend illégale la réalisation de l'arrangement ou interdit par ailleurs à la Société, à l'acheteur ou à la société mère de réaliser l'arrangement, et cette Loi est devenue, le cas échéant, définitive et non susceptible d'appel, à condition que la Partie qui souhaite résilier la convention d'arrangement ait déployé des efforts raisonnables sur le plan commercial ou, s'il s'agit des approbations des autorités de réglementation, les efforts requis par ses engagements stipulés dans la convention d'arrangement (compte tenu du territoire dans lequel la Loi est promulguée, adoptée, mise en application ou modifiée, selon le cas) pour (dans la mesure où cela n'est pas indépendant de sa volonté), selon le cas, contester ou faire invalider la Loi ou en demander la levée ou la faire déclarer inapplicable à l'arrangement; ou (iii) l'heure de prise d'effet ne se produit pas au plus tard à la date butoir, étant entendu qu'une Partie ne peut résilier la convention d'arrangement pour cette raison si le fait que l'heure de prise d'effet ne se produise pas au plus tard à la date butoir découle de la violation par la Partie (ou, dans le cas de la société mère, de la violation par l'acheteur ou la société mère) de l'une de ses déclarations ou de ses garanties ou du non-respect par la Partie (ou, dans le cas de la société mère, du non-respect par l'acheteur ou par la société mère) de l'un de ses engagements ou de l'une de ses ententes stipulées dans la convention de règlement.

Résiliation par la Société

La Société peut résilier la convention d'arrangement dans les cas suivants : (i) la violation de l'une des déclarations ou des garanties ou le non-respect de l'un des engagements ou de l'une des ententes par l'acheteur ou la société mère aux termes de la convention d'arrangement entraîne le non-respect des conditions liées aux déclarations, aux garanties ou aux engagements de la société mère et de l'acheteur, et la violation ou le manquement ne peut être corrigé ou n'est pas corrigé avant la date butoir, à condition que la Société ne se trouve pas au même moment à manquer à la convention d'arrangement de sorte qu'une condition réciproque ou une condition en faveur de l'acheteur n'est pas remplie; (ii) avant que les Actionnaires approuvent la résolution relative à l'arrangement, le conseil autorise la Société à conclure une entente écrite définitive (autre qu'une entente de confidentialité permise) relativement à une proposition supérieure et, avant cette résiliation concurremment à celle-ci, la Société paie les frais de résiliation incombant à la Société conformément à la convention d'arrangement; ou (iii) à condition que l'ordonnance définitive soit obtenue et que les autres conditions préalables stipulées en sa faveur (à l'exclusion des conditions qui, de par leur nature, ne peuvent pas être remplies à l'heure de prise d'effet) dans la convention d'arrangement soient remplies ou aient fait l'objet d'une renonciation, l'acheteur ne remet pas ou ne fait pas remettre au dépositaire des fonds suffisants pour réaliser l'achat des actions ordinaires prévu par la convention d'arrangement.

Résiliation par la société mère

La société mère, en son nom et en celui de l'acheteur, peut résilier la convention d'arrangement dans les cas suivants : (i) à la violation de l'une des déclarations ou des garanties ou le non-respect de l'un des engagements ou de l'une des ententes par la Société aux termes de la convention d'arrangement entraîne le non-respect des conditions liées aux déclarations, aux garanties ou aux engagements de la Société, et la violation ou le manquement ne peut être corrigé ou n'est pas corrigé avant la date butoir, à condition que ni l'acheteur ni la société mère ne se trouve au même moment à manquer à la convention d'arrangement de sorte que les conditions réciproques ou les conditions en faveur de la Société ne sont pas remplies; (ii) le conseil ou un comité du conseil ne fait pas la recommandation du conseil à l'unanimité, ou encore la retire ou la modifie d'une manière défavorable pour l'acheteur ou l'assortit de réserves défavorables pour lui ou propose ou déclare publiquement son intention de prendre l'une des mesures précitées, ou ne confirme pas publiquement (sans réserve) la recommandation du conseil dans les cinq jours ouvrables d'une demande écrite raisonnable de l'acheteur en ce sens, ou ne prend pas position ou prend une position neutre à l'égard d'une proposition d'acquisition annoncée publiquement, pendant plus de cinq jours ouvrables suivant l'annonce publique de la proposition d'acquisition, ou la Société viole à un égard important les engagements de non-sollicitation stipulés dans la convention d'arrangement; ou (iii) il s'est produit à la date de la convention d'arrangement ou par la suite un effet défavorable important qui ne peut être corrigé au plus tard à la date butoir.

Frais de résiliation incombant à la Société

La Société a convenu de payer à la société mère la somme de 50 millions de dollars au titre des frais de résiliation incombant à la Société dans les cas suivants : (i) la société mère résilie la convention d'arrangement parce que le conseil n'a pas recommandé l'arrangement à l'unanimité, notamment par suite d'une modification apportée à la recommandation par le conseil ou d'un manquement important de la Société à ses engagements de non-sollicitation stipulés dans la convention d'arrangement; (ii) la Société résilie la convention d'arrangement parce qu'avant l'Assemblée, le conseil a autorisé la Société à conclure une convention écrite définitive (autre qu'une convention de confidentialité et de statu quo permise par la convention d'arrangement) relativement à une proposition supérieure; ou (iii) la Société ou l'acheteur résilie la convention d'arrangement parce que l'approbation requise de la part des actionnaires n'a pas été obtenue ou que l'heure de prise d'effet ne s'est pas produite avant la date butoir dans le cas où a) avant la résiliation, une proposition d'acquisition (l'expression « 20 % ou plus » figurant dans la définition de ce terme s'entendant ici de « 50 % ou plus ») est faite, présentée ou annoncée publiquement ou communiquée publiquement par ailleurs par une Personne (autre que l'acheteur ou un membre du même groupe que lui), ou une Personne (autre que l'acheteur ou un membre du même groupe que lui) a annoncé publiquement son intention de ce faire; et b) dans les 12 mois suivant la date de la résiliation, (X) une proposition d'acquisition (qu'il s'agisse ou non de la proposition d'acquisition mentionnée au point a) ci-dessus) est réalisée, ou (Y) la Société ou une ou plusieurs de ses filiales, directement ou indirectement, en une ou plusieurs opérations, conclut un Contrat relativement à une proposition d'acquisition, après quoi la proposition d'acquisition est réalisée (dans les 12 mois suivant la résiliation ou après ce délai).

Frais de résiliation incombant à l'acheteur

L'acheteur a convenu de payer à la Société la somme de 75 millions de dollars au titre des frais de résiliation incombant à l'acheteur si la convention d'arrangement est résiliée (i) par une Partie dans le cas où a) une Loi promulguée après la date de la convention d'arrangement rend illégale la réalisation de l'arrangement; ou b) l'heure de prise d'effet ne se produit pas au plus tard à la date butoir, dans l'un ou l'autre cas parce que les principales approbations des autorités de réglementation n'ont pas été obtenues ou parce que l'arrangement est devenu illégal, selon le cas, par suite de la non-obtention de l'approbation de la CNDR ou (ii) par la Société en raison de la violation d'une déclaration, d'une garantie ou d'un engagement de l'acheteur ou de la société mère découlant de l'omission délibérée de l'acheteur ou de la société mère de respecter un engagement ou une entente stipulé dans la convention d'arrangement.

Modifications

La convention d'arrangement et le plan d'arrangement peuvent, avant ou après la tenue de l'Assemblée, mais au plus tard à l'heure de prise d'effet, être modifiés moyennant entente écrite de gré à gré entre les Parties, sans qu'il soit nécessaire de transmettre un autre avis aux Actionnaires ou d'obtenir leur autorisation, et une telle modification peut, sous réserve de l'ordonnance provisoire, de l'ordonnance définitive et des Lois, sans limitation :

- a) changer le délai d'exécution d'une obligation des Parties ou d'une mesure qu'elles doivent prendre;
- b) modifier une déclaration ou une garantie figurant dans la convention d'arrangement ou dans tout document remis aux termes de celle-ci;
- c) modifier un engagement stipulé dans la convention d'arrangement et renoncer à l'exécution ou modifier l'exécution d'une obligation des Parties;
- d) modifier toute condition préalable réciproque figurant dans la convention d'arrangement.

Les Parties peuvent, d'un commun accord, modifier le plan d'arrangement avant l'heure de prise d'effet, à condition que chaque modification soit : (i) faite par écrit; (ii) déposée à la Cour et, si elle est faite après l'Assemblée, approuvée par la Cour; et (iii) si la Cour l'exige, communiquée aux Actionnaires. Une modification apportée au plan d'arrangement qui est approuvée par la Cour après l'Assemblée ne prendra effet que si la Société et l'acheteur (dans chaque cas, agissant raisonnablement) y consentent par écrit et, si la Cour l'exige, que si certains ou l'ensemble des Actionnaires y consentent après avoir voté de la manière ordonnée par la Cour.

Approbation requise des Actionnaires à l'égard de l'arrangement

À l'Assemblée, en conformité avec l'ordonnance provisoire, les Actionnaires seront appelés à approuver la résolution relative à l'arrangement. Chaque personne qui est un Actionnaire à la date de clôture des registres est habilitée à voter sur la résolution relative à l'arrangement.

La résolution relative à l'arrangement, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire, doit être approuvée (i) aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et (ii) à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée, à l'exclusion dans ce cas des voix rattachées aux actions ordinaires devant être exclues pour déterminer si l'« approbation des porteurs minoritaires » a été obtenue aux termes du Règlement 61-101. Seuls les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par M. James Douglas Hole seront exclus pour déterminer si l'« approbation des porteurs minoritaires » a été obtenue (voir la rubrique « *L'arrangement - Questions relatives à la législation en valeurs mobilières du Canada – Approbation des porteurs minoritaires conformément au Règlement 61-101* »).

La Société doit obtenir l'approbation requise des Actionnaires à l'égard de la résolution relative à l'arrangement avant de demander l'ordonnance définitive et de mettre en œuvre l'arrangement à la date de prise d'effet conformément aux modalités de l'ordonnance définitive.

Conventions de soutien et de vote

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités des conventions de soutien et de vote, est assujéti au texte intégral de ces conventions, dont un modèle est reproduit à l'annexe F de la convention d'arrangement déposée par la Société sur SEDAR au www.sedar.com, et est présenté sous réserve de leur texte intégral. Les Actionnaires sont priés de lire le texte intégral du modèle des conventions de soutien et de vote.

Dans le cadre de l'arrangement, l'acheteur et la société mère ont conclu des conventions de soutien et de vote avec chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aux termes desquelles les actionnaires de soutien ont notamment convenu d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés aux actions visées qu'ils détiennent ou qu'ils acquièrent à quelque moment que ce soit avant la date de clôture des registres de l'Assemblée.

en faveur l'arrangement. Les actionnaires de soutien ont également convenu notamment de s'abstenir de faire ce qui suit :

- a) vendre, notamment sous option, offrir, transférer, céder, échanger, donner, aliéner, donner en gage, grever, notamment d'une sûreté ou d'une hypothèque, les actions visées, ou autrement les transporter ou encore conclure une vente à terme, une convention de rachat ou une autre opération de monétisation à leur égard, ou accorder un droit sur celles-ci ou un intérêt dans celles-ci (en droit ou en equity), à une Personne, ou encore convenir de faire ce qui précède, sauf conformément à la convention de soutien et de vote;
- b) donner ou convenir de donner une procuration, un mandat ou tout autre droit à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions visées, ou conclure une convention de vote, une convention de vote fiduciaire, ou toute autre convention relative à la mise en commun ou à l'exercice de ces droits de vote, convoquer des assemblées d'Actionnaires ou donner des consentements ou des autorisations de quelque nature que ce soit à l'égard des actions visées, sauf comme il est prévu par la convention de soutien et de vote;
- c) exercer, à l'égard d'une mesure proposée par la Société, les droits de vote rattachés aux actions visées d'une manière qui pourrait raisonnablement être considérée comme susceptible d'empêcher ou de retarder considérablement la réalisation de l'arrangement ou des autres opérations prévues par la convention d'arrangement;
- d) faire des déclarations qui pourraient raisonnablement être interprétées comme étant contre les opérations dont il est question dans la convention d'arrangement ou tout aspect de celles-ci, et engager ou menacer d'engager une poursuite ou une instance aux fins, directement ou indirectement, d'arrêter, d'empêcher, d'entraver, de retarder ou de modifier les opérations ou tout aspect de celles-ci, y compris exercer les droits ou les recours dont les porteurs de titres peuvent se prévaloir en common law ou en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, ou encore une poursuite ou une instance qui a pour effet ce qui précède;
- e) directement ou indirectement, par l'entremise de leurs représentants : (i) solliciter, amorcer, encourager sciemment ou faciliter autrement sciemment (y compris en fournissant des renseignements confidentiels, des biens, des installations, des livres ou des registres de la Société ou de ses filiales, ou en fournissant des copies de ceux-ci, en donnant accès à ceux-ci ou en communiquant de l'information relative à ceux-ci) une demande de renseignements, une proposition ou une offre qui constitue ou qui est raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition d'acquisition; (ii) entamer ou autrement amorcer des discussions ou des négociations avec une Personne (autre que l'acheteur ou la société mère et ses représentants), ou participer à celles-ci, concernant une demande de renseignements, une proposition ou une offre qui constitue ou qui est raisonnablement susceptible de constituer ou d'entraîner une proposition d'acquisition; ou (iii) conclure un Contrat relatif à une proposition d'acquisition ou proposer publiquement de conclure un tel Contrat.

Moyennant la remise d'un avis écrit à l'acheteur, les actionnaires de soutien peuvent résilier leur convention de soutien et de vote respective dans les cas suivants : (i) l'acheteur ou la société mère, sans avoir obtenu le consentement écrit préalable des actionnaires de soutien, diminue le montant de la contrepartie par action ordinaire payable aux termes de l'arrangement; ou (ii) l'acheteur ou la société mère, sans avoir obtenu le consentement écrit préalable des actionnaires de soutien, modifie autrement les modalités de la convention d'arrangement d'une manière qui a un effet défavorable important sur les actionnaires de soutien.

Moyennant la remise d'un avis écrit à l'actionnaire de soutien concerné, l'acheteur ou la société mère peut résilier les conventions de soutien et de vote dans les cas suivants : (i) l'actionnaire de soutien n'a pas respecté à tous les égards importants ses engagements envers l'acheteur et la société mère énoncés dans la convention de soutien et de vote; (ii) les déclarations faites et les garanties données par l'actionnaire de soutien dans la convention de soutien et

de vote sont fausses ou inexactes à un égard important; ou (iii) la Société n'a pas respecté à tous les égards importants ses engagements envers l'acheteur et la société mère énoncés dans la convention d'arrangement.

Sauf indication contraire ci-dessus, chacune des conventions de soutien et de vote sera résiliée au premier des moments suivants à survenir : (i) la date à laquelle l'actionnaire de soutien, l'acheteur et la société mère conviennent de résilier la convention de soutien et de vote; (ii) la résiliation de la convention d'arrangement conformément à ses modalités; ou (iii) l'heure de prise d'effet.

Provenance des fonds pour l'arrangement

L'acheteur et la société mère ont déclaré et garanti à la Société que, à l'heure de prise d'effet, l'acheteur disposera de fonds suffisants pour régler le montant total payable par l'acheteur dans le cadre de l'arrangement conformément aux modalités de la convention d'arrangement et du plan d'arrangement, ainsi que pour régler toutes les autres obligations payables par l'acheteur aux termes de la convention d'arrangement et de l'arrangement. Les obligations de l'acheteur prévues par la convention d'arrangement ne sont pas assujetties à des conditions concernant la capacité de la société mère, de l'acheteur ou de toute autre Personne à obtenir du financement pour l'arrangement et pour les opérations dont il est question dans la convention d'arrangement.

Cautionnement

Dans la convention d'arrangement, la société mère a garanti inconditionnellement et irrévocablement, en faveur de la Société, l'exécution (et, s'il y a lieu, le versement) en bonne et due forme et dans les délais, par l'acheteur, des obligations et des passifs de l'acheteur aux termes de la convention d'arrangement et du plan d'arrangement, y compris l'obligation de fournir au dépositaire suffisamment de fonds pour payer la somme totale payable aux Actionnaires dans le cadre de l'arrangement ainsi que l'ensemble des coûts et des frais connexes ou autres qui sont à la charge de l'acheteur aux termes des modalités de la convention d'arrangement. La société mère a convenu que la Société n'est pas tenue de prendre d'abord des mesures contre l'acheteur à l'égard de toute question qui précède avant d'exercer ses droits prévus par la garantie contre la société mère, et a convenu d'être tenue responsable de toutes les obligations garanties comme si elle était la principale débitrice de telles obligations.

Approbation de l'arrangement par la Cour et réalisation de l'arrangement

L'arrangement doit être approuvé par la Cour conformément à l'article 192 de la LCSA. Avant la mise à la poste de la présente circulaire, la Société a obtenu l'ordonnance provisoire, qui prévoit la convocation et la tenue de l'Assemblée, les droits à la dissidence et d'autres questions de procédure. Le texte de l'ordonnance provisoire est reproduit à l'annexe B des présentes.

Sous réserve des modalités de la convention d'arrangement et de l'ordonnance provisoire et à la condition que la résolution relative à l'arrangement obtienne l'approbation requise de la part des actionnaires à l'Assemblée, l'audience relative à l'ordonnance définitive doit se tenir vers le 22 décembre 2017, à 10 h (heure de Toronto), au palais de justice situé au 330 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire par la suite. Le texte de l'avis de demande se rapportant à l'ordonnance définitive est reproduit à l'annexe C des présentes.

Les Actionnaires et les parties intéressées qui souhaitent participer, comparaître ou être représentés à l'audience et/ou y présenter des éléments de preuve ou des arguments peuvent le faire à la condition que, au plus tard le 18 décembre 2017 avant 17 h (heure de Toronto), ils déposent à la Cour et signifient à la Société un avis de comparution accompagné des éléments de preuve ou des documents qu'ils entendent présenter à la Cour. L'avis doit être signifié aux conseillers juridiques de la Société, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 155 Wellington Street West, 40th Floor, Toronto (Ontario) M5V 3J7, à l'attention de Vincent Mercier.

La Cour examinera notamment le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement et les droits de toutes les Personnes touchées. La Cour peut approuver l'arrangement dans sa version proposée ou dans une version modifiée suivant ses directives, sous réserve du respect des modalités et des conditions, s'il y a lieu, qu'elle pourrait juger appropriées. Selon la nature des modifications qui sont apportées, le cas échéant, la Société et l'acheteur pourraient ne pas être tenus de réaliser les opérations envisagées dans la convention d'arrangement. Si l'audience est reportée

ou ajournée, sous réserve d'autres instructions de la Cour, seules les Personnes ayant auparavant signifié et déposé un avis de comparution conformément à l'ordonnance provisoire recevront un avis de la nouvelle date de l'audience.

Si l'ordonnance définitive est prononcée et que les autres conditions préalables à la clôture prévues dans la convention d'arrangement sont remplies ou font l'objet d'une renonciation dans la mesure permise par la loi, les statuts d'arrangement seront déposés auprès du directeur en vertu de la LCSA pour donner effet à l'arrangement. À l'heure actuelle, il est prévu que la date de prise d'effet de l'arrangement soit à la fin du premier trimestre de 2018. Cependant, il n'est pas possible de déclarer avec certitude que la date de prise d'effet de l'arrangement surviendra ni, le cas échéant, à quel moment.

Bien que l'objectif de la Société, de la société mère et de l'acheteur soit que la date de prise d'effet survienne le plus tôt possible après l'Assemblée et la réception des principales approbations des autorités de réglementation, la date de prise d'effet pourrait être retardée pour un certain nombre de raisons, y compris, sans limitation, à cause d'une opposition soulevée devant la Cour à l'audience sur la demande d'ordonnance définitive ou d'un retard dans l'obtention des approbations ou des habilitations requises. La Société, la société mère ou l'acheteur pourrait décider de ne pas réaliser l'arrangement sans qu'un préavis soit remis aux Actionnaires ou sans que des mesures soient prises par ceux-ci. Voir la rubrique « *Convention d'arrangement — Résiliation de la convention d'arrangement* ».

Questions réglementaires

Mis à part ce qui est indiqué ci-après et l'approbation de l'ordonnance définitive par la Cour, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, de dépôt à effectuer ou de consentement ou d'approbation à obtenir auprès d'une entité gouvernementale ni de délai à respecter avant la date de prise d'effet dans le cadre de l'arrangement auquel serait subordonnée la réalisation de l'arrangement. Les dépôts ou les consentements supplémentaires exigés, s'il y a lieu, seront demandés, mais ces exigences supplémentaires pourraient retarder la date de prise d'effet ou empêcher la réalisation de l'arrangement.

Approbation en vertu de la LIC

Aux termes de la partie IV de la *Loi sur Investissement Canada*, l'opération qui dépasse certains seuils financiers et vise l'acquisition du contrôle d'une entreprise canadienne par un non-Canadien peut faire l'objet d'un examen (une « **opération sujette à l'examen** »), auquel cas elle ne peut être réalisée à moins que le ministre soit d'avis, ou soit réputé être d'avis, que l'opération « sera vraisemblablement à l'avantage net du Canada ». La *Loi sur Investissement Canada* prévoit une période d'examen initiale d'au plus 45 jours suivant la date de la demande d'examen complète; toutefois, si le ministre n'a pas achevé cet examen à cette date, il peut unilatéralement prolonger ce délai pour une période maximale de 30 jours, ou de tout délai supplémentaire dont le directeur des investissements et le demandeur non-Canadien conviennent, afin de réaliser l'examen.

Pour établir si une opération est à l'avantage net du Canada, le ministre est tenu d'examiner, entre autres choses, la demande d'examen ainsi que tout engagement écrit de la part de l'investisseur non-Canadien envers Sa Majesté du chef du Canada. Les facteurs prescrits que le ministre doit examiner afin de prendre une décision relative au critère de l'avantage net comprennent, entre autres choses, l'effet de l'investissement sur l'activité économique au Canada (notamment sur l'emploi, la transformation des ressources, l'utilisation de produits et de services rendus au Canada et les exportations canadiennes), l'effet de l'investissement sur la participation de Canadiens dans l'entreprise acquise ainsi que sur la productivité, le rendement industriel, le progrès technologique, la création de produits nouveaux et la diversité des produits au Canada, la concurrence au Canada, la compatibilité de l'investissement avec les politiques nationales et provinciales en matière industrielle, économique et culturelle ainsi que la contribution de l'investissement à la compétitivité canadienne sur les marchés mondiaux. En outre, le ministre a publié des lignes directrices (les « **lignes directrices visant les SE** ») qui s'appliquent aux opérations sujettes à l'examen réalisées par des sociétés d'État (les « **SE** ») non-Canadiennes. Pour les fins des lignes directrices visant les SE, une SE est une société possédée, contrôlée ou influencée directement ou indirectement, par un gouvernement étranger. Conformément aux lignes directrices visant les SE, au moment de déterminer si une opération procure un avantage net, le ministre examinera la gouvernance et la structure redditionnelle de la SE non-Canadienne et déterminera si la société canadienne fonctionnera vraisemblablement sur une base commerciale.

Si, après son examen, le ministre n'est pas d'avis ou n'est pas réputé être d'avis que l'opération sujette à l'examen est vraisemblablement à l'avantage net du Canada, il doit donner un avis en ce sens à l'investisseur non-Canadien l'informant de son droit de faire d'autres observations et de soumettre des engagements (supplémentaires) dans les 30 jours de la date de cet avis ou de tout autre délai dont l'investisseur non-Canadien et le ministre peuvent convenir. Dans un délai raisonnable après la réception de ces observations et projets d'engagements écrits supplémentaires, le ministre remet à l'investisseur non-Canadien un avis indiquant qu'il estime soit que l'investissement sera vraisemblablement à l'avantage net du Canada, auquel cas l'opération pourra être réalisée, soit que l'investissement ne sera vraisemblablement pas à l'avantage net du Canada, auquel cas il sera interdit d'effectuer l'investissement en question.

En outre, aux termes de la partie IV.1 de la *Loi sur Investissement Canada*, certains investissements de non-Canadiens, notamment les opérations sujettes à l'examen, peuvent faire l'objet d'un examen au motif que l'investissement envisagé pourrait porter atteinte à la sécurité nationale. Plus particulièrement, dans le cas d'une opération sujette à l'examen, un investisseur non-Canadien ne peut effectuer son investissement s'il a reçu, au cours du délai prescrit, un avis du ministre l'informant que l'investissement pourrait faire ou fera l'objet d'un examen du gouverneur en conseil au motif que cet investissement pourrait porter atteinte à la sécurité nationale. Lorsqu'il reçoit un tel avis, l'investisseur non-Canadien ne peut effectuer l'investissement que dans les cas suivants : (i) il reçoit un avis du ministre l'informant qu'aucun décret d'examen ne sera pris; (ii) il reçoit un avis du ministre l'informant qu'un décret d'examen pour des motifs de sécurité nationale a été pris et qu'aucune mesure supplémentaire ne sera prise à l'égard de l'investissement; ou (iii) après qu'un décret d'examen pour des motifs de sécurité nationale a été pris et que l'examen a été réalisé, il reçoit un avis du gouverneur en conseil l'autorisant à effectuer l'investissement, avec ou sans condition, et sous réserve de l'obligation de prendre des engagements écrits envers Sa Majesté du chef du Canada. Dans le cas d'une opération sujette à l'examen, l'examen relatif à la sécurité nationale peut être exigé à tout moment dès que le ministre prend connaissance de l'investissement et jusqu'à 45 jours après le dépôt d'une demande d'examen (plus 5 jours supplémentaires pour l'envoi d'un avis). Lorsqu'un examen relatif à la sécurité nationale est ordonné, le délai prévu par la loi pour la détermination de l'existence d'un avantage net est suspendu jusqu'à ce que l'examen relatif à la sécurité nationale ait été réalisé.

La société mère est un investisseur non-Canadien qui est réputé une SE pour les fins de la *Loi sur Investissement Canada* et qui acquiert le contrôle de la Société, une société canadienne, en vertu et pour les fins de la *Loi sur Investissement Canada*. Étant donné que le seuil financier applicable est dépassé, l'arrangement constitue une opération sujette à l'examen aux termes de la *Loi sur Investissement Canada*. Par conséquent, l'acheteur a déposé une demande d'examen le 9 novembre 2017, ce qui a enclenché le processus d'examen de l'arrangement par le ministre.

Approbation en vertu de la Loi sur la concurrence

La partie IX de la *Loi sur la concurrence* prévoit que les parties à certaines catégories de transactions doivent fournir des renseignements prescrits au commissaire de la concurrence lorsque les seuils pertinents énoncés aux articles 109 et 110 de la *Loi sur la concurrence* sont dépassés et qu'aucune exception ne s'applique (les « **transactions devant faire l'objet d'un avis** »).

Sous réserve de certaines exceptions limitées, une transaction devant faire l'objet d'un avis ne peut être réalisée avant que les parties à la transaction aient chacune soumis les renseignements requis aux termes du paragraphe 114(1) de la *Loi sur la concurrence* au commissaire de la concurrence (un « **avis au commissaire** ») et que le délai applicable soit expiré ou que le commissaire de la concurrence y ait mis fin de manière anticipée. Le délai est la période de 30 jours suivant le jour au cours duquel les parties à la transaction devant faire l'objet d'un avis ont soumis leurs renseignements respectifs. Les parties ont le droit de réaliser leur transaction devant faire l'objet d'un avis à la fin de la période de 30 jours, sauf si le commissaire de la concurrence avise les parties qu'il demande des renseignements supplémentaires nécessaires à l'examen de la transaction devant faire l'objet d'un avis (une « **demande de renseignements supplémentaires** »). Si le commissaire de la concurrence transmet une demande de renseignements supplémentaires aux parties, la transaction devant faire l'objet d'un avis ne peut être réalisée moins de 30 jours après la réponse à cette demande de renseignements supplémentaires, pourvu qu'aucune ordonnance n'ait été rendue par le Tribunal de la concurrence interdisant dans les faits la réalisation au moment pertinent.

Une transaction devant faire l'objet d'un avis peut être réalisée avant la fin du délai applicable si le commissaire de la concurrence avise les parties qu'il n'a alors pas l'intention de contester la transaction au moyen d'une demande aux termes de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence* (une « **lettre de non-intervention** »). Dans un tel cas, le commissaire de la concurrence se réserve le droit de contester la transaction devant le Tribunal de la concurrence à quelque moment que ce soit au plus tard un an après la réalisation de la transaction. Par ailleurs, ou en plus du dépôt d'un avis au commissaire, les parties à une transaction devant faire l'objet d'un avis peuvent faire une demande au commissaire de la concurrence aux termes du paragraphe 102(1) de la *Loi sur la concurrence* afin d'obtenir un certificat de décision préalable (un « **CDP** ») confirmant officiellement que le commissaire de la concurrence considère qu'il n'a pas de motifs suffisants pour demander au Tribunal de la concurrence une ordonnance en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence* afin d'empêcher la réalisation de la transaction. À la délivrance d'un CDP, les parties à la transaction devant faire l'objet d'un avis ont légalement le droit de réaliser leur opération.

Peu importe si une fusion fait l'objet d'un avis en vertu de la partie IX de la *Loi sur la concurrence*, le commissaire de la concurrence peut demander au Tribunal de la concurrence qu'il rende une ordonnance correctrice en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence* à tout moment avant que la fusion soit réalisée ou, si elle est réalisée, dans l'année qui suit le moment où elle est essentiellement réalisée, pourvu que, sous réserve de certaines exceptions, le commissaire de la concurrence n'ait pas délivré de CDP à l'égard de la fusion. À la demande du commissaire de la concurrence en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*, le Tribunal de la concurrence peut, lorsqu'il considère que la fusion empêche ou diminue sensiblement la concurrence ou aura vraisemblablement cet effet, ordonner que la fusion n'ait pas lieu ou, si elle est réalisée, ordonner sa dissolution ou l'aliénation des actifs ou des actions acquises; en sus ou au lieu de rendre une telle ordonnance, avec le consentement de la Personne visée par l'ordonnance et du commissaire de la concurrence, le Tribunal de la concurrence peut ordonner à une Personne de prendre d'autres mesures.

L'arrangement est une transaction devant faire l'objet d'un avis. Le 2 novembre 2017, les Parties ont présenté une demande de CDP ou, subsidiairement, de lettre de non-intervention, au commissaire de la concurrence, ce qui a enclenché le processus d'examen de l'arrangement. L'acheteur et la Société ont chacun déposé leur avis au commissaire respectif le 8 novembre 2017.

Approbations de la CNDR

La réalisation de l'arrangement est également subordonnée à l'obtention de l'approbation de la CNDR. L'acheteur et la société mère ont veillé à ce que soient déposés l'ensemble des avis, des documents et des autres demandes ayant trait aux opérations prévues dans la convention d'arrangement qui sont nécessaires pour obtenir l'approbation de la CNDR. L'acheteur et la société mère ont déclaré et garanti à la Société qu'ils n'ont aucune raison de croire que l'approbation de la CNDR ne sera pas obtenue avant la date butoir. En outre, l'acheteur et la société mère ont pris l'engagement d'aviser sans délai la Société des problèmes qui surviennent dans le cadre de l'obtention de l'approbation de la CNDR et de consulter la Société et de collaborer avec elle pour résoudre ces problèmes.

La société mère ou l'acheteur versera à la Société des frais de résiliation incombant à l'acheteur d'un montant de 75 millions de dollars advenant la résiliation de la convention d'arrangement pour seul motif que l'approbation de la CNDR n'a pas été obtenue.

Intérêts de certaines personnes dans l'arrangement

Pour examiner l'arrangement et les recommandations du comité spécial et du conseil concernant l'arrangement, les Actionnaires doivent savoir que certains membres de la haute direction et administrateurs de la Société ont certains intérêts qui sont ou peuvent être différents des intérêts des autres Actionnaires en général ou qui peuvent s'ajouter aux intérêts de ces derniers, ce qui pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels relativement à l'arrangement. Le conseil a connaissance de ces intérêts et en a tenu compte avec les autres questions présentées ci-dessus à la rubrique « *L'arrangement – Motifs des recommandations* ». Parmi ces intérêts figurent ceux indiqués ci-après.

Actions ordinaires

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ainsi que les personnes qui ont un lien avec eux exercent collectivement un droit de propriété véritable ou une emprise, directement ou indirectement, sur un total de 1 529 557 actions ordinaires. Conformément aux conventions de soutien et de vote, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ont convenu avec l'acheteur et la société mère d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

Toutes les actions ordinaires de la Société détenues par ces administrateurs et ces membres de la haute direction de la Société seront traitées de la même manière aux termes de l'arrangement que les actions ordinaires de la Société détenues par les autres Actionnaires. Si l'arrangement est réalisé, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ainsi que les personnes qui ont un lien avec eux recevront, en échange de telles actions ordinaires, une somme totale d'environ 31 157 076,09 \$ (compte non tenu des retenues applicables).

Options de la Société, UAS et UAD

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société sont propriétaires d'un total de 120 000 options de la Société, de 518 294 UAS et de 1 020 234 UAD.

Conformément à l'arrangement, les UAS ou UAD qui demeurent en circulation à l'heure de prise d'effet (que les droits en aient été acquis ou non) seront réputées avoir été cédées et transférées à la Société à la date de prise d'effet et seront annulées, et les porteurs de ces UAS ou UAD en circulation recevront une somme en espèces de 20,37 \$ pour chaque UAS ou UAD qu'ils détiennent, déduction faite des retenues d'impôt applicables à l'égard d'un tel paiement. Les droits à chaque option de la Société émise et en circulation avant l'heure de prise d'effet (qu'ils aient été acquis ou non) sont réputés être acquis sans condition, et cette option est réputée être susceptible d'exercice sans condition et, sans qu'aucune autre mesure ne doive être prise par le porteur de cette option ou pour son compte, cette option de la Société est réputée avoir été cédée et transférée par son porteur à la Société et elle sera annulée en échange du paiement au porteur de l'option, par la Société, de la Contrepartie relative à l'option, déduction faite des retenues d'impôt applicables à l'égard d'un tel paiement.

Si l'arrangement est réalisé, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société recevront un total d'environ 1 014 000,00 \$ en échange des options de la Société, d'environ 10 557 648,78 \$ en échange des UAS et d'environ 20 782 166,58 \$ en échange des UAD, dans chaque cas compte non tenu des retenues applicables.

Déventures convertibles

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société exercent collectivement un droit de propriété véritable ou une emprise, directement ou indirectement, sur des déventures convertibles d'un capital total de 1 050 000,00 \$, convertibles en 53 272,45 actions ordinaires.

Les déventures convertibles sont convertibles au gré du porteur à tout moment avant leur date d'échéance du 31 décembre 2018 au prix de conversion de 19,71 \$ par action ordinaire, soit un ratio de conversion d'environ 50,7357 actions ordinaires pour chaque tranche de 1 000 \$ de capital de déventures convertibles, sous réserve de rajustements conformément à l'acte de fiducie relatif aux déventures.

Titres détenus par les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction et chaque administrateur de la Société, le nombre (i) d'actions ordinaires; (ii) d'options de la Société; (iii) de déventures convertibles; (iv) d'UAS; et (v) d'UAD qu'il détient.

Porteur	Actions ordinaires	Options de la Société	Déventures convertibles	UAS	UAD
John Beck	152 133	-	-	210 167	278 596
Michael Butt	293 000	30 000	300 000 \$	-	33 910
Joseph Carrabba	10 000	-	-	-	32 913
Anthony Franceschini	60 000	30 000	100 000 \$	-	33 200

Porteur	Actions ordinaires	Options de la Société	Déventures convertibles	UAS	UAD
James Douglas Hole	620 178	30 000	250 000 \$	-	39 542
Susan Wolburgh Jenah	2 000	-	-	-	8 916
Eric Rosenfeld	214 200	-	-	-	-
Monica Sloan	8 000	-	200 000 \$	-	36 281
Brian Tobin	90 650	30 000	200 000 \$	-	32 913
David Smales	23 355	-	-	98 616	134 806
Yonni Fushman	1 222	-	-	17 362	37 301
Mathew Kattapuram	12 207,68	-	-	23 001	41 970
Steven Nackan	11 358	-	-	41 856	62 305
Mark Rivett	17 720	-	-	29 478	77 441
Mark Scherer	10 495	-	-	24 781	75 651
Phil Ward	3 038	-	-	73 033	94 489

Contrats d'emploi et conventions de maintien en fonction

La Société a conclu des contrats d'emploi (des « **contrats d'emploi** »), qui renferment des dispositions relatives au changement de contrôle, avec certains membres de la haute direction de la Société, à savoir John M. Beck, chef de la direction et président, David Smales, vice-président directeur et chef des finances, Yonni Fushman, vice-président directeur et chef des affaires juridiques, et Mathew Kattapuram, vice-président directeur, développement commercial. Les contrats d'emploi conclus avec chacun de ces membres de la haute direction prévoient que, s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction ou, dans certains cas, si le membre de la haute direction choisit de démissionner, au cours de la période de 12 mois suivant un « changement de contrôle », le membre de la haute direction en question aura le droit de recevoir ce qui suit, respectivement :

- John M. Beck : une somme correspondant à 36 mois de salaire de base, majorée des primes totales reçues au cours des trois exercices précédents. La Société a également conclu avec M. Beck, en sus de son contrat d'emploi existant, une convention de maintien en fonction aux termes de laquelle M. Beck aura droit à un paiement de maintien en fonction d'un total de 1 million de dollars payable par la Société en versements égaux (chacun d'entre eux équivalant à un tiers de la somme) à la réalisation de l'arrangement et à la fin de chacun des deux trimestres qui suivront la réalisation de l'arrangement;
- David Smales : une somme correspondant à 24 mois de salaire de base, majorée des primes totales reçues au cours des deux exercices précédents;
- Yonni Fushman : une somme correspondant à 18 mois de salaire de base, majorée d'une attribution incitative pour une période de 18 mois calculée en fonction de la moyenne de l'attribution incitative versée au cours des trois exercices précédents;
- Mathew Kattapuram : une somme correspondant à 18 mois de salaire de base, majorée d'une attribution incitative pour une période de 18 mois calculée en fonction de la moyenne de l'attribution incitative versée au cours des trois exercices précédents.

En outre, les avantages sociaux ou le paiement au titre des avantages sociaux de chacun des membres de la haute direction nommés ci-dessus seront majorés en fonction du nombre de mois de salaire de base auquel il a droit (sous réserve de certaines exclusions). Dans ce contexte, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition, par un tiers, du contrôle (que ce soit dans le cadre d'une vente, d'un transfert, d'une fusion, d'un regroupement ou autrement) de plus de 50 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société, ou de l'aliénation, notamment par vente ou transfert, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à un tiers. S'il est réalisé, l'arrangement constituera un « changement de contrôle » de la Société.

Conformément aux contrats d'emploi, si l'arrangement est réalisé et que les droits prennent effet de la manière indiquée ci-dessus au cours de la période de 12 mois suivant la réalisation de l'arrangement, les membres de la haute

direction susmentionnés auraient le droit de recevoir collectivement une rémunération en espèces totalisant environ 8 419 978 \$.

En outre, les membres du comité spécial ont reçu une provision sur honoraires de 25 000 \$ (30 000 \$ dans le cas du président du comité), plus les jetons de présence quotidiens usuels pour leurs services au sein du comité spécial. Le président du conseil Brian Tobin, qui a participé étroitement au processus de vente et aux négociations menées avec la société mère, recevra une rémunération totalisant 250 000 \$ payable par la Société en versements égaux (chacun d'entre eux équivalant à un tiers de la somme) à la réalisation de l'arrangement et à la fin de chacun des deux trimestres qui suivront la réalisation de l'arrangement.

Afin de maintenir en poste du personnel clé tout au long du processus de vente, la Société a offert des paiements de maintien en fonction à certains membres de la haute direction et employés, notamment à M. Smales, à M. Fushman et à M. Kattapuram, lesquels paiements ne sont pas subordonnés à l'approbation de l'arrangement, à la clôture de l'opération ou à d'autres événements envisagés par l'arrangement ou la convention d'arrangement, et seront payables par la Société aux membres de la haute direction et aux employés visés sans égard à la réalisation de l'arrangement ou d'une opération similaire. Ces paiements de maintien en fonction totalisent environ 4 110 000 \$. Tous ces paiements de maintien en fonction ont été approuvés par le conseil plénier le 27 juillet 2017 sur la recommandation du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération (le « **comité GNR** »), après des consultations approfondies avec Meridian Compensation Partners, les consultants en rémunération indépendants du comité GNR.

Assurance et indemnisation des administrateurs et dirigeants de la Société

Aux termes de la convention d'arrangement, la Société doit, sous réserve de certaines restrictions, souscrire, en versant intégralement une prime unique, des polices de garantie subséquente usuelles au titre de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants qui, dans l'ensemble, offrent une protection aussi favorable que celle prévue dans les polices souscrites par la Société qui sont en vigueur immédiatement avant la date de prise d'effet et qui couvrent des réclamations attribuables à des faits ou à des événements s'étant produits au plus tard à la date de prise d'effet, et l'acheteur maintiendra, ou veillera à ce que la Société et ses filiales maintiennent, de telles polices de garantie subséquente en vigueur, sans que la portée ou la protection de celles-ci soit réduite pendant six ans à compter de la date de prise d'effet. En outre, l'acheteur a convenu de veiller à ce que la Société et ses filiales honorent tous les droits d'indemnisation ou d'exonération qui existaient, avant la date de la convention d'arrangement, en faveur des employés, des hauts dirigeants et des administrateurs actuels et anciens de la Société et de ses filiales dans la mesure où l'acheteur a pu en prendre connaissance avant la date de la convention d'arrangement.

Frais

Selon certaines hypothèses, les dépenses, frais et coûts estimatifs pour la Société dans le cadre de l'arrangement envisagé dans les présentes, y compris, sans limitation, les honoraires des conseillers financiers, les droits de dépôt, les honoraires du comité spécial et les honoraires juridiques et comptables, les frais de sollicitation de procurations et les frais d'impression et de mise à la poste, mais compte non tenu des paiements effectués par la Société aux termes de l'arrangement, devraient s'élever à environ 17 millions de dollars.

Procédure d'échange des certificats par les Actionnaires

Des modèles de lettre d'envoi sont joints à la présente circulaire; une fois dûment remplie, signée et retournée, avec le ou les certificats représentant les actions ordinaires et tous les autres documents requis, une lettre d'envoi permettra à chacun des Actionnaires inscrits (autres que les actionnaires dissidents) d'obtenir la Contrepartie à laquelle il a droit dans le cadre de l'arrangement.

Les modèles de lettre d'envoi renferment des instructions complètes sur la manière d'échanger le ou les certificats représentant les actions ordinaires contre la Contrepartie prévue par l'arrangement. L'Actionnaire inscrit ne recevra pas la Contrepartie prévue par l'arrangement tant que l'arrangement n'aura pas été réalisé et tant qu'il n'aura pas transmis au dépositaire tous les documents requis, dûment remplis, y compris la lettre d'envoi applicable et le ou les certificats représentant les actions ordinaires.

Seuls les Actionnaires inscrits sont tenus de fournir une lettre d'envoi. **L'actionnaire véritable qui détient des actions ordinaires par l'entremise d'un intermédiaire devrait communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir des instructions et de l'aide sur la manière de déposer ses actions ordinaires et suivre attentivement les instructions de cet intermédiaire.**

À compter de l'heure de prise d'effet, tous les certificats ou titres en inscription en compte qui représentaient des actions ordinaires immédiatement avant l'heure de prise d'effet cesseront de représenter quelque droit que ce soit à l'égard de ces actions ordinaires et ne représenteront que le droit de recevoir la Contrepartie ou, dans le cas des actionnaires dissidents, la juste valeur de leurs actions ordinaires.

Sauf indication contraire dans la lettre d'envoi, un chèque représentant la Contrepartie totale payable aux termes de l'Arrangement à l'ancien Actionnaire inscrit qui s'est conformé à la procédure susmentionnée et à la lettre d'envoi sera, dès que possible après la date de prise d'effet et après la réception de tous les documents requis : (i) envoyé à l'ancien porteur, à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi, par courrier de première classe; ou (ii) mis à la disposition du porteur aux bureaux du dépositaire aux fins de cueillette, lorsque le porteur en a fait la demande dans la lettre d'envoi. Si aucune adresse n'est indiquée dans la lettre d'envoi, les chèques seront envoyés à l'adresse du porteur figurant dans le registre tenu par l'agent des transferts. En aucun cas de l'intérêt ne s'accumulera sur la Contrepartie pour les actions ordinaires, et aucun intérêt ne sera versé par la Société, l'acheteur, la société mère ou le dépositaire aux Personnes qui déposent des actions ordinaires auprès du dépositaire, malgré tout retard dans le règlement du prix des actions ordinaires. Le dépositaire agira en qualité de mandataire des Personnes qui ont déposé des actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement afin de recevoir la Contrepartie et de la remettre à ces Personnes, et la réception de la Contrepartie par le dépositaire sera réputée la réception de ce paiement par les Personnes ayant déposé des actions ordinaires.

Le mode de remise des certificats représentant les actions ordinaires et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de la Personne qui dépose ses actions ordinaires. Le porteur qui transmet son ou ses certificats représentant ses actions ordinaires et sa lettre d'envoi par la poste le fait à ses risques, et les documents ainsi envoyés par la poste seront réputés avoir été reçus par la Société au moment où le dépositaire les aura effectivement reçus. La Société recommande de livrer le ou les certificats et les autres documents en mains propres au dépositaire contre récépissé ou encore de les envoyer par courrier recommandé (avec demande de récépissé) dûment assuré.

En cas de perte, de vol ou de destruction d'un certificat qui représentait, immédiatement avant l'heure de prise d'effet, une ou plusieurs actions ordinaires en circulation qui ont été transférées aux termes du plan d'arrangement, sur présentation d'un affidavit attestant ce fait par la Personne qui prétend que le certificat est perdu, volé ou détruit, le dépositaire émettra, en échange de ce certificat perdu, volé ou détruit, des espèces livrables conformément à la lettre d'envoi de ce porteur. Lorsqu'un tel paiement en échange d'un certificat perdu, volé ou détruit est autorisé, la Personne qui doit recevoir ce paiement en espèces est tenue, à titre de condition préalable à la livraison de ces espèces, de fournir un cautionnement jugé satisfaisant par l'acheteur et le dépositaire (agissant raisonnablement) du montant indiqué par l'acheteur ou d'indemniser autrement l'acheteur et la Société d'une manière que ceux-ci jugent satisfaisante, agissant raisonnablement, à l'égard de toute réclamation qui pourrait être présentée contre l'acheteur et la Société relativement au certificat prétendument perdu, volé ou détruit.

Choix de la monnaie

Si vous êtes un Actionnaire inscrit, vous recevrez la Contrepartie par action ordinaire en dollars canadiens à moins que vous n'ayez exercé votre droit de choisir, dans votre lettre d'envoi, de recevoir la Contrepartie par action ordinaire à l'égard de vos actions ordinaires en dollars américains. Si vous ne faites pas de choix dans votre lettre d'envoi, vous recevrez votre paiement en dollars canadiens.

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous recevrez la Contrepartie par action ordinaire en dollars canadiens à moins que vous n'ayez communiqué avec l'intermédiaire au nom duquel vos actions ordinaires sont inscrites et demandé que l'intermédiaire fasse un choix pour votre compte. Si votre intermédiaire ne fait pas un choix pour votre compte, vous recevrez le paiement en dollars canadiens.

Le taux de change qui sera utilisé pour convertir les paiements du dollar canadien au dollar américain sera le taux établi par la Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité de fournisseur de services de change à la Société, à la date à laquelle les fonds sont convertis, lequel taux sera fondé sur le taux du marché en vigueur à la date à laquelle les fonds sont convertis. Le risque associé à la fluctuation de ce taux, y compris les risques liés à la date et à l'heure précises auxquelles les fonds sont convertis, sera entièrement supporté par l'Actionnaire. La Société de fiducie Computershare du Canada agira à titre de contrepartiste dans le cadre de ces opérations de change.

Annulation des droits

Jusqu'à ce qu'il soit remis au dépositaire conformément au plan d'arrangement, chaque certificat qui représentait des actions ordinaires immédiatement avant l'heure de prise d'effet, selon le cas, sera réputé représenter après l'heure de prise d'effet uniquement le droit de recevoir au moment de la remise une somme en espèces au lieu du certificat, déduction faite de toute somme retenue conformément au plan d'arrangement. Les certificats qui représentaient des actions ordinaires et qui n'auront pas été dûment remis au plus tard deux ans après la date de prise d'effet cessent de représenter une créance ou un droit quels qu'ils soient de leurs porteurs à l'égard de la Société, de la société mère ou de l'acheteur. À une telle date, toute somme en espèces à laquelle un ancien porteur avait droit en vertu du plan d'arrangement sera réputée avoir été abandonnée à l'acheteur ou à la Société, selon le cas, et sera versée par le dépositaire à l'acheteur ou selon les directives de l'acheteur.

S'il y a lieu, tout paiement par chèque effectué par le dépositaire (ou par la Société, le cas échéant) aux termes du plan d'arrangement qui n'a pas été déposé ou qui a été retourné au dépositaire (ou à la Société) ou qui n'a pas été autrement réclamé, dans chaque cas, au plus tard deux ans après l'heure de prise d'effet, et tout droit de recevoir un paiement aux termes du plan d'arrangement qui demeure impayé deux ans après l'heure de prise d'effet cessera de représenter un droit de quelque nature que ce soit, et le droit du porteur de recevoir la contrepartie applicable pour les actions ordinaires, les options de la Société, les UAD et les UAS en vertu du plan d'arrangement prendra fin et sera réputé avoir été abandonné à l'acheteur ou à la Société, selon le cas, sans contrepartie.

Inscriptions en bourse

Actions ordinaires

Il est prévu que les actions ordinaires seront radiées de la cote de la TSX après la date de prise d'effet.

Le cours de clôture par action des actions ordinaires le 25 octobre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant l'annonce publique du projet d'arrangement, était de 16,52 \$, et, le 16 novembre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant la date de la présente circulaire, ce cours était de 19,58 \$.

Débetures convertibles

À la date de la présente circulaire, la Société n'a pas l'intention de rembourser les débetures convertibles en circulation avant la date de prise d'effet. Toute débenture convertible que son porteur n'a pas convertie en actions ordinaires et qui demeure en circulation sera soumise (i) au droit de la Société de rembourser la débenture convertible conformément à ses modalités et (ii) à l'offre en cas de changement de contrôle que la Société est tenue de faire conformément aux modalités des débetures convertibles. Voir la rubrique « *L'arrangement — Débetures convertibles* ».

Le cours de clôture des débetures convertibles le 25 octobre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant l'annonce publique du projet d'arrangement, était de 1 034 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital, et, le 16 novembre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant la date de la présente circulaire, ce cours était de 1 027,50 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital.

Questions relatives à la législation en valeurs mobilières du Canada

Approbation des porteurs minoritaires conformément au Règlement 61-101

La Société est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) en Ontario et au Québec (entre autres provinces), de sorte qu'elle est assujéti au Règlement 61-101.

Le Règlement 61-101 est censé régir certaines opérations afin de garantir l'égalité de traitement entre les porteurs de titres et exige en règle générale un supplément d'information, l'approbation de la majorité des porteurs de titres autres que les personnes intéressées ou apparentées et/ou, dans certaines circonstances, des évaluations indépendantes et l'approbation et la supervision de l'opération par un comité spécial d'administrateurs indépendants. Les protections prévues par le Règlement 61-101 s'appliquent en règle générale aux « regroupements d'entreprises » (au sens du Règlement 61-101) qui mettent fin aux droits des porteurs sans leur consentement.

Le Règlement 61-101 prévoit que, dans certaines circonstances, lorsqu'une « personne apparentée » (au sens du Règlement 61-101) à un émetteur a droit à un « avantage accessoire » (au sens du Règlement 61-101) dans le cadre d'une opération d'arrangement (tel que celui qui fait l'objet des présentes), l'opération peut être considérée comme un « regroupement d'entreprises » pour l'application du Règlement 61-101 et peut être soumise à des exigences d'approbation des porteurs minoritaires. Toutefois, les exigences d'approbation des porteurs minoritaires prévues au Règlement 61-101 ne s'appliquent pas aux personnes apparentées qui ont la propriété véritable de moins de 1 % des titres de capitaux propres en circulation de l'émetteur au moment où il est convenu de procéder à l'opération, ou qui exercent une emprise sur ces titres, et lorsque les avantages accessoires sont déclarés dans la circulaire de sollicitation de procurations.

Selon la définition qu'en donne le Règlement 61-101, un « avantage accessoire » s'entend notamment de tout avantage qu'une personne apparentée à la Société (ce qui comprend les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société) a le droit de recevoir, directement ou indirectement, par suite de l'arrangement, y compris, sans limitation, une augmentation de salaire, un paiement forfaitaire, un paiement pour la remise de titres ou toute autre amélioration des avantages relatifs aux services passés ou futurs à titre de salarié, d'administrateur ou de consultant de la Société. Toutefois, un tel avantage ne constituera pas un « avantage accessoire » si certaines conditions sont respectées.

Selon le Règlement 61-101, n'est pas considéré comme un « avantage accessoire » un avantage reçu par une personne apparentée à la Société uniquement au titre des services qu'elle rend en tant que salarié, administrateur ou consultant de la Société ou d'une entité du même groupe que la Société si les conditions suivantes sont réunies : (i) l'avantage n'est pas accordé dans le but d'augmenter, pour tout ou partie, la valeur de la contrepartie versée à la personne apparentée pour les titres auxquels elle renonce dans le cadre de l'arrangement; (ii) l'octroi de l'avantage n'est pas, selon ses modalités, subordonné à la condition que la personne apparentée appuie l'arrangement d'une manière ou d'une autre; (iii) tous les renseignements relatifs à l'avantage sont fournis dans le document d'information établi pour l'opération; et (iv) l'une des conditions suivantes est réalisée : (A) au moment où il a été convenu de procéder à l'arrangement, la personne apparentée et les entités du même groupe qu'elle avaient la propriété véritable de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation ou exerçaient une emprise sur un tel pourcentage de ces actions; ou (B) (x) la personne apparentée déclare à un comité indépendant de la Société le montant de la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir, dans le cadre de l'arrangement, en échange des actions ordinaires dont elle a la propriété véritable, (y) le comité indépendant, agissant de bonne foi, détermine que la valeur de l'avantage, déduction faite des coûts correspondants pour la personne apparentée, est inférieure à 5 % de la valeur visée en (B)(x) et (z) il est fait état de la décision du comité indépendant dans la présente circulaire.

Si une « personne apparentée » reçoit un « avantage accessoire » dans le cadre de l'arrangement, la résolution relative à l'arrangement devra être « approuvée par les porteurs minoritaires » conformément au Règlement 61-101. Si l'« approbation des porteurs minoritaires » est requise, la résolution relative à l'arrangement doit être approuvée à la majorité des voix exprimées, à l'exclusion des voix rattachées aux actions ordinaires qui sont la propriété véritable des « personnes apparentées » à la Société qui reçoivent un « avantage accessoire » dans le cadre de l'arrangement ou sur lesquelles ces personnes exercent une emprise. Cette approbation s'ajoute à l'obligation que la résolution relative à l'arrangement soit approuvée aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et habiles à voter.

Certains des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société détiennent des UAS et des UAD. Si l'arrangement est réalisé, l'acquisition des droits rattachés à l'ensemble des UAS et des UAD sera accélérée, et les administrateurs et les membres de la haute direction qui détiennent des UAS et des UAD auront droit à des paiements en espèces à cet égard à l'heure de prise d'effet. De plus, les contrats d'emploi conclus avec certains membres de la haute direction prévoient que s'il est mis fin à l'emploi d'un membre de la haute direction dans un délai déterminé à l'occasion d'un « changement de contrôle », le membre de la haute direction a droit à une

indemnité. Voir la rubrique « *L'arrangement – Intérêts de certaines Personnes dans l'arrangement* ». Pour l'application du Règlement 61-101, l'acquisition accélérée des droits relatifs aux UAS et aux UAD ainsi que l'indemnité payable conformément aux contrats d'emploi pourraient être considérées comme des « avantages accessoires » reçus par les administrateurs et les membres de la haute direction concernés de la Société.

Compte tenu des renseignements que tous les administrateurs et tous les membres de la haute direction de la Société ont communiqués au comité spécial et au conseil au sujet du nombre d'actions ordinaires, de débentures convertibles, d'options de la Société, d'UAS et d'UAD que chacun détient et de la contrepartie totale que chacun s'attend à recevoir dans le cadre de l'arrangement, le seul administrateur ou membre de la haute direction de la Société qui reçoit un avantage dans le cadre de l'arrangement et qui a la propriété véritable de plus de 1 % des actions ordinaires ou qui exerce une emprise sur ces titres est M. James Douglas Hole. M. Hole a la propriété véritable de 662 862 actions ordinaires (calculées conformément aux dispositions du Règlement 61-101), représentant environ 1,1 % des actions ordinaires en circulation, ou exerce une emprise sur ces titres. Ainsi, les voix rattachées aux actions ordinaires dont M. Hole a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, seront exclues du calcul des voix nécessaires à l'obtention de l'approbation des porteurs minoritaires à l'égard de l'arrangement. Étant donné le nombre assez peu élevé d'actions ordinaires qui sont exclues, il est très peu probable que l'approbation aux deux tiers (66⅔ %) au moins des voix rattachées aux actions ordinaires représentées en personne ou par fondé de pouvoir à l'Assemblée ne comprenne pas l'approbation des porteurs minoritaires requise pour l'application du Règlement 61-101. Toutefois, pour veiller à ce que soient respectées toutes les exigences en matière de vote prévues par la législation en valeurs mobilières applicable, l'approbation requise des Actionnaires à l'égard de la résolution relative à l'arrangement est subordonnée notamment à l'approbation à la majorité des voix rattachées aux actions ordinaires exprimées à l'Assemblée, compte non tenu des voix exclues comme il est indiqué ci-dessus.

La Société n'est pas tenue d'obtenir une évaluation officielle en application du Règlement 61-101 parce qu'aucune « personne intéressée » (au sens du Règlement 61-101) de la Société n'acquiert, directement ou indirectement, par suite de l'arrangement, la Société ou l'entreprise de la Société, ni ne se regroupe avec l'acheteur, et ni l'arrangement ni l'opération que prévoit celui-ci n'est une « opération entre apparentés » (au sens du Règlement 61-101) pour laquelle la Société est tenue d'obtenir une évaluation officielle.

Voir la rubrique « *L'arrangement – Intérêts de certaines Personnes dans l'arrangement* » pour obtenir des renseignements détaillés sur les avantages et les autres paiements que doit recevoir chacun des administrateurs et des membres de la haute direction dans le cadre de l'arrangement.

FACTEURS DE RISQUE

Les Actionnaires sont invités à examiner attentivement les risques reliés à l'arrangement exposés ci-après. D'autres risques et incertitudes, dont certains sont actuellement inconnus de la Société ou jugés sans importance par celle-ci, pourraient également avoir une incidence défavorable sur l'arrangement. La liste suivante des facteurs de risque associés à l'arrangement n'est pas exhaustive.

Risques reliés à l'arrangement

La réalisation de l'arrangement est assujettie à l'obtention des approbations des autorités de réglementation et à la satisfaction ou à l'abandon de diverses autres conditions

La réalisation de l'arrangement est assujettie à un certain nombre de conditions préalables, dont certaines échappent au contrôle des Parties, y compris l'obtention de l'approbation en vertu de la LIC et des autres principales approbations des autorités de réglementation, l'obtention de l'approbation requise de la part des actionnaires, l'obtention de l'ordonnance définitive et la satisfaction des conditions de clôture usuelles. Rien ne garantit, et les Parties ne peuvent assurer, que toutes les conditions préalables à l'arrangement seront remplies ou abandonnées, ni à quel moment elles seront remplies ou abandonnées, si elles l'étaient. Plus particulièrement, si le ministre remet à l'acheteur un avis l'informant que l'arrangement pourrait porter atteinte ou porterait atteinte à la sécurité nationale, comme il est décrit sous la rubrique « *L'arrangement – Questions réglementaires – Approbation en vertu de la LIC* », l'examen de l'arrangement aux termes de la Loi sur Investissement Canada pourrait prendre beaucoup plus de temps que si aucun avis de ce genre n'avait été remis à l'acheteur. En outre, un retard important dans l'obtention

des approbations à des conditions jugées satisfaisantes pourrait empêcher la réalisation de l'arrangement. Si l'arrangement n'est pas réalisé pour quelque raison que ce soit, il se pourrait que l'annonce de l'arrangement et l'ampleur des ressources que la Société a consacrées à sa réalisation aient une incidence négative sur les relations d'affaires actuelles de la Société (y compris ses relations avec des employés, des clients, des fournisseurs et des coentrepreneurs futurs et éventuels) et aient une incidence négative importante sur les activités, la situation financière et les perspectives actuelles et futures de la Société. En outre, le défaut de réaliser l'arrangement pour quelque raison que ce soit pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours des actions ordinaires.

L'arrangement pourrait être résilié

La Société, l'acheteur ou la société mère peuvent, en certaines circonstances, résilier la convention d'arrangement. Par conséquent, rien ne garantit, et les Parties ne peuvent assurer, que la convention d'arrangement ne sera pas résiliée par la Société, l'acheteur ou la société mère avant la réalisation de l'arrangement. Le défaut de réaliser l'arrangement pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours des actions ordinaires. Par ailleurs, si la convention d'arrangement est résiliée, rien ne garantit que le conseil sera en mesure de trouver une partie disposée à payer pour les actions ordinaires un prix équivalent ou supérieur à celui qui doit être payé conformément aux modalités de la convention d'arrangement.

La Société engagera des frais et pourrait devoir payer les frais de résiliation incombant à la Société

Certains frais reliés à l'arrangement, comme les honoraires juridiques, comptables et les honoraires de certains conseillers financiers, doivent être payés par la Société même si l'arrangement n'est pas réalisé. Si, pour certaines raisons, l'arrangement n'est pas réalisé, la Société pourrait être tenue de payer à la société mère les frais de résiliation incombant à la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société et sur sa capacité à financer ses perspectives de croissance et ses activités actuelles. En outre, les frais de résiliation incombant à la Société pourraient décourager d'autres parties de présenter une proposition d'acquisition, même si une telle opération pouvait procurer aux actionnaires une valeur supérieure à celle de l'arrangement.

Relations d'affaires avec des tiers

Des tiers avec lesquels la Société fait actuellement des affaires ou pourrait faire des affaires dans le futur, y compris des partenaires, des clients et des fournisseurs du secteur, pourraient ressentir une certaine incertitude à l'égard de l'arrangement, y compris en ce qui a trait à leurs relations d'affaires actuelles ou futures avec la Société, l'acheteur ou la société mère. Cette incertitude pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société.

Approbation requise de la part des Actionnaires

Aux termes de l'arrangement, la résolution relative à l'arrangement doit être adoptée par le vote affirmatif (i) des deux tiers (66⅔ %) au moins des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et (ii) de la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'Assemblée et habiles à y voter, à l'exclusion des voix exprimées par les Actionnaires devant être exclus conformément au Règlement 61-101. Rien ne garantit, et la Société ne peut assurer, que l'approbation requise de la part des Actionnaires sera obtenue. Si cette approbation n'est pas obtenue et que l'arrangement n'est pas réalisé, le cours des actions ordinaires pourrait reculer, dans la mesure où le cours actuel reflète la perception du marché selon laquelle l'arrangement sera réalisé. Si l'arrangement n'est pas réalisé et que le conseil décide de tenter de conclure un autre arrangement, rien ne garantit qu'il sera en mesure de trouver une partie disposée à payer pour les actions ordinaires un prix équivalent ou supérieur à celui qui doit être payé conformément à l'arrangement.

Personnes intéressées par l'arrangement

Certains administrateurs et membres de la haute direction de la Société pourraient avoir dans l'arrangement des intérêts qui diffèrent de ceux des Actionnaires en général ou qui s'y ajoutent, y compris, sans limitation, les intérêts dont il est question sous la rubrique « *L'arrangement — Intérêts de certaines Personnes dans l'arrangement* ». Dans leur examen de la recommandation qui leur est faite par les administrateurs de voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement, les Actionnaires devaient tenir compte de ces intérêts.

Droits des Actionnaires à la suite de l'arrangement

Après la réalisation de l'arrangement, les Actionnaires ne détiendront plus aucune participation dans la Société, ses actifs, ses revenus ou ses profits. Si la valeur des actifs ou des activités de la Société à la date de prise d'effet, ou avant ou après celle-ci, excède la valeur implicite de la Société dans le cadre de l'arrangement, les Actionnaires n'auront droit à aucune contrepartie supplémentaire pour leurs actions ordinaires.

Risques reliés à la Société

Si l'arrangement n'est pas réalisé, la Société demeurera assujettie aux risques avec lesquels elle est actuellement aux prises à l'égard de ses affaires, de ses activités, de son exploitation et de ses perspectives futures. Ces facteurs de risque sont divulgués et exposés dans la Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dans le Rapport de gestion intermédiaire pour la période close le 30 septembre 2017 de la Société qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le sommaire qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de l'arrangement qui s'appliquent généralement à l'Actionnaire qui, aux fins de Loi de l'impôt, et à tout moment pertinent, traite sans lien de dépendance avec la Société, l'acheteur et la société mère et n'est pas membre du même groupe qu'eux, et qui dispose de ses actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement (un « **porteur** »). Le présent sommaire ne présente pas les incidences fiscales fédérales canadiennes de la Loi de l'impôt pouvant être pertinentes pour les porteurs de débentures.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et les pratiques et politiques administratives dont la version écrite a été rendue publique par l'Agence du Revenu du Canada avant la date des présentes. Le présent sommaire tient également compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada), ou pour son compte, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et il suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées en leur version actuelle. Toutefois, rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées, ou qu'elles seront adoptées en leur version proposée. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sous réserve des propositions fiscales, il ne tient pas compte ni ne prévoit de changements apportés au droit ou aux pratiques ou politiques administratives, que ce soit par voie de mesures ou de décisions d'une autorité législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et il ne tient pas compte d'autres incidences fiscales fédérales ni d'incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles pourraient différer sensiblement des incidences fiscales fédérales canadiennes qui sont exposées dans les présentes.

Le présent sommaire est de nature générale seulement; il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier et ne doit pas être interprété en ce sens. Le présent sommaire ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, les Actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales pour eux de la disposition de leurs actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement, compte tenu de leur situation particulière, et des autres incidences pour eux de telles opérations aux termes de la législation fiscale fédérale, provinciale ou locale canadienne ou de la législation fiscale étrangère.

Porteurs résidant au Canada

Cette partie du sommaire s'applique généralement au porteur qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt et de tout traité ou de toute convention fiscale applicable, est résident du Canada ou est réputé l'être et détient ses actions ordinaires à titre d'immobilisations (un « **porteur résident** »).

En général, les actions ordinaires seront considérées comme des immobilisations pour leur porteur, à moins que ce dernier ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'il ne les ait acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs dont les actions ordinaires ne seraient pas autrement considérées comme des immobilisations

pourraient, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que les actions ordinaires et tout autre « titre canadien », au sens de la Loi de l'impôt, dont ils sont propriétaires soient traités comme des immobilisations au cours de l'année d'imposition où ils font le choix et de toutes les années d'imposition ultérieures. Les porteurs qui prévoient faire ce choix devraient d'abord consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur résident : a) qui est une « institution financière » (pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché) ou une « institution financière déterminée », au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt; b) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens de la Loi de l'impôt; c) dont la « monnaie fonctionnelle », pour l'application de la Loi de l'impôt, est la monnaie d'un autre pays que le Canada; ou d) qui a conclu un « contrat dérivé à terme » à l'égard de ses actions ordinaires.

Disposition d'actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement

Dans le cadre de l'arrangement, les porteurs résidents (à l'exception des porteurs résidents d'actions ordinaires qui font valoir leur dissidence) transféreront leurs actions ordinaires à l'acheteur en contrepartie d'un paiement en espèces de 20,37 \$ par action ordinaire, et réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) dans la mesure où ce paiement en espèces global est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des actions ordinaires pour le porteur résident et des frais de disposition raisonnables. Voir la rubrique « *Gains en capital et pertes en capital* » ci-après pour une description de l'imposition des gains en capital et des pertes en capital.

Porteurs résidents d'actions ordinaires qui font valoir leur dissidence

Le porteur résident qui fait valoir sa dissidence à l'égard de l'arrangement (un « **porteur résident dissident** ») sera réputé avoir transféré ses actions ordinaires à l'acheteur, et aura le droit de recevoir un paiement de l'acheteur dont le montant correspond à la juste valeur de ses actions ordinaires.

Le porteur résident dissident qui exerce son droit à la dissidence à l'égard de l'arrangement et qui a droit au paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires par l'acheteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où ce paiement (sauf toute partie de celui-ci qui constitue de l'intérêt accordé par un tribunal) est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des actions ordinaires pour le porteur résident dissident et des frais de disposition raisonnables. Voir la rubrique « *Gains en capital et pertes en capital* ». Le porteur résident dissident devra inclure dans le calcul de son revenu tout intérêt qui lui serait accordé par un tribunal dans le cadre de l'arrangement.

Gains en capital et pertes en capital

En règle générale, un porteur résident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé durant l'année. Sous réserve de la Loi de l'impôt et conformément à celle-ci, un porteur résident sera tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il aura subie au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il aura réalisés durant l'année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition pourra être reporté rétrospectivement sur les trois années d'imposition précédentes ou être reporté prospectivement sur toute année d'imposition ultérieure et être déduit des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années d'imposition, dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi de l'impôt.

Si le porteur résident est une société, une fiducie ou une société de personnes, le montant de toute perte en capital subie à la disposition des actions ordinaires peut être réduit d'un montant correspondant à certains dividendes qui ont été reçus ou sont réputés avoir été reçus, dans la mesure et dans les circonstances prévues par la Loi de l'impôt.

Les gains en capital réalisés par un particulier et certaines fiducies peuvent donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Impôt remboursable additionnel

Un porteur résident, y compris un porteur résident dissident, qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt durant toute l'année pourrait être assujetti à un impôt remboursable additionnel à l'égard de certains revenus de placement, y compris les gains en capital imposables et les intérêts.

Porteurs non-résidents du Canada

Cette partie du sommaire s'applique généralement au porteur qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt et de tout traité ou de toute convention fiscale applicable, n'est ni résident ni réputé résident du Canada et ne l'a jamais été, et n'utilise pas ni ne détient, et n'est pas réputé utiliser ou détenir, des actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »). Certaines règles particulières, qui ne sont pas traitées dans le présent sommaire, s'appliquent aux porteurs non-résidents qui sont des assureurs qui exploitent une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs.

Disposition d'actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement

Un porteur non-résident ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt pour tout gain en capital réalisé, ni n'aura le droit de déduire toute perte en capital subie, à la disposition des actions ordinaires en faveur de l'acheteur dans le cadre de l'arrangement, à moins que celles-ci ne constituent des « biens canadiens imposables » pour le porteur non-résident et qu'elles ne constituent pas des « biens protégés par traité ».

Les actions ordinaires inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui inclut la TSX) ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » pour le porteur non-résident à un moment donné sauf si, à tout moment au cours de la période de 60 mois précédant le moment en cause : a) (i) le porteur non-résident, (ii) les personnes avec lesquelles le porteur non-résident a un lien de dépendance, (iii) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou l'une des personnes mentionnées à l'alinéa (ii) détiennent une participation, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, ou (iv) le porteur non-résident conjointement avec toutes les personnes mentionnées aux alinéas (ii) et (iii) sont propriétaires d'au moins 25 % des actions d'une catégorie ou d'une série donnée de la Société; et b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires est dérivée, directement ou indirectement, d'un ou de plusieurs biens qui sont des biens immeubles ou réels situés au Canada, des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), ou des options ou des droits sur ces biens, que ces biens existent ou non. Malgré ce qui précède, dans certaines circonstances énoncées dans la Loi de l'impôt, des actions ordinaires qui, autrement, ne constitueraient pas des biens canadiens imposables peuvent être réputées constituer des biens canadiens imposables.

Même si les actions ordinaires sont considérées comme des biens canadiens imposables pour le porteur non-résident, le gain en capital imposable réalisé à la disposition de ces actions ordinaires ne sera pas inclus dans le calcul du revenu du porteur non-résident aux fins de la Loi de l'impôt si les actions ordinaires constituent des « biens protégés par traité ». Les actions ordinaires appartenant au porteur non-résident constitueront généralement des biens protégés par traité si le gain réalisé à leur disposition est exonéré, en vertu d'un traité fiscal applicable, de l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt. En général, si les actions ordinaires constituent des biens canadiens imposables mais ne sont pas des biens protégés par traité pour un porteur non-résident en particulier, les incidences fiscales décrites ci-dessus aux rubriques « *Porteurs résidents du Canada — Disposition d'actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement* » et « *Porteurs résidents du Canada — Gains en capital et pertes en capital* » s'appliqueront. Un porteur non-résident qui dispose de biens canadiens imposables qui ne sont pas considérés comme des biens protégés par traité doit produire une déclaration de revenus canadiens pour l'année au cours de laquelle la disposition a lieu, que le porteur non-résident soit ou non assujetti à l'impôt canadien pour tout gain réalisé en conséquence de cette disposition.

Porteurs non-résidents dissidents

Le porteur non-résident d'actions ordinaires qui fait valoir sa dissidence à l'égard de l'arrangement (un « **porteur non-résident dissident** ») sera réputé avoir transféré ses actions ordinaires à l'acheteur, et aura le droit de recevoir un paiement de l'acheteur dont le montant correspond à la juste valeur de ses actions ordinaires.

Les porteurs non-résidents dissidents seront généralement assujettis au même traitement que celui qui est décrit sous la rubrique « *Porteurs non-résidents du Canada - Disposition d'actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement* » ci-dessus.

Les intérêts versés ou réputés avoir été versés à un porteur non-résident dissident ne seront pas assujettis à la retenue d'impôt canadien.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MÈRE ET L'ACHETEUR

Les renseignements concernant la société mère et l'acheteur qui figurent dans la présente circulaire ont été fournis par l'acheteur aux fins d'inclusion dans les présentes. Même si la Société n'a aucune raison de douter de la véracité ou de l'exhaustivité d'une déclaration figurant aux présentes et tirée des dossiers de l'acheteur ou des renseignements fournis par celui-ci, ou fondée sur ceux-ci, elle n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces renseignements, de ces documents ou de ces dossiers, ou quant à l'omission de l'acheteur de déclarer des événements susceptibles de s'être produits ou d'avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude des renseignements en question, mais dont la Société n'a pas connaissance.

La société mère

La société mère, dont le siège est situé à Hong Kong, est constituée sous le régime des lois de Hong Kong (RAS). Filiale en propriété exclusive de CCCC, elle est la principale plateforme d'investissements et de financements étrangers, et ses activités comprennent les fusions et acquisitions multinationales, la gestion post-acquisition et les investissements liés aux infrastructures. Dans le cadre de sa stratégie de mondialisation et de diversification, la société mère examine et exploite des occasions de placements stratégiques sur les marchés nord-américain, européen et australien, qui offrent des occasions de placements stratégiques dans le cadre de son plan de mondialisation.

CCCC est une société d'infrastructures de transport de premier plan de la République populaire de Chine, ses activités principales comprenant la construction et la conception d'infrastructures ainsi que le dragage. Elle se consacre principalement à la prestation de services de solutions intégrées pour chacune des étapes des projets d'infrastructure, en faisant appel à sa vaste expérience opérationnelle ainsi qu'à l'expertise et au savoir-faire qu'elle a accumulés dans le cadre de projets qu'elle a réalisés dans une multitude de domaines au cours des six dernières décennies. CCCC est inscrite à la cote des bourses de valeurs de Hong Kong (1800.HK) et de Shanghai (601800.SH).

L'acheteur

L'acheteur, filiale en propriété exclusive de la société mère, est une société constituée le 25 octobre 2017 sous le régime de la LCSA.

Le siège de l'acheteur est situé au 199 Bay Street, Suite 4000, Toronto (Ontario) M5L 1A9.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Généralités

La Société est un chef de file au Canada dans le domaine de la construction et de l'aménagement d'infrastructures qui offre des services clé en main intégrés aux clients des secteurs privé et public. Elle exerce des activités dans quatre principaux secteurs de l'industrie de la construction et de l'aménagement d'infrastructures, soit les infrastructures, l'énergie, les mines et les concessions. Ses services englobent tant le financement, la conception, la construction et l'exploitation que l'approvisionnement et la fourniture de matériaux de même que l'ingénierie et la fabrication. La Société est l'une des sociétés les plus diversifiées et multidisciplinaires de son industrie au Canada. On obtiendra de plus amples renseignements sur la Société au www.aecon.com.

Aecon est un émetteur assujetti ou l'équivalent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador, et dépose ses documents d'information continue auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. On pourra consulter ces documents au www.sedar.com.

Fourchette des cours des actions ordinaires et volume des opérations sur celles-ci

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « ARE ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours vendeurs extrêmes par action ordinaire en circulation ainsi que le volume des opérations sur les actions ordinaires en circulation à la TSX.

	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume des opérations</u>
2016			
Septembre	18,97 \$	17,51 \$	4 143 113
Octobre	18,48 \$	16,88 \$	3 891 744
Novembre	17,40 \$	13,07 \$	18 130 466
Décembre	15,93 \$	14,70 \$	6 644 347
2017			
Janvier	16,85 \$	14,47 \$	10 058 196
Février	16,92 \$	15,68 \$	5 886 882
Mars	17,46 \$	15,34 \$	8 859 401
Avril	17,33 \$	16,07 \$	3 155 124
Mai	16,60 \$	14,65 \$	7 287 239
Juin	16,50 \$	14,77 \$	5 110 274
Juillet	16,33 \$	14,13 \$	4 212 954
Août	18,17 \$	14,21 \$	8 904 711
Septembre	18,15 \$	16,79 \$	6 403 955
Octobre	19,82 \$	15,59 \$	23 090 394
Novembre (du 1 ^{er} au 16)	19,63 \$	19,25 \$	4 139 586

La Contrepartie représente une prime d'environ (i) 42 % sur le cours de clôture des actions ordinaires de 14,34 \$ le 24 août 2017, dernier jour de bourse à la TSX avant l'annonce de la Société confirmant qu'elle avait retenu les services des conseillers financiers pour l'examen de sa vente potentielle, et (ii) 23 % sur le cours de clôture des actions ordinaires de 16,52 \$ le 25 octobre 2017, dernier jour de bourse complet à la TSX avant l'annonce publique du projet d'arrangement.

Ventes ou placements antérieurs

Au cours des 12 mois qui ont précédé la date de la présente circulaire, la société n'a pas émis d'actions ordinaires, sauf dans le cadre du règlement des options, des RSU et des UAD de la Société.

Auditeur

L'auditeur de la Société est Pricewaterhousecoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés.

DROITS DES ACTIONNAIRES DISSIDENTS

L'exposé qui suit sur les droits des actionnaires dissidents n'est pas une description exhaustive de la procédure que doit suivre un actionnaire dissident qui souhaite obtenir le paiement de la juste valeur marchande de ses actions ordinaires et il est présenté sous réserve du texte intégral de l'ordonnance provisoire, qui est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, ainsi que des dispositions de l'article 190 de la LCSA, qui sont reproduites à l'annexe G. L'ordonnance provisoire confère aux actionnaires dissidents des droits analogues à ceux conférés à tout actionnaire dissident par la LCSA, tels qu'ils sont modifiés par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement. L'actionnaire dissident qui a l'intention d'exercer ses droits à la dissidence devrait lire attentivement et respecter rigoureusement les dispositions de l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement. L'omission de se conformer aux dispositions de cet article telles qu'elles sont modifiées et d'adhérer aux procédures qui y sont établies peut entraîner la perte de tous les droits qui y sont prévus.

En plus des autres restrictions prévues à l'article 190 de la LCSA, telles qu'elles sont modifiées par le plan d'arrangement et l'ordonnance provisoire, les Personnes suivantes ne peuvent pas exercer de droits à la dissidence : (i) les porteurs d'UAS et d'UAD; (ii) les titulaires d'options et (iii) les porteurs de débentures.

La Cour qui entend la demande d'ordonnance définitive a le pouvoir discrétionnaire de modifier les droits à la dissidence décrits dans les présentes en fonction de la preuve présentée à l'audience.

Aux termes de l'ordonnance provisoire, chaque Actionnaire inscrit a le droit, en plus de tout autre droit qu'il peut avoir, de faire valoir sa dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement et, si l'arrangement prend effet, d'obtenir de l'acheteur le paiement de la juste valeur des actions ordinaires qu'il détient et à l'égard desquelles il exerce sa dissidence, cette juste valeur étant déterminée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant l'adoption de la résolution relative à l'arrangement. Seuls les Actionnaires inscrits peuvent faire valoir leur dissidence. Les Personnes qui sont propriétaires véritables d'actions ordinaires immatriculées au nom d'un intermédiaire et qui souhaitent faire valoir leur dissidence doivent savoir qu'elles ne peuvent le faire que par l'entremise du propriétaire inscrit de ces actions ordinaires. Par conséquent, l'actionnaire véritable qui souhaite exercer ses droits à la dissidence doit prendre des dispositions pour que les actions ordinaires dont il est propriétaire véritable soient immatriculées directement à son nom avant l'heure à laquelle l'avis d'opposition écrit à la résolution relative à l'arrangement doit parvenir à la Société ou, encore, il doit prendre des dispositions pour que le porteur inscrit de ces actions ordinaires exerce les droits à la dissidence pour son compte.

Un actionnaire dissident doit présenter par écrit à la Société son opposition à la résolution relative à l'arrangement (un « **avis de dissidence** »). L'avis de dissidence doit parvenir à la Société, au 20 Carlson Court, Suite 800, Toronto (Ontario) M9W 7K6, à l'attention de Yonni Fushman, vice-président directeur et chef des affaires juridiques, avec copie aux conseillers juridiques de la Société, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., 155 Wellington Street West, 40th Floor, Toronto (Ontario) M5V 3J7, à l'attention de Vincent Mercier, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2017 (ou, en cas d'ajournement ou de report de l'Assemblée, au moins 48 heures (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de la reprise de l'Assemblée). Conformément à l'ordonnance provisoire, aucun Actionnaire qui a exercé les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en faveur de la résolution relative à l'arrangement ne peut exercer de droits à la dissidence à l'égard de ces actions ordinaires, et un Actionnaire inscrit ne peut faire valoir sa dissidence à l'égard d'une partie seulement des actions ordinaires détenues pour le compte d'un propriétaire véritable et immatriculées au nom de l'Actionnaire inscrit.

L'obligation de l'acheteur de réaliser l'arrangement est subordonnée à la condition que les Actionnaires ayant exercé leurs droits à la dissidence et n'ayant pas révoqué cet exercice à la date de prise d'effet détiennent au plus 10 % des actions ordinaires.

La Société doit aviser chaque actionnaire dissident de l'adoption de la résolution relative à l'arrangement dans les 10 jours suivant celle-ci. Il n'est toutefois pas nécessaire d'envoyer un avis aux Actionnaires ayant voté en faveur de la résolution relative à l'arrangement ni à ceux qui ont révoqué leur avis de dissidence.

L'actionnaire dissident qui n'a pas révoqué son avis de dissidence avant l'Assemblée doit, dans les 20 jours suivant la réception de l'avis d'adoption de la résolution relative à l'arrangement ou, s'il ne reçoit pas cet avis, dans les 20 jours suivant la date à laquelle il apprend que la résolution relative à l'arrangement a été adoptée, envoyer une demande de paiement à la Société. Dans les 30 jours suivant l'envoi de sa demande de paiement, l'actionnaire dissident doit envoyer les certificats représentant les actions visées par la dissidence à la Société ou à l'agent des transferts. La Société ou l'agent des transferts renverra sans délai à l'actionnaire dissident les certificats munis à l'endos d'une mention attestant que le porteur est un actionnaire dissident. L'actionnaire dissident qui ne fait pas de demande de paiement dans les délais impartis ou qui n'envoie pas les certificats représentant les actions visées par la dissidence dans les délais impartis n'a pas le droit de faire une réclamation en vertu de l'article 190 de la LCSA.

Aux termes de l'article 190 de la LCSA, tel qu'il est modifié par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, après avoir envoyé une demande de paiement, l'actionnaire dissident perd tous ses droits en tant qu'Actionnaire à l'égard des actions visées par la dissidence, à l'exception du droit d'obtenir de l'acheteur le paiement de la juste valeur de ces actions visées par la dissidence calculée conformément à l'ordonnance provisoire, à moins (i) que

l'actionnaire dissident ne révoque sa demande de paiement avant que l'acheteur lui fasse une offre de paiement; ou (ii) que l'acheteur ne présente à l'actionnaire dissident aucune offre de paiement dans le délai prévu au paragraphe 190(12) de la LCSA et que l'actionnaire dissident ne révoque sa demande de paiement, auquel cas ses droits en tant qu'Actionnaire seront rétablis à la date d'envoi de la demande de paiement.

Dans les sept jours suivant la date de prise d'effet ou, si elle est postérieure, la date à laquelle la Société reçoit la demande de paiement d'un actionnaire dissident, l'acheteur doit envoyer à chaque actionnaire dissident qui a envoyé une demande de paiement une offre de paiement des actions visées par la dissidence à leur juste valeur, déterminée par l'acheteur, accompagnée d'un état précisant le mode de calcul retenu. Les offres de paiement d'actions ordinaires doivent contenir des modalités identiques. L'acheteur doit payer les actions visées par la dissidence d'un actionnaire dissident dans les 10 jours de l'acceptation de l'offre de paiement par l'actionnaire dissident. L'offre de paiement devient cependant caduque si l'acheteur n'en reçoit pas l'acceptation dans les 30 jours.

Si l'acheteur ne fait aucune offre de paiement à l'égard des actions ordinaires d'un actionnaire dissident ou si celui-ci n'accepte pas une offre de paiement, la Société pourra, dans les 50 jours suivant la date de prise d'effet ou dans un autre délai accordé par le tribunal, demander au tribunal de fixer la juste valeur des actions visées par la dissidence. Si la Société ne présente pas de demande au tribunal, l'actionnaire dissident bénéficie d'un délai supplémentaire de 20 jours pour s'adresser au tribunal ou du délai supplémentaire que peut accorder le tribunal. L'actionnaire dissident n'est pas tenu de fournir un cautionnement pour les frais dans une telle procédure. La demande de la Société ou de l'actionnaire dissident doit être présentée à un tribunal de l'Ontario ou à un tribunal ayant compétence dans le lieu de résidence de l'actionnaire dissident si l'acheteur exerce des activités dans cette province.

Si une telle demande est présentée au tribunal, la Société sera tenue d'aviser chaque actionnaire dissident concerné de la date, du lieu et des conséquences de la demande ainsi que du droit de chacun de comparaître en personne ou par ministère d'avocat. Si une demande est présentée au tribunal, tous les actionnaires dissidents qui n'ont pas accepté une offre de paiement seront joints comme parties à l'instance et seront liés par la décision du tribunal. Dès que la demande lui est présentée, le tribunal peut décider s'il existe d'autres actionnaires dissidents à joindre comme parties à l'instance et fixer la juste valeur des actions visées par la dissidence de tous les actionnaires dissidents. L'ordonnance définitive du tribunal sera prononcée en faveur de chaque actionnaire dissident et indiquera la juste valeur des actions visées par la dissidence fixée par le tribunal. Le tribunal a le pouvoir discrétionnaire d'allouer, sur la somme à payer à chaque actionnaire dissident, des intérêts à taux raisonnable pour la période comprise entre la date de prise d'effet et la date de paiement.

La Société, l'acheteur, la société mère et toute autre Personne ne seront en aucun cas tenus de reconnaître un actionnaire dissident à titre d'Actionnaire après l'heure de prise d'effet, et les noms de ces actionnaires dissidents seront retirés du registre des Actionnaires à l'heure de prise d'effet.

Les actionnaires dissidents qui auront en définitive le droit de se faire payer la juste valeur de leurs actions visées par la dissidence seront réputés avoir transféré ces actions visées par la dissidence à l'acheteur à l'heure de prise d'effet. Les actionnaires dissidents qui n'auront en définitive pas le droit, pour quelque motif que ce soit, d'obtenir la juste valeur de leurs actions visées par la dissidence seront réputés avoir participé à l'arrangement de la même manière que les porteurs non dissidents d'actions ordinaires à compter de l'heure de prise d'effet.

Les Actionnaires qui songent à exercer leurs droits à la dissidence doivent savoir que rien ne garantit que la juste valeur de leurs actions ordinaires calculée selon les dispositions applicables de la LCSA (telles qu'elles sont modifiées par le plan d'arrangement et l'ordonnance provisoire ou toute autre ordonnance de la Cour) sera supérieure ou égale à la contrepartie payable dans le cadre de l'arrangement. De plus, la nécessité de recourir à une décision judiciaire pour établir la juste valeur retardera la réception, par les actionnaires dissidents, de la contrepartie payable pour leurs actions visées par la dissidence. Les Actionnaires qui envisagent d'exercer leurs droits à la dissidence doivent s'informer des incidences fiscales que peut avoir l'exercice de droits à la dissidence dans le cadre de l'arrangement aux termes de la législation canadienne fédérale en matière d'impôt sur le revenu sur. Voir la rubrique « *Incidences fiscales pour les Actionnaires - Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

Le résumé ci-dessus n'est pas censé fournir un rapport détaillé de la procédure que doivent suivre les actionnaires dissidents qui souhaitent obtenir la juste valeur de leurs actions ordinaires. L'article 190 de la LCSA exige que la

procédure qui y est établie soit suivie et le défaut de ce faire peut entraîner la perte des tous les droits en vertu de celle-ci. **Par conséquent, tout actionnaire dissident qui songe à exercer ses droits à la dissidence devrait lire attentivement et respecter rigoureusement les dispositions de cet article, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe G de la présente circulaire, telles qu'elles sont modifiées par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, et consulter ses conseillers juridiques.**

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Objet de l'Assemblée

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'Assemblée. À l'Assemblée, les Actionnaires examineront la résolution relative à l'arrangement et les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée et voteront à l'égard de celles-ci.

Après avoir obtenu les conseils et l'aide des conseillers financiers et des conseillers juridiques, le conseil a évalué attentivement les modalités de l'arrangement proposé et, à l'unanimité : (i) a décidé que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société, que ses modalités et ses conditions sont, quant au fond et aux procédures, justes et raisonnables pour les Actionnaires; (ii) a décidé que, sur le fondement, entre autres éléments, des avis quant au caractère équitable des conseillers financiers, la Contrepartie devant être reçue par les Actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable pour les Actionnaires du point de vue financier; (iii) a approuvé l'arrangement et la conclusion de la convention d'arrangement; et (iv) a décidé de recommander aux Actionnaires de voter **POUR** la résolution relative à l'arrangement. Voir les rubriques « *L'arrangement — Contexte de l'arrangement* » et « *L'arrangement — Motifs des recommandations* »

Date, heure et lieu de l'Assemblée

L'Assemblée se tiendra le 19 décembre 2017 à 10 h (heure de Toronto), au Westin Toronto Airport Hotel, à la salle de réunion Plaza Suite (2^e étage), au 950 Dixon Road, à Toronto, en Ontario, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires ci-joint. Le seul objet de l'Assemblée est que les Actionnaires examinent et, s'ils le jugent souhaitable, adoptent la résolution relative à l'arrangement.

Le Conseil a fixé au 14 novembre 2017, à la fermeture des bureaux (heure de Toronto), la date pour établir quels Actionnaires auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et seront habiles à y voter. Voir la rubrique « *Information concernant l'Assemblée — Actions comportant droit de vote et principaux porteurs* ».

Généralités

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'Assemblée à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires ci-joint.

Les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée sont invités à remplir, à dater, à signer et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint afin qu'il y ait la plus grande représentation possible d'Actionnaires à l'Assemblée.

Les Actionnaires sont priés de remplir et de soumettre l'un des documents suivants joints aux présentes : a) le formulaire de procuration, à Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention du service des procurations, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci (ou autrement, conformément aux instructions imprimées sur le formulaire de procuration); ou b) le formulaire d'instructions de vote, conformément aux instructions imprimées sur celui-ci.

Sollicitation de procurations et désignation des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom est inscrit sur le formulaire de procuration ci-joint (les « fondés de pouvoir désignés ») sont des dirigeants et/ou des administrateurs de la Société. L'Actionnaire qui souhaite nommer

une autre Personne (qui n'est pas tenue d'être un Actionnaire) pour le représenter à l'Assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette Personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Pour être valide, un formulaire de procuration doit être reçu par Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention du service des procurations, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report. Le formulaire d'instructions de vote dûment rempli doit être retourné conformément instructions imprimées sur celui-ci. Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote peut également être rempli et soumis par téléphone ou par Internet conformément aux instructions imprimées sur celui-ci. Le président de l'Assemblée peut, à sa discrétion et sans préavis, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou y renoncer.

La sollicitation de procurations doit se faire principalement par la poste, mais peut également se faire par téléphone, par télécopieur ou par un autre mode de communication électronique, ou encore en personne par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société. La Société prendra en charge le coût d'une telle sollicitation. L'acheteur peut également aider à solliciter des procurations si la Société le lui demande. La Société prendra en charge le coût total de la sollicitation de procurations et de l'envoi par la poste des documents se rapportant à l'Assemblée. Par ailleurs, la Société a retenu les services de Kingsdale Advisors pour l'aider dans ses communications aux Actionnaires relatives à l'arrangement. En contrepartie de ses services rendus, Kingsdale Advisors s'attend à toucher des honoraires estimatifs compris d'au moins 100 000 \$, majorés de la somme totale des frais payables pour chaque appel fait aux porteurs individuels d'actions ordinaires et des débours raisonnables.

Révocation des procurations

Pour révoquer des instructions de vote, l'actionnaire véritable doit suivre les procédures fournies par l'adhérent de la CDS ou l'adhérent de DTC par l'intermédiaire duquel il détient ses actions ordinaires.

En plus de pouvoir se prévaloir des autres modes de révocation permis par la loi, l'Actionnaire inscrit peut révoquer une procuration en déposant un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'Actionnaire inscrit est une société, un document portant son sceau ou la signature d'un de ses dirigeants ou de ses mandataires dûment autorisés, auprès de Services aux investisseurs Computershare, à l'attention du service des procurations, à tout moment jusqu'au 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto), inclusivement, ou, si l'Assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant sa reprise, ou auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée le 19 décembre 2017 ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Exercice des droits de vote par les fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote qui accompagnent les présentes confèrent aux Personnes y étant nommées comme fondés de pouvoir un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires ou d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et les fondés de pouvoir désignés dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dûment signé voteront sur ces questions selon leur jugement. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux délibérations de l'Assemblée.

Si une procuration donnée à la direction de la Société contient des instructions précises, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés POUR ou CONTRE conformément à vos instructions à l'occasion de tout scrutin tenu à l'Assemblée.

SI VOUS N'INDIQUEZ PAS DE CHOIX CLAIR DANS LA PROCURATION, LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS ORDINAIRES SERONT EXERCÉS POUR LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

À la date de clôture des registres applicable, 58 898 564 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque Actionnaire aura droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient.

À la connaissance de la direction de la Société et du conseil, en date des présentes, aucune Personne physique ou morale, directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres.

Le Conseil a fixé au 14 novembre 2017, à la fermeture des bureaux (heure de Toronto), la date pour établir quels Actionnaires auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et seront habiles à y voter. Seuls les Actionnaires dont les noms figurent au registre des Actionnaires applicable à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres peuvent recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et y voter.

Avis aux porteurs véritables d'actions ordinaires

La Société utilise un système d'inscription en compte électronique au moyen duquel la majorité des actions ordinaires sont détenues. Dans le cadre de ce système, la CDS, prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc., ou DTC agit en tant qu'agent de compensation pour le compte de ses adhérents, qui comprennent des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières, des fiduciaires ou des administrateurs de régimes autogérés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-études.

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS ou d'un adhérent de DTC, vous êtes un actionnaire véritable, et le droit de vote afférent à vos titres ne peut être exercé (pour ou contre les résolutions ou faire l'objet d'une abstention de vote, selon le cas) que par la CDS ou DTC (le porteur inscrit) conformément à vos instructions.

Par conséquent, outre l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des Actionnaires qui accompagne la présente circulaire, vous recevrez (en fonction du type d'adhérent de la CDS ou d'adhérent de DTC par l'intermédiaire duquel vous détenez vos actions ordinaires) un formulaire d'instructions de vote, que vous devez remplir et retourner conformément aux instructions imprimées sur celui-ci.

Il est important que vous remplissiez et retourniez votre formulaire d'instructions de vote avant l'Assemblée conformément aux instructions imprimées sur celui-ci pour que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires puissent être exercés comme il se doit à l'Assemblée.

Les actionnaires véritables sont des Actionnaires dont les actions ordinaires sont inscrites au nom d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire, un dépositaire ou un autre prête-nom qui détient les actions pour leur compte ou au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent (comme la CDS). Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'Assemblée aux actionnaires véritables, sauf instruction contraire des porteurs (et, malgré ses instructions, comme la réglementation l'exige dans certains cas). Si vous souhaitez exercer à l'Assemblée les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote sous la rubrique « Nomination du fondé de pouvoir » et le retourner avant l'Assemblée conformément aux instructions qui y sont imprimées.

La Société pourrait utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadbridge pour aider les actionnaires véritables à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Kingsdale Advisors pourrait communiquer avec les actionnaires véritables pour obtenir aisément un vote directement par téléphone. Broadbridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et communique l'information appropriée concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'Assemblée.

Si vous avez des questions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un intermédiaire, veuillez communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide ou avec Kingsdale Advisors, notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, au moyen des coordonnées fournies dans la présente circulaire.

Procédure et votes requis

L'ordonnance provisoire prévoit que chaque Actionnaire à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres aura le droit d'être convoqué à l'Assemblée, d'y participer et d'y voter à l'égard de la résolution relative à l'arrangement. Chaque Actionnaire sera habile à voter conformément aux dispositions énoncées ci-après.

L'ordonnance provisoire prévoit ce qui suit :

- chaque Actionnaire aura droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient;
- le quorum des Actionnaires à l'Assemblée est d'au moins deux (2) Personnes qui sont, ou qui représentent par fondés de pouvoir, des Actionnaires qui détiennent au total au moins 25 % des actions ordinaires dont les droits de vote s'y rattachant peuvent être exercés à l'Assemblée;
- si le quorum des Actionnaires n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée, l'Assemblée est ajournée au même jour de la semaine suivante (si c'est un jour ouvrable), à la même heure et au même endroit, et, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, elle est ajournée au prochain jour ouvrable qui tombe une semaine après le jour fixé pour la tenue de l'Assemblée, à la même heure et au même endroit; par ailleurs, si le quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée, la ou les Personnes présentes qui sont ou qui représentent par fondés de pouvoir un ou plusieurs Actionnaires habiles à assister à l'Assemblée et à y voter constituent le quorum.

Dépositaire

Société de fiducie Computershare du Canada agira en qualité de dépositaire chargé de recevoir les certificats représentant les actions ordinaires et les lettres d'envoi déposées dans le cadre de l'arrangement. Le dépositaire touchera une rémunération raisonnable et usuelle pour la prestation de ses services dans le cadre de l'arrangement, obtiendra le remboursement de certains débours et sera indemnisé par la Société à l'égard de certaines responsabilités prévues par la législation en valeurs mobilières applicable et des frais qu'elles occasionnent.

Les Actionnaires qui transmettent leurs actions ordinaires directement au dépositaire n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer. Sauf comme il est indiqué ci-dessus ou ailleurs dans la présente circulaire, la Société ne paiera aucuns frais ni aucune commission à un courtier ou à une autre Personne pour la sollicitation de dépôts d'actions ordinaires dans le cadre de l'arrangement.

Autres points à l'ordre du jour

La direction de la Société n'entend pas soumettre à l'Assemblée et n'a pas de raison de croire que d'autres personnes soumettront à l'Assemblée d'autres questions que celles qui sont mentionnées dans la présente circulaire. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'Assemblée et qu'elles font valablement l'objet d'un vote, les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration applicable exerceront les droits de vote à leur seule discrétion, y compris à l'égard des modifications apportées aux questions mentionnées dans la présente circulaire.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'arrangement seront examinées par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de l'acheteur. Au 17 novembre 2017, les associés et les autres avocats de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation. Au 17 novembre 2017, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l. étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire sous la rubrique « *L'arrangement — Intérêts de certaines Personnes dans l'arrangement* », aucune personne informée (au sens attribué à ce terme dans la législation en valeurs mobilières) à l'égard de la Société, ni personne ayant des liens avec une personne informée ou faisant partie du même groupe n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée ou projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales depuis le début du plus récent exercice clos de la Société.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux Actionnaires ont été approuvés par le conseil.

FAIT le 17 novembre 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Brian V. Tobin »

L'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C.

Brian V. Tobin

Président du conseil d'administration

CONSETEMENTS

Consentement de BMO Nesbitt Burns Inc.

À l'intention des membres du comité spécial du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration de Groupe Aecon Inc. (la « **Société** »)

Nous nous reportons à l'avis quant au caractère équitable (l'« **avis quant au caractère équitable** ») daté du 25 octobre 2017 que nous avons établi par écrit uniquement à titre d'information pour le comité spécial du conseil d'administration et pour le conseil d'administration de la Société dans le cadre de l'arrangement touchant la Société, CCCC International Holding Limited et 10465127 Canada Inc.

Nous consentons à l'inclusion de l'avis quant au caractère équitable et d'un résumé de celui-ci dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 17 novembre 2017 ainsi qu'à la mention de la dénomination de notre cabinet dans la circulaire. Le fait que BMO Marché des capitaux donne son consentement ne signifie pas que d'autres personnes que les membres du comité spécial du conseil d'administration et les membres du conseil d'administration de la Société puissent prêter foi à l'avis quant au caractère équitable.

Le 17 novembre 2017

(signé) « BMO Nesbitt Burns Inc. »
BMO NESBITT BURNS INC.

Consentement de Valeurs Mobilières TD Inc.

Le 17 novembre 2017

Destinataire : Le conseil d'administration de Groupe Aecon Inc.

Nous nous reportons à la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») de la Société datée du 17 novembre 2017 établie en vue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour approuver un arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* touchant la Société, CCCC International Holding Limited et 10465127 Canada Inc. Nous consentons à l'inclusion, dans la circulaire, de notre avis quant au caractère équitable daté du 25 octobre 2017 ainsi qu'à la mention de la dénomination de notre cabinet et de notre avis quant au caractère équitable dans la circulaire sous les rubriques « *Foire aux questions sur l'arrangement, les droits de vote et la sollicitation de procurations* », « *Sommaire - Motifs des recommandations* », « *Sommaire - Avis quant au caractère équitable* », « *L'arrangement - Contexte de l'arrangement* », « *L'arrangement - Motifs des recommandations* » et « *L'arrangement - Avis quant au caractère équitable, Valeurs Mobilières TD* », ainsi que dans la lettre du président du conseil de la Société. Notre avis quant au caractère équitable a été donné en date du 25 octobre 2017 et est soumis aux hypothèses, aux réserves et aux limitations qu'il contient. Le fait que nous donnions notre consentement ne signifie pas que d'autres personnes que les membres du comité spécial du conseil d'administration et les membres du conseil d'administration de la Société puissent prêter foi à notre avis.

Cordialement,

(signé) « Valeurs Mobilières TD Inc. »
Valeurs mobilières TD Inc.

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Est par les présentes autorisé, approuvé et adopté l'arrangement (l'« **arrangement** ») aux termes de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») visant Groupe Aecon inc. (la « **Société** »), conformément à la convention d'arrangement intervenue le 26 octobre 2017 entre la Société, CCCC International Holding Limited et 10465127 Canada Inc., dans sa version pouvant être modifiée ou complétée à l'occasion conformément à ses modalités (la « **convention d'arrangement** »), le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 17 novembre 2017 (la « **circulaire** ») jointe à l'avis de convocation à la présente assemblée.
2. Est par les présentes autorisé, approuvé et adopté le plan d'arrangement visant la Société, dans sa version ayant été ou pouvant être modifiée ou complétée conformément à la convention d'arrangement et à ses modalités (le « **plan d'arrangement** »), dont le texte intégral est reproduit à l'annexe E de la circulaire.
3. Sont par les présentes ratifiées et approuvées la convention d'arrangement et toutes les opérations qui y sont prévues, les mesures prises par les administrateurs de la Société pour approuver l'arrangement et les mesures prises par les administrateurs et les dirigeants de la Société en vue de la signature et de la remise de la convention d'arrangement ainsi que de toute modification et de tout complément de celle-ci.
4. Même si la présente résolution a été adoptée (et l'arrangement a été adopté) par les Actionnaires (au sens attribué à ce terme dans la convention d'arrangement) de la Société habiles à voter sur celle-ci ou si l'arrangement a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (la « **Cour** »), les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés et habilités, à leur appréciation, sans devoir aviser les Actionnaires de la Société ni obtenir l'approbation de ceux-ci : (i) à modifier la convention d'arrangement ou le plan d'arrangement dans la mesure qui y est permise; et (ii) à ne pas donner suite à l'arrangement et aux opérations connexes, sous réserve des modalités de la convention d'arrangement.
5. Chacun des dirigeants et des administrateurs de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'ordre, au nom et pour le compte de la Société, de présenter une demande à la Cour afin d'obtenir une ordonnance approuvant l'arrangement et de signer, sous le sceau de la Société ou autrement, et de déposer ou de faire déposer auprès du directeur en vertu de la LCSA, les statuts d'arrangement et les autres documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à l'arrangement et au plan d'arrangement conformément à la convention d'arrangement, la signature et la remise de ces statuts d'arrangement et de ces autres documents constituant une preuve concluante de sa décision.
6. Chacun des dirigeants et des administrateurs de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'ordre, au nom et pour le compte de la Société, de signer ou de faire signer et de remettre ou de faire remettre tous les autres documents et instruments et de prendre ou de veiller à ce que soient prises toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet aux résolutions qui précèdent et aux choses qui y sont autorisées, la signature et la remise de ces autres documents et instruments et la prise de ces autres mesures constituant une preuve concluante de sa décision. »

ANNEXE B

ORDONNANCE PROVISOIRE

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
RÔLE COMMERCIAL

MONSIEUR LE JUGE	)	LE VENDREDI
	)	
THOMAS McEWEN	)	17 NOVEMBRE 2017

DANS L’AFFAIRE d’une demande présentée aux termes de l’article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), ch. C-44, dans sa version modifiée;

ET DANS L’AFFAIRE de la règle 14.05(2) des *Règles de procédure civile*

ET DANS L’AFFAIRE d’une proposition de plan d’arrangement visant Groupe Aecon Inc.,CCCC International Holding Limited et 10465127 Canada Inc.

GROUPE AECON INC.

Requérante

ORDONNANCE PROVISOIRE

LA PRÉSENTE MOTION présentée par la requérante, Groupe Aecon Inc. (« Aecon »), dans le but d’obtenir une ordonnance provisoire énonçant des conseils et directives en application de l’article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), ch. C-44, dans sa version modifiée (la « LCSA »), a été entendue aujourd’hui au 330 University Avenue, à Toronto, en Ontario.

APRÈS AVOIR LU l’avis de motion, l’avis de requête émis le 14 novembre 2017 et l’affidavit de David Smales, fait sous serment le 14 novembre 2017 (l’« affidavit de Smales »), y compris le plan d’arrangement, qui est reproduit à l’annexe E du projet de circulaire de sollicitation de procurations par la direction d’Aecon (la « circulaire de sollicitation de procurations »), qui est reproduite à l’annexe A de l’affidavit de Smales, et

avoir entendu les plaidoiries des conseillers juridiques d'Aecon et des conseillers juridiques de CCCC International Holding Limited (la « société mère ») et de 10465127 Canada Inc. (l'« acheteur »), et après avoir été informé du fait que le directeur nommé aux termes de la LCSA (le « directeur en vertu de la LCSA ») n'estime pas nécessaire de comparaître.

Définitions

1. **LA COUR ORDONNE** d'attribuer à tous les termes clés utilisés dans la présente ordonnance provisoire le sens qui leur est conféré dans la circulaire de sollicitation de procurations ou celui qui leur est précisément donné dans les présentes.

L'Assemblée

2. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon soit autorisée à convoquer et à tenir une assemblée extraordinaire (l'« Assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « Actionnaires ») d'Aecon devant avoir lieu le 19 décembre 2017 à 10 h (heure de Toronto) au Westin Toronto Airport Hotel, à la salle de réunion Plaza Suite (2^e étage), au 950 Dixon Road, à Toronto, en Ontario, afin de permettre aux Actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter une résolution spéciale autorisant, adoptant et approuvant, avec ou sans modification, l'arrangement et le plan d'arrangement (collectivement, la « résolution relative à l'arrangement »).

3. **LA COUR ORDONNE** que l'Assemblée soit convoquée et tenue conformément à la LCSA, à l'avis de convocation des actionnaires qui accompagne la circulaire de sollicitation de procurations (l'« avis de convocation à l'Assemblée ») ainsi qu'aux statuts et aux règlements administratifs d'Aecon, sous réserve des dispositions

qui peuvent être prévues ci-après dans les présentes et sous réserve de toute autre ordonnance de cette Cour.

4. **LA COUR ORDONNE** que la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») en vue de la détermination des actionnaires qui auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et qui seront habiles à y voter soit le 14 novembre 2017.

5. **LA COUR ORDONNE** que seules les personnes suivantes aient le droit d'assister à l'Assemblée et d'y prendre la parole :

- a) les Actionnaires ou leurs fondés de pouvoir respectifs;
- b) les dirigeants, les administrateurs, les auditeurs et les conseillers d'Aecon;
- c) les représentants et les conseillers d'Aecon, de la société mère et de l'acheteur;
- d) le directeur en vertu de la LCSA;
- e) les autres personnes ayant obtenu l'autorisation du président de l'Assemblée.

6. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon puisse traiter durant l'Assemblée toute autre question dont il est fait mention dans la circulaire de sollicitation de procurations ou qui est autrement dûment soumise à l'Assemblée.

Quorum

7. **LA COUR ORDONNE** que le président de l'Assemblée soit nommé par Aecon et qu'il y ait quorum à l'Assemblée si sont présentes à l'ouverture de l'Assemblée au moins deux personnes habiles à voter à l'Assemblée à titre d'Actionnaire ou de fondé de pouvoir ou qui détiennent ou représentent par procuration au moins 25 % du nombre total des actions ordinaires en circulation conférant à leur porteur le droit de voter à l'Assemblée.

Modification de l'arrangement et du plan d'arrangement

8. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon soit autorisée à apporter à l'arrangement et au plan d'arrangement, sous réserve des modalités de la convention d'arrangement et du paragraphe 9 ci-après, les modifications ou les ajouts qu'elle peut juger nécessaires, sans autre avis aux Actionnaires ou aux autres parties en droit de recevoir un avis conformément aux paragraphes 12 et 13 des présentes, et l'arrangement et le plan d'arrangement, dans leur version ainsi modifiée ou complétée, constitueront l'arrangement et le plan d'arrangement à soumettre aux Actionnaires à l'Assemblée et le sujet de la résolution relative à l'arrangement. Des modifications ou des ajouts peuvent être apportés à la suite de l'Assemblée, mais seront soumis à l'examen de cette honorable Cour durant l'audience d'approbation finale de l'arrangement; au besoin, la Cour pourra formuler des directives supplémentaires durant l'audience.

9. **LA COUR ORDONNE** que, s'il est raisonnable de croire que la divulgation de toute modification ou de tout ajout apportés à l'arrangement ou au plan d'arrangement dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus puisse avoir une incidence sur la décision d'un Actionnaire de voter pour ou contre la résolution relative à l'arrangement, Aecon soit

tenue de transmettre un avis de modification ou d'ajout, sous réserve d'une autre ordonnance rendue par cette honorable Cour, au moyen d'un communiqué, d'une publicité dans un journal, du courrier ordinaire affranchi ou de la méthode qu'Aecon juge le plus raisonnable d'adopter selon les circonstances.

Modification de la circulaire de sollicitation de procurations

10. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon soit autorisée à apporter les modifications, les révisions et/ou les ajouts qu'elle peut juger nécessaires au projet de circulaire de sollicitation de procurations, et la circulaire de sollicitation de procurations, dans sa version modifiée, révisée et/ou complétée, constituera la circulaire de sollicitation de procurations à distribuer conformément aux paragraphes 12 et 13.

Ajournements et reports de l'Assemblée

11. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon soit expressément autorisée, si elle le juge souhaitable et sous réserve des modalités de la convention d'arrangement, à ajourner ou à reporter l'Assemblée à une ou à plusieurs reprises, sans avoir au préalable à convoquer l'Assemblée ou à obtenir un vote des Actionnaires relativement à l'ajournement ou au report, et que l'avis de reprise en cas d'ajournement ou de report soit donné par un moyen qu'Aecon juge approprié dans les circonstances. La présente disposition ne limite pas le pouvoir du président de l'Assemblée en ce qui concerne les ajournements et les reports.

Avis de convocation à l'Assemblée

12. **LA COUR ORDONNE** que, pour donner avis de l'Assemblée, Aecon envoie aux personnes mentionnées ci-dessous la circulaire de sollicitation de

procurations (y compris l'avis de requête et la présente ordonnance provisoire), l'avis de convocation à l'Assemblée, le formulaire de procuration, la lettre d'envoi et le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ainsi que les modifications ou les autres documents qu'Aecon peut juger nécessaires ou souhaitables et qui ne sont pas incompatibles avec la présente ordonnance provisoire (collectivement, les « documents relatifs à l'Assemblée ») de la manière suivante :

a) dans le cas des Actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'Assemblée, exclusion faite de la date de l'envoi et de la date de l'Assemblée, par un ou plusieurs des moyens suivants :

- (i) par courrier de première classe ou par courrier ordinaire affranchi à l'adresse de chacun des Actionnaires indiquée dans les livres et registres d'Aecon ou ceux de son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres et, si aucune adresse n'y est indiquée, à la dernière adresse de la personne connue du secrétaire d'Aecon;
- (ii) par remise, en mains propres ou par service de messagerie reconnu ou par courrier interne à l'adresse précisée au point (i) ci-dessus;
- (iii) par télécopieur ou par voie électronique à un Actionnaire, identifié de manière jugée satisfaisante par Aecon, qui demande à recevoir cette communication par écrit et qui, à la demande d'Aecon, est disposé à payer les coûts de transmission;

- b) dans le cas des Actionnaires non inscrits, par la remise en temps opportun d'un nombre suffisant de copies des documents relatifs à l'Assemblée aux intermédiaires et aux prête-noms inscrits, conformément au Règlement 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- c) dans le cas des administrateurs et des auditeurs respectifs d'Aecon et du directeur en vertu de la LCSA, par remise en mains propres, par service de messagerie reconnu, par courrier de première classe ou par courrier ordinaire affranchi ou, avec le consentement de la personne concernée, par télécopieur ou par voie électronique, au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'Assemblée, exclusion faite de la date de l'envoi et de la date de l'Assemblée;

et que la conformité au présent paragraphe constitue un avis suffisant de convocation à l'Assemblée.

13. **LA COUR ORDONNE** que si Aecon choisit de remettre les documents relatifs à l'Assemblée, Aecon reçoive par les présentes l'instruction de remettre la circulaire de sollicitation de procurations (y compris l'avis de requête et la présente ordonnance provisoire), ainsi que les autres communications ou documents qu'Aecon juge nécessaires ou souhaitables (collectivement, les « documents de la Cour ») aux porteurs des options de la Société, des débentures convertibles, des UAS et des UAD d'Aecon, par l'un des moyens permis indiqués aux alinéas 12a) ou 12b) ci-dessus pour donner avis aux Actionnaires, ou par voie électronique, en même temps que la remise dont il est question au paragraphe 12 de la présente ordonnance provisoire. La remise

des documents aux personnes visées sera effectuée à leur adresse telle qu'elle figure dans les livres et registres d'Aecon ou ceux de son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres.

14. **LA COUR ORDONNE** que l'omission ou le défaut accidentel d'Aecon de donner l'avis de convocation ou de remettre les documents relatifs à l'Assemblée ou les documents de la Cour à toute personne en droit de les recevoir aux termes de la présente ordonnance provisoire, que l'omission ou le défaut de remettre cet avis en raison d'événements indépendants de la volonté raisonnable d'Aecon et que la non-réception de cet avis ne constitueront pas, sous réserve d'une autre ordonnance de cette honorable Cour, un manquement à la présente ordonnance provisoire et n'annuleront aucune résolution adoptée ou mesure prise à l'Assemblée. Si une telle omission ou un tel défaut est porté à l'attention d'Aecon, celle-ci devra déployer des efforts raisonnables afin de corriger cette omission ou ce défaut par le moyen et dans les délais jugés le plus raisonnablement possible dans les circonstances.

15. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon soit par les présentes autorisée à apporter aux documents relatifs à l'Assemblée et aux documents de la Cour les modifications ou les ajouts qu'elle juge nécessaires, conformément aux modalités de la convention d'arrangement (les « renseignements supplémentaires »), et que l'avis de ces renseignements supplémentaires puisse, sous réserve du paragraphe 9 ci-dessus, être remis au moyen d'un communiqué ou d'une publicité dans le journal, par courrier ordinaire affranchi ou par le moyen qu'Aecon juge le plus raisonnablement pratique dans les circonstances.

16. **LA COUR ORDONNE** que la remise des documents relatifs à l'Assemblée et des documents de la Cour conformément aux paragraphes 12 et 13 de la présente ordonnance provisoire constitue un avis de l'Assemblée et la signification valable et suffisante de la requête visée par les présentes aux personnes dont il est question aux paragraphes 12 et 13 et que ces personnes soient liées par les directives prévues par la requête. Par ailleurs, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 9 ci-dessus, il n'est pas nécessaire de signifier les documents relatifs à l'Assemblée ou les documents de la Cour, en totalité ou en partie, ni de remettre d'avis ou de signifier d'autres documents sous quelque autre forme que ce soit relativement à la présente instance et/ou à l'Assemblée aux personnes susmentionnées ou à toute autre personne.

Sollicitation and révocation des procurations

17. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon soit autorisée à utiliser la lettre d'envoi et les procurations essentiellement selon les modèles qui accompagnent la circulaire de sollicitation de procurations, avec les modifications et les renseignements supplémentaires qu'Aecon juge nécessaires ou souhaitables, sous réserve des modalités de la convention d'arrangement. Aecon est autorisée à solliciter des procurations à ses frais, directement ou par l'intermédiaire de ses dirigeants, de ses administrateurs ou de ses employés, et par l'intermédiaire des mandataires ou des représentants dont elle peut retenir les services à cette fin, par la poste ou par d'autres voies de communication personnelle ou électronique qu'elle détermine. Aecon peut généralement renoncer, à sa discrétion et si elle le juge souhaitable, aux délais fixés dans la circulaire de sollicitation de procurations pour le dépôt ou la révocation de procurations par les Actionnaires.

18. **LA COUR ORDONNE** que les Actionnaires aient le droit de révoquer leurs procurations conformément au paragraphe 148(4) de la LCSA (sauf dans la mesure où le présent paragraphe modifie ces dispositions), pourvu que les instruments écrits remis conformément au sous-alinéa 148(4)a)(i) de la LCSA : a) puissent être déposés au siège social d'Aecon ou auprès de l'agent des transferts d'Aecon de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations; et b) soient reçus par Aecon ou son agent des transferts au plus tard à 17 h le 15 décembre 2017 ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Vote

19. **LA COUR ORDONNE** que les seules personnes habiles à voter en personne ou par procuration sur la résolution relative à l'arrangement ou sur les autres questions pouvant être dûment soumises à l'Assemblée soient les Actionnaires détenant des actions ordinaires d'Aecon à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. Les bulletins de vote illisibles, nuls ou irréguliers ainsi que les abstentions sont réputés être des voix non exprimées. Les droits de vote rattachés aux procurations qui sont dûment signées et datées mais qui ne contiennent pas d'instructions de vote sont exercés en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

20. **LA COUR ORDONNE** que les droits de vote soient exercés à l'Assemblée à raison de une voix par action ordinaire et que, pour que le plan d'arrangement soit mis en œuvre, sous réserve d'une autre ordonnance de cette honorable Cour, la résolution relative à l'arrangement soit adoptée à l'Assemblée, avec ou sans modification, de la manière suivante :

- a) par le vote affirmatif des deux tiers au moins ($66\frac{2}{3}\%$) des voix exprimées à l'Assemblée à l'égard de la résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires présents ou représentés par un fondé de pouvoir;
- b) à la majorité simple des voix exprimées à l'Assemblée à l'égard de la résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires présents ou représentés par un fondé de pouvoir, compte non tenu des droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être exclus pour déterminer l'« approbation des porteurs minoritaires » aux termes du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

Ces voix suffisent à autoriser Aecon à prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à l'arrangement et au plan d'arrangement d'une façon compatible avec ce qui est prévu dans la circulaire de sollicitation de procurations, sans autre approbation des Actionnaires, sous réserve uniquement de l'approbation définitive du présent arrangement par cette honorable Cour.

21. **LA COUR ORDONNE** que, à l'égard des questions dûment soumises à l'Assemblée relativement à des points à l'ordre du jour touchant Aecon (sauf la résolution relative à l'arrangement), chaque Actionnaire ait droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient.

Droits à la dissidence

22. **LA COUR ORDONNE** que chaque Actionnaire inscrit ait le droit d'exercer son droit à la dissidence à l'égard de la résolution relative à l'arrangement, conformément

à l'article 190 de la LCSA (sauf dans la mesure où la présente ordonnance provisoire et le plan d'arrangement modifient les procédures prévues par cet article); toutefois, malgré le paragraphe 190(5) de la LCSA, l'Actionnaire qui souhaite faire valoir sa dissidence doit au préalable faire parvenir par écrit à Aecon son opposition écrite à la résolution relative à l'arrangement, de la manière prévue par l'article 190 de la LCSA et la convention d'arrangement, au 20 Carlson Court, Suite 800, Toronto (Ontario) M9W 7K6, à l'attention de Yonni Fushman, vice-président directeur et chef des affaires juridiques, une copie devant être envoyée aux conseillers juridiques de la Société, à savoir, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 155 Wellington Street West, 40th Floor, Toronto (Ontario) M5V 3J7, à l'attention de Vincent Mercier, au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 h (heure de Toronto) (ou deux jours ouvrables avant la date de reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, selon le cas), et cet Actionnaire doit par ailleurs se conformer rigoureusement aux obligations prévues par la LCSA. Dans le cadre de la présente instance, le terme « tribunal » utilisé à l'article 190 de la LCSA s'entend de la cette honorable Cour.

23. **LA COUR ORDONNE** que, malgré le paragraphe 190(3) de la LCSA, l'acheteur, et non Aecon, soit tenu d'offrir de verser la juste valeur, en date du jour qui précède l'approbation de la résolution relative à l'arrangement, des actions ordinaires détenues par les Actionnaires qui exercent en bonne et due forme leur droit à la dissidence, et de verser la somme à laquelle ces Actionnaires ont droit conformément aux modalités du plan d'arrangement. Conformément au plan d'arrangement et à la circulaire de sollicitation de procurations, toutes les mentions de « société » faites aux paragraphes 190(3) et 190(11) à 190(26), inclusivement, de la LCSA (sauf les deux

mentions de « société » dans le paragraphe 190(17)) sont réputées désigner l'« acheteur » et non la « société », et l'acheteur a l'ensemble des droits, des devoirs et des obligations de la « société » prévus aux paragraphes 190(11) à 190(26), inclusivement, de la LCSA.

24. **LA COUR ORDONNE** que l'Actionnaire qui exerce en bonne et due forme son droit à la dissidence prévu au paragraphe 22 ci-dessus et qui :

- a) selon cette honorable Cour, a en définitive droit au paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires, soit réputé avoir transféré ces actions ordinaires à l'heure de prise d'effet, sans autre mesure ou formalité, et libres et quittes de privilèges, priorités, hypothèques légales, droits de rétention, créances, réclamations, charges, intérêts opposés ou sûretés, à l'endroit de l'acheteur, aux fins d'annulation en contrepartie du versement par l'acheteur d'une somme en espèces correspondant à cette juste valeur;
- b) selon cette honorable Cour, pour quelque raison que ce soit, n'a en définitive pas droit au paiement de la juste valeur de ses actions comportant droit de vote à la suite de l'exercice du droit à la dissidence, soit réputé avoir participé à l'arrangement aux mêmes conditions et au même moment que tout Actionnaire non dissident;

toutefois, Aecon, l'acheteur ou qui que ce soit d'autre ne sera en aucun cas tenu de considérer un tel Actionnaire comme un porteur d'actions ordinaires d'Aecon à compter de la date de la prise d'effet de l'arrangement, et le nom de cet

Actionnaire sera supprimé du registre des porteurs d'actions ordinaires d'Aecon au moment en cause.

Audience relative à la demande d'approbation de l'arrangement

25. **LA COUR ORDONNE** que, dès l'approbation du plan d'arrangement par les Actionnaires de la manière prévue dans la présente ordonnance provisoire, Aecon puisse demander à cette honorable Cour de donner son approbation définitive à l'égard de l'arrangement.

26. **LA COUR ORDONNE** que la distribution, la remise ou l'envoi de l'avis de requête et de l'ordonnance provisoire dans la circulaire de sollicitation de procurations conformément aux paragraphes 12 et 13 constitue une signification valable et suffisante de l'avis de requête et de la présente ordonnance provisoire, qu'aucune autre forme de signification ne doive être effectuée et qu'aucun autre document ne doive être signifié, à moins qu'un avis de comparution ne soit signifié conformément au paragraphe 27.

27. **LA COUR ORDONNE** que tout avis de comparution signifié en réponse à l'avis de requête soit signifié aux avocats d'Aecon, avec copie envoyée aux avocats de la société mère, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, dans tous les cas, au moins quatre jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'audience relative à la présente requête, aux adresses suivantes :

Avocats d'Aecon :

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.
40th Floor – 155 Wellington Street West
Toronto (Ontario) M5V 3J7

À l'attention de : James Doris
jdoris@dwpv.com
Tél. : 416-367-6919
Téléc. : 416-863-0871

Avocats de la société mère :

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
199 Bay Street
Toronto (Ontario) M5L 1A9

À l'attention de : Ryan Morris
ryan.morris@blakes.com
Tél. : 416-863-2176
Téléc. : 416-863-2653

28. **LA COUR ORDONNE** que, sous réserve de toute autre ordonnance de sa part, les seules personnes autorisées à comparaître et à être entendues à l'audience relative à la requête visée par les présentes soient les suivantes :

- a) Aecon;
- b) la société mère et l'acheteur;
- c) le directeur en vertu de la LCSA;
- d) les personnes qui ont déposé l'avis de comparution visé par les présentes conformément à l'avis de requête, à la présente ordonnance provisoire et aux *Règles de procédure civile*.

29. **LA COUR ORDONNE** que les documents devant être déposés par Aecon à l'appui de la demande d'approbation définitive de l'arrangement puissent être déposés au plus tard le jour précédent l'audience relative à la demande sans autre ordonnance de cette honorable Cour.

30. **LA COUR ORDONNE** que, si l'audience sur la demande d'approbation définitive visée n'a pas lieu à la date indiquée dans l'avis de requête et qu'elle est ajournée, seules les personnes qui ont signifié et déposé un avis de comparution conformément au paragraphe 27 soient en droit de recevoir un avis de la date de reprise de l'audience.

Priorité

31. **LA COUR ORDONNE** que, en cas d'incompatibilité ou de divergence entre la présente ordonnance provisoire et les modalités des instruments qui établissent, régissent ou garantissent les actions ordinaires, les options de la Société, les débentures convertibles, les UAS et les UAD d'Aecon, ou les statuts ou les règlements administratifs d'Aecon, la présente ordonnance provisoire l'emporte.

Assistance extraterritoriale

32. **LA COUR** cherche et sollicite l'aide et la reconnaissance des tribunaux ou des organismes judiciaires, réglementaires ou administratifs des provinces du Canada et des tribunaux, notamment des tribunaux judiciaires, réglementaires ou administratifs constitués par le Parlement du Canada ou l'Assemblée législative d'une province ainsi que des tribunaux ou des organismes judiciaires, réglementaires ou administratifs des États-Unis ou d'un autre pays pour mettre à exécution les modalités de la présente ordonnance provisoire.

Modification

33. **LA COUR ORDONNE** qu'Aecon soit autorisée à demander l'autorisation de modifier la présente ordonnance provisoire, sous réserve des modalités et de la remise des avis que cette honorable Cour pourrait exiger.

(Signé) Thomas McEwen

ANNEXE C
AVIS DE REQUÊTE

N° de dossier (rôle commercial) : CV-17-586418-00CL

**ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
(RÔLE COMMERCIAL)**

DANS L’AFFAIRE d’une demande présentée aux termes de l’article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44, dans sa version modifiée;

ET DANS L’AFFAIRE de la règle 14.05(2) des *Règles de procédure civile*;

ET DANS L’AFFAIRE d’une proposition de plan d’arrangement visant Groupe Aecon Inc., CCCC International Holding Limited et 10465127 Canada Inc.

GROUPE AECON INC.

Requérante

AVIS DE REQUÊTE

DEST. : LES INTIMÉS

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE PAR LA REQUÉRANTE. La demande présentée par la requérante est exposée dans les pages qui suivent.

LA PRÉSENTE REQUÊTE sera entendue par un juge siégeant au rôle commercial au 330 University Avenue à Toronto, le 22 décembre 2017 à 10 h ou dès que l’affaire pourra être entendue après ce moment.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE REQUÊTE, recevoir un avis de toute étape de la procédure ou recevoir signification de tout document relatif à la requête, vous-même ou un avocat de l’Ontario vous représentant devez sans délai établir un avis de comparution selon la formule 38A prescrite par les *Règles de procédure civile*, le faire signifier à l’avocat de la requérante et le déposer, accompagné de la preuve de sa signification, à ce greffe, et vous-même ou votre avocat devez comparaître à l’audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UN AFFIDAVIT OU UNE AUTRE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou votre avocat devez faire signifier, en plus de votre avis de comparution, une copie de la preuve à l’avocat de la requérante et la déposer, accompagnée de la preuve

de sa signification, au greffe où la requête doit être entendue, le plus tôt possible, mais au moins deux jours avant l'audience.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS NE RECEVIEZ D'AUTRES AVIS. SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA REQUÊTE MAIS QUE VOS MOYENS NE VOUS PERMETTENT PAS DE PAYER LES FRAIS DE JUSTICE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À UN BUREAU LOCAL D'AIDE JURIDIQUE POUR DÉTERMINER VOTRE ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE.

Date : Le 14 novembre 2017

Délivré par : (signé) Natasha Brown
Greffière

Adresse du greffe :

330 University Avenue, 7th Floor
Toronto (Ontario) M5G 1R7

DEST. : Tous les porteurs d'actions ordinaires, d'options, de débetures convertibles, d'unités d'actions subalternes et d'unités d'actions différées de Groupe Aecon Inc.

ET : Tous les administrateurs de Groupe Aecon Inc.

ET : Les auditeurs de Groupe Aecon Inc.

ET : Le directeur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*
Corporations Canada
Industrie Canada
Édifice Jean-Edmonds Sud, 9^e étage
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

ET : **Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l.**
199 Bay Street
Suite 4000, Commerce Court West
Toronto (Ontario) M5L 1A9

Ryan A. Morris BHC N° 50831C
Tél. : 416-863-2176
Télec. : 416-863-2653

Avocats de CCCC International Holding Limited
et de 10465127 Canada Inc.

REQUÊTE

1. La requérante, Groupe Aecon Inc. (« **Aecon** »), demande ce qui suit :
 - a) une ordonnance définitive en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44, dans sa version modifiée (la « **LCSA** »), approuvant le plan d'arrangement (l'« **arrangement** ») proposé par Aecon, essentiellement sous la forme décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction devant être distribuée aux actionnaires d'Aecon, dont le texte est reproduit à l'annexe A de l'affidavit de David Smales attesté sous serment le 14 novembre 2017 et déposé dans le cadre de la présente instance;
 - b) une ordonnance provisoire (l'« **ordonnance provisoire** »), sans préavis (sauf au directeur en vertu de la LCSA), ayant pour objet d'obtenir des conseils et des directives en vertu de l'article 192 de la LCSA en ce qui concerne l'arrangement et la présente requête;
 - c) une ordonnance réduisant le délai de signification et de dépôt ou accordant une dispense de signification de l'avis de requête et du dossier de requête, si nécessaire;
 - d) toute autre mesure de redressement que cette honorable Cour estime juste.

2. Les motifs à l'appui de la requête sont les suivants :

- a) Aecon est une société constituée sous le régime de la LCSA;
- b) Aecon propose un arrangement en vertu de l'article 192 de la LCSA qui, s'il est approuvé par les actionnaires d'Aecon et par la Cour, résultera, entre autres choses, en l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Aecon par 10465127 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de CCCC International Holding Limited;
- c) l'arrangement est un « arrangement » au sens du paragraphe 192(1) de la LCSA;
- d) toutes les exigences relatives à un arrangement prévues par la LCSA ont été respectées ou le seront d'ici la date de retour de la présente requête;
- e) les directives données dans toute ordonnance provisoire rendue par cette Cour ont été respectées et les approbations requises par l'ordonnance ont été obtenues, ou seront respectées et obtenues d'ici la date de retour de la présente requête;
- f) l'arrangement proposé est dans l'intérêt d'Aecon, il est équitable et raisonnable pour les actionnaires d'Aecon et les autres parties concernées, et il est présenté de bonne foi;
- g) il n'est pas possible pour Aecon d'obtenir le résultat visé par l'arrangement en vertu d'autres dispositions de la LCSA;

- h) Aecon n'est pas insolvable au sens du paragraphe 192(2) de la LCSA;
 - i) la requête a un lien important avec la région de Toronto;
 - j) l'article 192 de la LCSA;
 - k) les règles 3.02(1), 14.05(2), 16.04(1), 16.08, 17.02, 37 et 38 des *Règles de procédure civile*;
 - l) les autres motifs que les conseillers juridiques estiment pertinents et que cette honorable Cour autorise.
3. La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l'audition de la requête :
- a) l'ordonnance provisoire et toute autre ordonnance pouvant être rendue par cette honorable Cour;
 - b) l'affidavit de David Smales, attesté sous serment le 14 novembre 2017, ainsi que les pièces qui y sont jointes et les autres documents auxquels il y est fait renvoi;
 - c) tout autre affidavit, qui sera attesté sous serment, ainsi que les pièces qui y sont jointes et les autres documents auxquels il y est fait renvoi, faisant état du respect de toute ordonnance provisoire de cette Cour et des résultats de toute assemblée tenue conformément à une ordonnance provisoire de cette Cour;

- d) les autres documents que les conseillers juridiques estiment pertinents et que cette honorable Cour autorise.

Le 14 novembre 2017

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L, s.r.l.

155 Wellington Street West
Toronto (Ontario) M5V 3J7

James Doris (BHC n° 33236P)

jdoris@dwpv.com

Tél. : 416-367-6919

Télec. : 416-863-0871

Avocats de la requérante

ANNEXE D

CONVENTION D'ARRANGEMENT

(en anglais seulement)

ARRANGEMENT AGREEMENT

10465127 CANADA INC.

- and -

CCCC INTERNATIONAL HOLDING LIMITED

- and -

AECON GROUP INC.

October 26th, 2017

TABLE OF CONTENTS

ARTICLE 1 **INTERPRETATION**

1.1	Defined Terms	4
1.2	Certain Rules of Interpretation.....	19
1.3	Schedules	20

ARTICLE 2 **THE ARRANGEMENT**

2.1	Arrangement	21
2.2	Interim Order	21
2.3	The Company Meeting	22
2.4	The Company Circular.....	23
2.5	Final Order	24
2.6	Court Proceedings	25
2.7	Company Equity Awards.....	26
2.8	Articles of Arrangement and Effective Date	26
2.9	Payment of Consideration.....	26
2.10	Withholding Taxes.....	27
2.11	Adjustment of Consideration	27
2.12	Guarantee	27
2.13	Taxation of Company Options.....	27

ARTICLE 3 **REPRESENTATIONS AND WARRANTIES**

3.1	Representations and Warranties of the Company	28
3.2	Representations and Warranties of the Parent and the Purchaser	28

ARTICLE 4 **COVENANTS**

4.1	Conduct of Business of the Company.....	29
4.2	Covenants of the Company Relating to the Arrangement	34
4.3	Covenants of the Purchaser and the Parent Relating to the Arrangement	35
4.4	Regulatory Approvals	37
4.5	Access to Information; Confidentiality.....	39
4.6	Pre-Acquisition Reorganization.....	39
4.7	Public Communications	41
4.8	Notice Provisions	42
4.9	Insurance and Indemnification.....	42

ARTICLE 5 **ADDITIONAL COVENANTS REGARDING NON-SOLICITATION**

5.1	Non-Solicitation.....	43
-----	-----------------------	----

5.2	Notification of Acquisition Proposals.....	45
5.3	Responding to an Acquisition Proposal.....	45
5.4	Right to Match	46
5.5	Breach by Subsidiaries and Representatives.....	48

ARTICLE 6

CONDITIONS

6.1	Mutual Conditions Precedent.....	48
6.2	Additional Conditions Precedent to the Obligations of the Purchaser	48
6.3	Additional Conditions Precedent to the Obligations of the Company.....	49
6.4	Satisfaction of Conditions.....	50

ARTICLE 7

TERM AND TERMINATION

7.1	Term.....	50
7.2	Termination.....	50
7.3	Effect of Termination/Survival	53

ARTICLE 8

GENERAL PROVISIONS

8.1	Amendments	53
8.2	Termination Amounts	53
8.3	Expenses	55
8.4	Notices	56
8.5	Time of the Essence	57
8.6	Injunctive Relief.....	57
8.7	Waiver.....	57
8.8	Entire Agreement.....	58
8.9	Successors and Assigns.....	58
8.10	Severability	58
8.11	Governing Law and Process Agent.....	58
8.12	Further Assurances.....	60
8.13	Rules of Construction	60
8.14	No Liability	60
8.15	Counterparts.....	60

Schedule A Plan of Arrangement

Schedule B Arrangement Resolution

Schedule C Company Representations and Warranties

Schedule D Parent and Purchaser Representations and Warranties

Schedule E Key Regulatory Approvals

Schedule F Form of Support and Voting Agreement

ARRANGEMENT AGREEMENT

THIS AGREEMENT is made as of October 26th, 2017,

AMONG:

**CCCC INTERNATIONAL HOLDING
LIMITED,**

a limited liability company existing under the laws
of Hong Kong

(the "**Parent**")

- and -

10465127 CANADA INC.,

a corporation existing under the laws of Canada

(the "**Purchaser**")

- and -

AECON GROUP INC.,

a corporation existing under the laws of Canada

(the "**Company**")

WHEREAS the Purchaser wishes to acquire all of the issued and outstanding common shares of the Company in exchange for cash;

AND WHEREAS the Special Committee has unanimously determined that the Arrangement is fair to the Company Shareholders and in the best interests of the Company and recommended to the Board that the Board approve this Agreement and the Arrangement, and recommend that the Company Shareholders vote in favour of the Arrangement;

AND WHEREAS the Board has unanimously determined that the Arrangement is fair to the Company Shareholders and in the best interests of the Company, and has resolved to recommend that the Company Shareholders vote in favour of the Arrangement;

AND WHEREAS the Parties intend to carry out the transactions contemplated herein by way of a plan of arrangement under the provisions of the CBCA;

AND WHEREAS the Purchaser has entered into support and voting agreements with all of the directors and executive officers of the Company, pursuant to which, among other things, such directors and executive officers have agreed to vote all of the Common Shares held by them in favour of the Arrangement Resolution, on the terms and subject to the conditions set forth in such agreements;

AND WHEREAS the Parties have entered into this Agreement to provide for the matters referred to in the foregoing recitals and for other matters related to the transactions herein provided for.

NOW THEREFORE, in consideration of the covenants and agreements herein contained, the Parties agree as follows:

ARTICLE 1 **INTERPRETATION**

1.1 Defined Terms

As used in this Agreement, the following terms have the following meanings:

"Acquisition Proposal" means, other than the transactions contemplated by this Agreement and any transaction involving only the Company and/or one or more of its wholly-owned Subsidiaries, any offer, proposal or inquiry (whether written or oral) from any Person or group of Persons other than the Parent, the Purchaser or one or more of their affiliates relating to: (i) any direct or indirect sale, disposition or joint venture (or any lease, long-term supply agreement, licence or other arrangement having the same economic effect as a sale), of assets of the Company or any of its Subsidiaries (including any voting or equity securities of any of the Company's Subsidiaries) representing 20% or more of the consolidated assets, or contributing 20% or more of the consolidated revenue or earnings, of the Company and its Subsidiaries taken as whole (in each case based on the consolidated financial statements of the Company most recently filed on SEDAR prior to such offer, proposal or inquiry), or (ii) any direct or indirect acquisition by any such Person or group of Persons acting jointly or in concert with such Person within the meaning of Securities Laws, of voting or equity securities (including securities convertible into or exercisable or exchangeable for voting or equity securities) representing, when taken together with the voting or equity securities of the Company (including securities convertible into or exercisable or exchangeable for voting or equity securities) held by any such Person or group of Persons acting jointly or in concert with such Person, 20% or more of any class of voting or equity securities of the Company (assuming, if applicable, the conversion, exchange or exercise of such securities convertible into or exercisable or exchangeable for voting or equity securities of the Company), in either case of (i) or (ii), whether by way of take-over bid, tender offer, exchange offer, treasury issuance, plan of arrangement, merger, amalgamation, consolidation, share exchange, business combination, reorganization, recapitalization, share or asset purchase, joint venture, liquidation, dissolution, winding up or other transaction involving the Company or any of its Subsidiaries, and whether in a single transaction or a series of related transactions.

"Agreement" means this arrangement agreement, including all schedules annexed hereto, as may be amended, supplemented or otherwise modified from time to time in accordance with its terms.

"Anti-Corruption Laws" has the meaning specified in Paragraph 39(a) of Schedule C.

"Arrangement" means an arrangement under section 192 of the CBCA on the terms and subject to the conditions set out in the Plan of Arrangement, subject to any amendments or variations to the Plan of Arrangement made in accordance with the terms of this Agreement or made at the direction of the Court in the Final Order with the prior written consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Arrangement Resolution" means the special resolution approving the Plan of Arrangement to be considered at the Company Meeting, substantially in the form of Schedule B.

"Articles of Arrangement" means the articles of arrangement of the Company in respect of the Arrangement, required by the CBCA to be sent to the Director after the Final Order is made, which shall include the Plan of Arrangement and otherwise be in a form satisfactory to the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Authorization" means, with respect to any Person, any order, permit, approval, consent, waiver, licence or similar authorization of any Governmental Entity having jurisdiction over the Person.

"Base Premium" has the meaning specified in Section 4.9(a).

"Board" means the board of directors of the Company as constituted from time to time.

"Board Recommendation" has the meaning specified in Section 2.4(b).

"Business Day" means any day of the year, other than a Saturday, Sunday or any day on which major banks are closed for business in Toronto, Ontario, Hong Kong, or Beijing, People's Republic of China.

"CBCA" means the *Canada Business Corporations Act*.

"Certificate of Arrangement" means the certificate of arrangement to be issued by the Director pursuant to subsection 192(7) of the CBCA in respect of the Articles of Arrangement.

"Change in Recommendation" has the meaning specified in Section 7.2(a)(iv)(B).

"Closing" has the meaning specific in Section 2.8(b).

"Collective Agreements" means all collective bargaining agreements, union agreements, project labour agreements and similar Contracts currently applicable to the Company and/or any of its Subsidiaries which impose any obligations upon the Company and/or any of its Subsidiaries.

"Commissioner of Competition" means the Commissioner of Competition under the Competition Act.

"Common Shares" means common shares in the capital of the Company.

"Company" has the meaning specified in the preamble.

"Company Assets" means all of the assets, properties (real or personal), permits, rights, licences or other privileges (whether contractual or otherwise) of the Company and its Subsidiaries.

"Company Circular" means the notice of the Company Meeting and accompanying management information circular, including all schedules, appendices and exhibits to, and information incorporated by reference in, such management information circular, to be sent to, among others, the Company Shareholders in connection with the Company Meeting, as amended, supplemented or otherwise modified from time to time in accordance with the terms of this Agreement.

"Company Disclosure Letter" means the disclosure letter dated the date of this Agreement and delivered by the Company to the Purchaser with this Agreement.

"Company DSU Plan" means the Company's deferred share unit plan for non-employee directors effective as of August 11, 2014, as described in Schedule 1.1(a) of the Company Disclosure Letter.

"Company DSUs" means the outstanding deferred share units issued pursuant to the Company DSU Plan or the Company LTIP Plans.

"Company Employees" means all officers and employees of the Company and its Subsidiaries, including unionized, non-unionized, part-time, full-time, active and inactive employees.

"Company Equity Awards" means the Company Options, Company DSUs and Company RSUs issued pursuant to the Company Stock Option Plan, the Company DSU Plan and the Company LTIP Plans, as applicable.

"Company Filings" means all documents publicly filed under the profile of the Company on SEDAR since December 31, 2015.

"Company LTIP Plans" means the Company's (i) Long-Term Incentive Plan dated January 1, 2005 (ii) Long-Term Incentive Plan dated August 11, 2014 and (iii) Long-Term Incentive Plan dated March 2017, each as described in Schedule 1.1(a) of the Company Disclosure Letter.

"Company Meeting" means the special meeting of Company Shareholders, including any adjournment or postponement of such special meeting in accordance with the terms of this Agreement, to be called and held in accordance with the Interim Order to consider the Arrangement Resolution and for any other purpose as may be set out in the Company Circular and agreed to in writing by the Purchaser.

"Company Optionholders" means the holders of Company Options.

"Company Options" means the outstanding options to purchase Common Shares issued pursuant to the Company Stock Option Plan, as listed in Schedule 3.1(6)(b) of the Company Disclosure Letter.

"Company RSUs" means the outstanding restricted share units issued pursuant to the Company LTIP Plans.

"Company Shareholders" means the registered or beneficial holders of the Common Shares, as the context requires.

"Company Stock Option Plan" means the Company's Stock Option Plan dated May 1, 2005, as amended and re-adopted on May 7, 2013, as described in Schedule 1.1(a) of the Company Disclosure Letter.

"Competition Act" means the *Competition Act* (Canada).

"Competition Act Approval" means, with respect to the transactions contemplated by this Agreement, (i) the issuance to the Purchaser of an advance ruling certificate by the Commissioner of Competition under subsection 102(1) of the Competition Act to the effect that the Commissioner of Competition is satisfied that he would not have sufficient grounds upon which to apply to the Competition Tribunal for an order under section 92 of the Competition Act with respect to the transactions contemplated by this Agreement; (ii) the waiting period, including any extension of such waiting period, under section 123 of the Competition Act shall have expired or been terminated; or (iii) the obligation to provide a pre-merger notification in accordance with Part IX of the Competition Act shall have been waived in accordance with paragraph 113(c) of the Competition Act and the Commissioner of Competition shall have issued a No-Action Letter.

"Confidentiality Agreements" means the confidentiality agreement dated July 7, 2017 between China Communications Construction (USA), Inc. and the Company and the confidentiality agreement dated July 7, 2017 between Parent and the Company.

"Consideration" means the consideration to be received by the Company Shareholders pursuant to the Plan of Arrangement consisting of \$20.37 for each Common Share, subject to adjustment in the manner and in the circumstances contemplated in Section 2.11 of the Agreement.

"Constating Documents" means articles and notice of articles, articles of incorporation, amalgamation, or continuation, as applicable, by-laws and all amendments to such articles or by-laws.

"Contract" means any legally binding agreement, commitment, engagement, contract, franchise, licence, lease, obligation or undertaking (written or oral) to which the Company or any of its Subsidiaries or, where specifically referred to, any Joint Venture, is a party or by which the Company or any of its Subsidiaries or, where specifically referred to, any Joint Venture, is bound or to which any of their respective properties or assets is subject.

"Convertible Debentures" means the 5.50% convertible unsecured subordinated debentures due December 31, 2018 of the Company issued pursuant to the Indenture.

"Court" means the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List), or other court as applicable.

"Data Room" means the material contained in the virtual data room established by the Company, as at 5:00 p.m. on October 24, 2017, the index of documents of which is appended to the Company Disclosure Letter.

"Depository" means such Person as the Purchaser may appoint to act as depository for the Common Shares in relation to the Arrangement, with the approval of the Company, acting reasonably.

"Director" means the Director appointed pursuant to section 260 of the CBCA.

"Director of Investments" means the Director of Investments appointed under section 6 of the Investment Canada Act.

"Dissent Rights" means the rights of dissent in respect of the Arrangement described in the Plan of Arrangement.

"Effective Date" means the date shown on the Certificate of Arrangement giving effect to the Arrangement.

"Effective Time" means 12:01 a.m. on the Effective Date, or such other time as the Parties agree to in writing before the Effective Date.

"Employee Plans" means all health, welfare, supplemental unemployment benefit, bonus, profit sharing, option, stock appreciation, savings, insurance, incentive, incentive compensation, deferred compensation, share purchase, share compensation or any other share or equity-based compensation, disability, pension or supplemental retirement plans and other employee or director compensation or benefit plans, policies, trusts, funds, agreements or arrangements for the benefit of directors or former directors of the Company or any of its Subsidiaries, Company Employees or former Company Employees, or any dependants or beneficiaries of such directors, Company Employees or former Company Employees, which are maintained by or binding upon the Company or any of its Subsidiaries or in respect of which the Company or any of its Subsidiaries has any actual or potential liability or obligations. Notwithstanding the foregoing, "Employee Plans" shall not include any Multi-Employer Plans.

"Employee Share Purchase Program" means the Employees Share Purchase Plan of Aecon Construction Group Inc. and participating affiliates, a copy of which has been included in the Data Room.

"Environmental Laws" means all Laws relating to worker health and safety, pollution, protection of the natural environment or any species that might make use of it or the generation, production, import, export, use, storage, treatment, transportation, disposal or

Release of Hazardous Substances, including under common law, and all Authorizations issued pursuant to such Laws.

"executive officer" has the meaning specified in National Instrument 51-102 – *Continuous Disclosure Obligations* of the Securities Authorities.

"Fairness Opinions" means an opinion of each of the Financial Advisors to the effect that, as of the date of such opinion, the Consideration to be received by the Company Shareholders is fair, from a financial point of view, to such holders.

"Final Order" means the final order of the Court made pursuant to section 192 of the CBCA in a form acceptable to the Company and the Purchaser, each acting reasonably, approving the Arrangement, as such order may be amended by the Court (with the consent of both the Company and the Purchaser, each acting reasonably) at any time prior to the Effective Date or, if appealed, then, unless such appeal is withdrawn or denied, as affirmed or as amended (provided that any such amendment is acceptable to both the Company and the Purchaser, each acting reasonably) on appeal.

"Financial Advisors" means BMO Nesbitt Burns Inc. and TD Securities Inc.

"Government Official" means any official, employee, or representative of any Governmental Entity or public international organization, any political party or employee thereof, or any candidate for political office.

"Governmental Entity" means (i) any international, multinational, national, federal, provincial, territorial, state, regional, municipal, local or other government, governmental or public department, central bank, court, tribunal, arbitral body, commission, commissioner, board, bureau, ministry, agency or instrumentality, domestic or foreign, (ii) any subdivision, agent, authority or representative of any of the above, (iii) any quasi-governmental or private body exercising any regulatory, anti-trust, foreign investment, expropriation or taxing authority under or for the account of any of the foregoing or (iv) any stock exchange.

"Hazardous Substances" means any substance that is (i) defined, regulated or prohibited or (ii) classified as dangerous, hazardous, radioactive, explosive or toxic or a pollutant or a contaminant, under or pursuant to any applicable Environmental Laws.

"ICA Approval" means: (i) the Purchaser shall have received written evidence from the responsible Minister under the Investment Canada Act that the Minister is satisfied or deemed to have been satisfied that the transactions contemplated by this Agreement are likely to be of net benefit to Canada pursuant to the Investment Canada Act; and (ii) the responsible Minister under the Investment Canada Act has not sent to the Purchaser a notice under subsection 25.2(1) of the Investment Canada Act and the Governor in Council has not made an order under subsection 25.3(1) of the Investment Canada Act in relation to the transactions contemplated by this Agreement or, if such a notice has been sent or such an order has been made, the Purchaser has subsequently received (A) a notice under paragraph 25.2(4)(a) of the Investment Canada Act indicating that a review of the transactions contemplated by this Agreement on grounds of national security will

not be made, (B) a notice under paragraph 25.3(6)(b) of the Investment Canada Act indicating that no further action will be taken in respect of the transactions contemplated by this Agreement or (C) a copy of an order under paragraph 25.4(1)(b) authorizing the transactions contemplated by this Agreement.

"**IFRS**" means International Financial Reporting Standards as issued by the International Accounting Standards Board.

"**Indenture**" means that certain Second Supplemental Indenture made as of November 27, 2013 to the Trust Indenture dated September 29, 2009 between the Company and Computershare Trust Company of Canada, as trustee.

"**Intellectual Property**" means domestic and foreign: (i) patents, applications for patents and reissues, divisions, continuations, renewals, extensions and continuations-in-part of patents or patent applications; (ii) proprietary and non-public business information, including inventions (whether patentable or not), invention disclosures, improvements, discoveries, trade secrets, confidential information, know-how, methods, processes, designs, technology, technical data, schematics, formulae and customer lists, and documentation relating to any of the foregoing; (iii) copyrights, copyright registrations and applications for copyright registration; (iv) mask works, mask work registrations and applications for mask work registrations; (v) designs, design registrations, design registration applications and integrated circuit topographies; (vi) trade names, business names, corporate names, domain names, website names and world wide web addresses, common law trade-marks, trade-mark registrations, trade mark applications, trade dress and logos, and the goodwill associated with any of the foregoing; (vii) Software; and (viii) any other intellectual property and industrial property.

"**Interim Order**" means the interim order of the Court made pursuant to section 192 of the CBCA in a form acceptable to the Company and the Purchaser, each acting reasonably, providing for, among other things, the calling and holding of the Company Meeting, as such order may be amended by the Court with the consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"**Investment Canada Act**" means the *Investment Canada Act* (Canada).

"**Joint Ventures**" means a joint venture, partnership or other similar arrangement, whether in corporate, partnership, contractual or other legal form, in which the Company directly or indirectly holds voting shares, equity interests or other rights of participation but which is not a Subsidiary of the Company, and any Subsidiary of any such entity.

"**Key Regulatory Approvals**" means the approvals listed on Schedule E.

"**Law**" means, with respect to any Person, any and all applicable law (statutory, common or otherwise), constitution, treaty, convention, ordinance, code, rule, regulation, order, injunction, notice, judgment, decree, ruling or other similar requirement, whether domestic or foreign, enacted, adopted, promulgated or applied by a Governmental Entity that is binding upon or applicable to such Person or its business, undertaking, property or securities, and to the extent that they have the force of law, policies, guidelines, notices

and protocols of any Governmental Entity, as amended unless expressly specified otherwise.

"Leased Premises" means all real property that is leased, subleased, licensed or otherwise occupied by the Company or any of its Subsidiaries pursuant to a Real Property Lease.

"Legal Proceedings" has the meaning specified in Section 8.11(d).

"Lien" means any mortgage, charge, pledge, hypothec, security interest, lien (statutory or otherwise), or adverse right or claim, or other third party interest or encumbrance of any kind.

"Matching Period" has the meaning specified in Section 5.4(a)(iii).

"Material Adverse Effect" means any change, event, occurrence, effect, state of facts, or circumstance that, individually or in the aggregate with other such changes, events, occurrences, effects or circumstances, is or would reasonably be expected to be material and adverse to the business, operations, results of operations, assets, properties, capitalization, financial condition or liabilities (contingent or otherwise) of the Company and its Subsidiaries, taken as a whole, except any such change, event, occurrence, effect, or circumstance resulting from or arising in connection with:

- (a) any change or development generally affecting the industries or segments in which the Company and its Subsidiaries operate or carry on their business;
- (b) any change or development in currency exchange, interest or inflation rates or in general economic, business, regulatory, political or market conditions or in financial, securities or capital markets in Canada, the United States or in global financial or capital markets;
- (c) any adoption, proposal, implementation or change in Law or any interpretation of Law by any Governmental Entity;
- (d) any change in IFRS or changes in applicable regulatory accounting requirements applicable to the industries in which it conducts business;
- (e) any hurricane, flood, tornado, earthquake or other natural disaster or man-made disaster;
- (f) the commencement or continuation of war, armed hostilities, including the escalation or worsening thereof, or acts of terrorism;
- (g) any change in the market price or trading volume of any securities of the Company (provided, however, that the causes underlying such change may be considered to determine whether such change constitutes a Material Adverse Effect);

- (h) the failure of the Company to meet any internal or published projections, forecasts, guidance or estimates of revenues, earnings or cash flow for any period ending on or after the date of this Agreement (provided, however, that the causes underlying such failure may be considered to determine whether such failure constitutes a Material Adverse Effect);
- (i) any matter expressly disclosed in the Company Disclosure Letter (it being understood that any change relating to any matter disclosed in the Company Disclosure Letter may be taken into account in determining whether a Material Adverse Effect has occurred);
- (j) the announcement of this Agreement or the transactions contemplated hereby, including any loss or threatened loss of, or adverse change or threatened adverse change in, the relationship of the Company or any of its Subsidiaries with any of its current or prospective employees, customers, shareholders, distributors, suppliers, counterparties, insurance underwriters, partners or Joint Ventures (including, for greater certainty, the termination of any Material Contract listed in Schedule 1.1 - "Material Adverse Effect" of the Company Disclosure Letter as a result of the failure by Parent to obtain a parent guarantee if required in order to prevent triggering any rights of first refusal or first offer, change in control provision or other restriction or limitation under any such Material Contract); or
- (k) any action taken (or omitted to be taken) by the Company or any of its Subsidiaries which is required to be taken (or omitted to be taken) pursuant to this Agreement or that is consented to by the Purchaser in writing,

provided, however, (i) if any change, event, occurrence, effect, state of facts, or circumstance referred to in clauses (a) through to and including (f) above has a materially disproportionate effect on the Company and its Subsidiaries, taken as a whole, relative to other comparable companies and entities operating in the industries in which the Company or any of its Subsidiaries operate, such effect may be taken into account in determining whether a Material Adverse Effect has occurred; and (ii) that references in this Agreement to dollar amounts are not intended to be and shall not be deemed to be illustrative or interpretative for purposes of determining whether a Material Adverse Effect has occurred.

"Material Contract" means any Contract: (i) that if terminated or modified or if it ceased to be in effect, would reasonably be expected to have a Material Adverse Effect; (ii) relating directly or indirectly to the guarantee of any liabilities or obligations or to indebtedness for borrowed money (in each case whether incurred, assumed, guaranteed or secured by any asset) in excess of \$■, excluding guarantees or intercompany liabilities or obligations between two or more wholly-owned Subsidiaries of the Company or between the Company and one or more of its wholly-owned Subsidiaries; (iii) restricting, or which may in the future restrict, the incurrence of indebtedness by the Company or any of its Subsidiaries (including by requiring the granting of an equal and rateable Lien) or the incurrence of any Liens on any properties or assets of the Company or any of its Subsidiaries, or restricting, or which may in the future restrict, the payment of dividends

by the Company or any of its Subsidiaries; (iv) providing for the establishment, investment in, organization, formation, or governance of any Joint Venture, limited liability company or partnership that has executed a Contract with a value in excess of \$■ (contract value); (v) that creates an exclusive dealing arrangement or right of first offer or refusal over assets that are material to the Company and its Subsidiaries, taken as a whole, to the benefit of a third party, other than industry standard agreements entered into in the Ordinary Course; (vi) providing for the purchase, sale or exchange of, or option to purchase, sell or exchange, any property or asset where the purchase or sale price or agreed value or fair market value of such property or asset exceeds \$■; (vii) that limits or restricts in any material respect the ability of the Company or any Subsidiary or Joint Venture to engage in any line of business or carry on business in any geographic area, or the scope of Persons to whom the Company or any of its Subsidiaries may sell products or deliver services; (viii) that will require (A) consent from any Person or (B) a guarantee to be provided by the Purchaser or any Person that controls the Purchaser, in each case in connection with the completion of the transactions contemplated herein where the termination of such Contract would have a material adverse impact on the Company's business, (viii) each of the Contracts listed in Schedule 3.1(22)(a) of the Company Disclosure Letter; (ix) that constitutes a hedge contract, futures contract, swap contract, option contract or similar derivative Contract in the amount of \$■ or more; (x) under which the Company or any of its subsidiaries is obligated to make or expects to receive payments in excess of \$■ over the remaining term; (xi) that is a material Real Property Lease; or (xii) that constitutes an amendment, supplement or modification in respect of any of the foregoing.

"Material Subsidiaries" has the meaning specified in Paragraph 8(c) of Schedule C.

"MI 61-101" means Multilateral Instrument 61-101 – *Protection of Minority Security Holders in Special Transactions*.

"Misrepresentation" means an untrue statement of a material fact or an omission to state a material fact required or necessary to make the statements contained therein not misleading in light of the circumstances in which they are made.

"Money Laundering Laws" has the meaning specified in Paragraph 36(c) of Schedule C.

"Multi-Employer Plan" means a plan, agreement or arrangement that applies to or permits participation by employers that are not affiliates or Subsidiaries of the Company, including any "multi-employer pension plan" as that term is defined in subsection 1(1) of the *Pension Benefits Act* (Ontario) or an equivalent plan under pension standards legislation of another applicable Canadian jurisdiction and any "multi-employer plan" as that term is defined in subsection 8500(1) of the *Income Tax Regulations* (Canada).

"NDRC Approval" means the approval required to be obtained from the National Development and Reform Commission in the People's Republic of China in order for the Parent and the Purchaser to complete the transactions contemplated by this Agreement.

"No-Action Letter" means written confirmation from the Commissioner of Competition confirming that the Commissioner of Competition does not, at that time, intend to make an application under section 92 of the Competition Act in respect of the transactions contemplated by this Agreement.

"Notice" has the meaning specified in Section 8.4.

"officer" has the meaning specified in the *Securities Act* (Ontario).

"OHSL" has the meaning specified in Paragraph 28(g) of Schedule C.

"Ordinary Course" means, with respect to an action taken by a Party or its Subsidiary, that such action is consistent with the past practices of such Party or such Subsidiary and is taken in the ordinary course of the normal day-to-day operations of the business of such Party or such Subsidiary.

"Outside Date" means February 23, 2018, subject to the right of either the Purchaser or the Company to postpone the Outside Date for up to an additional 140 days (in increments of at least 35 days, as specified by the postponing party) if one or more of the Key Regulatory Approvals have not been obtained in sufficient time to allow the Effective Date to occur by February 23, 2018 and none of such remaining Key Regulatory Approvals has been denied by a non-appealable decision of a Governmental Entity, by giving written notice to the other Parties to such effect no later than 5:00 p.m. (Toronto time) on the date that is not less than five days prior to the original Outside Date (and any subsequent Outside Date), or such later date as may be agreed to in writing by the Parties; provided that, notwithstanding the foregoing, (a) a Party shall not be permitted to postpone the Outside Date if the failure to obtain a Key Regulatory Approval is the result of such Party's deliberate breach of its obligations under this Agreement with respect to obtaining such Key Regulatory Approval, and (b) in the aggregate such postponements shall not exceed 140 days from the original Outside Date.

"Owned Real Property" means the real property and improvements thereon owned by the Corporation or any of its Subsidiaries as described in Schedule 1.1(b) of the Company Disclosure Letter.

"Parent" has the meaning specified in the preamble.

"Parties" means the Company, the Purchaser and the Parent, and **"Party"** means any one of them.

"Permitted Distributions" means (i) Permitted Dividends, and (ii) with respect to the Company's non-wholly owned Subsidiaries, any dividend or other distribution made on a *pro rata* basis to all holders of equity interests in such Person in the ordinary course of the normal day-to-day operations of the business of such Person.

"Permitted Dividends" means regular quarterly dividends to Company Shareholders not in excess of \$0.125 in cash per Common Share.

"Permitted Liens" means, in respect of the Company or any of its Subsidiaries, any one or more of the following:

- (a) Liens or deposits for Taxes or charges for electricity, gas, power, water and other utilities which are not yet due or delinquent or which are being contested in good faith by appropriate proceedings and in respect of which the applicable Governmental Entities are prevented from taking collection action during the valid contest of such amounts;
- (b) inchoate or statutory Liens of contractors, subcontractors, mechanics, workers, suppliers, materialmen, carriers and others in respect of the construction, maintenance, repair or operation of the Company Assets, provided that such Liens are related to obligations not yet due or delinquent, are not registered against title to any Company Assets and in respect of which adequate holdbacks are being maintained as required by applicable Law;
- (c) municipal by-laws, regulations, ordinances, zoning law, building or land use restrictions and other limitations imposed by any Governmental Entity having jurisdiction over real property and any other restrictions affecting or controlling the use, marketability or development of real property imposed by any Governmental Entity having jurisdiction over real property;
- (d) customary rights of general application reserved to or vested in any Governmental Entity to control or regulate any interest in the facilities in which the Company or any of its Subsidiaries conduct their business, provided that such Liens, encumbrances, exceptions, agreements, restrictions, limitations, contracts and rights (i) were not incurred in connection with any indebtedness, and (ii) do not, individually or in the aggregate, have a material adverse effect on the value or materially impair or add material cost to the use of the subject property;
- (e) Liens incurred, created and granted in the Ordinary Course to a public utility, municipality or Governmental Entity in connection with operations conducted with respect to the Company Assets in the Ordinary Course, but only to the extent those Liens relate to costs and expenses for which payment is not yet due or delinquent;
- (f) any minor encroachments by any structure located on the Real Property onto any adjoining lands and any minor encroachment by any structure located on adjoining lands onto the Real Property that do not materially adversely impact the use in the Ordinary Course of the Company Assets affected thereby as they are being used on the date of this Agreement;
- (g) easements, rights of way, restrictions, restrictive covenants, servitudes and similar rights in land including rights of way and servitudes for highways and other roads, railways, sewers, drains, gas and oil pipelines, gas and water mains, electric light, power, telephone, telegraph or cable television conduits, poles, wires and cables, that do not materially adversely impact the use in the Ordinary Course of the

Company Assets affected thereby as they are being used on the date of this Agreement;

- (h) any reservations, exceptions, limitations, provisos and conditions contained in the original Crown grant or patent (including, without limitation, the reservation of any mines and minerals in the Crown or in any other Person), as same may be varied by statute;
- (i) any Liens in connection with (i) credit, loan or other financing Contracts that have been disclosed in the Data Room, or (ii) any such Contracts entered into after the date hereof in compliance with this Agreement;
- (j) minor imperfections or irregularities of title that do not, individually or in the aggregate, materially detract from the value or materially adversely impact the use in the Ordinary Course of the Company Assets affected thereby as they are being used on the date of this Agreement;
- (k) any Liens, other than those described above, that are (i) registered as of the date hereof against title to the Real Property comprising Company Assets in the applicable land registry offices, or (ii) registered, as of the date hereof, against the Company Assets in a public personal property registry, or similar registry systems; and
- (l) Liens listed and described in Schedule 1.1(c) of the Company Disclosure Letter.

"Person" includes any individual, partnership, association, body corporate, trust, organization, estate, trustee, executor, administrator, legal representative, government (including Governmental Entity), syndicate or other entity, whether or not having legal status.

"Plan of Arrangement" means the plan of arrangement, substantially in the form of Schedule A, subject to any amendments or variations to such plan made in accordance with Section 8.1 or made at the direction of the Court in the Final Order with the prior written consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Pre-Acquisition Reorganization" has the meaning specified in Section 4.6.

"Process Agent" has the meaning specified in Section 8.11(e).

"Purchaser" has the meaning specified in the preamble.

"Real Property" means the Owned Real Property and the Leased Premises.

"Real Property Lease" means any lease, sublease, license, occupancy agreement or other agreement with respect to any real property leased or licensed by the Company or any of its Subsidiaries.

"Regulatory Approval" means any consent, waiver, permit, exemption, review, order, decision or approval of, or any registration and filing with, any Governmental Entity, or the expiry, waiver or termination of any waiting period imposed by Law or a Governmental Entity, in each case required in connection with the Arrangement, including the Key Regulatory Approvals.

"Release" has the meaning prescribed in any Environmental Law and includes any sudden, intermittent or gradual release, spill, leak, pumping, addition, pouring, emission, emptying, discharge, injection, escape, leaching, disposal, dumping, deposit, spraying, burial, abandonment, incineration, seepage, placement or introduction of a Hazardous Substance, whether accidental or intentional, into the environment.

"Representative" has the meaning specified in Section 5.1(a).

"Required Approval" has the meaning specified in Section 2.2(b).

"Reverse Termination Amount" has the meaning specified in Section 8.2(d).

"Revolving Credit Facility" means the Fourth Amended and Restated Credit Agreement dated March 23, 2015 among the Company and certain Subsidiaries of the Company, as borrowers, The Toronto-Dominion Bank as administrative agent, and the lenders named therein, as amended by the First Amendment dated June 16, 2015, as amended by the Second Amendment dated November 2, 2016 and as further amended by the Third Amendment dated September 28, 2017, as may be further amended or restated from time to time.

"Securities Authorities" means the Ontario Securities Commission and any other applicable securities commission or securities regulatory authority of a province or territory of Canada.

"Securities Laws" means the *Securities Act* (Ontario) and any other applicable Canadian securities laws, rules and regulations and published policies thereunder.

"SEDAR" means the System for Electronic Document Analysis and Retrieval maintained on behalf of the Securities Authorities.

"Software" means computer software and programs (both source code and object code form), all proprietary rights in the computer software and programs and all documentation and other materials related to the computer software and programs.

"Special Committee" means the special committee of independent members of the Board formed in relation to the proposal to effect the transactions contemplated by this Agreement.

"Superior Proposal" means any *bona fide* written Acquisition Proposal from a Person or group of Persons at arm's length to the Company to acquire not less than all of the outstanding Common Shares or all or substantially all of the assets of the Company on a consolidated basis that: (i) did not result from or involve a breach of Article 5, (ii) is

reasonably capable of being completed without undue delay, taking into account all financial, legal, regulatory and other aspects of such proposal and the Person or group of Persons making such proposal; (iii) is not subject to any financing contingency and in respect of which, to the satisfaction of the Board, acting in good faith, adequate arrangements have been made to ensure that the required funds will be available to effect payment in full for all of the Common Shares or assets, as the case may be; (iv) is not subject to any due diligence or access condition; and (v) the Board determines, in its good faith judgment, after receiving the advice of its outside legal and financial advisors and after taking into account all the terms and conditions of the Acquisition Proposal would, if consummated in accordance with its terms (but without assuming away any risk of non-completion), result in a transaction which is more favourable, from a financial point of view, to the Company Shareholders than the Arrangement (including any amendments to the terms and conditions of the Arrangement proposed by the Purchaser pursuant to Section 5.4(b)).

"Superior Proposal Notice" has the meaning specified in Section 5.4(a)(ii).

"Support and Voting Agreements" means each of the support and voting agreements dated the date hereof between the Parent, the Purchaser and each of the directors and executive officers of the Company, substantially in the form of Schedule F.

"Tax Act" means the *Income Tax Act* (Canada).

"Tax Returns" means any and all returns, reports, declarations, elections, notices, forms, designations, filings, and statements (including estimated tax returns and reports, withholding tax returns and reports, and information returns and reports) filed or required to be filed in respect of Taxes.

"Taxes" means (i) any and all taxes, duties, fees, excises, premiums, assessments, imposts, levies and other charges or assessments of any kind whatsoever imposed by any Governmental Entity, whether computed on a separate, consolidated, unitary, combined or other basis, including those levied on, or measured by, or described with respect to, income, gross receipts, profits, gains, windfalls, capital, capital stock, production, recapture, transfer, land transfer, license, gift, occupation, wealth, environment, net worth, indebtedness, surplus, sales, goods and services, harmonized sales, provincial sales, use, value-added, excise, special assessment, stamp, withholding, business, franchising, real or personal property, health, employee health, payroll, workers' compensation, employment or unemployment, severance, social services, social security, education, utility, surtaxes, customs, import or export, and including all license and registration fees and all employment insurance, health insurance and government pension plan premiums or contributions; (ii) all interest, penalties, fines, additions to tax or other additional amounts imposed by any Governmental Entity on or in respect of amounts of the type described in clause (i) above or this clause (ii); (iii) any liability for the payment of any amounts of the type described in clauses (i) or (ii) as a result of being a member of an affiliated, consolidated, combined or unitary group for any period; and (iv) any liability for the payment of any amounts of the type described in clauses (i) or (ii) as a result of any express or implied obligation to indemnify any other Person or as a result of

being a transferee or successor in interest to any party, and in each case, whether disputed or not.

"**Termination Amount**" has the meaning specified in Section 8.2.

"**Termination Amount Event**" has the meaning specified in Section 8.2.

"**TSX**" means the Toronto Stock Exchange.

"**U.S. Exchange Act**" means the *Securities Exchange Act* of 1934 of the United States of America.

1.2 **Certain Rules of Interpretation**

In this Agreement, unless otherwise specified:

- (a) **Headings, etc.** The provision of a Table of Contents, the division of this Agreement into Articles and Sections and the insertion of headings are for convenient reference only and do not affect the construction or interpretation of this Agreement.
- (b) **Currency.** All references to dollars or to \$ are references to Canadian dollars, unless otherwise specified.
- (c) **Gender and Number.** Any reference to gender includes all genders. Words importing the singular number only include the plural and vice versa.
- (d) **Certain Phrases and References, etc.** The words "including", "includes" and "include" mean "including (or includes or include) without limitation," and "the aggregate of", "the total of", "the sum of", or a phrase of similar meaning means "the aggregate (or total or sum), without duplication, of." Unless stated otherwise, "Article", "Section", and "Schedule" followed by a number or letter mean and refer to the specified Article or Section of or Schedule to this Agreement. The term "Agreement" and any reference in this Agreement to this Agreement or any other agreement or document includes, and is a reference to, this Agreement or such other agreement or document as it may have been, or may from time to time be, amended, restated, replaced, supplemented or novated and includes all schedules to it. The term "**made available**" means copies of the subject materials were included in the Data Room.
- (e) **Capitalized Terms.** All capitalized terms used in any Schedule or in the Company Disclosure Letter have the meanings ascribed to them in this Agreement.
- (f) **Knowledge.** Where any representation or warranty is expressly qualified by reference to the knowledge of the Company, it is deemed to refer to the actual knowledge of John M. Beck, the President and Chief Executive Officer, David Smales, Executive Vice President and Chief Financial Officer and Yonni

Fushman, the Executive Vice President, Chief Legal Officer and Secretary. The Company confirms that it and such officers and directors have made reasonable inquiries of such Persons as they consider necessary as to the matters that are the subject of the representations and warranties.

- (g) **Accounting Terms.** Unless otherwise specified herein, all accounting terms are to be interpreted in accordance with IFRS and all determinations of an accounting nature in respect of the Company required to be made shall be made in a manner consistent with IFRS.
- (h) **Statutes.** Any reference to a statute refers to such statute and all rules and regulations made under it, as it or they may have been or may from time to time be amended or re-enacted, unless stated otherwise.
- (i) **Computation of Time.** A period of time is to be computed as beginning on the day following the event that began the period and ending at 4:30 p.m. on the last day of the period, if the last day of the period is a Business Day, or at 4:30 p.m. on the next Business Day if the last day of the period is not a Business Day. If the date on which any action is required or permitted to be taken under this Plan of Arrangement by a Person is not a Business Day, such action shall be required or permitted to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.
- (j) **Time References.** References to time are to local time, Toronto, Ontario.
- (k) **Affiliates and Subsidiaries.** For the purpose of this Agreement, a Person is an "affiliate" of another Person if one of them is a Subsidiary of the other or each one of them is controlled, directly or indirectly, by the same Person. A "Subsidiary" means a Person that is controlled directly or indirectly by another Person and includes a Subsidiary of that Subsidiary. A Person is considered to "control" another Person if: (i) the first Person beneficially owns or directly or indirectly exercises control or direction over securities of the second Person carrying votes which, if exercised, would entitle the first Person to elect a majority of the directors of the second Person, unless that first Person holds the voting securities only to secure an obligation, or (ii) the second Person is a partnership, other than a limited partnership, and the first Person holds more than 50% of the interests of the partnership, or (iii) the second Person is a limited partnership, and the general partner of the limited partnership is the first Person.

1.3 Schedules

(a) The schedules attached to this Agreement form an integral part of this Agreement for all purposes of it.

(b) The Company Disclosure Letter itself and all information contained in it is confidential information and may not be disclosed unless (i) it is required to be disclosed pursuant to Law unless such Law permits the Parties to refrain from disclosing the information for confidentiality or other purposes, or (ii) a Party, acting reasonably and in good faith, needs to disclose it in order to enforce or exercise its rights under this Agreement.

ARTICLE 2

THE ARRANGEMENT

2.1 Arrangement

The Company and the Purchaser agree that the Arrangement will be implemented in accordance with and subject to the terms and conditions of this Agreement and the Plan of Arrangement.

2.2 Interim Order

As soon as reasonably practicable after the date of this Agreement, the Company shall apply in a manner reasonably acceptable to the Purchaser pursuant to section 192 of the CBCA and, in cooperation with the Purchaser, prepare, file and diligently pursue an application for the Interim Order, which shall provide, among other things:

- (a) for the classes of persons to whom notice is to be provided in respect of the Arrangement and the Company Meeting and for the manner in which such notice is to be provided;
- (b) that the required level of approval (the "**Required Approval**") for the Arrangement Resolution shall be (i) two-thirds of the votes cast on the Arrangement Resolution by Company Shareholders present in person or by proxy at the Company Meeting, and (ii) if, and to the extent required, a majority of the votes cast on such resolution by Company Shareholders present in person or by proxy at the Company Meeting excluding for this purpose votes attached to Common Shares held by Persons described in items (a) through (d) of section 8.1(2) of MI 61-101;
- (c) for the grant of the Dissent Rights only to those Company Shareholders who are registered Company Shareholders as contemplated in the Plan of Arrangement;
- (d) for the notice requirements with respect to the presentation of the application to the Court for the Final Order;
- (e) that the Company Meeting may be adjourned or postponed from time to time by the Company in accordance with the terms of this Agreement without the need for additional approval of the Court;
- (f) confirmation of the record date for the purposes of determining the Company Shareholders entitled to notice of and to vote at the Company Meeting in accordance with the Interim Order;
- (g) that the record date for the Company Shareholders entitled to notice of and to vote at the Company Meeting will not change in respect of any adjournment(s) of the Company Meeting, unless required by applicable Laws;

- (h) that, in all other respects, the terms, restrictions and conditions of the Company's Constatng Documents, including quorum requirements and all other matters, shall apply in respect of the Company Meeting; and
- (i) for such other matters as the Purchaser or the Company may reasonably require, subject to obtaining the prior consent of the other, such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed.

2.3 The Company Meeting

Subject to the terms of this Agreement and (other than Section 2.3(a)) the receipt of the Interim Order, the Company shall:

- (a) in consultation with Purchaser, fix and publish a record date for the purposes of determining Company Shareholders entitled to receive notice of and vote at the Company Meeting, such record date to be as soon as practicable following the date hereof;
- (b) convene and conduct the Company Meeting in accordance with the Interim Order, the Company's Constatng Documents and Law as soon as reasonably practicable, and in any event on or before January 4, 2018, and not adjourn, postpone or cancel (or propose the adjournment, postponement or cancellation of) the Company Meeting without the prior written consent of the Purchaser, except:
 - (i) as required for quorum purposes (in which case the Company Meeting shall be adjourned and not cancelled), by applicable Law or by a Governmental Entity or by a valid Company Shareholder action (which action is not solicited or proposed by the Company or the Board and subject to compliance with Section 4.2(a)); or
 - (ii) as otherwise expressly permitted under this Agreement;
- (c) use commercially reasonable efforts to solicit proxies in favour of the approval of the Arrangement Resolution and against any resolution submitted by any Company Shareholder that is inconsistent with the Arrangement Resolution and the completion of any of the transactions contemplated by this Agreement, including, if so requested by the Purchaser, acting reasonably, using proxy solicitation services firms acceptable to and at the expense of the Purchaser and the Parent to solicit proxies in favour of the approval of the Arrangement Resolution, provided that the Company shall not be required to continue to solicit proxies if there has been a Change in Recommendation;
- (d) provide the Purchaser with copies of or access to information regarding the Company Meeting generated by any proxy solicitation services firm, as requested from time to time by the Purchaser;

- (e) consult with the Purchaser in fixing the date of the Company Meeting, give notice to the Purchaser of the Company Meeting and allow the Purchaser's representatives and legal counsel to attend the Company Meeting;
- (f) promptly advise the Purchaser, at such times as the Purchaser may reasonably request and at least on a daily basis on each of the last 10 Business Days prior to the date of the Company Meeting, as to the aggregate tally of the proxies received by the Company in respect of the Arrangement Resolution;
- (g) promptly advise the Purchaser of receipt of any communication (written or oral) from any Company Shareholder or other securityholder of the Company in opposition to the Arrangement (except for non-substantive communications) and/or relating to the exercise or purported exercise or withdrawal of Dissent Rights;
- (h) not change the record date for the Company Shareholders entitled to vote at the Company Meeting in connection with any adjournment or postponement of the Company Meeting (unless required by Law or the Interim Order, or the Purchaser's written consent is provided);
- (i) not make any payment or settlement offer, or agree to any payment or settlement prior to the Effective Time with respect to Dissent Rights without the prior written consent of the Purchaser; and
- (j) at the reasonable request of the Purchaser from time to time, promptly provide the Purchaser with a list (in both written and electronic form) of: (i) the registered Company Shareholders, together with their addresses and respective holdings of Common Shares; (ii) the names and addresses and holdings of all Persons having rights issued by the Company to acquire Common Shares (including holders of Company Equity Awards and Convertible Debentures); and (iii) participants in book-based systems and non-objecting beneficial owners of Common Shares, together with their addresses and respective holdings of Common Shares. The Company shall from time to time require that its registrar and transfer agent furnish the Purchaser with such additional information, including updated or additional lists of Company Shareholders and lists of holdings and other assistance as the Purchaser may reasonably request.

2.4 The Company Circular

(a) Subject to the Purchaser's compliance with Section 2.4(d), the Company shall promptly prepare and complete the Company Circular together with any other documents required by Law in connection with the Company Meeting and the Arrangement, and the Company shall, promptly after obtaining the Interim Order, cause the Company Circular and such other documents to be filed and sent to each Company Shareholder and other Person as required by the Interim Order and Law, in each case so as to permit the Company Meeting to be held as soon as reasonably practicable as specified in Section 2.3(b).

(b) On the date of mailing thereof, the Company shall ensure that the Company Circular complies in material respects with Law and the Interim Order, does not contain any Misrepresentation (except that the Company shall not be responsible for any information included in the Company Circular related to the Parent, the Purchaser and their respective affiliates that was furnished by the Purchaser for inclusion in the Company Circular pursuant to Section 2.4(d)) and provides the Company Shareholders with sufficient information to permit them to form a reasoned judgement concerning the matters to be placed before the Company Meeting. Without limiting the generality of the foregoing, the Company Circular shall include: (i) a copy of each of the Fairness Opinions, (ii) subject to Article 5, a statement that the Board has received the Fairness Opinions, and has unanimously, after receiving legal and financial advice, determined that the Arrangement Resolution is in the best interests of the Company and recommends that the Company Shareholders vote in favour of the Arrangement Resolution (the "**Board Recommendation**"), and (iii) a statement that each director and executive officer of the Company intends to vote all of such individual's Common Shares in favour of the Arrangement Resolution, subject to the terms of the Support and Voting Agreements.

(c) The Company shall give the Purchaser and its legal counsel a reasonable opportunity to review and comment on drafts of the Company Circular and other related documents, and shall give reasonable consideration to any comments made by them, and agrees that all information relating solely to the Purchaser or the Parent or any of their respective affiliates included in the Company Circular must be in a form and content satisfactory to the Purchaser and the Parent, acting reasonably.

(d) The Purchaser shall provide the Company with, on a timely basis, all information regarding the Purchaser, the Parent, and their respective affiliates, as required by applicable Laws for inclusion in the Company Circular or in any amendments or supplements to such Company Circular. The Purchaser shall ensure that such information does not contain any Misrepresentation.

(e) Each Party shall promptly notify the other Parties if it becomes aware that the Company Circular contains a Misrepresentation, or otherwise requires an amendment or supplement. The Parties shall co-operate in the preparation of any such amendment or supplement as required or appropriate, and the Company shall promptly mail, file or otherwise publicly disseminate any such amendment or supplement to the Company Shareholders and, if required by the Court or by Law, file the same with the Securities Authorities or any other Governmental Entity as required.

2.5 **Final Order**

If the Interim Order is obtained and the Arrangement Resolution is approved at the Company Meeting in accordance with the terms of the Interim Order, the Company shall take all steps necessary to submit the Arrangement to the Court and diligently pursue an application for the Final Order pursuant to section 192 of the CBCA, as soon as reasonably practicable, but in any event not later than three Business Days after the Arrangement Resolution is passed at the Company Meeting as provided for in the Interim Order.

2.6 Court Proceedings

(a) The Purchaser and the Parent shall cooperate with and assist the Company in, and consent to the Company, seeking the Interim Order and the Final Order, including by providing the Company on a timely basis any information regarding the Purchaser or the Parent as reasonably requested by the Company or as required by Law to be supplied by the Purchaser or the Parent in connection therewith.

(b) In connection with all Court proceedings relating to obtaining the Interim Order and the Final Order, and in each case subject to Law, the Company shall:

- (i) diligently pursue, and cooperate with the Purchaser in diligently pursuing, the Interim Order and the Final Order;
- (ii) provide the Purchaser and its legal counsel with a reasonable opportunity to review and comment upon drafts of all material to be filed with the Court in connection with the Arrangement, and give reasonable consideration to all such comments;
- (iii) provide legal counsel to the Purchaser with copies of any notice of appearance, evidence or other documents served on the Company or its legal counsel in respect of the application for the Interim Order or the Final Order or any appeal from them, and any notice, written or oral, indicating the intention of any Person to appeal, or oppose the granting of, the Interim Order or the Final Order;
- (iv) not object to legal counsel to the Purchaser making such submissions on the hearing of the motion for the Interim Order and the application for the Final Order as such counsel considers appropriate, provided that the Company is advised of the nature of any submissions on a timely basis prior to the hearing and such submissions are consistent in all material respects with this Agreement and the Plan of Arrangement;
- (v) ensure that all material filed with the Court in connection with the Arrangement is consistent in all material respects with this Agreement and the Plan of Arrangement;
- (vi) oppose any proposal from any party that the Final Order contain any provision inconsistent with this Agreement;
- (vii) if at any time after the issuance of the Final Order and prior to the Effective Date, the Company is required by the terms of the Final Order or by Law to return to Court with respect to the Final Order, it shall do so after notice to, and in consultation and cooperation with, the Purchaser; and
- (viii) not file any material with the Court in connection with the Arrangement or serve any such material, or agree to modify or amend any material so filed

or served, except as contemplated by this Agreement or with the Purchaser's prior written consent, which consent may not be unreasonably withheld, conditioned or delayed, provided that the Purchaser may, in its sole discretion, withhold its consent with respect to any increase in or variation in the form of the Consideration or other modification or amendment to such filed or served materials that expands or increases the Purchaser's or the Parent's obligations or diminishes or limits the Purchaser's or the Parent's rights set forth in any such filed or served materials or under this Agreement.

2.7 Company Equity Awards

Subject to the terms and conditions of this Agreement, the securities identified below that are outstanding immediately prior to the Effective Time shall be cancelled pursuant to and in accordance with the terms of the Plan of Arrangement, and in exchange for such cancellation, the Company will pay the amounts set out below in cash to the holders of such securities, subject to withholding taxes where applicable:

- (a) in respect of each Company Option, whether vested or unvested, an amount (if any) in cash equal to the amount by which the Consideration exceeds the applicable exercise price in respect of such Company Option; and
- (b) in respect of each Company DSU or Company RSU, whether vested or unvested, an amount in cash equal to the Consideration.

2.8 Articles of Arrangement and Effective Date

(a) The Company shall file the Articles of Arrangement with the Director, and the Effective Date shall occur, on the date which is 10 Business Days after the date on which all conditions set forth in Section 6.1, Section 6.2 and Section 6.3 have been satisfied or waived (excluding conditions that, by their terms, cannot be satisfied until the Effective Date, but subject to the satisfaction or, where not prohibited, the waiver by the applicable Party or Parties in whose favour the condition is, of those conditions as of the Effective Date), unless another time or date is agreed to in writing by the Parties. From and after the Effective Time, the Arrangement will have all of the effects provided by applicable Law, including the CBCA.

(b) The closing of the Arrangement (the "**Closing**") will take place at the offices of Davies Ward Phillips & Vineberg LLP, 155 Wellington Street West, Toronto, Ontario, M5V 3J7, or at such other location as may be agreed upon by the Parties.

2.9 Payment of Consideration

The Parent or the Purchaser shall, following receipt of the Final Order and in any event not later than the Business Day prior to the filing by the Company of the Articles of Arrangement with the Director, deposit in escrow with the Depositary (the terms and conditions of such escrow to be satisfactory to the Parties, acting reasonably) sufficient funds to satisfy the aggregate amount payable to Company Shareholders pursuant to the Plan of Arrangement.

2.10 Withholding Taxes

The Purchaser, the Company and the Depositary, as applicable, shall be entitled to deduct or withhold from the consideration payable or otherwise deliverable to any Person pursuant to the Arrangement or this Agreement, including Company Shareholders exercising Dissent Rights, and from all dividends, other distributions or other amount otherwise payable to any former Company Shareholders, Company Optionholders or holders of Company DSUs or Company RSUs, such Taxes or other amounts as the Purchaser, the Company and the Depositary are required, entitled or permitted to deduct or withhold with respect to such payment under the Tax Act, or any other provisions of any applicable Laws. To the extent that Taxes or other amounts are so deducted or withheld, such deducted or withheld Taxes or other amounts shall be treated for all purposes under this Agreement as having been paid to the Person in respect of which such deduction or withholding was made, provided that such deducted or withheld Taxes or other amounts are actually remitted to the appropriate taxing authority.

2.11 Adjustment of Consideration

Notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, if, between the date of this Agreement and the Effective Time, the Company declares or pays dividends on the Common Shares in excess of the Permitted Dividends, then the Consideration to be paid per Common Share shall be appropriately adjusted to provide to Company Shareholders the same economic effect as contemplated by this Agreement and the Arrangement prior to such action and as so adjusted shall, from and after the date of such event, be the Consideration to be paid per Common Share.

2.12 Guarantee

The Parent hereby unconditionally, absolutely and irrevocably guarantees in favour of the Company, as principal and not as surety, the due and punctual performance (and, where applicable, payment) by the Purchaser (and its successors and permitted assigns) of each of its obligations and liabilities under this Agreement and the Plan of Arrangement, as the same may be amended, changed, replaced, settled, compromised or otherwise modified from time to time, and irrespective of any bankruptcy, insolvency, dissolution, winding-up, termination of the existence of or other matter whatsoever respecting the Purchaser or any successor or permitted assignee, including providing the Depositary with sufficient funds under Section 2.9 to pay the aggregate amount payable to Company Shareholders pursuant to the Arrangement and all related or other fees and expenses for which the Purchaser is responsible under the terms of this Agreement (all in accordance with the terms hereof). The Parent hereby agrees that the Company shall not have to proceed first against the Purchaser in respect of any such matter before exercising its rights under this guarantee against the Parent and agrees to be liable for all guaranteed obligations as if it were the principal obligor of such obligations.

2.13 Taxation of Company Options

The Parties acknowledge that no deduction will be claimed by the Company in respect of any payment made to a holder of Company Options in respect of the Company Options pursuant to the Plan of Arrangement who is a resident of Canada or who is employed in

Canada (both within the meaning of the Tax Act) in computing the Parties' income for purposes of the Tax Act, and the Purchaser shall cause the Company to: (i) where applicable, make an election pursuant to subsection 110(1.1) of the Tax Act in respect of the payments made in exchange for the surrender of Company Options, and (ii) provide evidence in writing of such election to holders of Company Options.

ARTICLE 3

REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

3.1 Representations and Warranties of the Company

(a) Except as set forth in the Company Disclosure Letter (which disclosure shall apply against any representations and warranties to which it is reasonably apparent it should relate), the Company represents and warrants to the Purchaser and to the Parent that the representations and warranties set forth in Schedule C are true and correct as of the date hereof and acknowledges and agrees that the Purchaser and the Parent are relying upon such representations and warranties in connection with the entering into of this Agreement.

(b) The representations and warranties of the Company contained in this Agreement shall not survive the completion of the Arrangement and shall expire and be terminated on the earlier of the Effective Time and the date on which this Agreement is terminated in accordance with its terms.

(c) Except for the representations and warranties set forth in this Agreement: (i) neither the Company nor any other Person has made or makes any other express or implied representation and warranty, either written or oral, on behalf of the Company, and (ii) neither the Company nor any other Person makes or has made any representation or warranty to the Purchaser, the Parent or any of their representatives, with respect to any financial projection, forecast, guidance, estimates of revenues, earnings or cash flows, budget or prospective information relating to the Company or any of its Subsidiaries or their respective businesses or operations.

3.2 Representations and Warranties of the Parent and the Purchaser

(a) The Parent and the Purchaser jointly and severally represent and warrant to the Company that the representations and warranties set forth in Schedule D are true and correct as of the date hereof and acknowledge and agree that the Company is relying upon such representations and warranties in connection with the entering into of this Agreement.

(b) The representations and warranties of the Parent and the Purchaser contained in this Agreement shall not survive the completion of the Arrangement and shall expire and be terminated on the earlier of the Effective Time and the date on which this Agreement is terminated in accordance with its terms.

(c) Except for the representations and warranties set forth in this Agreement, none of the Parent, the Purchaser or any other Person has made or makes any other express or implied representation and warranty, either written or oral, on behalf of the Parent or the Purchaser.

ARTICLE 4

COVENANTS

4.1 Conduct of Business of the Company

(a) The Company covenants and agrees that, during the period from the date of this Agreement until the earlier of the Effective Time and the time that this Agreement is terminated in accordance with its terms, except (i) with the express prior written consent of the Purchaser (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed), (ii) as required or permitted by this Agreement or the Plan of Arrangement, or (iii) as required by Law or a Governmental Entity, the Company shall, and shall cause its Subsidiaries to conduct their business in the Ordinary Course and in accordance with applicable Laws, and the Company shall use commercially reasonable efforts to maintain and preserve its and its Subsidiaries' business organization, assets (including, for greater certainty, the Company Assets), goodwill, employment relationships and business relationships with other Persons with which the Company or any of its Subsidiaries have business relations.

(b) Without limiting the generality of Section 4.1(a), the Company covenants and agrees that, during the period from the date of this Agreement until the earlier of the Effective Time and the time that this Agreement is terminated in accordance with its terms, except (i) with the express prior written consent of the Purchaser (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed), (ii) as required or permitted by this Agreement or the Plan of Arrangement, (iii) as required by Law or a Governmental Entity, or (iv) as described in the Company Disclosure Letter, the Company shall not, and the Company shall not permit any of its Subsidiaries or, where specifically referred to below, its Joint Ventures to, directly or indirectly:

- (i) amend the Company's or any of its Subsidiary's or Joint Venture's Constatng Documents or similar organizational documents;
- (ii) split, combine or reclassify any shares of its capital stock or declare, set aside or pay any dividend or other distribution thereon (whether in cash, stock or property or any combination thereof), except for Permitted Distributions, or amend or modify any term of any outstanding debt security;
- (iii) redeem, repurchase, or otherwise acquire or offer to redeem, repurchase or otherwise acquire any shares of its capital stock or any of its other outstanding securities, including the Convertible Debentures;
- (iv) other than in accordance with Schedule 4.1(b)(iv) of the Company Disclosure Letter, issue, grant, deliver, sell, pledge or otherwise encumber, or authorize the issuance, granting, delivery, sale, pledge or other encumbrance of any shares of the Company's or any of its Subsidiary's or Joint Venture's capital stock or other equity or voting interests, or any options, warrants or similar rights exercisable or exchangeable for or convertible into such capital stock or other equity or voting interests or any stock appreciation rights, phantom stock awards or other rights that

are linked to the price or the value of the Common Shares, except for the issuance of Common Shares issuable upon the exercise of the currently outstanding Company Equity Awards;

- (v) reduce its stated capital or reorganize, arrange, restructure, amalgamate or merge the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures;
- (vi) adopt a plan of liquidation or resolutions providing for the liquidation or dissolution of the Company or any of its Material Subsidiaries or Joint Ventures;
- (vii) acquire (by merger, consolidation, acquisition of stock or assets or otherwise), directly or indirectly, in one transaction or in a series of related transactions, any assets, securities, properties, interests or businesses, other than: (A) assets for use in ordinary business operations having a cost on a per transaction basis not in excess of \$■ and not exceeding \$■ in the aggregate for all such transactions in any 90 day period, (B) Ordinary Course acquisitions of inventory, (C) Ordinary Course acquisitions under procurement contracts, (D) acquisitions in accordance with Schedule 4.1(b)(vii) of the Company Disclosure Letter, or (E) as permitted by Section 4.1(b)(ix);
- (viii) sell, pledge, lease, license, encumber (other than a Permitted Lien) or otherwise transfer any assets of the Company or of any of its Subsidiaries or any interest in any assets of the Company and its Subsidiaries having a value greater than \$■ in the aggregate for all such transactions in any 90 day period, other than assets sold in the Ordinary Course or in accordance with Schedule 4.1(b)(viii) of the Company Disclosure Letter;
- (ix) other than as permitted by Section 4.1(b)(vii), make any capital expenditure or commitment to do so, other than capital expenditures or commitments made in the Ordinary Course;
- (x) abandon or fail to diligently pursue any application for any material Authorizations, leases, permits or registrations for the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures or take any action, or fail to take any action, that could lead to the termination of any material Authorizations, leases or registrations of the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures;
- (xi) other than in accordance with Schedule 4.1(b)(xi) of the Company Disclosure Letter, allow the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures to (A) amend or modify in any material respect, or terminate or waive any material right under, any Material Contract, (B) enter into any Contract or agreement that would be a Material Contract if in effect on the date hereof, or (C) make any bid or tender after the date of this Agreement which, if accepted, would result in the Company being obligated to enter

into a contract that would be a Material Contract if in effect on the date hereof;

- (xii) enter into any new Real Property Lease or amend the terms of any existing Real Property Lease other than in the Ordinary Course or in accordance with Schedule 4.1(b)(xii) of the Company Disclosure Letter;
- (xiii) in respect of any Company Assets, waive, release, surrender, abandon, let lapse, grant or transfer any material right or amend, modify or change, or agree to amend, modify or change, any existing material Authorization, right to use, lease, Contract or Intellectual Property;
- (xiv) except as contemplated in Section 4.9 and except for renewals in the Ordinary Course, amend, modify or terminate any material insurance (or re-insurance) policy of the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures in effect on the date of this Agreement, unless simultaneously with such termination, cancellation or lapse, replacement policies underwritten by insurance and re-insurance companies of nationally recognized standing providing coverage equal to or greater than the coverage under the terminated, cancelled or lapsed policies for substantially similar premiums are in full force and effect;
- (xv) prepay any long-term indebtedness before its scheduled maturity, or create, incur, assume or otherwise become liable for any indebtedness for borrowed money or guarantees thereof (other than performance guarantees) other than (i) indebtedness owing by one wholly-owned Subsidiary of the Company to the Company or another wholly-owned Subsidiary of the Company, or of the Company to a wholly-owned Subsidiary of the Company, (ii) in connection with Ordinary Course advances under the Company's or any Subsidiary's existing credit facilities not to exceed \$300 million in aggregate, or (iii) trade payables or indebtedness incurred in connection with equipment leases entered into in the Ordinary Course;
- (xvi) make any loan or advance to, or any capital contribution or investment in, or assume, guarantee or otherwise become liable with respect to the liabilities or obligations of, any Person other than (i) advances and capital contributions to wholly-owned Subsidiaries of the Company or Joint Ventures in the Ordinary Course (provided that, for purposes of this Section 4.1(b)(xvi), "Ordinary Course" in respect of Joint Ventures shall include any actions required to comply with the applicable joint venture agreement or other Contract governing such Joint Venture), and (ii) the issuance of guarantees by the Company or its affiliates, as applicable, in the Ordinary Course, including, in each case, as disclosed in Schedule 4.1(b)(xvi) of the Company Disclosure Letter;

- (xvii) except pursuant to and in accordance with the Company's policy set forth in Schedule 4.1(b)(xvii) of the Company Disclosure Letter, enter into or terminate any interest rate, currency, equity or commodity swaps, hedges, derivatives, forward sales contracts or similar financial instruments, in respect of an amount, on a per transaction or series of transactions basis, of \$■ or more;
- (xviii) make any material Tax election or designation, settle or compromise any material Tax claim, assessment, reassessment or liability, file any amended Tax Return, enter into any material agreement with a Governmental Entity with respect to Taxes, surrender any right to claim a material Tax abatement, reduction, deduction, exemption, credit or refund, consent to the extension or waiver of the limitation period applicable to any material Tax matter or materially amend or change any of its methods of reporting income, deductions or accounting for income Tax purposes except as may be required by Law;
- (xix) make any "investment" (as defined for purposes of section 212.3 of the Tax Act) in any corporation that is a "foreign affiliate" of the Company;
- (xx) make any material change in the Company's methods of accounting, except as required by concurrent changes in IFRS;
- (xxi) other than in accordance with Schedule 4.1(b)(xxi) of the Company Disclosure Letter or in the Ordinary Course, grant any general increase in the rate of wages, salaries, bonuses or other remuneration of any Company Employees or independent contractors or make any bonus or profit sharing distribution or similar payment of any kind, or adopt or otherwise implement any employee or executive bonus or retention plan or program, except as required by the terms of any Collective Agreement, Employee Plan or written employment agreements which have been disclosed in the Data Room;
- (xxii) other than in accordance with Schedule 4.1(b)(xxii) of the Company Disclosure Letter and except as may be required by applicable Law or the terms of any existing Employee Plan or Contract made available to the Purchaser prior to the date hereof: (a) increase any severance, change of control or termination pay to (or amend any existing arrangement with) any Company Employee or any director of the Company or any of its Subsidiaries; (b) enter into any employment, deferred compensation or other similar agreement (or amend any such existing agreement) with any director or officer or senior manager of the Company or, other than in the Ordinary Course, any Company Employee (other than a director or officer or senior manager); (c) enter into any employment, deferred compensation or other similar agreement (or amend any such existing agreement) with any Company Employee having an annual base salary greater than \$■ or targeted total annual compensation greater than \$■; (d) increase

compensation, retention or incentive compensation or other benefits payable to any director or officer of the Company or any of its Subsidiaries or, other than in the Ordinary Course, any Company Employee (other than a director or officer); (e) loan or advance money or other property by the Company or its Subsidiaries to any of their present or former directors, officers or Company Employees; (f) terminate or encourage the resignation of any Company Employee with an annual base salary greater than \$■ or targeted total annual compensation greater than \$■; or (g) increase, or agree to increase, any funding obligation or accelerate, or agree to accelerate, the timing of any funding contribution under any Employee Plan;

- (xxiii) adopt any new material Employee Plan or make any material amendments or improvements to any Employee Plan;
- (xxiv) other than in accordance with Schedule 4.1(b)(xxiv) of the Company Disclosure Letter, cancel, waive, release, assign, settle or compromise any material claims or rights, including those relating to contractual claims by the Company or its Subsidiaries;
- (xxv) other than in accordance with Schedule 4.1(b)(xxv) of the Company Disclosure Letter, commence, waive, release, compromise or settle any litigation, proceeding or governmental investigation affecting the Company or any of its Subsidiaries for an amount in excess of \$3 million or which could reasonably be expected to impede, prevent or delay the consummation of the transactions contemplated by this Agreement;
- (xxvi) enter into or amend any Contract with any broker, finder or investment banker, including any amendment of the engagement letters with the Financial Advisors; or
- (xxvii) authorize, agree, resolve or otherwise commit, whether or not in writing, to do any of the foregoing.

(c) Subject to the provisos set forth in Section 4.1(b), where any covenant in Section 4.1(b) expressly refers to or applies to a Joint Venture, the Company's obligations shall be to use its commercially reasonable efforts to cause each of the Joint Ventures to comply with such provisions of Section 4.1(b). For the purposes of this Section 4.1(c), such "commercially reasonable efforts" shall be limited to: (i) in the case of an action requiring the approval of the board of directors or equivalent body of a Joint Venture, requesting that, subject to the fiduciary duties of the Company's or its Subsidiaries' representatives on such board or equivalent body, such representatives vote in favour of or against such action when considered by such board or equivalent body so as to give effect to such provisions; and (ii) in the case of an action requiring the approval of the holders of voting securities of a Joint Venture, to vote such voting securities held by the Company or its Subsidiaries in favour of or against such action so as to give effect to such provisions; and (iii) to the extent permitted by Law or any Contract to which the Company

or any of its Subsidiaries is a party in respect of such Joint Venture, to inform and provide information to the Purchaser related to such actions.

(d) The Company will keep the Purchaser and Parent reasonably informed as to the material decisions outside of the Ordinary Course required to be made or actions required to be taken with respect to the operation of its business, provided that such disclosure is not otherwise prohibited by Law or by reason of a confidentiality obligation owed to a third party for which a waiver could not be obtained.

(e) Notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, nothing in this Agreement is intended to allow the Purchaser to exercise material influence over the operations of the Company prior to the Effective Time.

4.2 Covenants of the Company Relating to the Arrangement

(a) Subject to the terms and conditions of this Agreement, the Company shall, and shall cause its Subsidiaries to, perform all obligations required to be performed by the Company or any of its Subsidiaries under this Agreement, cooperate with the Purchaser in connection therewith, and do all such other commercially reasonable acts and things as may be necessary or desirable to consummate and make effective, as soon as reasonably practicable, the Arrangement and, without limiting the generality of the foregoing, the Company shall and, where appropriate, shall cause its Subsidiaries to:

- (i) use commercially reasonable efforts to obtain and maintain all third party or other consents, waivers, permits, exemptions, orders, approvals, agreements, amendments or confirmations that are (i) required under the Material Contracts in connection with the Arrangement, or (ii) required in order to maintain the Material Contracts in full force and effect following completion of the Arrangement, in each case, on terms that are reasonably satisfactory to the Purchaser, and without paying, and without committing itself or the Purchaser to pay, any consideration or incur any liability or obligation without the prior written consent of the Purchaser;
- (ii) use commercially reasonable efforts, upon reasonable consultation with the Purchaser, to oppose, lift or rescind any injunction, restraining or other order, decree or ruling seeking to restrain, enjoin or otherwise prohibit or adversely affect the consummation of the Arrangement and defend, or cause to be defended, any proceedings to which it is a party or brought against it or its directors or officers challenging the Arrangement or this Agreement, provided that neither the Company nor any of its Subsidiaries will consent to the entry of any judgment or settlement with respect to any such proceeding without the prior written approval of the Purchaser, not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed;
- (iii) use its commercially reasonable efforts to satisfy all conditions precedent in this Agreement and carry out the terms of the Interim Order and the Final Order applicable to it and comply promptly with all requirements

imposed by Law on it or its Subsidiaries with respect to this Agreement or the Arrangement;

- (iv) not take any action, or refrain from taking any commercially reasonable action, or permit any action to be taken or any commercially reasonable action not to be taken, which is inconsistent with this Agreement or which would reasonably be expected to prevent, materially delay or otherwise impede the consummation of the Arrangement; and
 - (v) use commercially reasonable efforts to assist in causing each member of the Board and the board of directors of each of the Company's wholly-owned Subsidiaries, and the Company's or its Subsidiaries' designated or nominated directors on the board of directors (or equivalent body) of each of its non-wholly owned Subsidiaries and Joint Ventures (in each case to the extent requested by the Purchaser) to be replaced by Persons designated or nominated, as applicable, by the Purchaser effective as of the Effective Time.
- (b) The Company shall promptly notify the Purchaser of:
- (i) any Material Adverse Effect after the date hereof;
 - (ii) any notice or other communication from any Person alleging (i) that the consent (or waiver, permit, exemption, order, approval, agreement, amendment or confirmation) of such Person is required in connection with this Agreement or the Arrangement, or (ii) that such Person is terminating, may terminate, or is otherwise materially adversely modifying or may materially adversely modify its relationship with the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures as a result of this Agreement or the Arrangement;
 - (iii) unless prohibited by Law, any notice or other communication from any Governmental Entity in connection with this Agreement (and the Company shall contemporaneously provide a copy of any such written notice or communication to the Purchaser); or
 - (iv) any material filing, actions, suits, claims, investigations or proceedings commenced or, to its knowledge, threatened against, relating to or involving or otherwise affecting the Company or its Subsidiaries or Joint Ventures in connection with this Agreement or the Arrangement.

4.3 Covenants of the Purchaser and the Parent Relating to the Arrangement

(a) Subject to the terms and conditions of this Agreement, each of the Purchaser and the Parent shall perform all obligations required to be performed by it under this Agreement, cooperate with the Company in connection therewith, and do all such other commercially reasonable acts and things as may be necessary or desirable in order to consummate and make

effective, as soon as reasonably practicable, the Arrangement and, without limiting the generality of the foregoing, each of the Purchaser and the Parent shall:

- (i) other than in connection with obtaining the Regulatory Approvals, which shall be governed by the provisions of Section 4.4, use its commercially reasonable efforts, upon reasonable consultation with the Company, to oppose, lift or rescind any injunction, restraining or other order, decree or ruling seeking to restrain, enjoin or otherwise prohibit or adversely affect the consummation of the Arrangement and defend, or cause to be defended, any proceedings to which it is a party or brought against it or its directors or officers challenging the Arrangement or this Agreement;
- (ii) other than in connection with obtaining the Regulatory Approvals, which shall be governed by the provisions of Section 4.4, use its commercially reasonable efforts to satisfy all conditions precedent in this Agreement and carry out the terms of the Interim Order and the Final Order applicable to it and comply promptly with all requirements imposed by Law on it or its Subsidiaries with respect to this Agreement or the Arrangement;
- (iii) not take any action, or refrain from taking any commercially reasonable action, or permit any action to be taken or any commercially reasonable action not to be taken, which is inconsistent with this Agreement or which would reasonably be expected to prevent, materially delay or otherwise impede the consummation of the Arrangement; and
- (iv) other than in connection with obtaining the Regulatory Approvals, which shall be governed by the provisions of Section 4.4, use its commercially reasonable efforts to effect all necessary registrations, filings and submissions of information required by Governmental Entities from it relating to the Arrangement as soon as reasonably practicable.

(b) The Parent and Purchaser will ensure that the Purchaser has available funds to pay the Reverse Termination Amount, if payable.

(c) The Purchaser shall promptly notify the Company of:

- (i) any notice or other communication from any Person alleging that the consent (or waiver, permit, exemption, order, approval, agreement, amendment or confirmation) of such Person is required in connection with this Agreement or the Arrangement;
- (ii) unless prohibited by Law, any notice or other communication from any Governmental Entity in connection with this Agreement (and the Purchaser shall contemporaneously provide a copy of any such written notice or communication to the Company); or
- (iii) any material filing, actions, suits, claims, investigations or proceedings commenced or, to the knowledge of the Purchaser or the Parent,

threatened against, relating to or involving or otherwise affecting the Purchaser, the Parent or their respective Subsidiaries in connection with this Agreement or the Arrangement.

4.4 Regulatory Approvals

(a) As soon as reasonably practicable after the date hereof, the Purchaser, the Parent and the Company shall identify any Regulatory Approvals required to discharge their respective obligations under this Agreement and each Party, or where appropriate, the Parties jointly, shall make all notifications, filings, applications and submissions with Governmental Entities required or advisable, shall promptly respond to any information requests by a Governmental Entity, and shall use its reasonable best efforts to obtain and maintain the Regulatory Approvals, including the Key Regulatory Approvals, so as to enable the Closing to occur as soon as reasonably practicable (and in any event no later than the Outside Date).

(b) Without limiting the generality of the foregoing:

- (i) as soon as reasonably practicable after the date hereof, and in any event within 10 Business Days from the date hereof or by such later date as the Purchaser and the Company may have agreed to in writing, the Purchaser and the Parent shall file all necessary or advisable notifications, filings and other submissions with respect to the transactions contemplated by this Agreement as are required to obtain and maintain the NDRC Approval;
- (ii) as soon as reasonably practicable after the date hereof, and in any event within seven days from the date hereof, the Purchaser shall file with the Commissioner of Competition a request for an advance ruling certificate pursuant to section 102 of the Competition Act or a No-Action Letter;
- (iii) unless the Purchaser and the Company each agree in writing that pre-merger notifications pursuant to Part IX of the Competition Act should not be filed, or that the filing of such notifications should occur at a later date, within seven days from the date the Purchaser files with the Commissioner of Competition a request for an Advance Ruling Certificate pursuant to section 102 of the Competition Act (or such later date as the Purchaser and the Company may have agreed), the Purchaser and the Company shall each file their respective pre-merger notification forms pursuant to Part IX of the Competition Act;
- (iv) as soon as reasonably practicable after the date hereof, and in any event within 10 Business Days from the date hereof, the Purchaser shall file with the Investment Review Division of Innovation, Science and Economic Development Canada an application for review pursuant to section 17 of the Investment Canada Act; and
- (v) the Parent or the Purchaser shall pay any filing fee payable to a Governmental Entity in connection with a Regulatory Approval.

(c) In connection with the NDRC Approval, the Purchaser and the Parent shall (i) provide the Company weekly updates as to the status of and the processes and proceedings relating to obtaining the NDRC Approval, (ii) promptly provide the Company written notice of receipt of the NDRC Approval, (iii) provide the Company with all information reasonably requested in connection with the applications for, or progress of, the NDRC Approval, (iv) give due consideration to and consider in good faith all comments and suggestions made by the Company in connection with the applications for, and the processes and proceedings relating to obtaining, the NDRC Approval and (v) promptly notify the Company of any issue that arises in connection with obtaining the NDRC Approval and consult and work together with the Company to resolve any such issue.

(d) Subject to Law, the Parties shall co-operate with one another in connection with obtaining the Regulatory Approvals other than with respect to the NDRC Approval. In connection therewith, each Party shall (i) provide the other with copies of all notices and information or other correspondence supplied to, filed with or received from any Governmental Entity, and (ii) promptly notify the other of any communication from any Governmental Entity in respect of the Arrangement or this Agreement, and shall not make any submissions or filings, respond to any information request, or participate in any meetings or any material conversations with any Governmental Entity in respect of any filings, investigations or other inquiries related to the transactions contemplated by this Agreement unless it consults with the other Party in advance and, to the extent not precluded by such Governmental Entity, gives the other Party a reasonable opportunity to review drafts of any submissions or filings, and attend and participate in any communications or meetings. To the extent that the Company attends or participates in any meeting or discussion in connection with obtaining the ICA Approval, it will cooperate with, and be supportive of, the Purchaser and Parent in such meeting or discussion. Notwithstanding any requirement in this Agreement, in the case of a disagreement between the Parties over the strategy, tactics or decisions relating to obtaining the Key Regulatory Approvals, Parent and Purchaser shall have the final and ultimate authority over the appropriate strategy, tactics and decisions.

(e) Each Party shall promptly notify the other Party if it becomes aware that any (i) application, filing, document or other submission made in relation to a Regulatory Approval contains a Misrepresentation, or (ii) any Regulatory Approval contains, reflects or was obtained following the submission of any application, filing, document or other submission containing a Misrepresentation, such that an amendment or supplement may be necessary or advisable. In such case, the Company shall, in consultation with and subject to the prior approval of the Purchaser, co-operate in the preparation, filing and dissemination, as applicable, of any such amendment or supplement.

(f) If any objections are asserted with respect to the transactions contemplated by this Agreement under any Law, or if any proceeding is instituted or threatened by any Governmental Entity challenging or which could lead to a challenge of any of the transactions contemplated by this Agreement as not in compliance with Law or as not satisfying any applicable legal text under a Law necessary to obtain the Regulatory Approvals, the Parties shall use reasonable best efforts consistent with the terms of this Agreement to resolve such proceeding so as to allow the Effective Time to occur on or prior to the Outside Date.

(g) Notwithstanding any requirement in this Agreement, notices, correspondence, submissions, filings or other written communications supplied to, filed with or received from any Governmental Entity may be redacted as necessary before sharing with the other Party to address reasonable solicitor-client or other privilege or confidentiality concerns, provided that a Party must provide external legal counsel to the other Party non-redacted versions of drafts or final notices, correspondence, submissions, filings or other written communications supplied to, filed with or received from any Governmental Entity on the basis that the redacted information will not be shared with its clients.

4.5 Access to Information; Confidentiality

(a) From the date hereof until the earlier of the Effective Time and the termination of this Agreement, subject to Law and the terms of any existing Contracts, the Company shall, and shall cause its Subsidiaries to, (i) give the Purchaser and its representatives reasonable access, including for the purpose of facilitating integration business planning, to the Company's and its Subsidiaries': (A) premises, (B) property and assets (including all books and records, whether retained internally or otherwise), (C) Contracts, and (D) senior personnel, or other information with respect to the assets or business of the Company or its Subsidiaries and Joint Ventures that is in the possession of the Company or its Subsidiaries, as the Parent may from time to time reasonably request (including financial and operating data and continued access to the Data Room); provided that: (X) the Purchaser or the Parent provides the Company with reasonable prior notice of any request under this Section 4.5(a)(i); (Y) access to any premises or materials contemplated in this Section 4.5(a)(i) (other than the materials in the Data Room) shall be provided during the Company's normal business hours only, and (Z) such access does not unduly interfere with the Ordinary Course conduct of the business of the Company or its Subsidiaries; and (ii) give the Purchaser copies of the Company's management reports (including quarterly review Executive Operations Team reports, monthly project reports for projects with a contract value in excess of \$■, quarterly compliance reports and backlog reports), notification as soon as practicable of every cumulative \$■ drawdown (up to \$■ in the aggregate) under existing credit facilities as permitted under Section 4.1(b)(xv), and reports or presentations to the Board relating to the Company's financial condition and operations.

(b) The Purchaser and the Parent acknowledge that the Confidentiality Agreements continue to apply and that any information provided under this Section 4.5 shall be subject to the terms of the Confidentiality Agreements. If this Agreement is terminated in accordance with its terms, the obligations under the Confidentiality Agreements shall survive the termination of this Agreement.

4.6 Pre-Acquisition Reorganization

(a) Subject to Section 4.6(b), the Company agrees that, upon request of the Purchaser, the Company shall use commercially reasonable efforts to: (i) perform such reorganizations of its corporate structure, capital structure, business, operations and assets or such other transactions as the Purchaser may request, acting reasonably (each a "**Pre-Acquisition Reorganization**"), and (ii) cooperate with the Purchaser and its advisors to determine the nature of the Pre-Acquisition Reorganizations that might be undertaken and the manner in which they would most effectively be undertaken.

(b) The Company will not be obligated to participate in any Pre-Acquisition Reorganization under Section 4.6(a) unless such Pre-Acquisition Reorganization:

- (i) is not prejudicial to the Company or the Company Shareholders or holders of Convertible Debentures in any material respect;
- (ii) does not impair the ability of the Company, the Purchaser or the Parent to consummate, and will not materially delay the consummation of, the Arrangement;
- (iii) can be effected as close as reasonably practicable prior to the Effective Time;
- (iv) does not require the Company or any of its Subsidiaries to take any action that could reasonably be expected to result in Taxes being imposed on, or any adverse Tax or other consequences to, the Company Shareholders or holders of Convertible Debentures incrementally greater than the Taxes or other consequences to such party in connection with the completion of the Arrangement in the absence of action being taken pursuant to Section 4.6(a);
- (v) does not result in any breach by the Company or any of its Subsidiaries of any Material Contract or any breach by the Company or any of its Subsidiaries of their respective Constating Documents, organizational documents or Law;
- (vi) does not, in the opinion of the Company, acting reasonably, interfere with the ongoing operations of the Company or any of its Subsidiaries;
- (vii) does not require the directors, officers, employees or agents of the Company or its Subsidiaries to take any action in any capacity other than as a director, officer, employee or agent; and
- (viii) does not become effective unless the Purchaser and the Parent each has waived or confirmed in writing the satisfaction of all conditions in its favour under Article 6 and shall have confirmed in writing that each of them is prepared to promptly and without condition (other than compliance with Section 4.6(a)) proceed to effect the Arrangement.

(c) The Purchaser must provide written notice to the Company of any proposed Pre-Acquisition Reorganization at least 15 Business Days prior to the Effective Date. Upon receipt of such notice, the Company and the Purchaser shall work cooperatively and use their commercially reasonable efforts to prepare prior to the Effective Time all documentation necessary and do such other acts and things as are necessary to give effect to such Pre-Acquisition Reorganization, including any amendment to this Agreement or the Plan of Arrangement (provided that such amendments do not require the Company to obtain approval of the Company Shareholders or holders of Convertible Debentures).

(d) If the Arrangement is not completed, other than due to a breach by the Company of the terms and conditions of this Agreement, the Purchaser and the Parent shall (i) forthwith reimburse the Company for all reasonable out-of-pocket costs and expenses incurred in connection with any proposed Pre-Acquisition Reorganization, including any reasonable costs incurred by the Company in order to restore the organizational structure of the Company to a substantially identical structure of the Company as at the date hereof; and (ii) indemnify the Company, its affiliates, and their respective officers, directors and employees (to the extent that such officers, directors and employees are assessed with statutory liability therefor) for all direct and indirect liabilities, losses, Taxes, damages, claims, costs, expenses, interest awards, judgements and penalties suffered or incurred by any of them in connection with or as a result of any Pre-Acquisition Reorganization (other than those costs and expenses reimbursed in accordance with the foregoing paragraph (i)).

(e) The Purchaser agrees that any Pre-Acquisition Reorganization will not be considered in determining whether a representation or warranty of the Company under this Agreement has been breached (including where any such Pre-Acquisition Reorganization requires the consent of any third party under a Contract).

4.7 Public Communications

The Parties agree to jointly issue a press release with respect to this Agreement as soon as practicable after its due execution. The Parties shall reasonably co-operate in the preparation of presentations, if any, to Company Shareholders or other Company stakeholders regarding the Arrangement. A Party shall not issue any press release or make any other public statement or disclosure with respect to this Agreement or the Arrangement without the consent of the other Parties (which consent shall not be unreasonably withheld, conditioned or delayed); provided, however, that the foregoing shall be subject to each Party's overriding obligation to make any disclosure or filing in accordance with applicable Laws, including Securities Laws, and if, in the opinion of its outside legal counsel, such disclosure or filing is required and the other Parties have not reviewed or commented on the disclosure or filing, the Party shall use its reasonable best efforts to give the other Parties prior oral or written notice and a reasonable opportunity to review or comment on the disclosure or filing (other than with respect to confidential information contained in such disclosure or filing). The Party making such disclosure shall give reasonable consideration to any comments made by the other Parties or their respective counsel, and if such prior notice is not possible, shall give such notice immediately following the making of such disclosure or filing. Notwithstanding the foregoing, a Party may have discussions with its shareholders, financial analysts and other stakeholders relating to this Agreement or the transactions contemplated by it, provided that such discussions are not inconsistent with (i) the most recent press release, public disclosures or public statements made by the Company or the Purchaser or the Parent that was approved by all Parties prior to filing or release, as applicable, and (ii) a joint communication plan developed by the Parties. The Parties acknowledge that the Company will file this Agreement and a material change report relating thereto on SEDAR.

4.8 Notice Provisions

(a) Each Party shall promptly notify the other Parties of the occurrence, or failure to occur, of any event or state of facts which occurrence or failure would, or would be reasonably likely to:

- (i) cause any of the representations or warranties of such Party contained in this Agreement to be untrue or inaccurate in any material respect on the date hereof or on the Effective Date; or
- (ii) result in the failure, in any material respect, to comply with or satisfy any covenant, condition or agreement to be complied with or satisfied by such Party under this Agreement.

(b) Notification provided under this Section 4.8 will not affect the representations, warranties, covenants, agreements or obligations of the Parties (or remedies with respect thereto) or the conditions to the obligations of the Parties under this Agreement.

4.9 Insurance and Indemnification

(a) Prior to the Effective Date, the Company shall purchase customary "tail" policies of directors' and officers' liability insurance providing protection no less favourable in the aggregate to the protection provided by the policies maintained by the Company and its Subsidiaries which are in effect immediately prior to the Effective Date and providing protection in respect of claims arising from facts or events which occurred on or prior to the Effective Date and the Purchaser shall, or shall cause the Company and its Subsidiaries to, maintain such tail policies in effect without any reduction in scope or coverage for six years from the Effective Date; provided that the Purchaser shall not be required to pay any amounts in respect of such coverage prior to the Effective Time and provided further that the cost of such policies shall not exceed 250% (such amount, the "**Base Premium**") of the Company's current annual aggregate premium for policies currently maintained by the Company or its Subsidiaries; provided further however that if such insurance can only be obtained at a premium in excess of the Base Premium, the Company may purchase the most advantageous policies of directors' and officers' liability insurance reasonably available for an annual premium not to exceed the Base Premium, and the Purchaser shall, or shall cause the Company and its Subsidiaries to, maintain such coverage for six years from the Effective Date.

(b) The Purchaser shall cause the Company and its Subsidiaries to honour all rights to indemnification or exculpation now existing in favour of present and former employees, officers and directors of the Company and its Subsidiaries, and the Company's and its Subsidiaries' designates, nominees and appointees as officers and directors of the Joint Ventures, to the extent that they are (i) included in the Constatting Documents of the Company or any of its Subsidiaries or any of the Joint Ventures made available to the Purchaser, or (ii) disclosed in Schedule 4.9(b) of the Company Disclosure Letter, and acknowledges that such rights shall survive the completion of the Plan of Arrangement and shall continue in full force and effect in accordance with their terms for a period of not less than six years from the Effective Date.

(c) If the Company or any of its Subsidiaries or any of their respective successors or assigns (i) consolidates with or merges into any other Person and is not a continuing or surviving corporation or entity of such consolidation or merger, or (ii) transfers all or substantially all of its properties and assets to any Person, the Purchaser shall ensure that any such successor or assign (including, as applicable, any acquirer of substantially all of the properties and assets of the Company or its Subsidiaries) assumes all of the obligations set forth in this Section 4.9.

(d) The provisions of this Section 4.9 shall be binding, jointly and severally, on all successors of the Purchaser and the Parent.

(e) Each of the Parent and the Purchaser acknowledges to each insured or indemnified Person his or her direct rights against it under the provisions of this Section 4.9, which are intended for the benefit of, and shall be enforceable by, each insured or indemnified Person, his or her heirs and his or her legal representatives and, for such purpose, the Company hereby confirms that it is acting as agent and trustee on their behalf.

ARTICLE 5

ADDITIONAL COVENANTS REGARDING NON-SOLICITATION

5.1 Non-Solicitation

(a) Except as expressly provided in this Article 5, the Company shall not, directly or indirectly, through any director, Company Employee, representative (including any financial or other advisor) or agent of the Company or of any of its Subsidiaries (collectively "**Representatives**") or otherwise, and shall not permit any such Person to:

- (i) solicit, initiate, knowingly encourage or otherwise knowingly facilitate (including by way of furnishing or providing copies of, access to, or disclosure of, any confidential information, properties, facilities, books or records of the Company or any of its Subsidiaries) any inquiry, proposal or offer that constitutes or may reasonably be expected to constitute or lead to, an Acquisition Proposal;
- (ii) enter into or otherwise engage or participate in any discussions or negotiations with any Person (other than the Purchaser or the Parent or any Person acting jointly or in concert with the Purchaser or the Parent) regarding any inquiry, proposal or offer that constitutes or may reasonably be expected to constitute or lead to, an Acquisition Proposal, provided that the Company may (A) advise any Person of the restrictions of this Agreement, and (B) advise any Person making an Acquisition Proposal that the Board has determined that such Acquisition Proposal does not constitute, or is not reasonably expected to constitute or lead to, a Superior Proposal;
- (iii) make a Change in Recommendation;
- (iv) accept, approve, endorse or recommend, or publicly propose to accept, approve, endorse or recommend, or take no position or remain neutral

with respect to, any Acquisition Proposal (it being understood that publicly taking no position or a neutral position with respect to an Acquisition Proposal for a period of no more than five Business Days following the announcement of such Acquisition Proposal will not be considered to be in violation of this Section 5.1 provided the Board has rejected such Acquisition Proposal and affirmed the Board Recommendation before the end of such five Business Day period); or

- (v) enter into or publicly propose to enter into any Contract in respect of an Acquisition Proposal (other than a confidentiality agreement permitted by and in accordance with Section 5.3).

(b) The Company shall, and shall cause its Subsidiaries and its Representatives to, immediately cease and terminate, and cause to be terminated, any solicitation, encouragement, discussion, negotiation, or other activities commenced prior to the date of this Agreement with any Person (other than the Purchaser and the Parent) with respect to any inquiry, proposal or offer that constitutes, or may reasonably be expected to constitute or lead to, an Acquisition Proposal, and in connection with such termination shall:

- (i) discontinue access to and disclosure of all information, if any, to any such Person, including any data room and any confidential information, properties, facilities, books and records of the Company or any of its Subsidiaries; and
- (ii) request, and exercise all rights it has to require (i) the return or destruction of all copies of any confidential information regarding the Company or any of its Subsidiaries provided to any Person other than the Purchaser or the Parent since May 1, 2017, and (ii) the destruction of all material including or incorporating or otherwise reflecting such confidential information regarding the Company or any of its Subsidiaries, to the extent that such information has not previously been returned or destroyed, using its commercially reasonable efforts to ensure that such requests are fully complied with to the extent the Company is entitled.

(c) The Company represents and warrants that, since May 1, 2017, the Company has not waived any confidentiality, standstill or similar agreement or restriction to which the Company or any of its Subsidiaries is a party, except to permit submissions of expressions of interest prior to the date of this Agreement. The Company covenants and agrees that (i) the Company shall take all necessary action to enforce each confidentiality, standstill or similar agreement or restriction to which the Company or any of its Subsidiaries is a party, and (ii) neither the Company, nor any of its Subsidiaries nor any of their respective Representatives will, without the prior written consent of the Purchaser (which consent may be withheld or delayed in the Purchaser's sole and absolute discretion), release any Person from, or waive, amend, suspend or otherwise modify such Person's obligations respecting the Company, or any of its Subsidiaries, under any confidentiality, standstill or similar agreement or restriction to which the Company or any of its Subsidiaries is a party (it being acknowledged by the Purchaser that the automatic termination or release of any standstill restrictions of any such agreements as a

result of the entering into and announcement of this Agreement shall not be a violation of this Section 5.1(c)).

5.2 Notification of Acquisition Proposals

If the Company or any of its Subsidiaries or any of their respective Representatives receives or otherwise becomes aware of any inquiry, proposal or offer that constitutes or may reasonably be expected to constitute or lead to an Acquisition Proposal, or any request for copies of, access to, or disclosure of, confidential information relating to the Company or any of its Subsidiaries in connection with any proposal that constitutes or may reasonably be expected to constitute or lead to an Acquisition Proposal, including but not limited to information, access, or disclosure relating to the properties, facilities, books or records of the Company or any of its Subsidiaries, the Company shall:

- (a) promptly notify the Parent, at first orally, and then as soon as practicable (and in any event within 24 hours) in writing, of such Acquisition Proposal, inquiry, proposal, offer or request, including a description of its material terms and conditions, the identity of all Persons making the Acquisition Proposal, inquiry, proposal, offer or request, and copies of all agreements, documents, correspondence or other material received in respect of, from or on behalf of such person; and
- (b) keep the Purchaser reasonably informed of the status of negotiations with respect to such Acquisition Proposal, inquiry, proposal, offer or request, and any material changes, modifications or other amendments to any such Acquisition Proposal, inquiry, proposal, offer or request.

5.3 Responding to an Acquisition Proposal

(a) Notwithstanding Section 5.1, if at any time, prior to obtaining the approval by the Company Shareholders of the Arrangement Resolution, the Company receives a *bona fide* written Acquisition Proposal, the Company may engage in or participate in discussions or negotiations with such Person regarding such Acquisition Proposal and provide copies of, access to or disclosure of confidential information, properties, facilities, books or records of the Company or its Subsidiaries, if and only if:

- (i) the Board first determines in good faith, after consultation with its financial advisors and its outside legal counsel, that such Acquisition Proposal constitutes or would reasonably be expected to constitute or lead to a Superior Proposal;
- (ii) such Person was not restricted from making such Acquisition Proposal pursuant to an existing standstill or similar restriction;
- (iii) prior to providing any such copies, access, or disclosure, the Company enters into a confidentiality and standstill agreement with such Person having terms that are not less onerous than those set out in the Confidentiality Agreements and any such copies, access or disclosure

provided to such Person shall have already been (or shall reasonably promptly be) provided to the Parent; and

- (iv) the Company promptly provides the Parent with, prior to providing any such copies, access or disclosure, a true, complete and final executed copy of the confidentiality agreement referred to in Section 5.3(iii).

(b) Nothing contained in this Article 5 shall prohibit the Board from making disclosure to Company Shareholders as required by applicable Securities Law, including complying with section 2.17 of Multilateral Instrument 62-104 - *Takeover Bids and Issuer Bids* and similar provisions under Securities Laws relating to the provision of a directors' circular in respect of an Acquisition Proposal.

5.4 Right to Match

(a) If the Company receives an Acquisition Proposal that constitutes a Superior Proposal prior to the approval of the Arrangement Resolution by the Company Shareholders, the Board may authorize the Company to enter into a definitive agreement with respect to such Acquisition Proposal, if and only if:

- (i) the Person making the Superior Proposal was not restricted from making such Superior Proposal pursuant to an existing standstill or similar restriction;
- (ii) the Company has delivered to the Purchaser and the Parent a written notice of the determination of the Board that such Acquisition Proposal constitutes a Superior Proposal and of the intention of the Board to enter into such definitive agreement, together with a copy of the definitive agreement for the Superior Proposal and notice as to the value in financial terms that the Board has, in consultation with its financial advisors, determined should be ascribed to any non-cash consideration offered under the Superior Proposal (collectively, the "**Superior Proposal Notice**");
- (iii) at least five Business Days (the "**Matching Period**") have elapsed from the date on which the Purchaser and the Parent received the Superior Proposal Notice;
- (iv) during any Matching Period, the Purchaser and the Parent have had the opportunity (but not the obligation), in accordance with Section 5.4(b), to offer to amend this Agreement and the Arrangement in order for such Acquisition Proposal to cease to be a Superior Proposal;
- (v) if the Purchaser and the Parent have offered to amend this Agreement and the Arrangement under Section 5.4(b), the Board has determined in good faith, after consultation with the Company's outside legal counsel and financial advisers, that such Acquisition Proposal continues to constitute a

Superior Proposal compared to the terms of the Arrangement as proposed to be amended by the Purchaser and the Parent under Section 5.4(b);

- (vi) the Board has determined in good faith, after consultation with the Company's outside legal counsel, that the failure of the Board to enter into a definitive agreement with respect to such Superior Proposal would be inconsistent with its fiduciary duties; and
- (vii) prior to or concurrently with entering into such definitive agreement, the Company terminates this Agreement pursuant to Section 7.2(a)(iii)(B) and pays the Termination Amount pursuant to Section 8.2.

(b) During the Matching Period, or such longer period as the Company may approve in writing for such purpose: (a) the Board shall review any offer made by the Purchaser and the Parent under Section 5.4(a)(iv) to amend the terms of this Agreement and the Arrangement in good faith in order to determine whether such proposal would, upon acceptance, result in the Acquisition Proposal previously constituting a Superior Proposal ceasing to be a Superior Proposal; and (b) if it would no longer constitute a Superior Proposal, the Company shall negotiate in good faith with the Purchaser and the Parent to make such amendments to the terms of this Agreement and the Arrangement as would enable the Purchaser to proceed with the transactions contemplated by this Agreement on such amended terms. If the Board determines that such Acquisition Proposal would cease to be a Superior Proposal, the Company shall promptly so advise the Purchaser and the Parent and the Company, the Purchaser and the Parent shall amend this Agreement to reflect such offer made by the Purchaser and the Parent, and shall take and cause to be taken all such actions as are necessary to give effect to the foregoing.

(c) Each successive amendment to any Acquisition Proposal that results in an increase in, or a modification to, the consideration (or value of such consideration) to be received by Company Shareholders or other material terms or conditions thereof shall constitute a new Acquisition Proposal for the purposes of this Section 5.4, and the Purchaser and the Parent shall be afforded an additional five Business Day Matching Period from the date on which the Purchaser and the Parent received the Superior Proposal Notice.

(d) The Board shall promptly reaffirm the Board Recommendation by press release after any Acquisition Proposal which is not determined to be a Superior Proposal is publicly announced or the Board determines that a proposed amendment to the terms of this Agreement as contemplated under Section 5.4(b) would result in an Acquisition Proposal no longer being a Superior Proposal. The Company shall provide the Purchaser, the Parent and their legal counsel with a reasonable opportunity to review the form and content of any such press release and shall make all reasonable amendments to such press release as requested by the Purchaser, the Parent and their legal counsel.

(e) If the Company provides a Superior Proposal Notice to the Purchaser and the Parent on a date that is less than 10 Business Days before the Company Meeting, the Company may, and shall at the request of Purchaser, postpone the Company Meeting to a date that is not more than 15 Business Days after the scheduled date of the Company Meeting (and, in any event, prior to the Outside Date).

5.5 **Breach by Subsidiaries and Representatives**

Without limiting the generality of the foregoing, the Company shall advise its Subsidiaries and its Representatives of the prohibitions set out in this Article 5 and any violation of the restrictions set forth in this Article 5 by the Company, its Subsidiaries or its Representatives is deemed to be a breach of this Article 5 by the Company.

ARTICLE 6 **CONDITIONS**

6.1 **Mutual Conditions Precedent**

The Parties are not required to complete the Arrangement unless each of the following conditions is satisfied on or prior to the Effective Time, which conditions may only be waived, in whole or in part, by the mutual consent of each of the Parties:

- (a) **Arrangement Resolution.** The Arrangement Resolution has been approved and adopted by the Company Shareholders at the Company Meeting in accordance with the Interim Order.
- (b) **Interim and Final Order.** The Interim Order and the Final Order have each been obtained on terms consistent with this Agreement, and have not been set aside or modified in a manner unacceptable to either the Company or the Purchaser, each acting reasonably, on appeal or otherwise.
- (c) **Key Regulatory Approvals.** Each of the Key Regulatory Approvals has been made, given or obtained and each such Key Regulatory Approval is in force and has not been modified in any material respect.
- (d) **Articles of Arrangement.** The Articles of Arrangement to be sent to the Director under the CBCA in accordance with this Agreement shall be in a form and content satisfactory to the Company and the Purchaser, each acting reasonably.
- (e) **Illegality.** No Law is in effect that makes the consummation of the Arrangement illegal or otherwise prohibits or enjoins the Company, the Purchaser or the Parent from consummating the Arrangement.

6.2 **Additional Conditions Precedent to the Obligations of the Purchaser**

The Purchaser is not required to complete the Arrangement unless each of the following conditions is satisfied, which conditions are for the exclusive benefit of the Purchaser and may only be waived, in whole or in part, by the Purchaser in its sole discretion:

- (a) **Representations and Warranties.** The representations and warranties of the Company set forth in: (i) paragraphs 1 [*Organization and Qualification*], 2 [*Corporate Authorization*], 3 [*Execution and Binding Obligation*] and 5(a) [*Non-Contravention of Constatng Documents*] of Schedule C shall be true and correct in all respects as of the date of this Agreement and as of the Effective Time, as if

made at and as of such time; (ii) the representations and warranties of the Company set forth in paragraphs 6 [*Capitalization*], 8 [*Subsidiaries*] and 9 [*Joint Ventures*] of Schedule C shall be true and correct in all respects (except for *de minimis* inaccuracies) as of the date of this Agreement and true and correct in all respects (except for *de minimis* inaccuracies and as a result of transactions, changes, conditions, events or circumstances permitted hereunder) as of the Effective Time; and (iii) all other representations and warranties of the Company set forth in this Agreement shall be true and correct in all respects (disregarding for purposes of this Section 6.2(a) any materiality or Material Adverse Effect qualification contained in any such representation or warranty) as of the date of this Agreement and as of the Effective Time, as if made at and as of such time (except that any such representation and warranty that by its terms speaks specifically as of the date of this Agreement or another date shall be true and correct in all respects as of such date), except in the case of this clause (iii) where the failure to be so true and correct in all respects, individually and in the aggregate, has not had or would not reasonably be expected to have a Material Adverse Effect, and the Company has delivered a certificate confirming same to the Purchaser and the Parent, executed by two executive officers of the Company (in each case without personal liability) addressed to the Purchaser and the Parent and dated the Effective Date.

- (b) **Performance of Covenants.** The Company has fulfilled or complied in all material respects with each of the covenants of the Company contained in this Agreement to be fulfilled or complied with by it on or prior to the Effective Time which have not been waived by the Purchaser, and has delivered a certificate confirming same to the Purchaser and the Parent, executed by two executive officers of the Company (in each case without personal liability) addressed to the Purchaser and the Parent and dated the Effective Date.
- (c) **Dissent Rights.** The aggregate number of Common Shares in respect of which Dissent Rights have been validly exercised and not withdrawn shall not exceed 10% of the issued and outstanding Common Shares.
- (d) **Material Adverse Effect.** Since the date of this Agreement, there shall not have occurred a Material Adverse Effect that has not been cured.

6.3 Additional Conditions Precedent to the Obligations of the Company

The Company is not required to complete the Arrangement unless each of the following conditions is satisfied on or prior to the Effective Time, which conditions are for the exclusive benefit of the Company and may only be waived, in whole or in part, by the Company in its sole discretion:

- (a) **Representations and Warranties.** The representations and warranties of the Purchaser and the Parent set forth in this Agreement shall be true and correct in all respects (disregarding for purposes of this Section 6.3(a) any materiality qualification contained in any such representation or warranty) as of the date of

this Agreement and as of the Effective Time, as if made at and as of such time (except that any such representation and warranty that by its terms speaks specifically as of the date of this Agreement or another date shall be true and correct in all respects as of such date), except where the failure to be so true and correct in all respects, individually and in the aggregate, would not reasonably be expected to materially impede or delay the consummation of the Arrangement, and each of the Purchaser and the Parent has delivered a certificate confirming same to the Company, executed by two executive officers thereof (in each case without personal liability) addressed to the Company and dated the Effective Date.

- (b) **Performance of Covenants.** Each of the Purchaser and the Parent has fulfilled or complied in all material respects with each of its covenants contained in this Agreement to be fulfilled or complied with by it on or prior to the Effective Time which have not been waived by the Company, and each of the Purchaser and the Parent has delivered a certificate confirming same to the Company, executed by two executive officers thereof (in each case without personal liability) addressed to the Company and dated the Effective Date.
- (c) **Payment of Consideration.** Subject to obtaining the Final Order and the satisfaction or waiver of the other conditions precedent contained herein in its favour (other than conditions which, by their nature, are only capable of being satisfied as of the Effective Time), the Purchaser shall have complied with its obligations under Section 2.9 and the Depositary will have confirmed to the Company receipt from or on behalf of the Purchaser of the funds contemplated by Section 2.9.

6.4 Satisfaction of Conditions

The conditions precedent set out in Section 6.1, Section 6.2 and Section 6.3 will be conclusively deemed to have been satisfied, waived or released when the Certificate of Arrangement is issued by the Director. For greater certainty, and notwithstanding the terms of any escrow arrangement entered into between the Purchaser and the Depositary, all funds held in escrow by the Depositary pursuant to Section 2.9 hereof shall be released from escrow when the Certificate of Arrangement is issued without any further act or formality required on the part of any person.

ARTICLE 7 **TERM AND TERMINATION**

7.1 Term

This Agreement shall be effective from the date hereof until the earlier of the Effective Time and the termination of this Agreement in accordance with its terms.

7.2 Termination

- (a) This Agreement may be terminated prior to the Effective Time by:

- (i) the mutual written agreement of the Parties;
- (ii) either the Company or the Parent, on its own behalf and on behalf of the Purchaser, if:
 - (A) the Required Approval is not obtained at the Company Meeting in accordance with the Interim Order, provided that a Party may not terminate this Agreement pursuant to this Section 7.2(a)(ii)(A) if the failure to obtain the Required Approval has been caused by, or is a result of, a breach by such Party of any of its representations or warranties or the failure of such Party to perform any of its covenants or agreements under this Agreement;
 - (B) after the date of this Agreement, any Law is enacted, made, enforced or amended, as applicable, that makes the consummation of the Arrangement illegal or otherwise prohibits or enjoins the Company, the Purchaser or the Parent from consummating the Arrangement, and such Law has, if applicable, become final and non-appealable, provided the Party seeking to terminate this Agreement pursuant to this Section 7.2(a)(ii)(B) has used its commercially reasonable efforts or, in respect of the Regulatory Approvals, the efforts required by Section 4.4 (taking into account the jurisdiction in which the Law is enacted, made, enforced or amended, as applicable) to (to the extent within its control), as applicable, appeal or overturn such Law or otherwise have it lifted or rendered non-applicable in respect of the Arrangement; or
 - (C) the Effective Time does not occur on or prior to the Outside Date, provided that a Party may not terminate this Agreement pursuant to this Section 7.2(a)(ii)(C) if the failure of the Effective Time to so occur has been caused by, or is a result of, a breach by such Party (or, in the case of the Parent, by the Purchaser or the Parent) of any of its representations or warranties or the failure of such Party (or, in the case of the Parent, by the Purchaser or the Parent) to perform any of its covenants or agreements under this Agreement;
- (iii) the Company if:
 - (A) a breach of any representation or warranty or failure to perform any covenant or agreement on the part of the Purchaser or the Parent under this Agreement occurs that would cause any condition in Section 6.3(a) [*Purchaser and Parent Representations and Warranties Condition*] or Section 6.3(b) [*Purchaser and Parent Covenants Condition*] not to be satisfied, and such breach or failure is incapable of being cured or is not cured on or prior to the Outside Date; provided that the Company is not then in breach of this Agreement so as to cause any condition in Sections 6.1

[*Mutual Conditions*] or 6.2 [*Purchaser Conditions*] not to be satisfied;

- (B) prior to the approval by the Company Shareholders of the Arrangement Resolution, the Board authorizes the Company to enter into a definitive written agreement (other than a confidentiality agreement permitted by and in accordance with Section 5.3) with respect to a Superior Proposal in accordance with Section 5.4 and prior to or concurrently with such termination the Company pays the Termination Amount in accordance with Section 8.2; or
 - (C) subject to obtaining the Final Order and the satisfaction or waiver of the other conditions precedent contained herein in its favour (other than conditions which, by their nature, are only capable of being satisfied as of the Effective Time), the Purchaser does not provide or cause to be provided to the Depositary sufficient funds to complete the purchase of the Common Shares contemplated by the Agreement as required pursuant to Section 2.9; or
- (iv) the Parent, on its own behalf and on behalf of the Purchaser if:
- (A) a breach of any representation or warranty or failure to perform any covenant or agreement on the part of the Company under this Agreement occurs that would cause any condition in Section 6.2(a) [*Company Representations and Warranties Condition*] or Section 6.2(b) [*Company Covenants Condition*] not to be satisfied, and such breach or failure is incapable of being cured or is not cured on or prior to the Outside Date; provided that none of the Purchaser or the Parent is then in breach of this Agreement so as to cause any condition in Sections 6.1 [*Mutual Conditions*] or 6.3 [*Company Conditions*] not to be satisfied;
 - (B) the Board or any committee of the Board fails to unanimously recommend or withdraws, amends, modifies or qualifies in a manner adverse to Purchaser or publicly proposes or states its intention to do any of the foregoing, or fails to publicly reaffirm (without qualification) within five Business Days after having been requested in writing by the Purchaser, acting reasonably, to do so, the Board Recommendation, or takes no position or a neutral position with respect to a publicly announced Acquisition Proposal for more than five Business Days after such Acquisition Proposal's public announcement (in each case, a "**Change in Recommendation**") or the Company breaches Article 5 in any material respect; or

- (C) there has occurred a Material Adverse Effect on or after the date of this Agreement that is incapable of being cured on or prior to the Outside Date.

(b) The Party desiring to terminate this Agreement pursuant to this Section 7.2 (other than pursuant to Section 7.2(a)(i) [*Mutual Agreement*]) shall give written notice of such termination to the other Party, specifying in reasonable detail the basis for such Party's exercise of its termination right.

7.3 Effect of Termination/Survival

If this Agreement is terminated pursuant to Section 7.1 or Section 7.2, this Agreement shall become void and of no further force or effect without liability of any Party (or any shareholder, director, officer, employee, agent, consultant or representative of such Party) to any other Party to this Agreement, except that: (a) in the event of termination under Section 7.1 as a result of the occurrence of the Effective Time, Section 4.9 shall survive for a period of six years following such termination; and (b) in the event of termination under Section 7.2, this Section 7.3, Section 8.2 through to and including Section 8.15 shall survive, and provided further that, except as provided in Section 8.2(g), no Party shall be relieved of any liability for any breach by it of this Agreement.

ARTICLE 8 **GENERAL PROVISIONS**

8.1 Amendments

This Agreement and the Plan of Arrangement may, at any time and from time to time before or after the holding of the Company Meeting but not later than the Effective Time, be amended by mutual written agreement of the Parties, without further notice to or authorization on the part of the Company Shareholders and any such amendment may, subject to the Interim Order and the Final Order and Laws, without limitation:

- (a) change the time for performance of any of the obligations or acts of the Parties;
- (b) modify any representation or warranty contained in this Agreement or in any document delivered pursuant to this Agreement;
- (c) modify any of the covenants contained in this Agreement and waive or modify performance of any of the obligations of the Parties; and/or
- (d) modify any mutual conditions contained in this Agreement.

8.2 Termination Amounts

(a) Despite any other provision in this Agreement relating to the payment of fees and expenses, including the payment of brokerage fees, if a Termination Amount Event occurs, the Company shall pay the Termination Amount to the Parent (or as the Parent may direct by notice in writing) in accordance with Section 8.2(c).

(b) For the purposes of this Agreement, "**Termination Amount**" means \$50,000,000, and "**Termination Amount Event**" means the termination of this Agreement:

- (i) by the Parent, pursuant to Section 7.2(a)(iv)(B) [*Change in Recommendation or Material Breach of Article 5*];
- (ii) by the Company pursuant to Section 7.2(a)(iii)(B) [*Superior Proposal*]; or
- (iii) by the Company or the Purchaser pursuant to Section 7.2(a)(ii)(A) [*Failure of Shareholders to Approve*] or Section 7.2(a)(ii)(C) [*Effective Time not prior to Outside Date*] if:
 - (A) prior to such termination, an Acquisition Proposal is proposed, offered or made or publicly announced or otherwise publicly disclosed by any Person (other than the Purchaser or any of its affiliates) or any Person (other than the Purchaser or any of its affiliates) shall have publicly announced an intention to do so; and
 - (B) within 12 months following the date of such termination, (X) an Acquisition Proposal (whether or not such Acquisition Proposal is the same Acquisition Proposal referred to in clause (A) above) is consummated, or (Y) the Company or one or more of its Subsidiaries, directly or indirectly, in one or more transactions, enters into a Contract in respect of an Acquisition Proposal, and such Acquisition Proposal is later consummated (whether or not within 12 months after such termination).

For purposes of the foregoing, the term "Acquisition Proposal" shall have the meaning assigned to such term in Section 1.1, except that references to "20% or more" shall be deemed to be references to "50% or more".

(c) The Termination Amount shall be paid by the Company as follows, by wire transfer of immediately available funds to an account designated by the Parent:

- (i) if a Termination Amount Event occurs due to a termination of this Agreement described in Section 8.2(b)(i), within two Business Days of the occurrence of such Termination Amount Event;
- (ii) if a Termination Amount Event occurs due to a termination of this Agreement described in Section 8.2(b)(ii), concurrently with such termination; or
- (iii) if a Termination Amount Event occurs due to a termination of this Agreement described in Section 8.2(b)(iii), on the consummation of the Acquisition Proposal referred to in Section 8.2(b)(iii).

(d) Despite any other provision in this Agreement relating to the payment of fees and expenses, in the event this Agreement is terminated (i) by any Party pursuant to Section

7.2(a)(ii)(B) [*Illegality*] or Section 7.2(a)(ii)(C) [*Effective Time not prior to Outside Date*], in either case as a result of the condition in Section 6.1(c) [*Key Regulatory Approvals*] or Section 6.1(e) [*Illegality*], as applicable, not being satisfied as a result of the NDRC Approval having not been obtained, or (ii) by the Company pursuant to Section 7.2(a)(iii)(A) [*Breach of Representation, Warranty or Covenant*] due to the wilful failure to perform any covenant or agreement on the part of the Purchaser or the Parent under this Agreement, the Purchaser shall pay the Company a termination amount (the "**Reverse Termination Amount**") in the amount of \$75,000,000. The Reverse Termination Amount shall be paid by the Parent or the Purchaser to the Company (or as the Company may direct by notice in writing) within five Business Days following such termination.

(e) For the avoidance of doubt, in no event shall the Company be obligated to pay the Termination Amount, or shall the Purchaser be obligated to pay the Reverse Termination amount, on more than one occasion.

(f) The Parties acknowledge that the agreements contained in this Section 8.2 are an integral part of the transactions contemplated by this Agreement, and that without these agreements the Parties would not enter into this Agreement, and that the amounts set out in this Section 8.2 are a genuine pre-estimate of the damages, including opportunity costs, which the affected Party will suffer or incur as a result of the event giving rise to such damages and resultant termination of this Agreement, and are not penalties. Each Party irrevocably waives any right it may have to raise as a defence that any such amounts are excessive or punitive.

(g) Each Party agrees that the payment of the Termination Amount or the Reverse Termination Amount, as applicable, in the manner provided in this Section 8.2 is the sole and exclusive monetary remedy of such Party in respect of the event giving rise to such payment and the termination of this Agreement, and following receipt of the Termination Amount or Reverse Termination Amount, as applicable, no Party shall be entitled to bring or maintain any claim, action or proceeding against the Party or any of its affiliates arising out of or in connection with this Agreement (or the termination thereof) or the transactions contemplated herein and neither Party nor any of its affiliates shall have any further liability with respect to this Agreement or the transactions contemplated hereby to the other Party or any of their respective affiliates; provided, however, that this limitation shall not apply in the event of fraud or a wilful breach by the Party or any of its Subsidiaries making such payments of its representations, warranties, covenants or agreements set forth in this Agreement (which breach and liability therefore shall not be affected by termination of this Agreement or any payment of the Termination Amount or the Reverse Termination Amount, as applicable).

(h) The Parties shall also have the right to injunctive and other equitable relief in accordance with Section 8.6 to prevent breaches or threatened breaches of this Agreement and to enforce compliance with the terms of this Agreement.

8.3 Expenses

(a) Except as provided in Sections 2.3(c), 4.4(b)(v), 4.6 and 8.2, all out-of-pocket third party transaction expenses incurred in connection with this Agreement and the Plan of Arrangement, including all costs, expenses and fees of the Company incurred prior to or after the

Effective Date in connection with, or incidental to, the Plan of Arrangement, shall be paid by the Party incurring such expenses, whether or not the Arrangement is consummated.

(b) The Company confirms that other than the fees disclosed in Schedule 8.3(b) of the Company Disclosure Letter, no broker, finder or investment banker is or will be entitled to any brokerage, finder's or other fee or commission in connection with the transactions contemplated by this Agreement.

8.4 Notices

Any notice, direction or other communication given pursuant to this Agreement (each a "**Notice**") must be in writing, sent by hand delivery, courier, facsimile or email and is deemed to be given and received: (i) on the date of delivery by hand or courier if it is a Business Day and the delivery was made prior to 4:00 p.m. (local time in the place of receipt), and otherwise on the next Business Day; or (ii) if sent by facsimile or email (with confirmation of transmission) on the date of transmission if it is a Business Day and transmission was made prior to 4:00 p.m. (local time in the place of receipt) and otherwise on the next Business Day, in each case to the Parties at the following addresses (or such other address for a Party as specified by like Notice):

(a) to the Company at:

20 Carlson Court – Suite 800
Toronto, Ontario, Canada
M9W 7K6

Attention: ■
Facsimile: ■
Email: ■

with a copy to:

Davies Ward Phillips & Vineberg LLP
155 Wellington Street West
Toronto, Ontario
M5V 3J7

Attention: Vincent A. Mercier and Brett Seifred
Facsimile: (416) 863-0871
Email: vmercier@dwpv.com and bseifred@dwpv.com

(b) to Purchaser and Parent at:

Room 2805, 28/F, Convention Plaza Office Tower
1 Harbour Road
Wanchai, Hong Kong

Attention: ■
Facsimile: ■
Email: ■

with a copy to:

Blake, Cassels & Graydon LLP
199 Bay St., Suite 4000
Toronto, Ontario
M5L 1A9

Attention: Jeff Lloyd and Richard Turner
Facsimile: (416) 863-2653
Email: jeff.lloyd@blakes.com and richard.turner@blakes.com

Rejection or other refusal to accept, inability to deliver because of changed address of which no Notice was given, shall be deemed to be receipt of the Notice as of the date of such rejection, refusal or inability to deliver. Sending a copy of a Notice to a Party's legal counsel as contemplated above is for information purposes only and does not constitute delivery of the Notice to that Party. The failure to send a copy of a Notice to legal counsel does not invalidate delivery of that Notice to a Party.

8.5 Time of the Essence

Time is of the essence in this Agreement.

8.6 Injunctive Relief

The Parties agree that irreparable harm would occur for which money damages would not be an adequate remedy at Law in the event that any of the provisions of this Agreement were not performed by a Party in accordance with their specific terms or were otherwise breached by a Party. It is accordingly agreed that each Party shall be entitled to injunctive and other equitable relief to prevent breaches or threatened breaches of this Agreement, and to specifically enforce compliance with, or performance of, the terms of this Agreement against the other Parties without any requirement for the securing or posting of any bond in connection with the obtaining of any such injunctive or other equitable relief, this being in addition to any other remedy to which a Party may be entitled at Law or in equity.

8.7 Waiver

No waiver of any of the provisions of this Agreement will constitute a waiver of any other provision (whether or not similar). No waiver will be binding unless executed in writing by the Party to be bound by the waiver. A Party's failure or delay in exercising any right under this Agreement will not operate as a waiver of that right. A single or partial exercise of any right will not preclude a Party from any other or further exercise of that right or the exercise of any other right.

8.8 Entire Agreement

This Agreement, together with the Confidentiality Agreements (provided that to the extent any provisions of the Confidentiality Agreements conflict with the terms of this Agreement, the terms of this Agreement shall prevail) constitute the entire agreement between the Company, on the one hand, and the Purchaser and the Parent, on the other hand, with respect to the transactions contemplated by this Agreement and supersedes all prior agreements, understandings, negotiations and discussions, whether oral or written, between the Company, on the one hand, and the Purchaser and the Parent, on the other hand. There are no representations, warranties, covenants, conditions or other agreements, express or implied, collateral, statutory or otherwise, between the Company, on the one hand, and the Purchaser and the Parent, on the other hand, in connection with the subject matter of this Agreement, except as specifically set forth in this Agreement. The Company, on the one hand, and the Purchaser and the Parent, on the other hand, have not relied and are not relying on any other information, discussion or understanding in entering into and completing the transactions contemplated by this Agreement.

8.9 Successors and Assigns

(a) This Agreement becomes effective only when executed by the Company, the Purchaser and the Parent. After that time, it will be binding upon and enure to the benefit of the Company, the Purchaser and the Parent and their respective successors and permitted assigns.

(b) Neither this Agreement nor any of the rights or obligations under this Agreement are assignable or transferable by any Party without the prior written consent of the other Party, provided however that the Purchaser (or any permitted assign of the Purchaser) may, at any time, assign its rights and obligations under this Agreement without such consent to a Subsidiary of the Parent if such assignee delivers an instrument in writing confirming that it is bound by and shall perform all of the obligations of the assigning party under this Agreement as if it were an original signatory and provided further that the assigning party shall not be relieved of its obligations hereunder.

8.10 Severability

If any provision of this Agreement is determined to be illegal, invalid or unenforceable by an arbitrator or any court of competent jurisdiction, that provision will be severed from this Agreement and the remaining provisions shall remain in full force and effect. Upon such determination that any term or other provision is invalid, illegal or incapable of being enforced, the Parties shall negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the Parties as closely as possible in an acceptable manner to the end that the transactions contemplated hereby are fulfilled to the fullest extent possible.

8.11 Governing Law and Process Agent

(a) This Agreement will be governed by and interpreted and enforced in accordance with the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein.

(b) Each Party irrevocably attorns and submits to the exclusive jurisdiction of the Ontario courts situated in the City of Toronto and waives objection to the venue of any proceeding in such court or that such court provides an inconvenient forum.

(c) In any action between any of the Parties arising out of or relating to this Agreement, the Arrangement or any of the other transactions contemplated by this Agreement, each of the Parties agrees that an order (including an order for specific performance), writ, injunction or judgment of such court may be enforced against a Party or its assets wherever they may be found and that a judgment upon such an order, writ, injunction or judgment may be entered, and entry thereof shall not be contested, in any court having jurisdiction thereof. Service of any process, summons, notice or document to any Party's address and in the manner set forth in Section 8.4 and Section 8.11(e) shall be effective service of process for any such action.

(d) The Parent and Purchaser hereby represent and warrant that this Agreement and the transactions contemplated hereby are commercial rather than public or governmental acts and the Parent and Purchaser are not entitled to claim immunity from any litigation, action, application, suit, investigation, inquiry, hearing, claim, deemed complaint, grievance, civil, administrative, regulatory, criminal or arbitration proceeding or other similar proceeding, before or by any Governmental Entity (including any appeal or review thereof and any application for leave for appeal or review) (collectively, the "**Legal Proceedings**") with respect to it or any of their assets on the grounds of sovereignty or otherwise under any Law or in any jurisdiction where an action may be brought for the enforcement of any of the obligations arising under or relating to this Agreement. To the extent that the Parent and Purchaser or any of their assets has or hereafter may acquire any right to immunity from set-off, Legal Proceedings, attachment or otherwise, the Parent and Purchaser hereby irrevocably waive such rights to immunity in respect of their obligations arising under or relating to this Agreement.

(e) The Parent hereby irrevocably designates Blake, Cassels & Graydon LLP (in such capacity, the "**Process Agent**"), Attention: Jeff Lloyd and Richard Turner, with an office at Suite 4000, Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto, Ontario, Canada M5L 1A9, as its designee, appointee and agent to receive, for and on its behalf, service of process in the Province of Ontario in any legal action or proceedings with respect to this Agreement or the transactions contemplated hereby, and such service shall be deemed complete upon delivery thereof to the Process Agent; provided that in the case of any such service upon the Process Agent, the Party effecting such service shall also deliver a copy thereof to the other Parties in the manner provided in Section 8.4. The Parent shall take all such action as may be necessary to continue such appointment in full force and effect or to appoint another agent so that it shall at all times during the term of this Agreement and, in the event of termination of this Agreement under Section 7.1 as a result of the occurrence of the Effective Time, for a period of six years following such termination, have an agent for service of process for the above purposes in the Province of Ontario. In the event of the transfer of all or substantially all of the assets and business of the Process Agent to any other entity by consolidation, merger, sale of assets or otherwise, such other entity shall be substituted hereunder for the Process Agent with the same effect as if named herein in place of Blake, Cassels & Graydon LLP. Nothing herein shall affect the right of any Party to serve process in any manner permitted by applicable Law.

8.12 Further Assurances

Each Party hereto shall, from time to time and at all times hereafter, at the request of the other Parties hereto, but without further consideration, do all such further acts and things, and execute and deliver all such further documents and instruments and provide all such further assurances as may be reasonably required in order to fully perform and carry out the terms and intent hereof.

8.13 Rules of Construction

The Parties to this Agreement waive the application of any Law or rule of construction providing that ambiguities in any agreement or other document shall be construed against the party drafting such agreement or other document.

8.14 No Liability

No director or officer of the Purchaser or the Parent shall have any personal liability whatsoever to the Company under this Agreement or any other document delivered on behalf of the Purchaser or the Parent, as applicable, under this Agreement. No director or officer of the Company or any of its Subsidiaries, or the Company's or its Subsidiaries' appointed, designated or nominated directors on the board of directors (or equivalent body) or officers of the Joint Ventures, shall have any personal liability whatsoever to the Purchaser or the Parent under this Agreement or any other document delivered on behalf of the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures under this Agreement.

8.15 Counterparts

This Agreement may be executed in any number of counterparts (including counterparts by facsimile or other method of electronic communication) and all such counterparts taken together shall be deemed to constitute one and the same instrument. The Parties shall be entitled to rely upon delivery of an executed facsimile or similar executed electronic copy of this Agreement, and such facsimile or similar executed electronic copy shall be legally effective to create a valid and binding agreement between the Parties.

[Remainder of page intentionally left blank. Signature pages follow.]

IN WITNESS WHEREOF the Parties have executed this Arrangement Agreement.

10465127 CANADA INC.

By: (signed) Jianzhong Lu
Name: Jianzhong Lu
Title: Director

CCCC INTERNATIONAL HOLDING LIMITED

By: (signed) Jianzhong Lu
Name: Jianzhong Lu
Title: President

AECON GROUP INC.

By: (signed) John Beck
Name: John Beck
Title: President and CEO

SCHEDULE A

PLAN OF ARRANGEMENT PLAN OF ARRANGEMENT UNDER SECTION 192 OF THE CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT

ARTICLE 1 INTERPRETATION

1.1 Definitions

Unless indicated otherwise, where used in this Plan of Arrangement, capitalized terms used but not defined shall have the meanings specified in the Arrangement Agreement and the following terms shall have the following meanings (and grammatical variations of such terms shall have corresponding meanings):

"Arrangement" means the arrangement under Section 192 of the CBCA on the terms and subject to the conditions set out in this Plan of Arrangement, subject to any amendments or variations made in accordance with the terms of the Arrangement Agreement or Section 5.1 of this Plan of Arrangement or made at the direction of the Court in the Final Order with the prior written consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Arrangement Agreement" means the arrangement agreement made as of October 26, 2017 among the Parent, the Purchaser and the Company (including the Schedules thereto) as it may be amended, modified or supplemented from time to time in accordance with its terms.

"Arrangement Resolution" means the special resolution approving this Plan of Arrangement to be considered at the Company Meeting by the Company Shareholders entitled to vote thereon pursuant to the Interim Order.

"Articles of Arrangement" means the articles of arrangement of the Company in respect of the Arrangement, required by the CBCA to be sent to the Director after the Final Order is made, which shall include this Plan of Arrangement and otherwise be in a form satisfactory to the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Business Day" means any day of the year, other than a Saturday, Sunday or any day on which major banks are closed for business in Toronto, Ontario, Hong Kong, or Beijing, People's Republic of China.

"CBCA" means the *Canada Business Corporations Act*.

"Certificate of Arrangement" means the certificate of arrangement issued by the Director pursuant to subsection 192(7) of the CBCA in respect of the Articles of Arrangement.

"Common Shares" means the common shares in the capital of the Company.

"Company" means Aecon Group Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada.

"Company DSU Plan" means the Company's deferred share unit plan for non-employee directors effective as of August 11, 2014.

"Company DSUs" means the outstanding deferred share units issued pursuant to the Company DSU Plan or the Company LTIP Plans.

"Company LTIP Plans" means the Company's (i) Long-Term Incentive Plan dated January 1, 2005 (ii) Long-Term Incentive Plan dated August 11, 2014 and (iii) Long-Term Incentive Plan dated March 2017.

"Company Meeting" means the special meeting of Company Shareholders, including any adjournment or postponement of such special meeting in accordance with the terms of the Arrangement Agreement, to be called and held in accordance with the Interim Order to consider the Arrangement Resolution and for any other purpose as may be set out in the Company Circular and agreed to in writing by the Purchaser.

"Company Optionholders" means the holders of Company Options.

"Company Options" means the outstanding options to purchase Common Shares issued pursuant to the Company Stock Option Plan.

"Company RSUs" means the outstanding restricted share units issued pursuant to the Company LTIP Plans.

"Company Shareholders" means the registered or beneficial holders of Common Shares, as the context requires.

"Company Stock Option Plan" means the Company's Stock Option Plan dated May 1, 2005, as amended and re-adopted on May 7, 2013.

"Consideration" means \$20.37 in cash per Common Share, without interest, subject to adjustment in the manner and in the circumstances contemplated in Section 2.11 of the Arrangement Agreement.

"Court" means the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List), or other court as applicable.

"Depository" means such Person as the Purchaser may appoint to act as depository for the Common Shares in relation to the Arrangement, with the approval of the Company, acting reasonably.

"Director" means the Director appointed pursuant to Section 260 of the CBCA.

"Dissent Rights" has the meaning specified in Section 3.1.

"Dissenting Holder" means a registered Company Shareholder who has validly exercised its Dissent Rights and has not withdrawn or been deemed to have withdrawn such exercise of

Dissent Rights, but only in respect of the Common Shares in respect of which Dissent Rights are validly exercised by such registered Company Shareholder.

"Effective Date" means the date shown on the Certificate of Arrangement giving effect to the Arrangement.

"Effective Time" means 12:01 a.m. (Toronto time) on the Effective Date, or such other time as the Parties agree to in writing before the Effective Date.

"Final Order" means the final order of the Court made pursuant to section 192 of the CBCA in a form acceptable to the Company and the Purchaser, each acting reasonably, approving the Arrangement, as such order may be amended by the Court (with the consent of both the Company and the Purchaser, each acting reasonably) at any time prior to the Effective Date or, if appealed, then, unless such appeal is withdrawn or denied, as affirmed or as amended (provided that any such amendment is acceptable to both the Company and the Purchaser, each acting reasonably) on appeal.

"Governmental Entity" means (i) any international, multinational, national, federal, provincial, state, regional, municipal, local or other government, governmental or public department, central bank, court, tribunal, arbitral body, commission, board, bureau, ministry, agency or instrumentality, domestic or foreign, (ii) any subdivision or authority of any of the above, (iii) any quasi-governmental or private body exercising any regulatory, anti-trust, foreign investment, expropriation or taxing authority under or for the account of any of the foregoing or (iv) any stock exchange.

"Interim Order" means the interim order of the Court made pursuant to section 192 of the CBCA in a form acceptable to the Company and the Purchaser, each acting reasonably, providing for, among other things, the calling and holding of the Company Meeting, as such order may be amended by the Court with the consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Law" means, with respect to any Person, any and all applicable law (statutory, common or otherwise), constitution, treaty, convention, ordinance, code, rule, regulation, order, injunction, notice, judgment, decree, ruling or other similar requirement, whether domestic or foreign, enacted, adopted, promulgated or applied by a Governmental Entity that is binding upon or applicable to such Person or its business, undertaking, property or securities, and to the extent that they have the force of law, policies, guidelines, notices and protocols of any Governmental Entity, as amended unless expressly specified otherwise.

"Letter of Transmittal" means the letter of transmittal sent to Company Shareholders for use in connection with the Arrangement.

"Lien" means any mortgage, charge, pledge, hypothec, security interest, lien (statutory or otherwise), or adverse right or claim, or other third party interest or encumbrance of any kind.

"Parent" means CCCC International Holding Limited, a limited liability company existing under the laws of Hong Kong.

"**Parties**" means the Company, the Parent and the Purchaser and "**Party**" means any one of them.

"**Person**" includes any individual, partnership, association, body corporate, trust, organization, estate, trustee, executor, administrator, legal representative, government (including Governmental Entity), syndicate or other entity, whether or not having legal status.

"**Plan of Arrangement**" means this plan of arrangement proposed under Section 192 of the CBCA, and any amendments or variations made in accordance with the Arrangement Agreement or Section 5.1 or made at the direction of the Court in the Final Order with the prior written consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"**Purchaser**" means 10465127 Canada Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada.

"**Purchaser Loan**" means a non-interest bearing demand loan from the Purchaser to the Company denominated in Canadian dollars in an aggregate principal amount equal to the aggregate amount of cash required by the Company to make the payments in Section 2.3(b) and Section 2.3(c), which shall be evidenced by way of a non-interest bearing demand promissory note granted by the Company in favour of the Purchaser and shall be repayable prior to demand by the Company, without penalty.

"**Tax Act**" means the *Income Tax Act* (Canada).

1.2 Certain Rules of Interpretation

In this Plan of Arrangement, unless otherwise specified:

- (a) **Headings, etc.** The division of this Plan of Arrangement into Articles and Sections and the insertion of headings are for convenient reference only and do not affect the construction or interpretation of this Plan of Arrangement.
- (b) **Currency.** All references to dollars or to \$ are references to Canadian dollars, unless specified otherwise.
- (c) **Gender and Number.** Any reference to gender includes all genders. Words importing the singular number only include the plural and vice versa.
- (d) **Certain Phrases, etc.** The words (i) "including", "includes" and "include" mean "including (or includes or include) without limitation," (ii) "the aggregate of", "the total of", "the sum of", or a phrase of similar meaning means "the aggregate (or total or sum), without duplication, of," and (iii) unless stated otherwise, "Article", "Section", and "Schedule" followed by a number or letter mean and refer to the specified Article or Section of or Schedule to this Plan of Arrangement.

- (e) **Statutes.** Any reference to a statute refers to such statute and all rules, resolutions and regulations made under it, as it or they may have been or may from time to time be amended or re-enacted, unless stated otherwise.
- (f) **Computation of Time.** A period of time is to be computed as beginning on the day following the event that began the period and ending at 4:30 p.m. on the last day of the period, if the last day of the period is a Business Day, or at 4:30 p.m. on the next Business Day if the last day of the period is not a Business Day. If the date on which any action is required or permitted to be taken under this Plan of Arrangement by a Person is not a Business Day, such action shall be required or permitted to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.
- (g) **Time References.** References to time herein or in any Letter of Transmittal are to local time, Toronto, Ontario.

ARTICLE 2

THE ARRANGEMENT

2.1 Arrangement Agreement

This Plan of Arrangement is made pursuant to the Arrangement Agreement.

2.2 Binding Effect

This Plan of Arrangement and the Arrangement, upon the filing of the Articles of Arrangement and the issuance of the Certificate of Arrangement, will become effective, and be binding on the Parent, the Purchaser, the Company, all holders and beneficial owners of Common Shares, Company Options, Company DSUs and Company RSUs, including Dissenting Holders, the register and transfer agent of the Company, the Depositary and all other Persons, at and after the Effective Time without any further act or formality required on the part of any Person.

2.3 Arrangement

At the Effective Time each of the following events shall occur and shall be deemed to occur sequentially as set out below without any further authorization, act or formality, in each case, unless stated otherwise, effective as at five minute intervals starting at the Effective Time:

- (a) the Purchaser shall make the Purchaser Loan, to the extent required by the Company to make the payments in Section 2.3(b) and Section 2.3(c);
- (b) each Company Option outstanding immediately prior to the Effective Time (whether vested or unvested), notwithstanding the terms of the Company Stock Option Plan, shall be deemed to be unconditionally vested and exercisable, and such Company Option shall, without any further action by or on behalf of a holder of Company Options, be deemed to be assigned and transferred by such holder to the Company in exchange for a cash payment from the Company equal to the amount (if any) by which the Consideration exceeds the exercise price of such

Company Option, in each case, less applicable withholdings, and such Company Option shall immediately be cancelled and, for greater certainty, where such amount is a negative, neither the Company nor the Purchaser shall be obligated to pay the holder of such Company Option any amount in respect of such Company Option;

- (c) each Company DSU or Company RSU outstanding immediately prior to the Effective Time (whether vested or unvested), notwithstanding the terms of the Company DSU Plan or the Company LTIP Plans, as applicable, shall, without any further action by or on behalf of a holder of Company DSUs or Company RSUs, be deemed to be assigned and transferred by such holder to the Company in exchange for a cash payment from the Company equal to the Consideration, less applicable withholdings, and each such Company DSU or Company RSU shall immediately be cancelled;
- (d) each holder of Company Options, Company DSUs or Company RSUs shall cease to be a holder of such Company Options, Company DSUs or Company RSUs, (i) such holder's name shall be removed from each applicable register, (ii) the Company Stock Option Plan, the Company DSU Plan and the Company LTIP Plans and all agreements relating to the Company Options, Company DSUs and Company RSUs shall be terminated and shall be of no further force and effect, and (iii) such holder shall thereafter have only the right to receive the consideration to which they are entitled pursuant to Section 2.3(b) and Section 2.3(c) at the time and in the manner specified in Section 2.3(b) and Section 2.3(c);
- (e) each of the Common Shares held by Dissenting Holders in respect of which Dissent Rights have been validly exercised shall be deemed to have been transferred without any further act or formality to the Purchaser (free and clear of all Liens) in consideration for a debt claim against the Purchaser for the amount determined under Article 3, and:
 - (i) such Dissenting Holders shall cease to be the holders of such Common Shares and to have any rights as holders of such Common Shares, other than the right to be paid fair value for such Common Shares, as set out in Section 3.1;
 - (ii) such Dissenting Holders' names shall be removed as the holders of such Common Shares from the registers of Common Shares maintained by or on behalf of the Company; and
 - (iii) the Purchaser shall be deemed to be the transferee of such Common Shares, free and clear of all Liens, and shall be entered in the registers of Common Shares maintained by or on behalf of the Company; and
- (f) each Common Share outstanding, other than Common Shares held by a Dissenting Holder who has validly exercised such holder's Dissent Right, shall,

without any further action by or on behalf of a holder of Common Shares, be deemed to be assigned and transferred by the holder thereof to the Purchaser (free and clear of all Liens) in exchange for the Consideration less applicable withholdings, and:

- (i) the holders of such Common Shares shall cease to be the holders thereof and to have any rights as holders of such Common Shares other than the right to be paid the Consideration in accordance with this Plan of Arrangement;
- (ii) such holders' names shall be removed from the register of the Common Shares maintained by or on behalf of the Company; and
- (iii) the Purchaser shall be deemed to be the transferee of such Common Shares (free and clear of all Liens) and shall be entered in the register of the Common Shares maintained by or on behalf of the Company.

ARTICLE 3 **RIGHTS OF DISSENT**

3.1 Rights of Dissent

Registered Company Shareholders may exercise dissent rights with respect to the Common Shares held by such holders ("**Dissent Rights**") in connection with the Arrangement pursuant to and in the manner set forth in Section 190 of the CBCA, as modified by the Interim Order and this Section 3.1; provided that, notwithstanding subsection 190(5) of the CBCA, the written objection to the Arrangement Resolution referred to in subsection 190(5) of the CBCA must be received by the Company not later than 5:00 p.m. (Toronto time) two Business Days immediately preceding the date of the Company Meeting (as it may be adjourned or postponed from time to time). Dissenting Holders who duly exercise their Dissent Rights shall be deemed to have transferred the Common Shares held by them and in respect of which Dissent Rights have been validly exercised to the Purchaser free and clear of all Liens, as provided in Section 2.3(e) and if they:

- (a) ultimately are entitled to be paid fair value for such Common Shares: (i) shall be deemed not to have participated in the transactions in Article 2 (other than Section 2.3(e)); (ii) will be entitled to be paid the fair value of such Common Shares, which fair value, notwithstanding anything to the contrary contained in Part XV of the CBCA, shall be determined as of the close of business on the day before the Arrangement Resolution was adopted; and (iii) will not be entitled to any other payment or consideration, including any payment that would be payable under the Arrangement had such holders not exercised their Dissent Rights in respect of such Common Shares; or
- (b) ultimately are not entitled, for any reason, to be paid fair value for such Common Shares shall be deemed to have participated in the Arrangement as of the Effective Time on the same basis as a non-dissenting holder of Common Shares and shall be entitled to receive only the consideration contemplated in Section 2.3

that such Company Shareholder would have received pursuant to the Arrangement if such Company Shareholder had not exercised Dissent Rights.

3.2 Recognition of Dissenting Holders

- (a) In no circumstances shall the Parent, the Purchaser, the Company or any other Person be required to recognize a Person exercising Dissent Rights unless such Person is the registered holder of those Common Shares in respect of which such rights are sought to be exercised.
- (b) For greater certainty, in no case shall the Parent, the Purchaser, the Company or any other Person be required to recognize Dissenting Holders as holders of Common Shares in respect of which Dissent Rights have been validly exercised after the completion of the transfer under Section 2.3(e), and the names of such Dissenting Holders shall be removed from the registers of holders of Common Shares in respect of which Dissent Rights have been validly exercised at the same time as the event described in Section 2.3(e) occurs. In addition to any other restrictions under Section 190 of the CBCA, none of the following shall be entitled to exercise Dissent Rights: (i) Company Optionholders, holders of Company DSUs or holders of Company RSUs; and (ii) Company Shareholders who vote or have instructed a proxyholder to vote such holder's Common Shares in favour of the Arrangement Resolution (but only in respect of such Common Shares).

ARTICLE 4

CERTIFICATES AND PAYMENTS

4.1 Payment of Consideration

- (a) Following receipt of the Final Order and prior to the filing of the Articles of Arrangement, the Purchaser shall deposit, or arrange to be deposited, for the benefit of Company Shareholders, cash with the Depositary in the aggregate amount equal to the payments contemplated by Section 2.3(f), with the amount per Common Share in respect of which Dissent Rights have been exercised being deemed to be the Consideration, for this purpose, net of applicable withholdings for the benefit of the Company Shareholders. The cash deposited with the Depositary by or on behalf of the Purchaser shall be held in an interest-bearing account, and any interest earned on such funds shall be for the account of the Purchaser.
- (b) Upon surrender to the Depositary for cancellation of a certificate which immediately prior to the Effective Time represented outstanding Common Shares that were transferred pursuant to Section 2.3(f), together with a duly completed and executed Letter of Transmittal and such additional documents and instruments as the Depositary may reasonably require, the Company Shareholders represented by such surrendered certificates shall be entitled to receive in exchange therefor, and the Depositary shall deliver to such holder, the cash which

such holder has the right to receive under the Arrangement for such Common Shares, less any amounts withheld pursuant to Section 4.3, and any certificate so surrendered shall forthwith be cancelled.

- (c) As soon as practicable after the Effective Date, the Company shall pay the amounts, net of applicable withholdings, to be paid to holders of Company Options, Company DSUs and Company RSUs, either (i) pursuant to the normal payroll practices and procedures of the Company, or (ii) in the event that payment pursuant to the normal payroll practices and procedures of the Company is not practicable for any such holder, by cheque (delivered to such holder of Company Options, Company DSUs or Company RSUs, as applicable, as reflected on the register maintained by or on behalf of the Company in respect of the Company Options, Company DSUs and Company RSUs).
- (d) Until surrendered as contemplated by this Section 4.1, each certificate that immediately prior to the Effective Time represented Common Shares shall be deemed after the Effective Time to represent only the right to receive upon such surrender a cash payment in lieu of such certificate as contemplated in this Section 4.1, less any amounts withheld pursuant to Section 4.3. Any such certificate formerly representing Common Shares not duly surrendered on or before the second anniversary of the Effective Date shall cease to represent a claim by or interest of any former holder of Common Shares of any kind or nature against or in the Company, the Parent or the Purchaser. On such date, all cash to which such former holder was entitled shall be deemed to have been surrendered to the Purchaser or the Company, as applicable, and shall be paid over by the Depositary to the Purchaser or as directed by the Purchaser.
- (e) Any payment made by way of cheque by the Depositary (or the Company, if applicable) pursuant to this Plan of Arrangement that has not been deposited or has been returned to the Depositary (or the Company) or that otherwise remains unclaimed, in each case, on or before the second anniversary of the Effective Time, and any right or claim to payment hereunder that remains outstanding on the second anniversary of the Effective Time shall cease to represent a right or claim of any kind or nature and the right of the holder to receive the applicable consideration for the Common Shares, the Company Options, the Company DSUs and the Company RSUs pursuant to this Plan of Arrangement shall terminate and be deemed to be surrendered and forfeited to the Purchaser or the Company, as applicable, for no consideration.
- (f) No holder of Common Shares, Company Options, Company DSUs or Company RSUs shall be entitled to receive any consideration with respect to such Common Shares, Company Options, Company DSUs or Company RSUs other than any cash payment to which such holder is entitled to receive in accordance with Section 2.3 and this Section 4.1 and, for greater certainty, no such holder will be entitled to receive any interest, dividends, premium or other payment in connection therewith.

4.2 Lost Certificates

In the event any certificate which immediately prior to the Effective Time represented one or more outstanding Common Shares that were transferred pursuant to Section 2.3 shall have been lost, stolen or destroyed, upon the making of an affidavit of that fact by the Person claiming such certificate to be lost, stolen or destroyed, the Depositary will issue in exchange for such lost, stolen or destroyed certificate, cash deliverable in accordance with such holder's Letter of Transmittal. When authorizing such payment in exchange for any lost, stolen or destroyed certificate, the Person to whom such cash is to be delivered shall as a condition precedent to the delivery of such cash, give a bond satisfactory to the Purchaser and the Depositary (acting reasonably) in such sum as the Purchaser may direct, or otherwise indemnify the Purchaser and the Company in a manner satisfactory to Purchaser and the Company, acting reasonably, against any claim that may be made against the Purchaser and the Company with respect to the certificate alleged to have been lost, stolen or destroyed.

4.3 Withholding Rights

The Purchaser, the Company or the Depositary shall deduct and withhold from any amount payable to any Person under this Plan of Arrangement (including, without limitation, any amounts payable pursuant to Section 3.1), such Taxes or other amounts as the Purchaser, the Company or the Depositary are required to deduct and withhold with respect to such payment under the Tax Act or any provision of any other applicable Law. To the extent that Taxes or other amounts are so withheld, such withheld amounts shall be treated for all purposes hereof as having been paid to the Person in respect of which such withholding was made, provided that such amounts are actually remitted to the appropriate taxing authority.

4.4 No Liens

Any exchange or transfer of securities pursuant to this Plan of Arrangement shall be free and clear of any Liens or other claims of third parties of any kind.

4.5 Paramountcy

From and after the Effective Time: (a) this Plan of Arrangement shall take precedence and priority over any and all Common Shares, Company Options, Company DSUs and Company RSUs issued or outstanding prior to the Effective Time, (b) the rights and obligations of the Company Shareholders, Company Optionholders, holders of Company RSUs, holders of Company DSUs, the Company, the Parent, the Purchaser, the Depositary and any transfer agent or other depositary therefor in relation thereto, shall be solely as provided for in this Plan of Arrangement, and (c) all actions, causes of action, claims or proceedings (actual or contingent and whether or not previously asserted) based on or in any way relating to any Common Shares, Company Options, Company DSUs or Company RSUs shall be deemed to have been settled, compromised, released and determined without liability except as set forth in this Plan of Arrangement.

ARTICLE 5 **AMENDMENTS**

5.1 Amendments to Plan of Arrangement

- (a) The Company and the Purchaser may amend, modify and/or supplement this Plan of Arrangement at any time and from time to time prior to the Effective Time, provided that each such amendment, modification and/or supplement must (i) be set out in writing, (ii) be approved by the Company and the Purchaser, each acting reasonably, (iii) filed with the Court and, if made following the Company Meeting, approved by the Court, and (iv) communicated to the Company Shareholders if and as required by the Court.
- (b) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be proposed by the Company at any time prior to the Company Meeting (provided that the Purchaser shall have consented thereto) with or without any other prior notice or communication, and if so proposed and accepted by the Persons voting at the Company Meeting (other than as may be required under the Interim Order), shall become part of this Plan of Arrangement for all purposes.
- (c) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement that is approved or directed by the Court following the Company Meeting shall be effective only if (i) it is consented to in writing by each of the Company and the Purchaser (in each case, acting reasonably), and (ii) if required by the Court, it is consented to by some or all of the Company Shareholders voting in the manner directed by the Court.
- (d) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be made following the Effective Date unilaterally by the Purchaser, provided that it concerns a matter which, in the reasonable opinion of the Purchaser, is of an administrative nature required to better give effect to the implementation of this Plan of Arrangement.

5.2 Termination

This Plan of Arrangement may be withdrawn prior to the Effective Time in accordance with the terms of the Arrangement Agreement.

ARTICLE 6 **FURTHER ASSURANCES**

6.1 Further Assurances

Notwithstanding that the transactions and events set out in this Plan of Arrangement shall occur and shall be deemed to occur in the order set out in this Plan of Arrangement without any further act or formality, each of the Parties shall make, do and execute, or cause to be made, done and executed, all such further acts, deeds, agreements, transfers, assurances, instruments or

documents as may reasonably be required by either of them in order to further document or evidence any of the transactions or events set out in this Plan of Arrangement.

SCHEDULE B
ARRANGEMENT RESOLUTION

1. The arrangement (the "**Arrangement**") under section 192 of the *Canada Business Corporations Act* (the "**CBCA**") involving Aecon Group Inc. (the "Company"), pursuant to the arrangement agreement between the Company, 10465127 Canada Inc. and CCCC International Holding Limited dated October 26, 2017, as it may be modified, supplemented or amended from time to time in accordance with its terms (the "**Arrangement Agreement**"), as more particularly described and set forth in the management information circular of the Company dated ■, 2017 (the "**Circular**"), and all transactions contemplated thereby, are hereby authorized, approved and adopted.
2. The plan of arrangement of the Company, as it has been or may be modified, supplemented or amended in accordance with the Arrangement Agreement and its terms (the "**Plan of Arrangement**"), the full text of which is set out as Appendix ■ to the Circular, is hereby authorized, approved and adopted.
3. The: (i) Arrangement Agreement and all the transactions contemplated therein; (ii) actions of the directors of the Company in approving the Arrangement and the Arrangement Agreement; and (iii) actions of the directors and officers of the Company in executing and delivering the Arrangement Agreement and any modifications, supplements or amendments thereto, and causing the performance by the Company of its obligations thereunder, are hereby ratified and approved.
4. Notwithstanding that this resolution has been passed (and the Arrangement adopted) by the holders of common shares of the Company (the "**Company Shareholders**") or that the Arrangement has been approved by the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List) (the "**Court**"), the directors of the Company are hereby authorized and empowered, without further notice to or approval of the Company Shareholders: (i) to amend, modify or supplement the Arrangement Agreement or the Plan of Arrangement to the extent permitted by their terms; and (ii) subject to the terms of the Arrangement Agreement, not to proceed with the Arrangement and any related transactions.
5. Any one director or officer of the Company be and is hereby authorized and directed for and on behalf of the Company to make an application to the Court for an order approving the Arrangement, to execute, under the corporate seal of the Company or otherwise, and to deliver to the Director under the CBCA for filing articles of arrangement and such other documents as are necessary or desirable to give effect to the Arrangement and the Plan of Arrangement in accordance with the Arrangement Agreement.
6. Any officer or director of the Company is hereby authorized and directed, for and on behalf of the Company, to execute or cause to be executed and to deliver or cause to be delivered, all such other documents and instruments and to perform or cause to be performed all such other acts and things as, in such person's opinion, may be necessary or desirable to give full force and effect to the foregoing resolutions and the matters authorized thereby, such determination to be conclusively evidenced by the execution and

delivery of any such other document or instrument or the doing of any such other act or thing.

SCHEDULE C
COMPANY REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

1. **Organization and Qualification.** The Company, each of its Subsidiaries and, to the knowledge of the Company, each of its Joint Ventures is a corporation or other entity duly incorporated or organized, as applicable, validly existing and in good standing under the laws of the jurisdiction of its incorporation, organization or formation, as applicable, and has all requisite power and authority to own, lease and operate its assets and properties and conduct its business as now owned and conducted. The Company, each of its Subsidiaries and, to the knowledge of the Company, each of its Joint Ventures is duly registered or otherwise authorized to carry on business and is in good standing in each jurisdiction in which the character of its assets and properties, whether owned, leased, licensed or otherwise held, or the nature of its activities make such qualification, licensing or registration or other authorization necessary, and has all Authorizations required to own, lease and operate its properties and assets and to conduct its business as now owned and conducted, except to the extent that any failure of the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures to be so qualified, licenced or registered or to possess such Authorizations would not, individually or in the aggregate, reasonably be expected to have a Material Adverse Effect.
2. **Corporate Authorization.** The Company has the requisite corporate power and authority to enter into and perform its obligations under this Agreement. The execution, delivery and performance by the Company of its obligations under this Agreement and the consummation of the Arrangement and the other transactions contemplated hereby have been duly authorized by all necessary corporate action on the part of the Company and no other corporate proceedings on the part of the Company are necessary to authorize this Agreement or the consummation of the Arrangement and the other transactions contemplated hereby other than approval by the Company Shareholders in the manner required by the Interim Order and Law and approval by the Court.
3. **Execution and Binding Obligation.** This Agreement has been duly executed and delivered by the Company, and constitutes a legal, valid and binding agreement of the Company enforceable against it in accordance with its terms subject only to any limitation under bankruptcy, insolvency or other Laws affecting the enforcement of creditors' rights generally and the discretion that a court may exercise in the granting of equitable remedies such as specific performance and injunction.
4. **Governmental Authorization.** The execution, delivery and performance by the Company of its obligations under this Agreement and the consummation of the Arrangement and the other transactions contemplated hereby do not require any Authorization or other action by or in respect of, or filing with, or notification to, any Governmental Entity by the Company, any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, any of its Joint Ventures other than: (a) the Interim Order and any approvals required by the Interim Order; (b) the Final Order; (c) filings with the Director under the CBCA, (d) the Key Regulatory Approvals and any other Regulatory Approval identified in accordance with this Agreement; and (e) filings with the Securities Authorities or the

TSX, and (f) actions, filings or notifications, the absence of which would not reasonably be expected to have, individually or in the aggregate, a Material Adverse Effect.

5. **Non-Contravention.** The execution, delivery and performance by the Company of its obligations under this Agreement and the consummation of the Arrangement and the other transactions contemplated hereby do not and will not (or would not with the giving of notice, the lapse of time or the happening of any other event or condition):

- (a) contravene, conflict with, or result in any violation or breach of the Company's Constatng Documents or the organizational documents of any of its Subsidiaries or Joint Ventures;
- (b) assuming compliance with the matters referred to in Paragraph (4) above, contravene, conflict with or result in a violation or breach of any Law applicable to the Company, any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, any of its Joint Ventures, or any of their respective properties or assets;
- (c) except as disclosed in Schedule 3.1(5)(c) of the Company Disclosure Letter, allow any Person to exercise any rights, require any consent or notice under or other action by any Person, or constitute a default under, or cause or permit the termination, cancellation, acceleration or other change of any right or obligation or the loss of any benefit to which the Company, any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, any of its Joint Ventures is entitled (including by triggering any rights of first refusal or first offer, change in control provision or other restriction or limitation) under any Material Contract or any Authorization to which the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures is a party or by which the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures is bound; or
- (d) result in the creation or imposition of any Lien (other than Permitted Liens) upon any of the properties or assets of the Company, its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, its Joint Ventures;

except, in the case of each of (b), (c) and (d), as would not reasonably be expected to, individually or in the aggregate, have a Material Adverse Effect.

6. **Capitalization.**

- (a) The authorized capital of the Company consists of an unlimited number of Common Shares and an unlimited number of preferred shares. As of the close of business on the date of this Agreement, there were (i) 58,894,155 Common Shares issued and outstanding, and (ii) nil preferred shares issued and outstanding. In addition, as of the date hereof, the Company has issued and outstanding \$172,500,000 aggregate principal amount of Convertible Debentures, which are convertible into an aggregate of 8,751,903 Common Shares. All outstanding Common Shares have been duly authorized and validly issued, are fully paid and non-assessable. All of the Common Shares issuable upon the exercise of rights under the Company Stock Option Plan, the Company DSU Plan and the Company LTIP Plans, including outstanding Company Equity Awards,

have been duly authorized and, upon issuance in accordance with their respective terms, will be validly issued as fully paid and non-assessable and are not and will not be subject to or issued in violation of, any pre-emptive rights. No Common Shares or preferred shares have been issued and no Company Equity Awards have been granted in violation of any Law or any pre-emptive or similar rights applicable to them.

- (b) As of the date of this Agreement there are 120,000 Common Shares issuable upon the exercise of all outstanding Company Options. Schedule 3.1(6)(b) of the Company Disclosure Letter contains a list of the Company Options, with details, among other items, regarding the strike price, whether such Company Options are vested or unvested, the number of participants to whom such Company Options have been granted and, determined as of the date hereof, the amount which will be owing in respect of such Company Options at the Effective Time. The Company Stock Option Plan and the issuance of Common Shares under such plan (including all outstanding Company Options) have been duly authorized by the Board in compliance with Law and the terms of the Company Stock Option Plan, and have been recorded on the Company's financial statements in accordance with IFRS, and no such grants involved any "back dating," "forward dating," "spring loading" or similar practices.
- (c) As of the date of this Agreement, there are 2,469,054 Company DSUs and 1,029,497 Company RSUs outstanding and 3,498,551 Common Shares issuable upon the exercise of all outstanding Company DSUs and Company RSUs. Schedule 3.1(6)(c) of the Company Disclosure Letter contains a list of the Company DSUs and Company RSUs, with details regarding, among other items, the vesting schedule, the names of the participants to whom such Company DSUs and Company RSUs have been granted and, determined as of the date hereof, the amount which will be owing in respect of such Company DSUs and Company RSUs at the Effective Time.
- (d) Except for rights under the Convertible Debentures, the Company Stock Option Plan, the Company LTIP Plans, the Company DSU Plan, and the Company's Employee Share Purchase Program, including outstanding Company Equity Awards, there are no issued, outstanding or authorized options, equity-based awards, warrants, calls, conversion, pre-emptive, redemption, repurchase, stock appreciation or other rights, or any other agreements, arrangements, instruments or commitments of any kind that obligate the Company or any of its Subsidiaries to, directly or indirectly, issue or sell any securities of the Company or of any of its Subsidiaries, or give any Person a right to subscribe for or acquire, any securities of the Company or of any of its Subsidiaries.
- (e) There are no issued, outstanding or authorized:
 - (i) obligations to repurchase, redeem or otherwise acquire any securities of the Company or of any of its Subsidiaries, or qualify securities for public distribution in Canada, the United States or elsewhere, or, other than as

contemplated by this Agreement, with respect to the voting or disposition of any securities of the Company or of any of its Subsidiaries; or

- (ii) notes, bonds, debentures or other evidences of indebtedness or any other agreements, arrangements, instruments or commitments of any kind that give any Person, directly or indirectly, the right to vote with holders of Common Shares on any matter except as required by Law, other than the Convertible Debentures, upon the conversion of such Convertible Debentures for Common Shares.
- (f) All dividends or distributions on securities of the Company that have been declared or authorized have been paid in full except as disclosed in Schedule 3.1(6)(f) of the Company Disclosure Letter.

7. **Shareholders' and Similar Agreements.** Except as disclosed in Schedule 3.1(7) of the Company Disclosure Letter, neither the Company nor any of its Subsidiaries is subject to, or affected by, any unanimous shareholders agreement and is not a party to any shareholder, pooling, voting, or other similar arrangement or agreement relating to the ownership or voting of any of the securities of the Company or of any of its Subsidiaries or Material Joint Ventures or pursuant to which any Person other than the Company or any of its Subsidiaries may have any right or claim in connection with any existing or past equity interest in the Company or in any of its Subsidiaries or Material Joint Ventures. None of the Company or any of its Subsidiaries has in place, and the Company Shareholders have not adopted or approved, any shareholders rights plan or a similar plan giving rights to acquire additional Common Shares upon execution or performance of the obligations under this Agreement. For purposes of this Section 7, "Material Joint Ventures" means any Joint Venture that is a party to a Material Contract.

8. **Subsidiaries.**

- (a) The following information with respect to each Subsidiary of the Company is accurately set out in Schedule 3.1(8)(a) of the Company Disclosure Letter: (i) its name; (ii) the percentage owned directly or indirectly by the Company, (iii) to the knowledge of the Company, the name of and the percentage owned by registered holders of capital stock or other equity interests if other than the Company and its Subsidiaries; and (iv) its jurisdiction of incorporation, organization, formation, or governance.
- (b) Except as disclosed in Schedule 3.1(8)(a) of the Company Disclosure Letter, the Company is, directly or indirectly, the registered and beneficial owner of all of the outstanding common shares or other equity interests of each of its Subsidiaries, free and clear of any Liens, all such shares or other equity interests so owned by the Company have been validly issued and are fully paid and non-assessable, as the case may be, and no such shares or other equity interests have been issued in violation of any pre-emptive or similar rights. Except for the shares or other equity interests owned by the Company in any Subsidiary or Joint Venture that are disclosed in Schedule 3.1(8)(a) or Schedule 3.1(9)(a) of the Company

Disclosure Letter, the Company does not own, beneficially or of record, any equity interests of any kind in any other Person.

- (c) The Subsidiaries listed in Schedule 3.1(8)(c) of the Company Disclosure Letter are the only Subsidiaries of the Company that are material (based on the requirements for disclosure of Subsidiaries in an Annual Information Form set out in National Instrument 51-102 – *Continuous Disclosure Obligations* or per part (i) of the definition of Material Subsidiary per the Company's Revolving Credit Facility) to the Company (the "**Material Subsidiaries**").

9. **Joint Ventures.**

- (a) The Company has set out in Schedule 3.1(9)(a) of the Company Disclosure Letter the following information with respect to each Joint Venture: (a) its name and as of the date hereof, the number, type and principal amount, as applicable, of its outstanding equity securities or other interests and a list of registered holders thereof; and (b) its jurisdiction of incorporation, organization, formation or governance.
- (b) Except as disclosed in Schedule 3.1(9)(a) of the Company Disclosure Letter, the Company is, directly or indirectly, the registered and beneficial owner of its shares or other equity interests in its Joint Ventures, free and clear of any Liens, all such shares or other equity interests so owned by the Company have been validly issued and are fully paid and non-assessable, as the case may be, and no such shares or other equity interests have been issued in violation of any pre-emptive or similar rights.

10. **Securities Law Matters.**

- (a) The Company is a "reporting issuer" under the Securities Laws in each of the provinces of Canada. The Common Shares and Convertible Debentures are listed and posted for trading on the TSX. The Company does not have any securities listed for trading on any securities exchange other than the TSX. None of the Company's Subsidiaries is subject to any continuous or periodic, or other disclosure requirements under any securities laws in any jurisdiction. The Company is not in default of any material requirements of any Securities Laws or the rules and regulations of the TSX.
- (b) The Company has not taken any action to cease to be a reporting issuer in any province of Canada nor has the Company received notification from any Securities Authority seeking to revoke the reporting issuer status of the Company. No delisting, suspension of trading or cease trade or other order or restriction with respect to any securities of the Company is pending, in effect or, to the knowledge of the Company, has been threatened, or is expected to be implemented or undertaken (other than in connection with the transactions contemplated by this Agreement), and the Company is not subject to any formal or informal review, enquiry, investigation or other proceeding relating to any such order or restriction.

- (c) The Company has timely filed or furnished with the TSX and any Governmental Entity all material forms, reports, schedules, statements and other documents required to be filed under Securities Laws or furnished by the Company to the TSX and the appropriate Governmental Entity since December 31, 2015. The documents comprising the Company Filings complied as filed in all material respects with Law and did not, as of the date filed (or, if amended or superseded by a subsequent filing prior to the date of this Agreement, on the date of such filing), contain any Misrepresentation. The Company has not filed any confidential material change report (which at the date of this Agreement remains confidential) or any other confidential filings filed with or furnished to, as applicable, any Securities Authority. There are no outstanding or unresolved comments in comments letters from any Securities Authority with respect to any of the Company Filings and, to the Company's knowledge, neither the Company nor any of the Company Filings is subject of an ongoing audit, review, comment or investigation by any Securities Authority or any of the Exchanges.

11. U.S. Securities Law Matters.

- (a) The Company does not have, nor is it required to have, any class of securities registered under the U.S. Exchange Act, nor is the Company subject to any reporting obligation (whether active or suspended) pursuant to section 15(d) of the U.S. Exchange Act.
- (b) The Company is not subject to any requirement to register any class of its equity securities pursuant to section 12(g) of the U.S. Exchange Act, is not an investment company registered or required to be registered under the *Investment Company Act* of 1940 of the United States of America, and is a "foreign private issuer" (as such term is defined in Rule 3b-4 under the U.S. Exchange Act).
- (c) No securities of the Company have been traded on any national securities exchange in the United States during the past 12 calendar months.

12. Financial Statements.

- (a) The Company's audited consolidated financial statements as at and for the fiscal years ended December 31, 2016 and 2015 (including any of the notes or schedules thereto, the auditor's report thereon and related management's discussion and analysis) and the unaudited consolidated interim financial statements as at and for the three and six months ended June 30, 2017 (including any of the notes or schedules thereto and related management's discussion and analysis), in each case filed as part of the Company Filings: (i) were prepared in accordance with IFRS; (ii) fairly present in all material respects the assets, liabilities (whether accrued, absolute, contingent or otherwise), consolidated financial position, results of operations or financial performance and cash flows of the Company and its Subsidiaries as of their respective dates and the consolidated financial position, results of operations or financial performance and cash flows of the Company and its Subsidiaries for the respective periods covered by such financial statements

(except as may be expressly indicated in the notes to such financial statements); and (iii) reflect appropriate and adequate reserves in respect of contingent liabilities, if any. Other than as a result of the transactions contemplated under this Agreement, the Company does not intend to correct or restate, nor, to the knowledge of the Company is there any basis for any correction or restatement of, any aspect of any of the financial statements referred to in this Paragraph (12). Except as described in the notes to the Company's audited consolidated financial statements as at and for the fiscal years ended December 31, 2016 and 2015, there has been no material change in the Company's accounting policies since December 31, 2016. Except as disclosed in Schedule 3.1(12)(a) of the Company Disclosure Letter, there are no, nor are there any commitments to become a party to, any off-balance sheet transactions of the Company or of any of its Subsidiaries with unconsolidated entities or other Persons.

- (b) The financial books, records and accounts of the Company and each of its Subsidiaries: (i) have been maintained, in all material respects, in accordance with IFRS; (ii) are stated in reasonable detail; (iii) accurately and fairly reflect all the material transactions, acquisitions and dispositions of the Company and its Subsidiaries; and (iv) accurately and fairly reflect the basis of the Company's financial statements.

13. **Disclosure Controls and Internal Control over Financial Reporting.**

- (a) The Company has established and maintains a system of disclosure controls and procedures that are designed to provide reasonable assurance that information required to be disclosed by the Company in its annual filings, interim filings or other reports filed or submitted by it under Securities Laws is recorded, processed, summarized and reported within the time periods specified in Securities Laws. Such disclosure controls and procedures include controls and procedures designed to ensure that information required to be disclosed by the Company in its annual filings, interim filings or other reports filed or submitted under Securities Laws are accumulated and communicated to the Company's management, including its chief executive officer and chief financial officer, as appropriate, to allow timely decisions regarding required disclosure.
- (b) The Company has established and maintains a system of internal control over financial reporting that is designed to provide reasonable assurance regarding the reliability of financial reporting and the preparation of financial statements for external purposes in accordance with IFRS.
- (c) To the knowledge of the Company, there is no material weakness (as such term is defined in National Instrument 52-109 – *Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings*) relating to the design, implementation or maintenance of its internal control over financial reporting, or fraud, whether or not material, that involves management or other employees who have a significant role in the internal control over financial reporting of the Company. To the knowledge of the Company, none of the Company, any of its Subsidiaries or Joint

Ventures, or any of their respective directors, officers, auditors, accountants or representatives has received or otherwise obtained knowledge of any material complaint, allegation, assertion, or claim, whether written or oral, regarding accounting, internal accounting controls or auditing matters, including any material complaint, allegation, assertion, or claim that the Company or any of its Subsidiaries has engaged in questionable accounting or auditing practices, or any expression of concern from its employees regarding questionable accounting or auditing matters.

14. **Auditors.** The auditors of the Company are independent public accountants as required by applicable Laws and there is not now, and there has never been, any reportable event (as defined in National Instrument 51-102 – *Continuous Disclosure Obligations*) with the present or any former auditors of the Company.
15. **No Undisclosed Liabilities.** There are no material liabilities or obligations of the Company or of any of its Subsidiaries of any kind whatsoever, whether accrued, contingent or absolute, other than liabilities or obligations: (a) disclosed in the audited consolidated financial statements of the Company as at and for the fiscal years ended December 31, 2016 and 2015 (including any notes or schedules thereto and related management's discussions and analysis) or the unaudited consolidated interim financial statements as at and for the six months ending June 30, 2017; (b) incurred in the Ordinary Course since December 31, 2016; or (c) incurred in connection with this Agreement. The principal amount of all indebtedness for borrowed money of the Company and its Subsidiaries as of the date of this Agreement, including capital leases, is disclosed in Schedule 3.1(15) of the Company Disclosure Letter.
16. **Absence of Certain Changes or Events.** Since December 31, 2016 to the date of this Agreement, other than the transactions contemplated in this Agreement or as publicly disclosed in the Company Filings, (i) the business of the Company and of each of its Subsidiaries has been conducted in the Ordinary Course, and (ii) there has not occurred any change, event, occurrence, effect or circumstance that, individually or in the aggregate, has had or would reasonably be expected to have, a Material Adverse Effect.
17. **Long-Term and Derivative Transactions.** Other than as disclosed in Schedule 3.1(17) of the Company Disclosure Letter, neither the Company nor any of its Subsidiaries have any material obligations or liabilities, direct or indirect, vested or contingent in respect of any rate swap transactions, basis swaps, forward rate transactions, commodity swaps, commodity options, equity or equity index swaps, equity or equity index options, bond options, interest rate options, foreign exchange transactions, cap transactions, floor transactions, collar transactions, currency swap transactions, cross-currency rate swap transactions or currency options or production sales transactions having terms greater than 90 days or any other similar transactions (including any option with respect to any of such transactions) or any combination of such transactions.
18. **Related Party Transactions.** Other than as disclosed in Schedule 3.1(18), neither the Company nor any of its Subsidiaries is indebted to any director, officer, employee or agent of, or independent contractor to, the Company, any of its Subsidiaries or, to the

knowledge of the Company, any of its Joint Ventures or any of their respective affiliates or associates (except for amounts due in the Ordinary Course as salaries, bonuses, director's fees, amounts owing under any contracting agreement with any such independent contractor or the reimbursement of Ordinary Course expenses). There are no Contracts (other than employment arrangements or independent contractor arrangements) with, or advances, loans, guarantees, liabilities or other obligations to, on behalf or for the benefit of, any shareholder, officer or director of the Company, any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, any of its Joint Ventures or any of their respective affiliates or associates.

19. **No "Collateral Benefit".** Except as disclosed in Schedule 3.1(19) of the Company Disclosure Letter, to the knowledge of the Company, no related party of the Company (within the meaning of MI 61-101) together with its associated entities, beneficially owns or exercises control or direction over 1% or more of the outstanding Common Shares, except for related parties who will not receive a "collateral benefit" (within the meaning of such instrument) as a consequence of the transactions contemplated by this Agreement.
20. **Compliance with Laws.** Except as disclosed in Schedule 3.1(20) of the Company Disclosure Letter, the Company, each of its Subsidiaries and, to the knowledge of the Company, each of its Joint Ventures is, and since January 1, 2015 has been, in compliance in all material respects with Law and neither the Company nor any of its Subsidiaries or Joint Ventures is, to the knowledge of the Company, under any investigation with respect to, has been charged or to the knowledge of the Company threatened to be charged with, or has received notice of, any material violation or potential material violation of any Law or a disqualification by a Governmental Entity.
21. **Authorizations and Licenses.**
 - (a) The Company, each of its Subsidiaries and, to the knowledge of the Company, each of its Joint Ventures own, possess or have obtained all Authorizations that are required by Law in connection with the operation of the business of the Company and each of its Subsidiaries and Joint Ventures as presently conducted, or in connection with the ownership, operation or use of the Company Assets or assets of a Joint Venture, respectively, except as would not reasonably be expected to have, individually or in the aggregate, a Material Adverse Effect.
 - (b) The Company, its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, Joint Ventures, as applicable, lawfully hold, own or use, and have complied with, all such Authorizations, except as would not reasonably be expected to have, individually or in the aggregate, a Material Adverse Effect. Each such Authorization is valid and in full force and effect, and is renewable by its terms or in the Ordinary Course. To the knowledge of the Company, there are no facts, events or circumstances that may reasonably be expected to result in a failure to obtain or failure to be in compliance with all Authorizations as are necessary to conduct the business of the Company or its Subsidiaries or Joint Ventures. To the knowledge of the Company, no event has occurred which, with the giving of

notice, lapse of time or both, could constitute a default under, or in respect of, any Authorization, except, in each case, as would not reasonably be expected to have, individually or in the aggregate, a Material Adverse Effect.

- (c) Except as disclosed in Schedule 3.1(21)(c) of the Company Disclosure Letter, to the knowledge of the Company, no action, investigation or proceeding is pending in respect of or regarding any such Authorization and none of the Company, any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, any of its Joint Ventures has received notice, whether written or oral, of revocation, non-renewal or material amendments of any such Authorization, or of the intention of any Person to revoke, refuse to renew or materially amend any such Authorization.
- (d) Neither the Company nor any of its Subsidiaries has given an undertaking or written assurance (whether legally binding or not) to any Governmental Entity (including any competition authority) under any anti-trust or similar legislation in any jurisdiction which remains current at the date of this Agreement.

22. **Material Contracts.**

- (a) Schedule 3.1(22)(a) of the Company Disclosure Letter sets out a complete and accurate list of all Material Contracts. True and complete copies of the Material Contracts have been disclosed in the Data Room and no such Material Contract has been rescinded, terminated or materially modified; provided that, where a Material Contract includes competitively or commercially sensitive information, the Company may disclose in the Data Room a redacted version of the Material Contract that removes the competitively or commercially sensitive information and also provide a complete, non-redacted version of the Material Contract to the Purchaser's external legal counsel on an external legal counsel only basis.
- (b) Each Material Contract is legal, valid, binding and in full force and effect and is enforceable by the Company or a Subsidiary or Joint Venture of the Company, as applicable, in accordance with its terms (subject to bankruptcy, insolvency and other Laws affecting creditors' rights generally, and to general principles of equity).
- (c) Except as disclosed in Schedule 3.1(22)(c) of the Company Disclosure Letter, the Company, each of its Subsidiaries and, to the knowledge of the Company, each of its Joint Ventures has performed in all material respects all respective obligations required to be performed by them to date under the Material Contracts and neither the Company nor any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, Joint Ventures is in material breach or default under any Material Contract, nor does the Company have knowledge of any condition that with the passage of time or the giving of notice or both would result in such a breach or default.
- (d) Except as disclosed in Schedule 3.1(22)(d) of the Company Disclosure Letter, none of the Company, any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, and of its Joint Ventures knows of, or has received any notice (whether

written or oral) of, any material breach or default under nor, to the knowledge of the Company, does there exist any condition which with the passage of time or the giving of notice or both would result in such a material breach or default under any such Material Contract by any other party to a Material Contract.

- (e) Except as disclosed in Schedule 3.1(22)(e) of the Company Disclosure Letter, none of the Company, any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, any of its Joint Ventures has received any notice (whether written or oral) that any party to a Material Contract intends to cancel, terminate or otherwise modify or not renew its relationship with the Company, any of its Subsidiaries or any of its Joint Ventures and, to the knowledge of the Company, no such action has been threatened.

23. Real Property and Personal Property.

- (a) Except as would not reasonably be expected to have a Material Adverse Effect, each of the Company and its Subsidiaries owns, leases or otherwise has the right (including those rights by way of licences, easements or rights of way) to use all Real Property, including all fixtures and improvements situated thereon, and, owns, leases or otherwise has the right to use all equipment and personal property, tangible and intangible, in each case which is used in the operations of the business of such entity in the Ordinary Course and which is necessary to conduct the business of such entity in the manner in which it is presently conducted. Except as would not reasonably be expected to have a Material Adverse Effect, the Company and/or one or more of its Subsidiaries has good and marketable title to all Company Assets (whether real, personal or mixed and whether tangible or intangible) which it owns or purports to own, free and clear of all Liens, other than Permitted Liens. Schedule 3.1(23)(a) of the Company Disclosure Letter sets out the municipal address of all of the Owned Real Property. Schedule 3.1(23)(a) of the Company Disclosure Letter also lists all the Real Property Leases and sets out, in respect of each Real Property Lease: (i) the municipal address and applicable unit of the premises leased; and (ii) the parties to the Real Property Lease. True and complete copies of the Real Property Leases have been disclosed in the Data Room and no such Real Property Lease has been rescinded, terminated or modified.
- (b) To the knowledge of the Company, each parcel of the Real Property has full and free legally enforceable access to and from public highways, which access is sufficient for the purposes of the operation of the business in the Ordinary Course, and neither the Company nor the Subsidiaries has knowledge of any fact or condition that would result in the interruption or termination of such access.
- (c) Except as disclosed in Schedule 3.1(23)(c) of the Company Disclosure Letter, each Real Property Lease is valid and subsisting, in full force and effect, unamended by oral or written agreement, and the Company or a Subsidiary, as the case may be, is entitled to the full benefit and advantage of each Real Property Lease in accordance with its terms subject to bankruptcy, insolvency and other

Laws affecting creditors' rights generally, and to general principles of equity). Each Real Property Lease is in good standing and there has not been any default by any party under any Real Property Lease nor is there any dispute between the Company or a Subsidiary, as the case may be, and any landlord under any Real Property Lease.

- (d) The Company or a Subsidiary, as the case may be, has obtained from each mortgagee of each landlord of each property subject to a Real Property Lease whose mortgage ranks in priority to that Real Property Lease an agreement not to disturb the possession of the Company or the Subsidiary, as the case may be, while the Company or such Subsidiary is not in default under the particular Real Property Lease. None of the Real Property Leases has been assigned by the Company or a Subsidiary in favour of any Person.
 - (e) Except as disclosed in Schedule 3.1(23)(e) of the Company Disclosure Letter, to the knowledge of the Company, there are not any material defects, failures or impairments in the title of the Company's or its Subsidiaries' respective Company Assets other than any Permitted Liens. Neither the Company, nor any of its Subsidiaries is a party to any Contract to sell, transfer or otherwise dispose of any material interest in the Company Assets.
 - (f) Except as disclosed in Schedule 3.1(23)(f) of the Company Disclosure Letter, to the knowledge of the Company, none of the Company or its Subsidiaries has, since January 1, 2015, received any written notice that any of the Company Assets or the buildings and/or fixtures thereon, nor their use, operation or maintenance for the purpose of carrying on the business of the Company and its Subsidiaries in the Ordinary Course violates any restrictive covenant binding upon the Company or its Subsidiaries or any provision of any Law.
24. **Intellectual Property.** Except as disclosed in Schedule 3.1(24) of the Company Disclosure Letter: (a) the Company and its Subsidiaries own all right, title and interest in and to, or have validly licensed (and are not in material breach of such licenses), all Intellectual Property that is material to the conduct of the business, as presently conducted, of the Company and its Subsidiaries; (b) all such Intellectual Property that is owned by or licensed to the Company and its Subsidiaries are sufficient, in all material respects, for conducting the business, as presently conducted, of the Company and its Subsidiaries; (c) to the knowledge of the Company, all Intellectual Property owned or licensed by the Company and its Subsidiaries are valid and enforceable, and to the knowledge of the Company, the carrying on of the business of the Company and its Subsidiaries pursuant to the transactions contemplated by this Agreement and the use by the Company and its Subsidiaries of any of the Intellectual Property or Software owned by or licensed to them does not breach, violate, infringe or interfere with any rights of any other Person and has not done so in the past three years; (d) to the knowledge of the Company, no third party is infringing upon the Intellectual Property owned or licensed by the Company or its Subsidiaries; (e) the Company and its Subsidiaries own or have validly licensed or leased (and are not in material breach of such licenses or leases) such

Software. A true, complete and accurate list of the material Intellectual Property of the Company is set out in Schedule 3.1(24) of the Company Disclosure Letter.

25. **Restrictions on Conduct of Business.** Except as disclosed in Schedule 3.1(25) of the Company Disclosure Letter, neither the Company nor any of its Subsidiaries is a party to or bound by any non-competition agreement, any non-solicitation agreement, or any other agreement, obligation, judgment, injunction, order or decree which purports to: (a) limit in any material respect the manner or the localities in which all or any portion of the business of the Company or its Subsidiaries are conducted; or (b) limit any business practice of the Company or any of its Subsidiaries in any material respect.
26. **Litigation.** Except as disclosed in Schedule 3.1(26) of the Company Disclosure Letter and any inquiry, investigation or proceeding solely related to satisfying or obtaining the Regulatory Approvals, there are no claims, actions, suits or arbitrations in respect of amounts in excess of \$500,000, or inquiries, investigations or proceedings pending, or, to the knowledge of the Company threatened, against the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures, or affecting any of their respective properties or assets, including relating to contractual claims, by or before any Governmental Entity that if determined adverse to the interests of the Company or its Subsidiaries or Joint Ventures, would have, individually or in the aggregate, a Material Adverse Effect or would be reasonably expected to prevent or delay the consummation of the Arrangement or the transactions contemplated hereby, nor, to the knowledge of the Company, are there any events or circumstances which would reasonably be expected to give rise to any such claim, action, suit, arbitration, inquiry, investigation or proceeding. There is no bankruptcy, liquidation, winding-up or other similar proceeding pending or in progress, or, to the knowledge of the Company, threatened against or relating to the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures before any Governmental Entity. Neither the Company nor any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, any of its Joint Ventures, nor any of their respective properties or assets is subject to any outstanding judgment, order, writ, injunction or decree that would have or would be reasonably expected to have, individually or in the aggregate, a Material Adverse Effect or that would or would be reasonably expected to prevent or delay the consummation of the Arrangement or the transactions contemplated hereby.
27. **Environmental Matters.** Except as set forth in Schedule 3.1(27) of the Company Disclosure Letter:
 - (a) the Company and each of its Subsidiaries is, and since January 1, 2015 has been, in compliance, in all material respects, with all Environmental Laws;
 - (b) none of the Company or any of its Subsidiaries and, to the knowledge of the Company, no other Person has caused or permitted a material Release of any Hazardous Substances (in each case except in material compliance with applicable Environmental Laws) on, at, in, under or from any of the Company properties or, to the Company's knowledge, real property previously owned, leased or operated by the Company or any of its Subsidiaries;

- (c) there are no pending claims or, to the knowledge of the Company, threatened claims, against the Company or any of its Subsidiaries, arising out of any Environmental Laws;
- (d) the Company is not aware of, nor has it received: (i) any material order or directive from a Governmental Entity which relates to environmental matters; or (ii) any written regulatory demand or notice with respect to the material breach of any Environmental Law applicable to the Company or any of its Subsidiaries or the Company Assets;
- (e) the Company and its Subsidiaries are in possession of, and in compliance with, all material Authorizations required by Environmental Laws to own, lease, develop and operate the Company Assets and to conduct their respective businesses, as now conducted; and
- (f) the Company has delivered to the Purchaser copies of all material environmental reports relating to the currently and formerly owned and leased real property that are within the possession or control of the Company.

28. Employees.

- (a) All written Contracts in relation to the top ten compensated Company Employees or independent contractors (calculated based on annual base salary plus target cash incentives or in the case of an independent contractor based on annual fees payable to the independent contractor) have been disclosed in the Data Room and such Contracts are listed in Schedule 3.1(28)(a) of the Company Disclosure Letter.
- (b) The Company and its Subsidiaries are in material compliance with all terms and conditions of all Law respecting employment, including pay equity, employment standards, labour, human rights, privacy, accessibility, language, immigration, workers' compensation and occupational health and safety, and there are no material outstanding claims, actions, complaints, audits, investigations, proceedings or orders under any such Law and to the knowledge of the Company there is no basis for same other than as disclosed in Schedule 3.1(28)(b) of the Company Disclosure Letter.
- (c) All material amounts due or accrued for all salary, wages, bonuses, commissions, vacation with pay, sick days, termination and severance pay and benefits under Employee Plans and other similar accruals have either been paid or properly accrued and are accurately reflected in the books and/or records of the Company or the applicable Subsidiary.
- (d) Except as disclosed in Schedule 3.1(28)(d) of the Company Disclosure Letter, there are no change of control payments, golden parachutes, severance payments, retention payments or agreements with current or former Company Employees or independent contractors providing for cash or other compensation or benefits upon the consummation of, or relating to, the Arrangement or any other

transaction contemplated by this Agreement, including a change of control of the Company, or of any of its Subsidiaries.

- (e) Except as disclosed in Schedule 3.1(28)(e) of the Company Disclosure Letter, neither the Company nor its Subsidiaries is subject to any material claim for wrongful dismissal, constructive dismissal or any other material claim, complaint or litigation relating to employment, discrimination or termination of employment of any current or former Company Employee or relating to any failure to hire a candidate for employment.
- (f) The Company and its Subsidiaries are each properly registered with the applicable workplace safety and insurance board or workers' compensation board, as applicable. There are no material outstanding assessments, penalties, fines, liens, charges, surcharges, or other amounts due or owing pursuant to any workplace safety and insurance or workers' compensation legislation.
- (g) Except as disclosed in Schedule 3.1(28)(g) of the Company Disclosure Letter, there are no material charges pending or, to the knowledge of the Company, threatened with respect to the Company or its Subsidiaries under applicable occupational health and safety legislation ("OHSL"). The Company and each of its Subsidiaries have complied in all material respects with the material terms and conditions of OHSL, as well as any orders issued under OHSL and there are no appeals of any material orders under OHSL currently outstanding.

29. Collective Agreements.

- (a) Except as disclosed in Schedule 3.1(29)(a) of the Company Disclosure Letter, other than the Collective Agreements, neither the Company nor any Subsidiary is (i) a party to, nor is engaged in any negotiations with respect to, any collective bargaining, union agreement project labour agreement or similar Contract, or (ii) subject to any actual or, to the knowledge of the Company, threatened application for certification or bargaining rights or letter of understanding.
- (b) Except as disclosed in Schedule 3.1(29)(b) of the Company Disclosure Letter, the Company and its Subsidiaries are in material compliance with the Collective Agreements and there are no material grievances or arbitration proceedings under the Collective Agreements.
- (c) There is no labour strike, dispute, lock-out work slowdown or stoppage pending or involving or, to the knowledge of the Company, threatened against the Company or any Subsidiary, and, except as disclosed in Schedule 3.1(29)(c) of the Company Disclosure Letter, no such event has occurred within the last two years.
- (d) Except as disclosed in Schedule 3.1(29)(d) of the Company Disclosure Letter, there are no pending or, to the knowledge of the Company, threatened applications by any trade union to have the Company or a Subsidiary declared a

related successor, or common employer pursuant to applicable Law in any jurisdiction in which the Company or any Subsidiary carries on business.

- (e) Except as disclosed in Schedule 3.1(29)(e) of the Company Disclosure Letter, neither the Company nor any of its Subsidiaries has engaged in any unfair labour practice.

30. Employee Plans.

- (a) Schedule 3.1(30)(a) of the Company Disclosure Letter lists all material Employee Plans. The Company has disclosed in the Data Room true, correct and complete copies of all such material Employee Plans as amended, together with all related documentation including funding and investment management agreements, summary plan descriptions, actuarial reports, financial statements, and asset statements. To the knowledge of the Company, no set of facts exist and no changes have occurred which would materially affect the information contained in the actuarial reports, financial statements or asset statements required to be provided to the Purchaser.
- (b) Each Employee Plan is and has been established, registered, qualified, funded and, in all material respects, administered in accordance with Law and in accordance with their terms. No fact or circumstance exists which could adversely affect the registered status of any material Employee Plan.
- (c) All contributions, premiums or taxes required to be made or paid by the Company or any of its Subsidiaries as the case may be, under the terms of each Employee Plan, Multi-Employer Plan or Collective Agreement or by Law have been made in a timely fashion.
- (d) No current or former Company Employee or director of the Company or any of its Subsidiaries is or has at any time been a trustee of a Multi-Employer Plan. With respect to any Multi-Employer Plan, the sole obligation of the Company or its Subsidiary, as the case may be, is to make contributions in accordance with the applicable Collective Agreement providing for participation in the Multi-Employer Plan and neither the Company nor any of its Subsidiaries has any liability with respect to any costs, expenses, benefits or investments associated with the maintenance or administration of any such Multi-Employer Plan including any liability relating to any past or future withdrawals from the Multi-Employer Plan.
- (e) Schedule 3.1(30)(e) of the Company Disclosure Letter identifies each Employee Plan that is a "registered pension plan" as that term is defined in subsection 248(1) of the Tax Act.
- (f) Except as disclosed in Schedule 3.1(30)(f) of the Company Disclosure Letter, no Employee Plan provides for retiree benefits or for benefits to retired or terminated Company Employees or to the beneficiaries or dependents of retired or terminated Company Employees.

- (g) Schedule 3.1(30)(g) of the Company Disclosure Letter identifies each Employee Plan that is a "retirement compensation arrangement" as that term is defined in subsection 248(1) of the Tax Act.
- (h) No Employee Plan is subject to any investigation, examination or other proceeding, action or claim initiated by any Governmental Entity, or by any other party (other than routine claims for benefits) and, to the knowledge of the Company, there exists no state of facts which after notice or lapse of time or both would reasonably be expected to give rise to any such investigation, examination or other proceeding, action or claim or to affect the registration or qualification of any Employee Plan required to be registered or qualified.
- (i) Except for the Company Stock Option Plan, the Company LTIP Plans and the Company DSU Plan, the execution of this Agreement and the completion of the transactions contemplated hereby will not (either alone or in conjunction with any additional or subsequent events) constitute an event under any Employee Plan that will or may result in any payment (whether of severance pay or otherwise), acceleration of payment or vesting of benefits, forgiveness of indebtedness, vesting, distribution, restriction on funds, increase in benefits or obligation to fund benefits with respect to any Company Employee or former Company Employee or their beneficiaries or dependants.
- (j) All data necessary to administer each Employee Plan is in the possession of the Company or its Subsidiary or their respective agents and is in a form which is sufficient for the proper administration of the Employee Plan in accordance with its terms and all Applicable Laws and such data is true and correct.

31. Insurance.

- (a) The Company, each of its Subsidiaries and, to the knowledge of the Company, each of its Joint Ventures is, and has been continuously since January 1, 2015, insured by reputable third party insurers with reasonable and prudent policies appropriate and customary for the size and nature of the business of the Company, its Subsidiaries and Joint Ventures and their respective assets.
- (b) Except as disclosed in Schedule 3.1(31)(b) of the Company Disclosure Letter, each material insurance policy currently in effect that insures the physical properties, business, operations and assets of the Company and its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, its Joint Ventures is valid and binding and in full force and effect and there is no material claim pending under any such policies as to which coverage has been questioned, denied or disputed. Except as disclosed in Schedule 3.1(31)(b) of the Company Disclosure Letter, there is no material claim pending under any insurance policy of the Company, or any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, its Joint Ventures that has been denied, rejected, questioned or disputed by any insurer or as to which any insurer has made any reservation of rights or refused to cover all or any material portion of such claims. All material proceedings covered by any insurance policy

of the Company or of any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, its Joint Ventures have been properly reported to and accepted by the applicable insurer.

32. **Taxes.**

- (a) The Company and each of its Subsidiaries has duly and timely filed all Tax Returns required to be filed by them prior to the date hereof and all such Tax Returns are complete and correct in all material respects.
- (b) The Company and each of its Subsidiaries has paid on a timely basis all Taxes which are due and payable, all assessments and reassessments, and all other Taxes due and payable by them on or before the date hereof, other than those which are being or have been contested in good faith and in respect of which reserves have been provided in the most recently published consolidated financial statements of the Company. The Company and its Subsidiaries have provided adequate accruals in accordance with IFRS in the most recently published consolidated financial statements of the Company for any Taxes of the Company and each of its Subsidiaries for the period covered by such financial statements that have not been paid whether or not shown as being due on any Tax Returns. Except as disclosed in Schedule 3.1(32)(b) of the Company Disclosure Letter, since such publication date, no material liability in respect of Taxes not reflected in such statements or otherwise provided for has been assessed, proposed to be assessed, incurred or accrued, other than in the Ordinary Course.
- (c) Except as disclosed in Schedule 3.1(32)(c) of the Company Disclosure Letter, no material deficiencies, litigation, proposed adjustments or matters in controversy exist or have been asserted with respect to Taxes of the Company or any of its Subsidiaries, and neither the Company, nor any of its Subsidiaries, is a party to any material action or proceeding for assessment or collection of Taxes and no such event has been asserted or, to the knowledge of the Company, threatened against the Company or any of its Subsidiaries, or any of their respective assets.
- (d) No claim has been made by any Governmental Entity in a jurisdiction where the Company and any of its Subsidiaries does not file Tax Returns that the Company, or any of its Subsidiaries, is or may be subject to material Tax by that jurisdiction.
- (e) There are no Liens (other than Permitted Liens) with respect to Taxes upon any of the Company Assets.
- (f) Each of the Company and its Subsidiaries has withheld, deducted or collected all material amounts required to be withheld, deducted or collected by it on account of Taxes and has remitted all such amounts to the appropriate Governmental Entity when required by Law to do so.
- (g) There are no outstanding agreements extending or waiving the statutory period of limitations applicable to any material claim for, or the period for the collection or assessment or reassessment of Taxes due from the Company or any of its

Subsidiaries, for any taxable period and no request for any such waiver or extension is currently pending.

- (h) The Company and each of its Subsidiaries has made available to the Purchaser true, correct and complete copies of all material Tax Returns, examination reports and statements of deficiencies for taxable periods, or transactions consummated, for which the applicable statutory periods of limitations have not expired.
 - (i) The Company and each of its Subsidiaries has complied in all material respects with the intercompany transfer pricing provisions of each applicable Law relating to Taxes, including the contemporaneous documentation and disclosure requirements thereunder.
- 33. **Bankruptcy and Insolvency.** None of the Company, any of its Subsidiaries or any of its Joint Ventures has made an assignment in favour of its creditors or a proposal in bankruptcy to its creditors or any class thereof nor has any petition for a receiving order been presented in respect of it. None of the Company, any of its Subsidiaries or any of its Joint Ventures has initiated any Legal Proceedings with respect to a compromise or arrangement with its creditors or for its winding up, liquidation or dissolution and, to the knowledge of the Company, no such Legal Proceedings have been threatened by any other Person. No receiver has been appointed in respect of the Company, any of its Subsidiaries or any of its Joint Ventures or any of their respective property or assets and no execution or distress has been levied upon any of their respective property or assets and, to the knowledge of the Company, no such Legal Proceedings have been threatened by any other Person.
- 34. **Opinion of Financial Advisors.** The Special Committee and the Board have received the Fairness Opinions and such Fairness Opinions have not been withdrawn or modified as of the date hereof.
- 35. **Brokers.** Except for the engagement letters between the Company and the Financial Advisors and the fees payable under or in connection with such engagements, no investment banker, broker, finder, financial adviser or other intermediary has been retained by or is authorized to act on behalf of the Company or any of its Subsidiaries or is entitled to any fee, commission or other payment from the Company or any of its Subsidiaries in connection with this Agreement or any other transaction contemplated by this Agreement. In Schedule 8.3(b) of the Company Disclosure Letter, the Company has disclosed to the Purchaser all fees, commissions or other payments that may be payable to the Financial Advisors in connection with this Agreement or any other transaction contemplated by this Agreement.
- 36. **Special Committee and Board Approval.**
 - (a) The Special Committee, after consultation with its financial and legal advisors, has unanimously recommended that the Board approve the Arrangement and that the Company Shareholders vote in favour of the Arrangement Resolution.

- (b) The Board, acting on the unanimous recommendation in favour of the Arrangement by the Special Committee and after consultation with its financial and legal advisors, has unanimously: (i) determined that the Consideration to be received by the Company Shareholders pursuant to the Arrangement and this Agreement is fair to such holders and that the Arrangement is in the best interests of the Company; (ii) resolved to unanimously recommend that the Company Shareholders vote in favour of the Arrangement Resolution; and (iii) authorized the entering into of this Agreement and the performance by the Company of its obligations under this Agreement, and no action has been taken to amend, or supersede such determinations, resolutions, or authorizations.
 - (c) Each of the directors and officers of the Company has advised the Company and the Company believes that they intend to vote or cause to be voted all Common Shares beneficially held by them in favour of the Arrangement Resolution and the Company shall make a statement to that effect in the Company Circular.
- 37. **Funds Available.** The Company has sufficient funds available to pay the Termination Amount.
- 38. **Money Laundering.** The operations of the Company and of each of its Subsidiaries are and have been conducted at all times in compliance with applicable financial recordkeeping and reporting requirements and money laundering Laws and the rules and regulations thereunder and any related or similar Laws, rules, regulations or guidelines, issued, administered or enforced by any Governmental Entity relating to money laundering (collectively, the "**Money Laundering Laws**") and no action, suit or proceeding by or before any court or Governmental Entity involving the Company or any of its Subsidiaries with respect to the Money Laundering Laws is pending or, to the knowledge of the Company, threatened.
- 39. **Anti-Corruption.**
 - (a) Neither the Company nor any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, Joint Ventures or their respective directors, executives, officers, representatives, agents or employees has: (i) used or is using any corporate funds for any contributions, gifts, entertainment or other expenses relating to political activity that would be illegal; (ii) made any unlawful payment or authorized, promised, offered or given anything of value, directly or indirectly, to any Person, including to any Government Official in violation of any applicable anti-corruption laws, including for the purpose of obtaining or retaining an improper business advantage, or improperly directing business to any person or entity, on behalf of the Company, its Subsidiaries or its Joint Ventures; (iii) violated or is violating any provision of the *Corruption of Foreign Public Officials Act* (Canada), the anti-bribery and corruption provisions of the *Criminal Code of Canada*, or any applicable Law of similar effect (collectively, "**Anti-Corruption Laws**"); (iv) has established or maintained, or is maintaining, any illegal fund of corporate monies or other properties; or (v) made any bribe, illegal rebate, illegal

payoff, influence payment, kickback or other illegal payment or benefit of any nature.

- (b) Except as disclosed in Schedule 39(b) of the Company Disclosure Letter, neither the Company nor any of its Subsidiaries or, to the knowledge of the Company, Joint Ventures, is, or has at any time been, subject to any actual, pending, or threatened civil, criminal, or administrative actions, suits, demands, claims, hearings, notices of violation, investigations, proceedings, demand letters, settlements, or enforcement actions, or made any voluntary disclosures to any Governmental Entity, involving the Company or any of its Subsidiaries or Joint Ventures in any way relating to applicable Anti-Corruption Laws.
- (c) Neither the Company nor any of its Subsidiaries or Joint Ventures has ever been debarred from bidding for or performing public Contracts in any jurisdiction.

SCHEDULE D
PARENT AND PURCHASER REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

1. **Organization and Qualification.** Each of the Purchaser and the Parent is a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the jurisdiction of its incorporation and has all requisite power and authority to own, lease and operate its assets and properties and conduct its business as now owned and conducted.
2. **Corporate Authorization.** Each of the Purchaser and the Parent has the requisite corporate power and authority to enter into and perform its obligations under this Agreement. The execution, delivery and performance by each of the Purchaser and the Parent of its obligations under this Agreement and the consummation of the Arrangement and the other transactions contemplated hereby have been duly authorized by all necessary corporate action on the part of each of the Purchaser and the Parent and no other corporate proceedings on the part of each of the Purchaser and the Parent are necessary to authorize this Agreement or the consummation of the Arrangement and the other transactions contemplated hereby.
3. **Execution and Binding Obligation.** This Agreement has been duly executed and delivered by each of the Purchaser and the Parent, and constitutes a legal, valid and binding agreement of each of them enforceable against each of them in accordance with its terms subject only to any limitation under bankruptcy, insolvency or other Laws affecting the enforcement of creditors' rights generally and the discretion that a court may exercise in the granting of equitable remedies such as specific performance and injunction.
4. **Governmental Authorization.** The execution, delivery and performance by each of the Purchaser and the Parent of its obligations under this Agreement and the consummation by the Purchaser and the Parent of the Arrangement and the transactions contemplated hereby do not require any Authorization or other action by or in respect of, or filing with, or notification to, any Governmental Entity by the Purchaser other than: (a) the Interim Order and any approvals required by the Interim Order; (b) the Final Order; (c) filings with the Director under the CBCA; (d) the Key Regulatory Approvals and any other Regulatory Approval identified in accordance with this Agreement; and (e) pursuant to The Rules Governing the Listing of Securities on the Stock Exchange of Hong Kong Limited; and (f) any Authorizations which, if not obtained, or any other actions by or in respect of, or filings with, or notifications to, any Governmental Entity which, if not taken or made, would not, individually or in the aggregate, materially impede the ability of the Purchaser or the Parent to consummate the Arrangement and the transactions contemplated hereby. Neither the Purchaser nor the Parent has any reason to believe the NDRC Approval will not be obtained prior to the Outside Date.
5. **Non-Contravention.** The execution, delivery and performance by the Purchaser and the Parent of their respective obligations under this Agreement and the consummation of the Arrangement and the transactions contemplated hereby do not and will not (or would not with the giving of notice, the lapse of time or the happening of any other event or condition):

- (a) contravene, conflict with, or result in any violation or breach of the Constatng Documents of the Purchaser or the organizational documents of the Parent; or
 - (b) assuming compliance with the matters referred to in Paragraph 4 above, contravene, conflict with or result in a violation or breach of any Law applicable to the Purchaser or the Parent or any of their respective properties or assets except as would not, individually or in the aggregate, materially impede the ability of the Purchaser or the Parent to consummate the Arrangement and the transactions contemplated hereby.
- 6. **Litigation.** There are no claims, actions, suits, arbitrations, inquiries, investigations or proceedings pending, or, to the knowledge of the Purchaser and the Parent, threatened, against the Purchaser or the Parent before any Governmental Entity, nor is the Purchaser or the Parent subject to any outstanding judgement, order, writ, injunction or decree that, either individually or in the aggregate, is reasonably likely to prevent or materially delay the consummation of the Arrangement or the transactions contemplated hereby.
- 7. **Funds Available.** The Purchaser has, and the Purchaser will have at the Effective Time, sufficient funds available to satisfy the aggregate amount payable by the Purchaser pursuant to the Arrangement in accordance with the terms of this Agreement and the Plan of Arrangement, and to satisfy all other obligations payable by the Purchaser pursuant to this Agreement and the Arrangement. The obligations of the Purchaser hereunder are not subject to any conditions regarding the ability of the Parent, the Purchaser or any other Person to obtain financing for the Arrangement and the other transactions contemplated by this Agreement.
- 8. **Security Ownership.** Neither the Parent, nor any of its Subsidiaries (including the Purchaser) or any Person acting jointly or in concert with the Parent, beneficially owns or exercises control or direction over any securities of the Company.
- 9. **Ownership of the Purchaser.** The Parent is, directly or indirectly, the beneficial owner of all of the outstanding securities of the Purchaser.

SCHEDULE E
KEY REGULATORY APPROVALS

Competition Act Approval

The ICA Approval

The NDRC Approval

SCHEDULE F
FORM OF
SUPPORT AND VOTING AGREEMENT

THIS AGREEMENT made the 26th day of October, 2017.

B E T W E E N:

■,

(hereinafter called the "**Shareholder**"),

- and -

10465127 CANADA INC.,
a corporation existing under the laws of Canada,

(hereinafter called the "**Purchaser**"),

- and -

**CCCC INTERNATIONAL HOLDING
LIMITED**,
a limited liability company existing under the laws
of Hong Kong,

(hereinafter called the "**Parent**").

WHEREAS the Shareholder is the legal and beneficial owner of common shares ("**Common Shares**") in the capital of Aeon Group Inc. (the "**Company**"), as described more particularly on Schedule A hereto (together with any additional Common Shares acquired by the Shareholder at any time from the date hereof to and including the Record Date of the Company Meeting, the "**Subject Shares**");

AND WHEREAS the Purchaser, the Parent and the Company are concurrently herewith entering into an arrangement agreement (the "**Arrangement Agreement**") contemplating an arrangement of the Company under Section 192 of the *Canada Business Corporations Act*, the result of which will be, among other things, the Purchaser acquiring all of the Common Shares of the Company for consideration of \$20.37 in cash per Common Share (the "**Transaction**");

AND WHEREAS the Shareholder has agreed to vote or cause to be voted the Subject Shares in favour of the Arrangement Resolution, on the terms and subject to the conditions set forth herein;

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSES THAT in consideration of the respective covenants and agreements of the parties herein contained and for other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which are acknowledged by each party), the parties agree as follows:

ARTICLE 1

INTERPRETATION

1.1 All capitalized terms used but not otherwise defined herein shall have the respective meaning ascribed to them in the Arrangement Agreement.

1.2 In this Agreement, unless otherwise specified:

- (a) the terms "Agreement", "this Agreement", "hereto", "hereof", "herein", "hereby", "hereunder" and similar expressions refer to this Agreement in its entirety and not to any particular provision hereof;
- (b) references to an "Article" or "Section" followed by a number refer to the specified Article or Section of this Agreement;
- (c) the division of this Agreement into articles and sections and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement;
- (d) words importing the singular number only shall include the plural and vice versa and words importing the use of any gender shall include all genders;
- (e) the word "including" is deemed to mean "including without limitation";
- (f) the terms "party" and "the parties" refer to a party or the parties to this Agreement;
- (g) any reference to this Agreement or the Arrangement Agreement means this Agreement or the Arrangement Agreement, as applicable, as amended, modified, replaced or supplemented from time to time;
- (h) all dollar amounts refer to Canadian dollars; and
- (i) whenever any action is required to be taken or period of time is to expire on a day other than a Business Day, such action shall be taken or period shall expire on the next following Business Day.

ARTICLE 2

COVENANTS OF THE SHAREHOLDER

2.1 The Shareholder hereby covenants and agrees that it shall, from the date hereof until the termination of this Agreement pursuant to Article 6:

- (a) not option for sale, offer, sell, transfer, assign, exchange, gift, dispose of, pledge, encumber, grant a security interest in, hypothecate or otherwise convey or enter into any forward sale, repurchase agreement or other monetization transaction with respect to any of the Subject Shares, or any right or interest therein (legal or equitable), to any Person or agree to do any of the foregoing, other than (i) pursuant to the Arrangement Agreement, (ii) to an affiliate of the Shareholder, or (iii) if the Shareholder is an individual, (A) to any member of the Shareholder's immediate family, or to a trust for the benefit of the Shareholder or any member of the Shareholder's immediate family, or (B) upon the death of the Shareholder;
- (b) except to the extent contemplated by this Agreement, not grant or agree to grant any proxy, power of attorney or other right to vote the Subject Shares, or enter into any voting agreement, voting trust, vote pooling or other agreement with respect to the right to vote, call meetings of Shareholders or give consents or approval of any kind with respect to any of the Subject Shares;
- (c) not exercise the voting rights attaching to the Subject Shares in respect of any proposed action by the Company in a manner which would reasonably be expected to prevent or materially delay the successful completion of the Transaction or the other transactions contemplated by the Arrangement Agreement;
- (d) not, directly or indirectly, through any of its Representatives:
 - (i) solicit, initiate, knowingly encourage or otherwise knowingly facilitate (including by way of furnishing or providing copies of, access to, or disclosure of, any confidential information, properties, facilities, books or records of the Company or any of its Subsidiaries) any inquiry, proposal or offer that constitutes or may reasonably be expected to constitute or lead to, an Acquisition Proposal,
 - (ii) enter into or otherwise engage or participate in any discussions or negotiations with any Person (other than the Purchaser or the Parent and its representatives) regarding any inquiry, proposal or offer that constitutes or may reasonably be expected to lead to, an Acquisition Proposal, or
 - (iii) enter into or publicly propose to enter into, any Contract in respect of an Acquisition Proposal;
- (e) immediately cease and terminate, and cause to be terminated, any solicitation, encouragement, discussion, negotiations, or other activities commenced prior to the date of this Agreement with any Person (other than the Purchaser and the Parent) with respect to any inquiry, proposal or offer that constitutes or may reasonably be expected to lead to, an Acquisition Proposal; and
- (f) not make any statements which may reasonably be construed as being against the transactions contemplated by the Arrangement Agreement or any aspect thereof and to not bring, or threaten to bring, any suit or proceeding for the purpose of, or

which has the effect of, directly or indirectly, stopping, preventing, impeding, delaying or varying the Transaction or any aspect thereof, including not exercise any securityholder rights or remedies available at common law or pursuant to applicable Securities Laws.

2.2 Notwithstanding any other provision of this Agreement, the Purchaser and the Parent hereby agree and acknowledge that the Shareholder is bound hereunder solely in its capacity as a securityholder of the Company and that the provisions hereof shall not be deemed or interpreted to bind the Shareholder in its capacity as a director or officer of the Company (if the Shareholder holds such office). Without limiting the foregoing, the Purchaser and the Parent acknowledge and agree that the Shareholder may take any action in its capacity as director or officer of the Company to discharge such Shareholder's fiduciary duties as a director and/or officer of the Company, provided that any such action in connection with an Acquisition Proposal is permitted by and is done in compliance with the terms of the Arrangement Agreement.

ARTICLE 3 **AGREEMENT TO VOTE**

3.1 The Shareholder hereby covenants and agrees from the date hereof until the termination of this Agreement pursuant to Article 6:

- (a) to vote or to cause to be voted the Subject Shares at the Company Meeting (or any adjournment or postponement thereof) in favour of the Arrangement Resolution and any other matter necessary for the consummation of the Transaction;
- (b) to vote or cause to be voted the Subject Shares against any Acquisition Proposal and/or any matter that could reasonably be expected to materially delay, prevent or frustrate the successful completion of the Transaction at any meeting of the shareholders of the Company called for the purposes of considering same; and
- (c) no later than five Business Days prior to the date of the Company Meeting, the Shareholder shall deliver or cause to be delivered to the transfer agent of the Company designated in the Company Circular, a duly executed proxy or proxies directing the holder of such proxy or proxies to vote in favour of the Arrangement Resolution and/or any other matter necessary for the consummation of the Transaction, with such proxy or proxies naming as proxyholder those individuals as may be designated by the Company in the Company Circular and such proxy or proxies shall not be revoked without the prior written consent of the Purchaser.

3.2 The Shareholder irrevocably and unconditionally covenants and agrees that the Shareholder will not exercise any Dissent Rights.

ARTICLE 4
REPRESENTATIONS AND WARRANTIES
OF THE SHAREHOLDER

4.1 The Shareholder represents and warrants as follows and acknowledges that the Purchaser and the Parent are relying upon these representations and warranties in connection with the entering into of this Agreement and the Arrangement Agreement:

- (a) the Shareholder has the capacity and has received all requisite approvals to execute and deliver this Agreement and to perform his, her or its obligations hereunder;
- (b) this Agreement has been duly executed and delivered by the Shareholder and, assuming the due authorization, execution and delivery by the Purchaser and the Parent, constitutes a legal, valid and binding obligation of the Shareholder, enforceable against the Shareholder in accordance with its terms, subject, however, to limitations imposed by Law in connection with bankruptcy, insolvency or similar proceedings and to the extent that the award of equitable remedies such as specific performance and injunction is within the discretion of the court from which they are sought;
- (c) the Shareholder has the right to vote all of the Subject Shares and all of the Subject Shares shall, immediately prior to the Effective Time, be beneficially owned by the Shareholder with good and marketable title thereto, free and clear of any and all mortgages, liens, charges, restrictions, security interests, adverse claims, pledges, encumbrances and demands or rights of others of any nature or kind whatsoever;
- (d) the Shareholder is not party to any agreement for the sale, disposition, transfer or voting of any of the Subject Shares, except this Agreement;
- (e) none of the execution and delivery by the Shareholder of this Agreement or the performance of its obligations hereunder will result in a material breach of (i) any agreement or instrument to which the Shareholder is a party or by which the Shareholder or any of the Shareholder's property or assets is bound; or (ii) any Law or any judgment, decree, order or award of any Governmental Entity, except in each case as would not reasonably be expected, either individually or in the aggregate, to materially impair the ability of the Shareholder to perform its obligations hereunder; and
- (f) as of the date hereof, the Subject Shares and the securities as set forth on Schedule A are the only Common Shares and securities exercisable or convertible into or exchangeable for Common Shares of the Company owned by the Shareholder.

The representations and warranties of the Shareholder set forth in this Article 4 shall not survive the completion of the Transaction and will expire and be terminated on the date that this Agreement is terminated in accordance with Article 6.

ARTICLE 5
REPRESENTATIONS AND WARRANTIES
OF THE PURCHASER AND THE PARENT

5.1 The Purchaser and the Parent represent and warrant as follows and acknowledge that the Shareholder is relying upon these representations and warranties in connection with the entering into of this Agreement:

- (a) each of the Purchaser and the Parent is a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the jurisdiction of its incorporation and has all requisite corporate power and authority to execute and deliver this Agreement and to perform its obligations hereunder;
- (b) the execution and delivery of this Agreement by each of the Purchaser and the Parent and the performance by each of the Purchaser and the Parent of its obligations hereunder have been duly authorized and no other corporate proceedings on the part of the Purchaser and the Parent are necessary to authorize this Agreement and the performance of their respective obligations hereunder. This Agreement has been duly executed and delivered by each of the Purchaser and the Parent and, assuming the due authorization, execution and delivery by the Shareholder, constitutes a legal, valid and binding obligation, enforceable by the Shareholder against each of the Purchaser and the Parent in accordance with its terms, subject, however, to limitations imposed by Law in connection with bankruptcy, insolvency or similar proceedings and to the extent that the award of equitable remedies such as specific performance and injunction is within the discretion of the court from which they are sought; and
- (c) none of the execution and delivery by the Purchaser and the Parent of this Agreement or the performance of their respective obligations hereunder will result in a breach of (i) the constating or organizational documents of the Purchaser or the Parent; (ii) any agreement or instrument to which the Purchaser or the Parent is a party or by which the Purchaser or the Parent or any of their respective property or assets is bound; (iii) any Law or any judgment, decree, order or award of any Governmental Entity.

The representations and warranties of the Purchaser and the Parent set forth in this Article 5 shall not survive the completion of the Transaction and will expire and be terminated on the date that this Agreement is terminated in accordance with Article 6.

ARTICLE 6
TERMINATION

6.1 This Agreement may be terminated:

- (a) by the Shareholder upon written notice to the Purchaser if:

- (i) the Purchaser or the Parent, without the prior written consent of the Shareholder, decrease the amount of the consideration per Common Share payable pursuant to the Transaction; or
 - (ii) the Purchaser or the Parent, without the prior written consent of the Shareholder, otherwise varies the terms of the Arrangement Agreement in a manner that is materially adverse to the Shareholder.
- (b) by the Purchaser or the Parent upon written notice to the Shareholder if:
 - (i) the Shareholder has not complied in all material respects with its covenants to the Purchaser and the Parent contained herein;
 - (ii) any of the representations and warranties of the Shareholder contained herein is untrue or inaccurate in any material respect; or
 - (iii) the Company has not complied in all material respects with its covenants to the Purchaser and the Parent under the Arrangement Agreement.

6.2 This Agreement shall be terminated upon the earliest of:

- (i) the date upon which the Shareholder, the Purchaser and the Parent mutually agree to terminate this Agreement;
- (ii) the termination of the Arrangement Agreement in accordance with its terms; or
- (iii) the Effective Time.

6.3 In the case of any notice of termination of this Agreement pursuant to Sections 6.1 and 6.2, this Agreement shall terminate and be of no further force or effect. Notwithstanding anything else contained herein, such termination shall not relieve any party from liability for any breach of this Agreement by the party prior to such termination.

ARTICLE 7

DISCLOSURE

7.1 The Shareholder (a) consents to the details of this Agreement being set out in the Company Circular in respect of the Transaction and this Agreement being made publicly available, including by filing on SEDAR, as may be required pursuant to applicable Securities Laws, (b) consents to and authorizes the publication and disclosure by the Purchaser, the Parent and the Company of its identity and holding of Subject Shares, the nature of its commitments and obligations under this Agreement and any other information, in each case that the Purchaser or the Parent reasonably determines is required to be disclosed by applicable Law in any press release, the Company Circular in respect of the Transaction or any other disclosure document in connection with the Transaction and any transactions contemplated by the Arrangement Agreement, (c) agrees to promptly give to the Purchaser or the Parent any information it may reasonably require for the preparation of any such disclosure documents, and (d) agrees to

promptly notify the Purchaser or the Parent of any required corrections with respect to any written information supplied by it specifically for use in any such disclosure document, if and to the extent that any such information shall have become false or misleading in any material respect. Except as contemplated by the immediately preceding sentence and as otherwise required by applicable Law or by any Governmental Entity or in accordance with the requirements of any stock exchange, no party shall make any public announcement or statement with respect to this Agreement without the approval of the other, which shall not be unreasonably withheld or delayed. A copy of this Agreement may be provided to the Company.

ARTICLE 8 **GENERAL**

8.1 This Agreement shall become effective upon execution and delivery hereof by the Shareholder.

8.2 Each of the parties hereto shall, from time to time hereafter and upon any reasonable request of the other, promptly do, execute, deliver or cause to be done, executed and delivered, all further acts, documents and things as may be required or necessary for the purposes of giving effect to this Agreement.

8.3 This Agreement shall not be assignable by any party without the prior written consent of the other parties. This Agreement shall be binding upon and shall enure to the benefit of and be enforceable by each of the parties hereto and their respective successors and permitted assigns.

8.4 Time shall be of the essence of this Agreement.

8.5 Any notice or other communication required or permitted to be given hereunder shall be in writing and shall be delivered in person, or transmitted by fax or e-mail, addressed as follows:

(a) in the case of the Shareholder:

Aecon Group Inc.
20 Carlson Court, Suite 800
Toronto, ON M9W 7K6

Attention: ■
E-mail: ■

with a copy (which shall not constitute notice) to:

Davies Ward Phillips & Vineberg LLP
155 Wellington Street West
Toronto, ON M5V 3J7

Attention: Vincent A. Mercier and Brett Seifred
E-mail: vmercier@dwpv.com and bseifred@dwpv.com
Facsimile: (416) 863-0871

(b) in the case of the Purchaser and the Parent:

CCCC International Holding Limited
Room 2805 – 28th Floor, Convention Plaza Office Tower,
1 Harbour Road,
Wanchai, Hong Kong

Attention: ■
E-mail: ■
Fax: ■

with a copy (which shall not constitute notice) to:

Blake, Cassels & Graydon LLP
199 Bay St., Suite 4000
Toronto, Ontario, M5L 1A9

Attention: Jeff Lloyd and Richard Turner
E-mail: jeff.lloyd@blakes.com and richard.turner@blakes.com
Facsimile: (416) 863-2653

Any such notice or other communication shall be deemed to have been given and received on the day on which it was delivered or transmitted (or, if such day is not a Business Day or if delivery or transmission is made on a Business Day after 5:00 p.m. at the place of receipt, then on the next following Business Day). (c) Any party may at any time change its address for service from time to time by giving notice to the other parties in accordance with this Section 8.5.

8.6 This Agreement shall be interpreted and enforced in accordance with, and the respective rights and obligations of the parties shall be governed by, the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable in that province. Each of the parties irrevocably and unconditionally (i) submits to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Ontario over any action or proceeding arising out of or relating to this Agreement, (ii) waives any objection that it might otherwise be entitled to assert to the jurisdiction of such courts and (iii) agrees not to assert that such courts are not a convenient forum for the determination of any such action or proceeding.

8.7 Each of the parties hereto agrees with the others that: (i) money damages would not be a sufficient remedy for any breach of this Agreement by any of the parties; (ii) in addition to any other remedies at law or in equity that a party may have, such party shall be entitled to seek equitable relief, including injunction and specific performance, in the event of any breach of the provisions of this Agreement; and (iii) any party that is a defendant or respondent shall waive any requirement for the securing or posting of any bond in connection with such remedy. Each of the parties hereby consents to any preliminary applications for such relief to any court of

competent jurisdiction. The prevailing party shall be reimbursed for all costs and expenses, including reasonable legal fees, incurred in enforcing the other party's obligations hereunder. Such remedies shall not be deemed to be exclusive remedies for the breach of this Agreement but shall be in addition to all other remedies at law or in equity.

8.8 If any provision of this Agreement is determined by a court of competent jurisdiction to be invalid, illegal or unenforceable in any respect, all other conditions and provisions of this Agreement shall nevertheless remain in full force and effect so long as the economic or legal substance of the transactions contemplated hereby is not irremediably affected in any manner materially adverse to any party hereto. Upon such determination that any term or other provision is invalid, illegal or incapable of being enforced, the parties hereto shall negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the parties hereto as closely as possible in an acceptable manner to the end that transactions contemplated hereby are fulfilled according to their original tenor to the extent possible.

8.9 This Agreement constitutes the entire agreement between the parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior agreements, understandings, negotiations and discussions, whether written or oral. There are no conditions, covenants, agreements, representations, warranties or other provisions, express or implied, collateral, statutory or otherwise, relating to the subject matter hereof except as provided herein.

8.10 No amendment or waiver of any provision of this Agreement shall be binding on any party unless consented to in writing by such party. No waiver of any provision of this Agreement shall constitute a waiver of any other provision, nor shall any waiver of any provision of this Agreement constitute a continuing waiver unless otherwise expressly provided.

8.11 This Agreement may be executed and delivered in any number of counterparts, with the same effect as if all parties had signed and delivered the same document, and all counterparts shall be construed together to be an original and will constitute one and the same agreement.

IN WITNESS WHEREOF the parties have executed this Agreement as of the date first written above.

[A – If Shareholder is a corporation, partnership, or other entity:]

**[INSERT NAME OF
SHAREHOLDER]**

by _____
Name:
Title:

[B – If Shareholder is an individual:]

SIGNED, SEALED & DELIVERED
in the presence of:

Witness



Name

10465127 CANADA INC.

by _____
Name: Jianzhong Lu
Title: Director

**CCCC INTERNATIONAL HOLDING
LIMITED**

by _____
Name: Jianzhong Lu
Title: President

SCHEDULE A
Ownership of Securities

Name of Shareholder:	■
Common Shares beneficially owned:	■
Registered holder (if different than beneficial owner):	■
Other securities beneficially owned that are exercisable or exchangeable for, or convertible into, Common Shares:	■

ANNEXE E

PLAN D'ARRANGEMENT

(en anglais seulement)

**PLAN OF ARRANGEMENT
PLAN OF ARRANGEMENT UNDER SECTION 192
OF THE CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT**

**ARTICLE 1
INTERPRETATION**

1.1 Definitions

Unless indicated otherwise, where used in this Plan of Arrangement, capitalized terms used but not defined shall have the meanings specified in the Arrangement Agreement and the following terms shall have the following meanings (and grammatical variations of such terms shall have corresponding meanings):

"Arrangement" means the arrangement under Section 192 of the CBCA on the terms and subject to the conditions set out in this Plan of Arrangement, subject to any amendments or variations made in accordance with the terms of the Arrangement Agreement or Section 5.1 of this Plan of Arrangement or made at the direction of the Court in the Final Order with the prior written consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Arrangement Agreement" means the arrangement agreement made as of October 26, 2017 among the Parent, the Purchaser and the Company (including the Schedules thereto) as it may be amended, modified or supplemented from time to time in accordance with its terms.

"Arrangement Resolution" means the special resolution approving this Plan of Arrangement to be considered at the Company Meeting by the Company Shareholders entitled to vote thereon pursuant to the Interim Order.

"Articles of Arrangement" means the articles of arrangement of the Company in respect of the Arrangement, required by the CBCA to be sent to the Director after the Final Order is made, which shall include this Plan of Arrangement and otherwise be in a form satisfactory to the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Business Day" means any day of the year, other than a Saturday, Sunday or any day on which major banks are closed for business in Toronto, Ontario, Hong Kong, or Beijing, People's Republic of China.

"CBCA" means the *Canada Business Corporations Act*.

"Certificate of Arrangement" means the certificate of arrangement issued by the Director pursuant to subsection 192(7) of the CBCA in respect of the Articles of Arrangement.

"Common Shares" means the common shares in the capital of the Company.

"Company" means Aecon Group Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada.

"Company DSU Plan" means the Company's deferred share unit plan for non-employee directors effective as of August 11, 2014.

"Company DSUs" means the outstanding deferred share units issued pursuant to the Company DSU Plan or the Company LTIP Plans.

"Company LTIP Plans" means the Company's (i) Long-Term Incentive Plan dated January 1, 2005 (ii) Long-Term Incentive Plan dated August 11, 2014 and (iii) Long-Term Incentive Plan dated March 2017.

"Company Meeting" means the special meeting of Company Shareholders, including any adjournment or postponement of such special meeting in accordance with the terms of the Arrangement Agreement, to be called and held in accordance with the Interim Order to consider the Arrangement Resolution and for any other purpose as may be set out in the Company Circular and agreed to in writing by the Purchaser.

"Company Optionholders" means the holders of Company Options.

"Company Options" means the outstanding options to purchase Common Shares issued pursuant to the Company Stock Option Plan.

"Company RSUs" means the outstanding restricted share units issued pursuant to the Company LTIP Plans.

"Company Shareholders" means the registered or beneficial holders of Common Shares, as the context requires.

"Company Stock Option Plan" means the Company's Stock Option Plan dated May 1, 2005, as amended and re-adopted on May 7, 2013.

"Consideration" means \$20.37 in cash per Common Share, without interest, subject to adjustment in the manner and in the circumstances contemplated in Section 2.11 of the Arrangement Agreement.

"Court" means the Ontario Superior Court of Justice (Commercial List), or other court as applicable.

"Depository" means such Person as the Purchaser may appoint to act as depository for the Common Shares in relation to the Arrangement, with the approval of the Company, acting reasonably.

"Director" means the Director appointed pursuant to Section 260 of the CBCA.

"Dissent Rights" has the meaning specified in Section 3.1.

"Dissenting Holder" means a registered Company Shareholder who has validly exercised its Dissent Rights and has not withdrawn or been deemed to have withdrawn such exercise of Dissent Rights, but only in respect of the Common Shares in respect of which Dissent Rights are validly exercised by such registered Company Shareholder.

"Effective Date" means the date shown on the Certificate of Arrangement giving effect to the Arrangement.

"Effective Time" means 12:01 a.m. (Toronto time) on the Effective Date, or such other time as the Parties agree to in writing before the Effective Date.

"Final Order" means the final order of the Court made pursuant to section 192 of the CBCA in a form acceptable to the Company and the Purchaser, each acting reasonably, approving the Arrangement, as such order may be amended by the Court (with the consent of both the Company and the Purchaser, each acting reasonably) at any time prior to the Effective Date or, if appealed, then, unless such appeal is withdrawn or denied, as affirmed or as amended (provided that any such amendment is acceptable to both the Company and the Purchaser, each acting reasonably) on appeal.

"Governmental Entity" means (i) any international, multinational, national, federal, provincial, state, regional, municipal, local or other government, governmental or public department, central bank, court, tribunal, arbitral body, commission, board, bureau, ministry, agency or instrumentality, domestic or foreign, (ii) any subdivision or authority of any of the above, (iii) any quasi-governmental or private body exercising any regulatory, anti-trust, foreign investment, expropriation or taxing authority under or for the account of any of the foregoing or (iv) any stock exchange.

"Interim Order" means the interim order of the Court made pursuant to section 192 of the CBCA in a form acceptable to the Company and the Purchaser, each acting reasonably, providing for, among other things, the calling and holding of the Company Meeting, as such order may be amended by the Court with the consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"Law" means, with respect to any Person, any and all applicable law (statutory, common or otherwise), constitution, treaty, convention, ordinance, code, rule, regulation, order, injunction, notice, judgment, decree, ruling or other similar requirement, whether domestic or foreign, enacted, adopted, promulgated or applied by a Governmental Entity that is binding upon or applicable to such Person or its business, undertaking, property or securities, and to the extent that they have the force of law, policies, guidelines, notices and protocols of any Governmental Entity, as amended unless expressly specified otherwise.

"Letter of Transmittal" means the letter of transmittal sent to Company Shareholders for use in connection with the Arrangement.

"Lien" means any mortgage, charge, pledge, hypothec, security interest, lien (statutory or otherwise), or adverse right or claim, or other third party interest or encumbrance of any kind.

"Parent" means CCCC International Holding Limited, a limited liability company existing under the laws of Hong Kong.

"Parties" means the Company, the Parent and the Purchaser and **"Party"** means any one of them.

"**Person**" includes any individual, partnership, association, body corporate, trust, organization, estate, trustee, executor, administrator, legal representative, government (including Governmental Entity), syndicate or other entity, whether or not having legal status.

"**Plan of Arrangement**" means this plan of arrangement proposed under Section 192 of the CBCA, and any amendments or variations made in accordance with the Arrangement Agreement or Section 5.1 or made at the direction of the Court in the Final Order with the prior written consent of the Company and the Purchaser, each acting reasonably.

"**Purchaser**" means 10465127 Canada Inc., a corporation incorporated under the laws of Canada.

"**Purchaser Loan**" means a non-interest bearing demand loan from the Purchaser to the Company denominated in Canadian dollars in an aggregate principal amount equal to the aggregate amount of cash required by the Company to make the payments in Section 2.3(b) and Section 2.3(c), which shall be evidenced by way of a non-interest bearing demand promissory note granted by the Company in favour of the Purchaser and shall be repayable prior to demand by the Company, without penalty.

"**Tax Act**" means the *Income Tax Act* (Canada).

1.2 Certain Rules of Interpretation

In this Plan of Arrangement, unless otherwise specified:

- (a) **Headings, etc.** The division of this Plan of Arrangement into Articles and Sections and the insertion of headings are for convenient reference only and do not affect the construction or interpretation of this Plan of Arrangement.
- (b) **Currency.** All references to dollars or to \$ are references to Canadian dollars, unless specified otherwise.
- (c) **Gender and Number.** Any reference to gender includes all genders. Words importing the singular number only include the plural and vice versa.
- (d) **Certain Phrases, etc.** The words (i) "including", "includes" and "include" mean "including (or includes or include) without limitation," (ii) "the aggregate of", "the total of", "the sum of", or a phrase of similar meaning means "the aggregate (or total or sum), without duplication, of," and (iii) unless stated otherwise, "Article", "Section", and "Schedule" followed by a number or letter mean and refer to the specified Article or Section of or Schedule to this Plan of Arrangement.
- (e) **Statutes.** Any reference to a statute refers to such statute and all rules, resolutions and regulations made under it, as it or they may have been or may from time to time be amended or re-enacted, unless stated otherwise.

- (f) **Computation of Time.** A period of time is to be computed as beginning on the day following the event that began the period and ending at 4:30 p.m. on the last day of the period, if the last day of the period is a Business Day, or at 4:30 p.m. on the next Business Day if the last day of the period is not a Business Day. If the date on which any action is required or permitted to be taken under this Plan of Arrangement by a Person is not a Business Day, such action shall be required or permitted to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.
- (g) **Time References.** References to time herein or in any Letter of Transmittal are to local time, Toronto, Ontario.

ARTICLE 2

THE ARRANGEMENT

2.1 Arrangement Agreement

This Plan of Arrangement is made pursuant to the Arrangement Agreement.

2.2 Binding Effect

This Plan of Arrangement and the Arrangement, upon the filing of the Articles of Arrangement and the issuance of the Certificate of Arrangement, will become effective, and be binding on the Parent, the Purchaser, the Company, all holders and beneficial owners of Common Shares, Company Options, Company DSUs and Company RSUs, including Dissenting Holders, the register and transfer agent of the Company, the Depositary and all other Persons, at and after the Effective Time without any further act or formality required on the part of any Person.

2.3 Arrangement

At the Effective Time each of the following events shall occur and shall be deemed to occur sequentially as set out below without any further authorization, act or formality, in each case, unless stated otherwise, effective as at five minute intervals starting at the Effective Time:

- (a) the Purchaser shall make the Purchaser Loan, to the extent required by the Company to make the payments in Section 2.3(b) and Section 2.3(c);
- (b) each Company Option outstanding immediately prior to the Effective Time (whether vested or unvested), notwithstanding the terms of the Company Stock Option Plan, shall be deemed to be unconditionally vested and exercisable, and such Company Option shall, without any further action by or on behalf of a holder of Company Options, be deemed to be assigned and transferred by such holder to the Company in exchange for a cash payment from the Company equal to the amount (if any) by which the Consideration exceeds the exercise price of such Company Option, in each case, less applicable withholdings, and such Company Option shall immediately be cancelled and, for greater certainty, where such amount is a negative, neither the Company nor the Purchaser shall be obligated to

pay the holder of such Company Option any amount in respect of such Company Option;

- (c) each Company DSU or Company RSU outstanding immediately prior to the Effective Time (whether vested or unvested), notwithstanding the terms of the Company DSU Plan or the Company LTIP Plans, as applicable, shall, without any further action by or on behalf of a holder of Company DSUs or Company RSUs, be deemed to be assigned and transferred by such holder to the Company in exchange for a cash payment from the Company equal to the Consideration, less applicable withholdings, and each such Company DSU or Company RSU shall immediately be cancelled;
- (d) each holder of Company Options, Company DSUs or Company RSUs shall cease to be a holder of such Company Options, Company DSUs or Company RSUs, (i) such holder's name shall be removed from each applicable register, (ii) the Company Stock Option Plan, the Company DSU Plan and the Company LTIP Plans and all agreements relating to the Company Options, Company DSUs and Company RSUs shall be terminated and shall be of no further force and effect, and (iii) such holder shall thereafter have only the right to receive the consideration to which they are entitled pursuant to Section 2.3(b) and Section 2.3(c) at the time and in the manner specified in Section 2.3(b) and Section 2.3(c);
- (e) each of the Common Shares held by Dissenting Holders in respect of which Dissent Rights have been validly exercised shall be deemed to have been transferred without any further act or formality to the Purchaser (free and clear of all Liens) in consideration for a debt claim against the Purchaser for the amount determined under Article 3, and:
 - (i) such Dissenting Holders shall cease to be the holders of such Common Shares and to have any rights as holders of such Common Shares, other than the right to be paid fair value for such Common Shares, as set out in Section 3.1;
 - (ii) such Dissenting Holders' names shall be removed as the holders of such Common Shares from the registers of Common Shares maintained by or on behalf of the Company; and
 - (iii) the Purchaser shall be deemed to be the transferee of such Common Shares, free and clear of all Liens, and shall be entered in the registers of Common Shares maintained by or on behalf of the Company; and
- (f) each Common Share outstanding, other than Common Shares held by a Dissenting Holder who has validly exercised such holder's Dissent Right, shall, without any further action by or on behalf of a holder of Common Shares, be deemed to be assigned and transferred by the holder thereof to the Purchaser (free

and clear of all Liens) in exchange for the Consideration less applicable withholdings, and:

- (i) the holders of such Common Shares shall cease to be the holders thereof and to have any rights as holders of such Common Shares other than the right to be paid the Consideration in accordance with this Plan of Arrangement;
- (ii) such holders' names shall be removed from the register of the Common Shares maintained by or on behalf of the Company; and
- (iii) the Purchaser shall be deemed to be the transferee of such Common Shares (free and clear of all Liens) and shall be entered in the register of the Common Shares maintained by or on behalf of the Company.

ARTICLE 3 **RIGHTS OF DISSENT**

3.1 Rights of Dissent

Registered Company Shareholders may exercise dissent rights with respect to the Common Shares held by such holders ("**Dissent Rights**") in connection with the Arrangement pursuant to and in the manner set forth in Section 190 of the CBCA, as modified by the Interim Order and this Section 3.1; provided that, notwithstanding subsection 190(5) of the CBCA, the written objection to the Arrangement Resolution referred to in subsection 190(5) of the CBCA must be received by the Company not later than 5:00 p.m. (Toronto time) two Business Days immediately preceding the date of the Company Meeting (as it may be adjourned or postponed from time to time). Dissenting Holders who duly exercise their Dissent Rights shall be deemed to have transferred the Common Shares held by them and in respect of which Dissent Rights have been validly exercised to the Purchaser free and clear of all Liens, as provided in Section 2.3(e) and if they:

- (a) ultimately are entitled to be paid fair value for such Common Shares: (i) shall be deemed not to have participated in the transactions in Article 2 (other than Section 2.3(e)); (ii) will be entitled to be paid the fair value of such Common Shares, which fair value, notwithstanding anything to the contrary contained in Part XV of the CBCA, shall be determined as of the close of business on the day before the Arrangement Resolution was adopted; and (iii) will not be entitled to any other payment or consideration, including any payment that would be payable under the Arrangement had such holders not exercised their Dissent Rights in respect of such Common Shares; or
- (b) ultimately are not entitled, for any reason, to be paid fair value for such Common Shares shall be deemed to have participated in the Arrangement as of the Effective Time on the same basis as a non-dissenting holder of Common Shares and shall be entitled to receive only the consideration contemplated in Section 2.3 that such Company Shareholder would have received pursuant to the Arrangement if such Company Shareholder had not exercised Dissent Rights.

3.2 Recognition of Dissenting Holders

- (a) In no circumstances shall the Parent, the Purchaser, the Company or any other Person be required to recognize a Person exercising Dissent Rights unless such Person is the registered holder of those Common Shares in respect of which such rights are sought to be exercised.
- (b) For greater certainty, in no case shall the Parent, the Purchaser, the Company or any other Person be required to recognize Dissenting Holders as holders of Common Shares in respect of which Dissent Rights have been validly exercised after the completion of the transfer under Section 2.3(e), and the names of such Dissenting Holders shall be removed from the registers of holders of Common Shares in respect of which Dissent Rights have been validly exercised at the same time as the event described in Section 2.3(e) occurs. In addition to any other restrictions under Section 190 of the CBCA, none of the following shall be entitled to exercise Dissent Rights: (i) Company Optionholders, holders of Company DSUs or holders of Company RSUs; and (ii) Company Shareholders who vote or have instructed a proxyholder to vote such holder's Common Shares in favour of the Arrangement Resolution (but only in respect of such Common Shares).

ARTICLE 4

CERTIFICATES AND PAYMENTS

4.1 Payment of Consideration

- (a) Following receipt of the Final Order and prior to the filing of the Articles of Arrangement, the Purchaser shall deposit, or arrange to be deposited, for the benefit of Company Shareholders, cash with the Depositary in the aggregate amount equal to the payments contemplated by Section 2.3(f), with the amount per Common Share in respect of which Dissent Rights have been exercised being deemed to be the Consideration, for this purpose, net of applicable withholdings for the benefit of the Company Shareholders. The cash deposited with the Depositary by or on behalf of the Purchaser shall be held in an interest-bearing account, and any interest earned on such funds shall be for the account of the Purchaser.
- (b) Upon surrender to the Depositary for cancellation of a certificate which immediately prior to the Effective Time represented outstanding Common Shares that were transferred pursuant to Section 2.3(f), together with a duly completed and executed Letter of Transmittal and such additional documents and instruments as the Depositary may reasonably require, the Company Shareholders represented by such surrendered certificates shall be entitled to receive in exchange therefor, and the Depositary shall deliver to such holder, the cash which such holder has the right to receive under the Arrangement for such Common Shares, less any amounts withheld pursuant to Section 4.3, and any certificate so surrendered shall forthwith be cancelled.

- (c) As soon as practicable after the Effective Date, the Company shall pay the amounts, net of applicable withholdings, to be paid to holders of Company Options, Company DSUs and Company RSUs, either (i) pursuant to the normal payroll practices and procedures of the Company, or (ii) in the event that payment pursuant to the normal payroll practices and procedures of the Company is not practicable for any such holder, by cheque (delivered to such holder of Company Options, Company DSUs or Company RSUs, as applicable, as reflected on the register maintained by or on behalf of the Company in respect of the Company Options, Company DSUs and Company RSUs).
- (d) Until surrendered as contemplated by this Section 4.1, each certificate that immediately prior to the Effective Time represented Common Shares shall be deemed after the Effective Time to represent only the right to receive upon such surrender a cash payment in lieu of such certificate as contemplated in this Section 4.1, less any amounts withheld pursuant to Section 4.3. Any such certificate formerly representing Common Shares not duly surrendered on or before the second anniversary of the Effective Date shall cease to represent a claim by or interest of any former holder of Common Shares of any kind or nature against or in the Company, the Parent or the Purchaser. On such date, all cash to which such former holder was entitled shall be deemed to have been surrendered to the Purchaser or the Company, as applicable, and shall be paid over by the Depositary to the Purchaser or as directed by the Purchaser.
- (e) Any payment made by way of cheque by the Depositary (or the Company, if applicable) pursuant to this Plan of Arrangement that has not been deposited or has been returned to the Depositary (or the Company) or that otherwise remains unclaimed, in each case, on or before the second anniversary of the Effective Time, and any right or claim to payment hereunder that remains outstanding on the second anniversary of the Effective Time shall cease to represent a right or claim of any kind or nature and the right of the holder to receive the applicable consideration for the Common Shares, the Company Options, the Company DSUs and the Company RSUs pursuant to this Plan of Arrangement shall terminate and be deemed to be surrendered and forfeited to the Purchaser or the Company, as applicable, for no consideration.
- (f) No holder of Common Shares, Company Options, Company DSUs or Company RSUs shall be entitled to receive any consideration with respect to such Common Shares, Company Options, Company DSUs or Company RSUs other than any cash payment to which such holder is entitled to receive in accordance with Section 2.3 and this Section 4.1 and, for greater certainty, no such holder will be entitled to receive any interest, dividends, premium or other payment in connection therewith.

4.2 Lost Certificates

In the event any certificate which immediately prior to the Effective Time represented one or more outstanding Common Shares that were transferred pursuant to Section 2.3 shall have

been lost, stolen or destroyed, upon the making of an affidavit of that fact by the Person claiming such certificate to be lost, stolen or destroyed, the Depositary will issue in exchange for such lost, stolen or destroyed certificate, cash deliverable in accordance with such holder's Letter of Transmittal. When authorizing such payment in exchange for any lost, stolen or destroyed certificate, the Person to whom such cash is to be delivered shall as a condition precedent to the delivery of such cash, give a bond satisfactory to the Purchaser and the Depositary (acting reasonably) in such sum as the Purchaser may direct, or otherwise indemnify the Purchaser and the Company in a manner satisfactory to Purchaser and the Company, acting reasonably, against any claim that may be made against the Purchaser and the Company with respect to the certificate alleged to have been lost, stolen or destroyed.

4.3 Withholding Rights

The Purchaser, the Company or the Depositary shall deduct and withhold from any amount payable to any Person under this Plan of Arrangement (including, without limitation, any amounts payable pursuant to Section 3.1), such Taxes or other amounts as the Purchaser, the Company or the Depositary are required to deduct and withhold with respect to such payment under the Tax Act or any provision of any other applicable Law. To the extent that Taxes or other amounts are so withheld, such withheld amounts shall be treated for all purposes hereof as having been paid to the Person in respect of which such withholding was made, provided that such amounts are actually remitted to the appropriate taxing authority.

4.4 No Liens

Any exchange or transfer of securities pursuant to this Plan of Arrangement shall be free and clear of any Liens or other claims of third parties of any kind.

4.5 Paramountcy

From and after the Effective Time: (a) this Plan of Arrangement shall take precedence and priority over any and all Common Shares, Company Options, Company DSUs and Company RSUs issued or outstanding prior to the Effective Time, (b) the rights and obligations of the Company Shareholders, Company Optionholders, holders of Company RSUs, holders of Company DSUs, the Company, the Parent, the Purchaser, the Depositary and any transfer agent or other depositary therefor in relation thereto, shall be solely as provided for in this Plan of Arrangement, and (c) all actions, causes of action, claims or proceedings (actual or contingent and whether or not previously asserted) based on or in any way relating to any Common Shares, Company Options, Company DSUs or Company RSUs shall be deemed to have been settled, compromised, released and determined without liability except as set forth in this Plan of Arrangement.

ARTICLE 5 **AMENDMENTS**

5.1 Amendments to Plan of Arrangement

- (a) The Company and the Purchaser may amend, modify and/or supplement this Plan of Arrangement at any time and from time to time prior to the Effective Time,

provided that each such amendment, modification and/or supplement must (i) be set out in writing, (ii) be approved by the Company and the Purchaser, each acting reasonably, (iii) filed with the Court and, if made following the Company Meeting, approved by the Court, and (iv) communicated to the Company Shareholders if and as required by the Court.

- (b) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be proposed by the Company at any time prior to the Company Meeting (provided that the Purchaser shall have consented thereto) with or without any other prior notice or communication, and if so proposed and accepted by the Persons voting at the Company Meeting (other than as may be required under the Interim Order), shall become part of this Plan of Arrangement for all purposes.
- (c) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement that is approved or directed by the Court following the Company Meeting shall be effective only if (i) it is consented to in writing by each of the Company and the Purchaser (in each case, acting reasonably), and (ii) if required by the Court, it is consented to by some or all of the Company Shareholders voting in the manner directed by the Court.
- (d) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be made following the Effective Date unilaterally by the Purchaser, provided that it concerns a matter which, in the reasonable opinion of the Purchaser, is of an administrative nature required to better give effect to the implementation of this Plan of Arrangement.

5.2 Termination

This Plan of Arrangement may be withdrawn prior to the Effective Time in accordance with the terms of the Arrangement Agreement.

ARTICLE 6 **FURTHER ASSURANCES**

6.1 Further Assurances

Notwithstanding that the transactions and events set out in this Plan of Arrangement shall occur and shall be deemed to occur in the order set out in this Plan of Arrangement without any further act or formality, each of the Parties shall make, do and execute, or cause to be made, done and executed, all such further acts, deeds, agreements, transfers, assurances, instruments or documents as may reasonably be required by either of them in order to further document or evidence any of the transactions or events set out in this Plan of Arrangement.

ANNEXE F

AVIS SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE

Le 25 octobre 2017

Le comité spécial du conseil d'administration et le conseil d'administration
Groupe Aecon Inc.
20 Carlson Court, Suite 800
Toronto (Ontario) M9W 7K6
Canada

Au comité spécial du conseil d'administration et au conseil d'administration :

BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO Marchés des capitaux » ou « nous ») croit comprendre que Groupe Aecon Inc. (la « Société ») et une filiale en propriété exclusive de CCCC International Holding Limited (l'« acquéreur ») proposent de conclure une convention d'arrangement devant être datée du 26 octobre 2017 (la « convention d'arrangement ») aux termes de laquelle, notamment, l'acquéreur acquerra la totalité des actions ordinaires en circulation de la Société (les « actions ») à un prix correspondant à 20,37 \$ en espèces par action (la « contrepartie ») par voie d'arrangement effectué conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« arrangement »). Les modalités de l'arrangement seront résumées dans la circulation de sollicitation de procurations de la Société (la « circulaire ») devant être envoyée par la poste aux porteurs d'actions (les « actionnaires ») dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des actionnaires devant être tenue aux fins de l'examen et, s'il est jugé souhaitable, de l'approbation de l'arrangement.

Nous avons été engagés pour fournir des conseils financiers à la Société, y compris notre avis (l'« avis ») au comité spécial du conseil d'administration de la Société (le « comité spécial ») ainsi qu'au conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») quant au caractère équitable, sur le plan financier, de la contrepartie que les actionnaires doivent recevoir dans le cadre de l'arrangement.

Mandat de BMO Marchés des capitaux

La Société a communiqué initialement avec BMO Marchés des capitaux en janvier 2016 au sujet d'un mandat de consultation potentiel. La Société a retenu officiellement les services de BMO Marchés des capitaux aux termes d'une convention datée du 6 juillet 2016, modifiée le 20 octobre 2017, qui a pris effet le 1^{er} février 2016 (la « convention de mandat »). Aux termes de la convention de mandat, BMO Marchés des capitaux s'est engagée à fournir à la Société, au comité spécial et au conseil d'administration divers services de consultation dans le cadre de l'arrangement, notamment l'avis.

BMO Marchés des capitaux touchera une rémunération à l'égard de l'avis. Nous toucherons également une certaine rémunération pour les services de consultation que nous fournirons aux termes de la convention de mandat, dont une tranche importante est assujettie à la réalisation de l'arrangement. La Société s'est également engagée à nous rembourser nos débours raisonnables et à nous indemniser à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de notre mandat.

Compétences de BMO Marchés des capitaux

BMO Marchés des capitaux est l'une des plus importantes sociétés de services bancaires d'investissement au Canada et elle exerce des activités liées à tous les aspects du financement d'entreprises et d'administrations publiques, des fusions et acquisitions, de la vente et de la négociation de titres de participation et de titres à revenu fixe ainsi que de la recherche et de la gestion en matière de placement. BMO Marchés des capitaux a été conseiller financier dans un grand nombre d'opérations en Amérique du Nord visant des sociétés ouvertes et fermées de divers secteurs d'activité et jouit d'une vaste expérience dans la préparation d'avis quant au caractère équitable.

L'avis représente l'opinion de BMO Marchés des capitaux, dont la forme et la teneur ont été approuvées aux fins de publication par un comité composé de nos dirigeants qui possèdent collectivement de l'expérience dans les questions liées aux fusions et acquisitions, aux dessaisissements, aux restructurations, aux évaluations, aux avis quant au caractère équitable et aux marchés financiers.

Indépendance de BMO Marchés des capitaux

Ni BMO Marchés des capitaux, ni aucun des membres de son groupe ne sont des initiés de la Société ou de l'acquéreur, de membres du même groupe qu'eux ou de personnes qui ont un lien avec eux (termes définis dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou les règles prises en application de cette loi), ou des personnes qui ont des liens avec eux ou des membres du même groupe qu'eux (collectivement, les « personnes intéressées »).

BMO Marchés des capitaux n'a pas été engagée pour fournir des services de consultation financière ni participé à aucun financement auquel ont participé les personnes intéressées au cours des deux dernières années, sauf : i) en tant que conseiller financier de la Société, du comité spécial et du conseil d'administration aux termes de la convention de mandat; ii) en tant que prêteur de la Société dans le cadre d'une facilité de crédit renouvelable garantie de rang supérieur d'un montant de 500 millions de dollars venant à échéance en 2021; iii) en tant que prêteur de la Société dans le cadre d'une facilité de crédit de gestion de trésorerie et de risques d'un montant de 26 millions de dollars venant à échéance en 2018; iv) en tant que prêteur de la Société dans le cadre d'une facilité de crédit-bail d'équipement venant à échéance en 2018 et v) dans le cadre de la fourniture de divers services de couverture et de gestion de trésorerie à la Société.

BMO Marchés des capitaux n'a conclu aucune entente ou convention ni aucun engagement avec une des personnes intéressées relativement à des transactions futures. BMO Marchés des capitaux peut, dans l'avenir et dans le cours normal des activités, fournir des services de consultation financière, des services bancaires d'investissement et d'autres services financiers à une ou plusieurs des personnes intéressées à l'occasion. BMO Marchés des capitaux ou un ou plusieurs des membres du même groupe qu'elle peuvent fournir des services de change ou d'autres services de trésorerie à l'acquéreur dans le cadre de l'arrangement pour lesquels ils seraient rémunérés.

BMO Marchés des capitaux et certains membres du même groupe qu'elle agissent en qualité de négociateurs et de courtiers, tant à titre de contrepartistes que de mandataires, sur les principaux

marchés financiers et, en cette qualité, peuvent avoir détenu et pourraient détenir à l'avenir des positions sur les titres d'une ou de plusieurs des personnes intéressées et, à l'occasion, ils peuvent avoir exécuté ou pourraient exécuter des opérations pour le compte d'une ou de plusieurs personnes intéressées pour lesquelles ils pourraient avoir reçu ou pourraient recevoir une rémunération. En leur qualité de courtiers en valeurs immobilières, BMO Marchés des capitaux et certains membres du même groupe qu'elle effectuent des recherches sur des titres et peuvent, dans le cours normal des activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à leurs clients relativement à des questions de placement, y compris à l'égard d'une ou de plusieurs des personnes intéressées ou de l'arrangement. En outre, la Banque de Montréal (« BMO »), dont BMO Marchés des capitaux est une filiale en propriété exclusive, ou un ou plusieurs membres du même groupe que BMO peuvent fournir des services bancaires ou d'autres services financiers à l'une ou à plusieurs des personnes intéressées dans le cours normal des activités.

Portée de l'examen

Dans le cadre de l'avis, nous avons examiné, entre autres, les éléments suivants et nous sommes fondés sur ceux-ci :

1. une ébauche de la convention d'arrangement datée du 25 octobre 2017;
2. certains renseignements publics portant sur les activités, l'exploitation, la situation financière et l'historique de négociation de la Société et d'autres sociétés ouvertes sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;
3. la convention de fiducie datée du 29 septembre 2009 intervenue entre Groupe Aecon Inc. et la Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire, la convention de fiducie complémentaire datée du 8 octobre 2010 intervenue entre Groupe Aecon Inc. et la Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire et la deuxième convention de fiducie complémentaire datée du 27 novembre 2013 intervenue entre Groupe Aecon Inc. et la Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire;
4. certaines données internes financières et autres données portant notamment sur l'exploitation et la Société préparées ou fournies par la Société ou pour son compte à l'égard des activités, de l'exploitation et de la situation financière de la Société;
5. des prévisions, projections, estimations et budgets internes préparés ou fournis par la direction de la Société ou pour son compte;
6. des discussions tenues avec la direction de la Société au sujet du plan d'affaires, de la situation financière et des perspectives actuelles de la Société;
7. des discussions tenues avec les conseillers juridiques du comité spécial et du conseil d'administration;
8. les renseignements publics portant sur des opérations antérieures sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;

9. divers rapports publiés par des analystes de recherche spécialisés dans les titres de capitaux propres et des sources sectorielles que nous avons jugées pertinentes;
10. une lettre de déclaration portant sur certaines questions factuelles ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude de certaines données sur lesquelles l'avis est fondé, qui nous est adressée et porte la date des présentes et qui provient des hauts dirigeants de la Société;
11. les autres données, enquêtes, analyses et discussions que nous avons jugées nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

À sa connaissance, BMO Marchés des capitaux ne s'est pas vu refuser l'accès par la Société à des renseignements contrôlés par la Société que BMO Marchés des capitaux a demandés.

Hypothèses et restrictions

Nous avons présumé de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la présentation fidèle de tous les renseignements, données, conseils, avis, déclarations et autres documents que nous avons obtenus auprès de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la Société ou pour son compte ou que nous avons obtenus autrement dans le cadre de notre mandat (l'« Information »). L'avis est conditionnel à une telle exhaustivité, exactitude et présentation fidèle. Il ne nous a pas été demandé de vérifier de façon indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ou la présentation fidèle de l'Information et nous nous sommes dégagés de l'obligation de le faire. Nous avons supposé que les prévisions, projections, estimations et budgets qui nous ont été fournis et que nous avons utilisés dans nos analyses ont été préparés raisonnablement à l'aide de renseignements qui reflètent les meilleurs hypothèses, estimations et jugements de la direction de la Société à l'heure actuelle, eu égard aux activités, aux plans, à la situation financière et aux perspectives de la Société.

Les hauts dirigeants de la Société ont déclaré à BMO Marchés des capitaux dans une lettre de déclaration livrée en date des présentes, notamment, que : i) l'Information fournie à BMO Marchés des capitaux verbalement par un dirigeant ou un employé de la Société ou en sa présence ou par écrit par la Société ou l'une de ses filiales (au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) ou l'un de leurs représentants dans le cadre de notre mandat était, à la date à laquelle l'Information a été fournie à BMO Marchés des capitaux et est, en date des présentes, complète, véridique et exacte à tous égards importants, ne contenait pas ni ne contient de présentation inexacte des faits (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) et ii) depuis les dates auxquelles l'Information a été fournie à BMO Marchés des capitaux, sauf comme elle a été communiquée à BMO Marchés des capitaux, aucun changement important, d'ordre financier ou autre, ne s'est produit dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les activités, l'exploitation ou les perspectives de la Société ou de l'une de ses filiales, et qu'aucun changement ne s'est produit dans l'Information ou dans toute partie de celle-ci qui aurait ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur l'avis.

Dans le cadre de la préparation de l'avis, nous avons présumé que la convention d'arrangement signée ne différera à aucun égard important de l'ébauche que nous avons examinée, et que l'arrangement sera réalisé conformément aux modalités de la convention d'arrangement, sans

qu'il soit renoncé à une modalité qui revêt de quelque façon que ce soit une importance pour nos analyses ni qu'une telle modalité soit modifiée.

L'avis est fourni en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières, de la conjoncture économique, financière et commerciale générale en date des présentes ainsi que de la situation et des perspectives, financières et autres, de la Société, tels qu'ils sont reflétés dans l'Information et qu'ils ont été présentés à BMO Marchés des capitaux dans le cadre de discussions avec la direction de la Société et ses représentants. Dans le cadre de ses analyses et de la préparation de l'avis, BMO Marchés des capitaux a posé de nombreux jugements et hypothèses concernant le rendement du secteur, la conjoncture commerciale et économique générale et d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de notre volonté et de la volonté des parties qui participent à l'arrangement.

L'avis est fourni au comité spécial et au conseil d'administration pour leur usage exclusif seulement dans le cadre de l'examen de l'arrangement et aucune autre personne ne peut l'utiliser ou s'y fier et il ne peut être utilisé à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable. L'avis ne constitue pas une recommandation quant à la manière dont un actionnaire devrait voter ou agir à l'égard de toute question liée à l'arrangement. Sauf aux fins d'inclusion de l'avis dans son intégralité et d'un résumé de celui-ci (dans une forme que nous jugeons acceptable) dans la circulaire, l'avis ne peut être reproduit, diffusé, cité ou mentionné (en totalité ou en partie) sans notre consentement écrit préalable.

Il ne nous a pas été demandé de préparer et nous n'avons pas préparé d'évaluation formelle des titres ou des actifs de la Société ou des membres du même groupe qu'elle, et l'avis ne doit pas être interprété ainsi. L'avis ne constitue pas un avis sur le cours des titres de la Société à tout moment et il ne doit pas être interprété ainsi. BMO Marchés des capitaux n'a pas été engagée pour examiner les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'arrangement et l'avis ne porte pas sur de telles questions. Nous nous sommes fiés, sans en effectuer de vérification indépendante, sur l'évaluation faite par la Société et ses conseillers juridiques de ces questions. En outre, l'avis ne porte pas sur les avantages relatifs de l'arrangement comparativement à d'autres opérations stratégiques qui pourraient s'offrir à la Société.

L'avis est fourni en date des présentes et BMO Marchés des capitaux se dégage de toute obligation d'aviser quiconque d'un changement survenu dans un fait ou une question ayant une incidence sur l'avis qui pourrait être porté à son attention après la date des présentes. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, si BMO Marchés des capitaux apprend que des renseignements sur lesquels elle s'est fiée pour la préparation de l'avis sont inexacts, incomplets ou trompeurs à un égard important, elle se réserve le droit de modifier ou de retirer l'avis.

Conclusion

Compte tenu et sous réserve de ce qui précède, BMO Marchés des capitaux est d'avis qu'en date des présentes, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, sur le plan financier, pour les actionnaires.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

BMO Nesbitt Burns Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.



Valeurs Mobilières TD
valeurs mobilières TD inc.
66 Wellington Street West
TD Bank Tower, 9th Floor
Toronto, Ontario M5K 1A2

Le 25 octobre 2017

Le comité spécial du conseil d'administration et le conseil d'administration
Groupe Aecon Inc.
20 Carlson Court, Suite 800
Toronto (Ontario)
M9W 7K6

Au comité spécial du conseil d'administration et au conseil d'administration :

Valeurs Mobilières TD Inc. (« Valeurs Mobilières TD ») croit comprendre que Groupe Aecon Inc. (« Aecon ») envisage de conclure une convention d'arrangement (la « convention d'arrangement ») avec CCCC International Holding Limited (« CCCI ») aux termes de laquelle CCCI acquerrait indirectement la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « actions ordinaires ») d'Aecon (l'« arrangement »). Aux termes de l'arrangement, les porteurs d'actions ordinaires (les « actionnaires » ou, individuellement, un « actionnaire ») recevront 20,37 \$ en espèces pour chaque action ordinaire détenue (la « contrepartie »). La description ci-dessus est un résumé. Les modalités particulières de l'arrangement sont énoncées dans la convention d'arrangement et seront décrites dans une circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») d'Aecon qui sera envoyée aux actionnaires dans le cadre de l'arrangement.

MANDAT DE VALEURS MOBILIÈRES TD

Aecon a communiqué initialement avec Valeurs Mobilières TD en juin 2016 au sujet d'un mandat de consultation potentiel. Elle a retenu officiellement les services de Valeurs Mobilières TD aux termes d'une convention de mandat datée du 6 juillet 2016 et prolongée le 1^{er} août 2017 (la « convention de mandat ») pour qu'elle lui fournisse des conseils financiers et de l'assistance dans le cadre de l'arrangement et, au besoin, qu'elle prépare et remette au comité spécial du conseil d'administration (le « comité spécial ») ainsi qu'au conseil d'administration d'Aecon un avis (l'« avis ») quant au caractère équitable, sur le plan financier, de la contrepartie que les actionnaires doivent recevoir dans le cadre de l'arrangement. Valeurs Mobilières TD n'a pas préparé d'évaluation d'Aecon ni de ses titres ou actifs et l'avis ne doit pas être interprété ainsi.

Les modalités de la convention de mandat prévoient que Valeurs Mobilières TD recevra une rémunération pour ses services, dont une partie est payable sur remise de l'avis, une partie est payable au moment de l'annonce publique de l'arrangement, et une autre partie est assujettie à la condition que l'arrangement soit réalisé ou que certains autres événements se produisent. Les modalités de la convention de mandat prévoient de plus que Valeurs Mobilières TD sera remboursée de ses débours raisonnables. De plus, Aecon s'est engagée à indemniser Valeurs Mobilières TD dans certaines circonstances à l'égard de certains frais, pertes, réclamations, actions, poursuites, procédures, enquêtes, dommages et responsabilités qui pourraient découler, directement ou indirectement, des services fournis par Valeurs Mobilières TD dans le cadre de la convention de mandat.

Aux termes de la convention de mandat, le 25 octobre 2017, à la demande du comité spécial et du conseil d'administration, Valeurs Mobilières TD a transmis verbalement l'avis au comité spécial ainsi qu'au conseil d'administration d'Aecon. Cet avis est fondé sur la portée de l'examen ainsi que les analyses, hypothèses, restrictions, réserves et autres questions qui y sont décrites, et il y est assujetti. Le présent avis représente, par écrit, l'opinion que Valeurs Mobilières TD a transmise verbalement le 25 octobre 2017. Sous réserve des modalités de la convention de mandat, Valeurs Mobilières TD consent à l'inclusion de l'avis, dans son intégralité, dans la circulaire, ainsi que d'un résumé de celui-ci, présenté

dans une forme jugée acceptable par Valeurs Mobilières TD, ainsi qu'au dépôt de cet avis par Aecon auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

COMPÉTENCES DE VALEURS MOBILIÈRES TD

Valeurs Mobilières TD est l'une des plus importantes sociétés de services bancaires d'investissement au Canada et elle exerce une vaste gamme d'activités de services bancaires d'investissement, dont le financement d'entreprises et d'administrations publiques, les fusions et acquisitions, les opérations de négociation et de vente de titres de participation et de titres à revenu fixe ainsi que la recherche en placement. Valeurs Mobilières TD exerce aussi d'importantes activités internationales. Elle a été conseiller financier dans un grand nombre d'opérations visant des sociétés ouvertes et fermées dans divers secteurs d'activité et possède une vaste expérience dans la préparation d'évaluations et d'avis quant au caractère équitable.

L'avis représente l'opinion de Valeurs Mobilières TD, et sa forme et sa teneur ont été approuvées par un comité constitué de spécialistes de haut niveau des services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD, dont chacun possède de l'expérience dans les questions liées aux fusions, aux acquisitions, aux dessaisissements, aux évaluations et aux avis quant au caractère équitable.

RELATION AVEC DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Ni Valeurs Mobilières TD ni aucune entité du même groupe qu'elle (terme défini dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, ci-après appelé « Règlement 61-101 ») ne sont des initiés visés d'Aecon, de CCCI, de la société mère de CCCI ou de China Communications Construction Co., Ltd. (« CCCC »), des personnes avec lesquelles elles ont des liens ou des entités du même groupe qu'elles (comme les termes « initié visé », « personne avec laquelle elle a des liens » et « entité du même groupe » sont définis dans le Règlement 61-101), ou des personnes avec lesquelles Aecon, CCCI, la société mère de CCCI ou CCCC ont des liens, des entités du même groupe qu'elles ou des initiés visés respectifs de celles-ci (collectivement, les « personnes intéressées »). Ni Valeurs Mobilières TD ni aucun membre du même groupe qu'elle ne sont des conseillers de l'une ou l'autre des personnes intéressées à l'égard de l'arrangement, sauf Aecon aux termes de la convention de mandat.

Valeurs Mobilières TD et les entités du même groupe qu'elle n'ont pas été engagées pour fournir des services de consultation financière ni n'ont agi à titre de chefs de file ou de cochefs de file dans le cadre d'un placement de titres d'une personne intéressée et elles n'ont pas eu d'intérêt financier important dans une opération à laquelle a participé une personne intéressée au cours de la période de 24 mois précédant la date à laquelle Valeurs Mobilières TD a été approchée pour la première fois à l'égard de l'avis. La Banque Toronto-Dominion, société mère de Valeurs Mobilières TD, directement ou par l'intermédiaire de membres du même groupe, fournit des services bancaires et d'autres services de financement à des entités liées à Aecon dans le cours normal des activités, et pourrait dans l'avenir fournir des services bancaires et des facilités de crédit à Aecon, à CCCI, à CCCC ou à toute autre personne intéressée.

Valeurs Mobilières TD et les entités du même groupe qu'elle agissent en qualité de négociateurs et de courtiers, tant à titre de contrepartistes que de mandataires, sur les principaux marchés financiers et, en cette qualité, peuvent détenir à l'heure actuelle et pourraient détenir à l'avenir des positions sur les titres de toute personne intéressée et, à l'occasion, elles peuvent avoir exécuté ou pourraient exécuter des opérations pour le compte de personnes intéressées ou d'autres clients pour lesquelles elles pourraient avoir reçu ou recevoir une rémunération. En sa qualité de courtier en valeurs mobilières, Valeurs Mobilières TD effectue des recherches sur des titres et peut, dans le cours normal de ses activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à ses clients relativement à des questions de

placement, y compris des questions liées à l'arrangement, à Aecon, à CCCI, à CCCC ou à toute autre personne intéressée.

La rémunération versée à Valeurs Mobilières TD dans le cadre des activités précitées, ainsi que la rémunération qui lui est payable aux termes de la convention de mandat ne sont pas importantes sur le plan financier pour Valeurs Mobilières TD. Aucune entente ou convention n'existe entre Valeurs Mobilières TD et Aecon, CCCI, CCCC ou toute autre personne intéressée relativement à des activités de consultation financière ou à des services bancaires d'investissement futurs. Sous réserve des modalités de la convention de mandat, Valeurs Mobilières TD peut, dans l'avenir et dans le cours normal de ses activités, fournir des services de consultation financière ou des services bancaires d'investissement pour le compte d'Aecon, de CCCI, de CCCC ou de toute autre personne intéressée.

PORTÉE DE L'EXAMEN

Dans le cadre de l'avis, Valeurs Mobilières TD a examiné, entre autres, les éléments suivants et s'est fondée sur ceux-ci (sans chercher à en vérifier de façon indépendante l'exhaustivité ou l'exactitude) :

1. une ébauche de la convention de mandat datée du 25 octobre 2017;
2. une ébauche des conventions de soutien et de vote pour les administrateurs et hauts dirigeants d'Aecon datées du 25 octobre 2017;
3. les rapports annuels d'Aecon, les états financiers audités d'Aecon et les rapports de gestion connexes pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016;
4. les notices annuelles d'Aecon pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016;
5. les circulaires de sollicitation de procurations d'Aecon pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016;
6. les états financiers non audités d'Aecon et les rapports de gestion connexes pour les trimestres clos les 31 mars et 30 juin 2017;
7. une ébauche des états financiers non audités d'Aecon et du rapport de gestion connexe pour le trimestre clos le 30 septembre 2017;
8. l'information financière et opérationnelle projetée non auditée d'Aecon pour les exercices clos les 31 décembre durant la période allant de 2017 à 2021, qui a été préparée par la direction d'Aecon;
9. diverses données financières et opérationnelles relatives à Aecon qui ont été préparées par et pour la direction d'Aecon;
10. les déclarations figurant dans une attestation des hauts dirigeants d'Aecon datée du 25 octobre 2017 (l'« attestation »);
11. des discussions tenues avec la haute direction d'Aecon;
12. des discussions tenues avec les membres du comité spécial;
13. des discussions tenues avec les conseillers juridiques d'Aecon;

14. diverses publications de recherche préparées par des analystes de recherche spécialisés dans le secteur et les titres de capitaux propres sur le secteur de la construction au Canada, Aecon et d'autres entités ouvertes sélectionnées jugées pertinentes;
15. les renseignements publics sur les activités, l'exploitation, le rendement financier et l'historique de négociation des titres d'Aecon et d'autres entités ouvertes sélectionnées jugées pertinentes;
16. les renseignements publics sur certaines autres opérations de nature comparable jugées pertinentes;
17. les autres données, enquêtes et analyses sur les sociétés, le secteur et les marchés financiers que Valeurs Mobilières TD a jugées nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

À sa connaissance, Valeurs Mobilières TD ne s'est pas vu refuser l'accès par Aecon à tout renseignement demandé par Valeurs Mobilières TD. Valeurs Mobilières TD n'a pas rencontré les auditeurs d'Aecon et a présumé de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la présentation fidèle des états financiers consolidés d'Aecon et des rapports des auditeurs connexes, et elle s'y est fiée sans effectuer de vérification indépendante.

ÉVALUATIONS PRÉALABLES

Aecon a déclaré à Valeurs Mobilières TD qu'aucune évaluation antérieure n'avait été effectuée d'Aecon ou d'une filiale ni de leurs actifs ou passifs importants respectifs au cours de la période de 24 mois précédente qu'Aecon aurait en sa possession ou qu'elle contrôlerait, sauf celles qui ont été fournies à Valeurs Mobilières TD ou, dans le cas d'évaluation dont Aecon a eu connaissance, mais qu'elle n'a pas en sa possession ou qu'elle ne contrôle pas, dont Valeurs Mobilières TD n'aurait pas été avisée.

HYPOTHÈSES ET RÉSERVES

Avec l'accord et le consentement d'Aecon, comme le prévoit la convention de mandat, Valeurs Mobilières TD a présumé de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la présentation fidèle de toutes les données financières et autres ainsi que des renseignements qu'Aecon a déposés auprès des autorités de réglementation ou d'autorités similaires (y compris sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »)), qu'Aecon, ses représentants ou les membres de son groupe ou une personne agissant pour leur compte lui ont fournis ou que Valeurs Mobilières TD a obtenus autrement, y compris l'attestation susmentionnée (collectivement, l'« Information »). L'avis est fourni sous réserve de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la présentation fidèle de l'Information. Sous réserve de l'exercice de son jugement professionnel et à l'exception de ce qui est expressément indiqué dans les présentes, Valeurs Mobilières TD n'a pas tenté de vérifier de façon indépendante l'exactitude, l'exhaustivité ou la présentation fidèle de l'Information.

Pour ce qui est des budgets, des prévisions, des projections ou des estimations qui lui ont été fournis et qu'elle a utilisés dans le cadre de ses analyses, Valeurs Mobilières TD précise que la projection de résultats futurs comporte nécessairement des incertitudes. Toutefois, Valeurs Mobilières TD a supposé que ces budgets, prévisions, projections et estimations ont été établis à l'aide des hypothèses qui y sont formulées et qui, relativement aux budgets, aux prévisions, aux projections et aux estimations applicables à Aecon, selon ce qu'Aecon a communiqué à Valeurs Mobilières TD, sont (ou étaient au moment où elles ont été établies et demeurent) raisonnables dans les circonstances. Valeurs Mobilières TD n'exprime aucun avis indépendant quant au caractère raisonnable de ces budgets, prévisions, projections ou estimations ou des hypothèses sur lesquelles ils sont fondés.

Les membres de la haute direction d'Aecon, agissant pour le compte d'Aecon, ont déclaré à Valeurs Mobilières TD dans l'attestation qu'à leur connaissance, après enquête raisonnable, avec l'intention que

Valeurs Mobilières TD puisse se fier à ces déclarations dans le cadre de la préparation de l'avis : i) Aecon n'a pas été informée ni n'a eu connaissance de faits publics ou de faits qui n'ont pas par ailleurs été expressément portés à la connaissance de Valeurs Mobilières TD relativement à Aecon et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur l'avis devant être donné par Valeurs Mobilières TD; ii) à l'exception des prévisions, des projections ou des estimations mentionnées à l'alinéa iv) ci-après, l'Information déposée sous le profil d'Aecon sur SEDAR et/ou fournie à Valeurs Mobilières TD par Aecon ou ses représentants, ou au nom de ceux-ci, à l'égard d'Aecon et des membres de son groupe dans le cadre de l'arrangement est ou, dans le cas d'Information historique, était à la date de préparation, véridique, exhaustive et exacte et ne contient pas ni ne contenait de déclaration fausse ou trompeuse à l'égard d'un fait important ni n'omet d'énoncer un fait important nécessaire pour que l'Information ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été présentée; iii) dans la mesure où toute Information énoncée à l'alinéa ii) ci-dessus est de nature historique, il n'est survenu aucun changement dans les faits importants ni de faits nouveaux importants depuis les dates respectives de cette Information qui n'ont pas été divulgués à Valeurs Mobilières TD ou qui n'ont pas été mis à jour en fonction de renseignements plus récents non fournis à Valeurs Mobilières TD par Aecon, et il n'est survenu aucun changement important, d'ordre financier ou autre, dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les activités, l'exploitation ou les perspectives d'Aecon, et aucun changement important ne s'est produit dans l'Information ou dans toute partie de celle-ci qui a ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur l'avis; iv) toute partie de l'Information fournie à Valeurs Mobilières TD (ou déposée sur SEDAR) qui constitue une prévision, une projection ou une estimation a été préparée en fonction des hypothèses qui y sont énoncées et qui, de l'avis raisonnable d'Aecon, sont (ou étaient au moment de la préparation et demeurent) raisonnables dans les circonstances; v) aucune évaluation ou estimation portant sur Aecon ou un membre de son groupe ou sur leurs actifs ou leurs passifs importants respectifs n'a été effectuée au cours de la période de 24 mois précédente qu'Aecon a en sa possession ou qu'elle contrôle, à l'exception de celles qui ont été fournies à Valeurs Mobilières TD ou, dans le cas d'évaluations dont Aecon a eu connaissance et qu'elle n'a pas en sa possession ni ne contrôle, dont Valeurs Mobilières TD n'a pas été avisée; vi) il n'y a eu aucune offre verbale ou écrite, ni négociation sérieuse ou opération portant sur des biens importants d'Aecon ou des membres de son groupe au cours de la période de 24 mois précédente qui n'a pas été divulguée à Valeurs Mobilières TD (pour l'application des alinéas v) et vi), les termes « actifs importants », « passifs importants » et « biens importants » comprennent les actifs, les passifs et les biens d'Aecon et des membres de son groupe ayant une valeur brute d'au moins 15 000 000 \$); vii) depuis les dates auxquelles l'Information a été fournie à Valeurs Mobilières TD (ou déposée sur SEDAR), aucune opération importante n'a été conclue par Aecon ou les membres de son groupe; viii) sauf dans la mesure où il en est fait mention dans l'Information, ni Aecon ni les membres de son groupe n'ont engagé de passifs éventuels importants, et il n'y a aucune poursuite, réclamation, procédure judiciaire, enquête ou demande d'information en cours ou imminente relativement à l'arrangement, à Aecon ou à l'un ou l'autre des membres de son groupe, en droit ou en equity, qui aurait été entreprise devant ou par tout ministère, commission, bureau, conseil, organisme ou entité gouvernemental fédéral, national, provincial, étatique ou municipal, qui puisse, de quelque façon que ce soit, avoir un effet défavorable important sur Aecon ou les membres de son groupe ou sur l'arrangement; ix) le matériel, la documentation et les autres données d'ordre financier concernant l'arrangement, Aecon et les membres de son groupe, y compris toute prévision ou projection fournie à Valeurs Mobilières TD (y compris les prévisions de la direction acceptées par Aecon), ont été préparés de façon conforme à tous égards importants aux conventions comptables appliquées dans les plus récents états financiers consolidés audités d'Aecon; x) il n'existe aucune entente, aucun engagement, ni aucune convention (écrit ou verbal, formel ou informel) lié à l'arrangement, sauf ceux qui ont été divulgués en détail à Valeurs Mobilières TD; xi) le contenu de tous les documents préparés dans le cadre de l'arrangement en vue de leur dépôt auprès des autorités de réglementation ou de leur livraison ou communication aux porteurs de titres d'Aecon (collectivement, les « documents d'information ») ont été, sont et seront véridiques, exhaustifs et exacts à tous égards importants et ne contiennent pas ni ne contiendront de présentation inexacte des faits (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) et les documents d'information étaient, sont et seront conformes à

l'ensemble des exigences pertinentes en vertu des lois applicables; xii) Aecon a respecté à tous égards importants la convention de mandat, y compris les modalités de l'indemnité reproduite à l'annexe B et; xiii) à sa connaissance, après enquête raisonnable, il n'y a aucun plan ni aucune proposition de changement important (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) dans les activités d'Aecon qui n'a pas été divulgué à Valeurs Mobilières TD.

Dans le cadre de la préparation de l'avis, Valeurs Mobilières TD a posé un certain nombre d'hypothèses, notamment les hypothèses selon lesquelles toutes les versions définitives ou signées des conventions et documents seront conformes à tous égards importants aux ébauches fournies à Valeurs Mobilières TD, que toutes les conditions préalables devant être respectées pour la réalisation de l'arrangement peuvent être et seront remplies et qu'elles le seront, que l'ensemble des approbations, autorisations, consentements, permissions, dispenses ou ordonnances des autorités de réglementation compétentes, des tribunaux ou de tiers requis à l'égard de l'arrangement ou relativement à celui-ci seront obtenus en temps opportun, dans chaque cas sans condition défavorable, réserve, modification ou renonciation, que toutes les mesures ou procédures suivies pour mettre en œuvre l'arrangement sont valables et effectives et conformes à tous égards importants à l'ensemble des lois et exigences réglementaires applicables, que tous les documents requis (y compris la circulaire) seront distribués aux actionnaires conformément aux lois et aux exigences réglementaires applicables et que l'information figurant dans ces documents sera complète et exacte à tous égards importants et conforme à tous égards importants aux exigences de l'ensemble des lois et exigences réglementaires applicables. Dans le cadre de son analyse relativement à la préparation de l'avis, Valeurs Mobilières TD a posé de nombreuses hypothèses concernant le rendement du secteur, la conjoncture commerciale et économique générale et d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de la volonté de Valeurs Mobilières TD, d'Aecon et des membres de leur groupe respectifs ou de toute autre partie qui participe à l'arrangement. L'avis est assujéti à la condition que toutes ces hypothèses soient exactes. Toutes les données financières qui figurent dans le présent avis sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'avis a été fourni à l'usage exclusif du comité spécial et du conseil d'administration d'Aecon dans le cadre de l'arrangement et ne vise pas à constituer et ne constitue pas une recommandation quant à la manière dont un actionnaire devrait voter ou agir autrement à l'égard de l'arrangement. Aucune personne ne peut utiliser l'avis ou s'y fier et l'avis ne peut être utilisé à aucune autre fin, sans le consentement écrit préalable expressément donné par Valeurs Mobilières TD. L'avis ne porte pas sur les avantages relatifs de l'arrangement comparativement à d'autres opérations ou stratégies commerciales qui pourraient s'offrir à Aecon, et il ne porte pas sur la décision commerciale sous-jacente de mettre en œuvre l'arrangement ou une autre modalité ou un autre aspect de l'arrangement. Pour évaluer le caractère équitable, sur le plan financier, Valeurs Mobilières TD a examiné l'arrangement du point de vue des actionnaires en général et ne s'est pas penchée sur les circonstances précises de tout actionnaire particulier, notamment en ce qui a trait aux incidences fiscales. Valeurs Mobilières TD n'exprime pas d'avis sur le cours futur des titres d'Aecon. L'avis est fourni en date du 25 octobre 2017 en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières et de la conjoncture commerciale et économique générale à cette date, ainsi que de la situation et des perspectives, financières et autres, d'Aecon, de ses filiales et des membres de son groupe, tels que reflétées dans l'Information présentée à Valeurs Mobilières TD ou autrement mise à sa disposition. Toute modification de cette Information peut avoir une incidence sur l'avis et, même si Valeurs Mobilières TD se réserve le droit de modifier, de retirer ou de compléter l'avis dans un tel cas, elle décline tout engagement ou toute obligation d'aviser quiconque d'une modification de ce genre pouvant être portée à son attention ou de modifier, de retirer ou de compléter l'avis après cette date. Valeurs Mobilières TD n'est pas un expert des questions juridiques, comptables, réglementaires ou fiscales et elle n'a pas fourni de conseils au comité spécial ni au conseil d'administration d'Aecon à cet égard. L'avis ne peut être résumé, publié, reproduit, diffusé, cité ou mentionné sans le consentement écrit exprès de Valeurs Mobilières TD.

La préparation d'un avis quant au caractère équitable, comme le présent avis, est un processus complexe, et il n'est pas nécessairement approprié d'en extraire des analyses partielles ou d'en faire une description sommaire. Valeurs Mobilières TD estime que ses analyses doivent être considérées globalement et que la sélection de certaines parties de ses analyses ou des facteurs qu'elle a examinés, sans tenir compte de l'ensemble des facteurs et des analyses pourrait donner une vision incomplète du processus sous-jacent à l'avis. Par conséquent, le lecteur devrait lire l'avis dans son intégralité.

CONCLUSION

Compte tenu et sous réserve de ce qui précède et des autres questions que Valeurs Mobilières TD a jugées pertinentes, Valeurs Mobilières TD est d'avis qu'en date du 25 octobre 2017, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, sur le plan financier, pour les actionnaires.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

(signé) *Valeurs Mobilières TD Inc.*

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

ANNEXE G

ARTICLE 190 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Droit à la dissidence

190 (1) Sous réserve des articles 191 et 241, les détenteurs d'actions d'une catégorie peuvent faire valoir leur dissidence si la société fait l'objet d'une ordonnance visée à l'alinéa 192(4)d), les affectant, ou si la société décide, selon le cas :

- a)** de modifier ses statuts conformément aux articles 173 ou 174, afin d'y ajouter, de modifier ou de supprimer certaines dispositions limitant l'émission, le transfert ou le droit de propriété d'actions de cette catégorie;
- b)** de modifier ses statuts, conformément à l'article 173, afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer toute restriction à ses activités commerciales;
- c)** de fusionner autrement qu'en vertu de l'article 184;
- d)** d'obtenir une prorogation conformément à l'article 188;
- e)** de vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses biens en vertu du paragraphe 189(3);
- f)** d'effectuer une opération de fermeture ou d'éviction.

Droit complémentaire

(2) Les détenteurs d'actions d'une catégorie ou d'une série, habiles à voter en vertu de l'article 176, peuvent faire valoir leur dissidence si la société décide d'apporter à ses statuts une modification visée à cet article.

Précision

(2.1) Le droit à la dissidence prévu au paragraphe (2) peut être invoqué même si la société n'a qu'une seule catégorie d'actions.

Remboursement des actions

(3) Outre les autres droits qu'il peut avoir, mais sous réserve du paragraphe (26), l'actionnaire qui se conforme au présent article est fondé, à l'entrée en vigueur des mesures approuvées par la résolution à propos de laquelle il a fait valoir sa dissidence ou à la date de prise d'effet de l'ordonnance visée au paragraphe 192(4), à se faire verser par la société la juste valeur des actions en cause fixée à l'heure de fermeture des bureaux la veille de la date de la résolution ou de l'ordonnance.

Dissidence partielle interdite

(4) L'actionnaire dissident ne peut se prévaloir du présent article que pour la totalité des actions d'une catégorie, inscrites à son nom mais détenues pour le compte du véritable propriétaire.

Opposition

(5) L'actionnaire dissident doit envoyer par écrit à la société, avant ou pendant l'assemblée convoquée pour voter sur la résolution visée aux paragraphes (1) ou (2), son opposition à cette résolution, sauf si la société ne lui a donné avis ni de l'objet de cette assemblée ni de son droit à la dissidence.

Avis de résolution

(6) La société doit, dans les dix jours suivant l'adoption de la résolution, en aviser les actionnaires ayant maintenu leur opposition conformément au paragraphe (5).

Demande de paiement

(7) L'actionnaire dissident doit, dans les vingt jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (6) ou, à défaut, de la date où il prend connaissance de l'adoption de la résolution, envoyer un avis écrit à la société indiquant :

- a) ses nom et adresse;
- b) le nombre et la catégorie des actions sur lesquelles est fondée sa dissidence;
- c) une demande de versement de la juste valeur de ces actions.

Certificat d'actions

(8) L'actionnaire dissident doit, dans les trente jours de l'envoi de l'avis prévu au paragraphe (7), envoyer à la société ou à son agent de transfert, les certificats des actions sur lesquelles est fondée sa dissidence.

Déchéance

(9) Pour se prévaloir du présent article, l'actionnaire dissident doit se conformer au paragraphe (8).

Endossement du certificat

(10) La société ou son agent de transfert doit immédiatement renvoyer à l'actionnaire dissident les certificats, reçus conformément au paragraphe (8), munis à l'endos d'une mention, dûment signée, attestant que l'actionnaire est un dissident conformément au présent article.

Suspension des droits

(11) Dès l'envoi de l'avis visé au paragraphe (7), l'actionnaire dissident perd tous ses droits sauf celui de se faire rembourser la juste valeur de ses actions conformément au présent article; cependant, il recouvre ses droits rétroactivement à compter de la date d'envoi de l'avis visé au paragraphe (7) si, selon le cas :

- a) il retire l'avis avant que la société fasse l'offre visée au paragraphe (12);
- b) la société n'ayant pas fait l'offre conformément au paragraphe (12), il retire son avis;
- c) les administrateurs annulent, en vertu des paragraphes 173(2) ou 174(5), la résolution visant la modification des statuts, résilient la convention de fusion en vertu du paragraphe 183(6), renoncent à la demande de prorogation en vertu du paragraphe 188(6), ou à la vente, à la location ou à l'échange en vertu du paragraphe 189(9).

Offre de versement

(12) La société doit, dans les sept jours de la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou, si elle est postérieure, de celle de réception de l'avis visé au paragraphe (7), envoyer aux actionnaires dissidents qui ont envoyé leur avis :

- a) une offre écrite de remboursement de leurs actions à leur juste valeur, avec une déclaration précisant le mode de calcul retenu par les administrateurs;
- b) en cas d'application du paragraphe (26), un avis les informant qu'il lui est légalement impossible de rembourser.

Modalités identiques

(13) Les offres prévues au paragraphe (12) doivent être faites selon les mêmes modalités si elles visent des actions de la même catégorie ou série.

Remboursement

(14) Sous réserve du paragraphe (26), la société doit procéder au remboursement dans les dix jours de l'acceptation de l'offre faite en vertu du paragraphe (12); l'offre devient caduque si l'acceptation ne lui parvient pas dans les trente jours de l'offre.

Demande de la société au tribunal

(15) À défaut par la société de faire l'offre prévue au paragraphe (12), ou par l'actionnaire dissident de l'accepter, la société peut, dans les cinquante jours de l'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou dans tel délai supplémentaire accordé par le tribunal, demander au tribunal de fixer la juste valeur des actions.

Demande de l'actionnaire au tribunal

(16) Faute par la société de saisir le tribunal conformément au paragraphe (15), l'actionnaire dissident bénéficie, pour le faire, d'un délai supplémentaire de vingt jours ou du délai supplémentaire qui peut être accordé par le tribunal.

Compétence territoriale

(17) La demande prévue aux paragraphes (15) ou (16) doit être présentée au tribunal du ressort du siège social de la société ou de la résidence de l'actionnaire dissident, si celle-ci est fixée dans une province où la société exerce son activité commerciale.

Absence de caution pour frais

(18) Dans le cadre d'une demande visée aux paragraphes (15) ou (16), l'actionnaire dissident n'est pas tenu de fournir une caution pour les frais.

Parties

(19) Sur demande présentée au tribunal en vertu des paragraphes (15) ou (16) :

- a) tous les actionnaires dissidents dont la société n'a pas acheté les actions doivent être joints comme parties à l'instance et sont liés par la décision du tribunal;
- b) la société avise chaque actionnaire dissident concerné de la date, du lieu et de la conséquence de la demande, ainsi que de son droit de comparaître en personne ou par ministère d'avocat.

Pouvoirs du tribunal

(20) Sur présentation de la demande prévue aux paragraphes (15) ou (16), le tribunal peut décider s'il existe d'autres actionnaires dissidents à joindre comme parties à l'instance et doit fixer la juste valeur des actions en question.

Experts

(21) Le tribunal peut charger des estimateurs de l'aider à calculer la juste valeur des actions des actionnaires dissidents.

Ordonnance définitive

(22) L'ordonnance définitive est rendue contre la société en faveur de chaque actionnaire dissident et indique la valeur des actions fixée par le tribunal.

Intérêts

(23) Le tribunal peut allouer sur la somme versée à chaque actionnaire dissident des intérêts à un taux raisonnable pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution et celle du versement.

Avis d'application du par. (26)

(24) Dans les cas prévus au paragraphe (26), la société doit, dans les dix jours du prononcé de l'ordonnance prévue au paragraphe (22), aviser chaque actionnaire dissident qu'il lui est légalement impossible de rembourser.

Effet de l'application du par. (26)

(25) Dans les cas prévus au paragraphe (26), l'actionnaire dissident peut, par avis écrit remis à la société dans les trente jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (24) :

- a)** soit retirer son avis de dissidence et recouvrer ses droits, la société étant réputée consentir à ce retrait;
- b)** soit conserver la qualité de créancier pour être remboursé par la société dès qu'elle sera légalement en mesure de le faire ou, en cas de liquidation, pour être colloqué après les droits des autres créanciers mais par préférence aux actionnaires.

Limitation

(26) La société ne peut effectuer aucun paiement aux actionnaires dissidents en vertu du présent article s'il existe des motifs raisonnables de croire que :

- a)** ou bien elle ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance;
- b)** ou bien la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure à son passif.

Des questions? Besoin d'aide pour voter?

Communiquez avec notre conseiller stratégique pour les actionnaires
et agent de sollicitation de procurations,
Kingsdale Advisors

CONTACTEZ-NOUS

Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :

1-888-518-6554

@ Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

 Téléc. : 416-867-2271

Téléc. sans frais : 1-866-545-5580

 Banques et courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord
À frais virés : 416-867-2272



KINGSDALE Advisors